

Zeitschrift: Archiv für schweizerische Geschichte
Band: 16 (1868)

Quellentext: Aktenstücke zur Geschichte der französischen Invasion in die Schweiz im Jahre 1798
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Actenstücke zur Geschichte der französischen Invasion in die Schweiz im Jahre 1798.

(Fortsetzung und Schluss der in Band 12 und 14 des Archives enthaltenen Sammlung.)

Die zweite und letzte Folge des Brune'schen Schriftennachlasses, soweit derselbe die Schweiz berührt, erheischt keinen längern Vorbericht. Was zur Orientirung im Gesamt- und Einzelstoffe bei der ersten bemerkt werden musste, dient nun auch für diese.

Die erste Folge ist bei dem Unglückstage des 5. März stehen geblieben. Es erübrigen somit die Acten aus den Zeitabschnitten:

- 1) vom 6. bis 29. März 1798, d. h. von der Einnahme Bern's bis zum Abgange des Generals Brune nach Italien;
- 2) vom 30. März bis 20. Oktober 1798, d. h. vom Beginne des Schauenburgischen Kommando's bis zu Brune's letzten Berührungen mit der Schweiz; und dazu
- 3) aus dem Jahr 1800 zwei vereinzelte Briefe und zwei Beilagen, die im Julius dieses Jahres erfolgte Verhaftung und Entweichung des Ex-directors Laharpe betreffend.

Im ersten Abschnitt vollzieht sich ohne fernere Kämpfe, durch eilige Unterwerfung unter das Machtgebot von Paris, die Auflösung der alten Eidgenossenschaft, und entsteht aus deren Trümmern ein fränkischer Vasallenstaat, Anfangs nach einem Dreitheilungs-, dann nach dem Einheits-systeme.

Im zweiten Abschnitte werfen die Briefe des Generals Schauenburg, Befehlshabers in der Schweiz, sowie der politischen Agenten daselbst mit dem General Brune, Befehlshaber in Italien, werfen andere Actenstücke hinten-drein noch einige Streiflichter auf die Politik Frankreichs bei Vergewaltigung der Schweiz und die weitem Ziele derselben.

Bis zum 29. März 1798 stehen diese Actenstücke in enger Wechsel-

beziehung zu der bereits 1858, im 12. Archivbände veröffentlichten „Correspondenz“ des Generals Brune. Dort können jeweilen seine Verfügungen auf die erhaltenen Schreiben und Berichte nachgesehen werden. Rückweise dahin würden unnöthiger Weise den Notenstoff vermehren.

Vom 30. März 1798 weg geht uns die Kenntniss des von General Brune in den fraglichen Fällen Angeordneten ab. Bruchstücke finden sich jedoch in seinen Berichten an das Directorium, sowie in Briefen an Staatsmänner und Generale. Die Vorberichte zur „Correspondenz“ und zur ersten Folge dieser Actensammlung geben die Werke an, welche sie abgedruckt haben.

Mögen Geschichtsfreunde der Ostschweiz und Graubündtens insbesondere, von den hierseitigen Mittheilungen sich anregen lassen, dem Materiale zur kritischen Prüfung der fränkischen Berichte in ihren Archiven nachzuspüren, es an's Tageslicht zu ziehen und dem Urtheile von jedermann zu unterbreiten.

Für alles rein Formelle des Actenstoffes, welchen die zweite Folge bietet, gilt ebenfalls, was in den Vorberichten zu den frühern Publikationen gesagt ist. Nur das sei beigelegt, dass es für den Leser und Forscher bequemer erachtet worden, die Nummernreihe der ersten Folge fortzusetzen als eine neue zu eröffnen.

Bern, den 5. Mai 1867.

M. v. Stürler, Staatsschreiber.

122.

(Lausanne. 1798. März 6.)

Lausanne, ce 16 ventose, an 6, huit heures du soir.

Felix Desportes,

Au général de division Brune, en son quartier général à Berne.

Je me suis transporté en cette ville, citoyen général, d'après les dispositions du directoire exécutif, expliquées dans la lettre dont copie est ci-jointe, et par laquelle il vous invite même à les faire connaître sur les différens points qu'elles concernent.¹⁾ Jugez qu'elle a été ma surprise en apprenant à mon arrivée, que les commissaires vaudois qui vous avaient été députés avant hier pour s'assurer auprès de vous de l'authenticité de ces dispositions, ont reçu de votre bouche pour réponse, que vous ne les connaissiez

¹⁾ Ist offenbar der Direktorialbeschluss No. 99 hievor mit den Grundzügen einer Republik Rhodanien.

aucunement, et que par conséquent vous ne pouviez les leur transmettre! Veuillez, citoyen général, me déclarer qu'effectivement vous n'avez pas encore reçu la lettre que le directoire me marque vous avoir envoyée telle que je l'inclus ici, et que vous n'êtes nullement prévenu de son intention d'assurer l'indépendance de la république vaudoise. Dans ce cas je m'empresserai de retourner à mon poste, ma présence devenant dès lors absolument inutile à Lausanne, où les partisans de l'indivisibilité helvétique dominant scandaleusement cette pauvre assemblée représentative provisoire, qui veut toujours être libre! et qui ne le sera jamais.

Recevez toutes mes actions de grâces pour l'attention si obligeante avec laquelle vous avez bien voulu me donner la marche non interrompue de vos triomphes; aucun Français n'y a été plus sensible que moi! J'étais à offrir mes hommages à votre charmante épouse, lorsque le brave général Pouget lui annonça votre entrée dans Berne; je ne vous peindrai pas ma joie, citoyen général, il me suffit de vous dire, qu'elle a été aussi vive que sont sincères mon attachement pour votre personne et mon admiration pour les talens que vous venez de déployer si glorieusement.

Salut très fraternel. (Sig.) Felix Desportes.

123.

(Payerne 1798. März 6.)

Liberté. Egalité.

Citoyen général!

Les membres de l'assemblée électorale de la grande majorité des villes et communes désignées pour former le canton de Fribourg dans le projet de constitution helvétique une et indivisible, réunis dès hier matin, s'empressent au premier moment de leur existence de vous féliciter sur vos succès, de vous témoigner toute leur gratitude et celle de leurs commettans.

Une lettre reçue ce matin de la part de ceux qui s'inti-

tulent le gouvernement provisoire de Fribourg, laquelle vous sera présentée, demandant rapprochement pour coopérer d'un commun accord au grand ouvrage de la félicité publique, nous a mis dans le cas de leur répondre qu'ils étaient invités de nommer leurs électeurs, et de se réunir à nous. Mais, citoyen général, vous êtes, comme le représentant de la grande nation, notre guide et notre boussole; daignez donner aux citoyens Cornaz, Rolle et Répond, nos collègues et députés auprès de vous, les instructions et conseils que vous jugerez les plus convenables, pour que nous puissions continuer nos opérations à Payerne, chef lieu provisoire, changer ou établir nos séances à Fribourg, si telle était votre intention.

Daignez, citoyen général, nous croire entièrement disposés à faire tout ce qui pourra contribuer au bien public, à la propagation de la liberté, et au maintien de l'amitié et de l'union indissoluble, qui régnera désormais entre la nation française notre libératrice et le peuple helvétique régénéré.

Citoyen général,

Salut et respect

Payerne le 6 Mars	Pour l'assemblée électorale
(Sig.) Blanc, scrutateur.	(Sig.) George Badond, président
„ Detrey, „	de l'assemblée électorale.
„ Devevey, „	(Sig.) Théodore Barras, secrétaire.
„ Broye, „	

124.

(Burgdorf 1798. März 6.)

Grossmüthige Nation!

Das kleine und ohnmächtige Völklein der Stadt Burgdorf, das seit einiger Zeit von seiner Regierung gleichsam verlassen ist, wirft sich der siegreichen französischen Republik zu Füssen, und bittet, unschuldig an allen Zerwürfnissen zwischen der grossen Nation und seiner bisherigen Regierung, um edle Schonung, um grossmüthige Sicherheit der Personen, des Eigenthums und der Religion.

Nach dem einhelligen Schlusse der zu diesem Ende versammelten Bürgerschaft.

Gegeben den 6. März 1798.

Secretariat dieser Stadt.²⁾

Aufschrift: Dem Bürger Generalen über die in Bern liegenden französischen Truppen. Bern.

185.

(Bern 1798. März 6. 16 ventose an VI.)

Hymne aux Français

composée quelques heures avant leur entrée victorieuse en cette ville.

1.

Libérateurs de la patrie,
Français vers nous pressez vos pas,
De l'orgueil et de l'anarchie,
Venez terminer les combats,
En fixant le sort de la guerre,
Chez nous aussi fixez la paix,
Faites nous sentir ses attraits,
Après tant d'éclats de tonnerre.
Français dont l'univers admire les exploits,
Venez nous raffermir sous l'empire des lois.

2.

Ah couvrez nous de votre égide,
Tendez nous des bras protecteurs,
Eclairez l'esprit intrépide,
De nos nouveaux législateurs.
Que la fierté patricienne,
N'excite plus notre courroux
Ramenez enfin parmi nous,
L'égalité républicaine.
Français dont l'univers admire les exploits,
Venez nous raffermir sous l'empire des lois.

2) Nicht so hatte es der gesunde Theil dieses „Völkleins“ verstanden, der Tags zuvor auf dem Fraubrunnenfelde unter seinem tapfern Major Düring ebenso muthig als blutig mit den Schwarzen (d. h. der 14. Halbbrigade) der „grossmüthigen Nation“ gekämpft hatte (Siehe hierüber „die Gedenktage von Fraubrunnen“ im Archive des Histor. Vereins von Bern Bd. VI. p. 169 flg.)

3.

Fille du ciel, douce espérance,
Fais luire tes rayons divins,
Par la plus noble confiance,
Honorons des guerriers humains.
Dans leurs mains les feux du tonnère,
Deviennent des feux bienfaiteurs,
Qui de malfaisantes vapeurs,
Epurent soudain l'atmosphère.
Français dont l'univers admire les exploits,
Venez nous raffermir sous l'empire des lois.

4.

Devenez des dieux sur la terre,
Compatissez à nos malheurs,
Comme eux, soulagez la misère,
Comme eux, pardonnez nos erreurs.
Du ciel imitant la clémence,
Vous venez nous donner la paix,
Ce n'est qu'à force de bienfaits,
Que vous exercez la vengeance.
Français dont l'univers admire les exploits,
Venez nous raffermir sous l'empire des lois.

5.

Nos yeux que la raison dessille,
Bientôt dans les Helvétiens,
Ne verront plus qu'une famille,
Qu'un peuple heureux de citoyens.
La France et des rochers terribles,
Garantiront sa liber'é
L'on verra la félicité,
Renaître en ses vallons paisibles.
Français dont l'univers admire les exploits,
Venez nous raffermir sous l'empire des lois.

6.

L'égalité si désirable
Fera renaître l'âge d'or,
Cet âge vanté dans la fable,
Existera pour nous encor.
Renaiss, antique bonhommie,
Renaiss, nous serons tous égaux,

L'orgueil, la source de nos maux,
N'agitiera plus la patrie.
Français dont l'univers admire les exploits,
Venez nous raffermir sous l'empire des lois.

7.

Superbes monts de l'Helvétie,
Beaux lacs, vallons, rians côteaux,
Qui nous rappelez l'Arcadie,
Vous aurez des attraits nouveaux.
L'on verra verdir nos montagnes,
Aux rayons de la liberté,
Les charmes de l'égalité,
Rendront plus belles nos campagnes.
Français dont l'univers admire les exploits,
Venez nous raffermir sous l'empire des lois.

8.

Souvent rassemblés sur la cime
De nos rochers majestueux,
Que de nos coeurs l'élan sublime
Alors s'élève jusqu'aux cieux,
Que les échos de l'Helvétie,
Repètent le mot liberté,
Et celui de l'égalité,
Qui régénèrent la patrie.
Français dont l'univers admire les exploits,
Venez nous raffermir sous l'empire des lois.

Comme je pense que toute production quelconque relative aux circonstances actuelles, doit être signée du nom de son auteur, j'avoue que j'ai composé cette pièce, à laquelle je n'attribue d'autre mérite que celui de la bonne intention. Il n'est pas à présumer qu'un homme qui a perdu la vue soit aveuglé par l'esprit de parti; celui qui ne peut plus être ébloui par les rayons du soleil, ne peut guère l'être par les prestiges de l'ambition et de l'égoïsme.

(Sig.) Salchli.³⁾

3) Auf der Rückseite steht von Brune's Hand: 16 ventose an VI.; deshalb die Datirung vom 6. März. Salchli, Emanuel, war seit 1775 Pfarrer zu Stettlen. Eine deutsche Uebersetzung seines Produkts ist in No. 5 des damal. Berner-Tagebuchs von Waltherdt erschienen.

126.

(Aelen 1798. März 7.)

Aigle le 17. ventôse an six de la république française.

M. Chastel, chef de brigade,

Au citoyen Brune, général en chef de l'armée helvétique.

Mon général!

L'ennemi s'était emparé de Leysin et avoit porté ses avant-postes jusque près d'Aigle. Son audace s'étoit tellement accrue qu'il nous menaçoit à chaque instant. Pour nous tenir sur la défensive, j'avois établi des postes indispensables, qui cependant pouvoient être enlevés très aisément, à cause que les localités ne permettoient pas d'établir aucune communication entr'eux.

Fatigué par un service aussi pénible, obligé d'avoir des alertes continuelles, j'ai fait appeller le citoyen Wild, homme très distingué, et il m'a appris, qu'on pouvoit reprendre le poste de Leysin et du Sepey, ce qui nous rendroit maîtres de toute la vallée des Ormonds, habitée par un peuple barbare et voleur⁴⁾, qui menaçoit de faire une descente dans la plaine pour la dévaster et retourner ensuite dans leurs habitations qu'ils ont toujours cru inaccessibles.

J'ai donc concerté un plan avec le citoyen Wild, et nous l'avons exécuté avec le plus heureux succès.⁵⁾ Le quinze du courant, à 8 heures du matin, nous avons déjà conquis et soumis toute la vallée des Ormonds; vous trouverez ci joint le rapport de cette affaire.

Le même jour j'ai fait publier vos proclamations à Gessenay⁶⁾, à Châtelet⁷⁾, Lavene⁸⁾ et dans les communes du haut

4) Eine unwürdige Verleumdung dieses braven, kernhaften Hirtenstammes, dem bloss die alte Anhänglichkeit an den Zwillingsbruder von Sanen und an Bern, mit dem er seit dem Burgunderkriege vereinigt gewesen, selbige zugezogen hat.

5) Wild, Franz Samuel, Burger von Bern, seit 1784 Berghauptmann (Salineningenieur) zu Roche, der einzige Teutschberner, der mit dem fränkischen Feinde die Waffen wider sein Volk geführt.

6) Sanen.

7) Gsteig bei Sanen.

8) Lauenen im Amt Sanen.

et bas Simmenthal. Aussitôt tous les habitants de ces contrées m'ont envoyé des députés pour faire leur soumission à la république française. Je les ai reçus amicalement, et déjà ils fréquentent les marchés de Vevey et d'Aigle. Dans toutes les communes où j'ai passé, les soldats n'ont pas pillé une seule maison; aussi les habitants m'ont-ils comblé de bénédictions de ce que j'avais fait respecter leurs propriétés, panser leurs blessés et retirer les troupes le même jour.

J'ai donné l'ordre de faire amener à Aigle deux pièces de deux que les Allemands ont enfoui au Sepey. •

Salut et respect.

(Sig.) M. Chastel.

A n n e x e.

(1798. März 6.)

Rapport du 16. ventôse 6^{me} année sur l'invasion de la vallée des Ormonds par les troupes françaises, vaudoises et valaisanes, sous les ordres du chef de brigade M. Chastel.

La troupe partit d'Aigle le 14. ventôse à minuit, passa par Ollon et fut bivouaquer à Plambuit à quatre heures du matin; j'envoyai le citoyen Clavel, chef de la 2^e 1/2 brigade des Vaudois occuper la Forclaz avec 400 hommes en passant par le Dard. Pour mieux surprendre l'ennemi il fallait l'attirer du coté d'Essergillot; le citoyen Blanchenay, capitaine dans le premier bataillon de la 2^e demi brigade des Vaudois, fut chargé de cette expédition. Dans le même instant, le citoyen Clavel attaque le poste des Granges; son avant-garde commandée par le citoyen Lacoste, capitaine au 2^e bataillon de la 2^e demi brigade d'infanterie légère, fait des prodiges de valeur, il culbute le poste avancé, et force l'ennemi de se retirer à la Forclaz. Celui-ci se voyant tourné évacue le poste d'Essergilloz qui défendoit le passage de la montagne, et nous attend de pied ferme à la Forclaz au nombre de plus de 400 hommes. Le chef de brigade Clavel l'attaque avec vivacité, gagne le terrain de maison en maison, aussi vite que quatre ou cinq

pieds de neige peuvent le permettre. L'ennemi se voyant ainsi pressé se décide à la retraite, en la faisant couvrir par une compagnie de tirailleurs. Clavel le poursuit la bayonette aux reins et enlève tous les postes.

Je donnai ordre à toute la colonne de se porter rapidement aux Aviolats et de là à l'église, pour ne pas donner le temps aux ennemis de se reconnaître. Cinq cents hommes devoient traverser la Grande Eau, remonter la Combat au-dessus des Mosses qui dominant le Sepey où était le colonel Tscharner avec onze cents hommes; mais cette opération manqua parcequ'une cinquantaine d'hommes, emportés par leur courage dans la chaleur de l'action, furent sans ordre attaquer le Sepey, et s'ils n'ont pas tous été exterminés on le doit à la prudence du citoyen Gentil, adjutant-major du 2. bataillon de la 2^e demi brigade d'infanterie légère, qui les empêcha de s'engager davantage sous le feu d'un ennemi retranché jusqu'aux dents.

Le danger qu'avoient couru ces braves avait un peu ralenti ma marche, de sorte que Tscharner eut le temps d'évacuer le Sepey avec toute sa troupe et remonta la plaine des Mosses pour se rendre à Château d'Oex.

Alors toute la vallée des Ormonds se trouva évacuée, mais comme je n'avais aucune nouvelle d'une colonne forte de 700 hommes commandée par le citoyen Forneret, chef du premier bataillon de la 2^e demi-brigade des Vaudois, qui la veille était venue de Bex bivouaquer à Taviglianaz, en passant par Grion, et devait passer la commune du Massot pour se trouver aux Isles d'Ormonds avant la pointe du jour, je ne crus pas devoir poursuivre l'ennemi.

Je volai aux Isles où je trouvai le citoyen Rippert, capitaine du génie dans les chasseurs-mineurs, qui était blessé et qui avait été fait prisonnier. Il m'apprit qu'un guide avait égaré la colonne dans la montagne des Arpilles et quelle avait fait quatre lieues de chemin à travers des murailles de neige de quatre pieds de hauteur, par des défilés continuels et sur le bord des précipices les plus affreux.

Le citoyen Wild, capitaine des chasseurs-mineurs, ne put jamais redresser cette erreur parceque les neiges l'empêchèrent de parvenir à la tête de la colonne. Enfin, après une lieue de descente, le chef de bataillon Forneret rencontra l'ennemi occupant les positions les plus avantageuses, couvertes par des abatis. La quantité des neiges empêchoit de déployer la colonne et de gagner les hauteurs pour tourner les postes. Il attaque donc l'ennemi en face, donne aux soldats l'exemple du courage le plus intrépide et reçoit une blessure mortelle. Wild prend le commandement de la colonne, ordonne la retraite qui se fait dans le meilleur ordre et reconduit la troupe à la Croix des Arpilles.

J'arrive. Les soldats étaient fatigués, le local ne permettait pas de bivouaquer; il fallait donc redescendre. Je renvoyai toutes les troupes à Grion, à Hueymoz, à Ollon, à Bex et à Aigle.⁹⁾

Je dois des éloges à la conduite des troupes françaises, vaudoises et valaisanes; officiers et soldats, tous ont montré autant de courage dans l'action que de patience dans une marche forcée de dix-huit lieues, sans s'arrêter un seul instant. Je dois rendre compte surtout de la bonne conduite des Valaisans sous les ordres des Debons, Quartery, Preux; ces braves gens venaient de faire sept lieues à pieds; ils arrivent à Aigle et repartent à l'instant pour avoir la gloire d'être de l'expédition. Ils ont donc fait 24 ou 25 lieues sans faire entendre un seul murmure.

Notre perte est de dix huit hommes (morts) et trente trois blessés; mais celle de l'ennemi est beaucoup plus grande, on peut l'évaluer à trente morts et quatre vingt ou cent blessés. J'en ai compté treize dans une seule famille et neuf dans une autre.

9) Ueber die Kämpfe in den Ormonds am 5. März besitzen wir eine eigene, mit aller Gewissenhaftigkeit aus amtlichen und ausseramtlichen Quellen geschöpfte Arbeit des Herrn Stabslieut. Rud. v. Effinger, abgedruckt im 12. Bande des schweiz. Geschichtsforschers. Hinsichtlich der strategischen und taktischen Momente gehen die beiden Berichterstatter nicht sehr wesentlich auseinander. Dagegen zeigt sich auch hier, wie überall, dass der fränkische General seine Erfolge über-, seine Misserfolge und Verluste unterschätzt, selbstverständlich auf Kosten des Gegners.

J'ai fait mettre le premier appareil sur leurs blessures par les chirurgiens de l'armée. Je leur ai annoncé que la république française, toujours généreuse envers ses ennemis vaincus, savait leur pardonner; mais que si jamais ils reprenaient les armes ils seraient tous passés au fil de l'épée et leurs maisons incendiées. J'avais fait quelques centaines de prisonniers, je les ai tous fait mettre en liberté, sur leur promesse de ne plus servir contre nous. Cette conduite m'a valu leur affection et toutes les communes des Ormonds, de Leysin, Gessenay, Châtelet, Lovene, du haut et du bas-Simmenthal se sont empressées de m'envoyer des députés pour me déclarer qu'ils se soumettaient à la république française et qu'ils étaient même prêts à rendre toutes leurs armes.

Je vous adresserai les noms des officiers et soldats qui se sont distingués dans cette affaire.

Salut et respect.

Le chef de brigade:

(Sig.) M. Chastel.

127.

(Bern 1798. März 7.)

A Berne, le 17 ventôse, an 6 de la république française
une et indivisible.

Le général divisionnaire Schauenburg.

au général Brune, commandant en chef l'armée française
en Suisse.¹⁰⁾

Conformément à vos ordres, général, j'ai donné au citoyen Faultrier, chef de brigade d'artillerie, celui de réunir toutes les pièces et caissons de campagne prises sur les Soleuriens et Bernois dans les journées des 12 et 15, et de les faire conduire à Huningue, en passant par Bâle; dans le cas où il éprouverait des difficultés pour le transport ou le passage, je l'ai prié de m'en prévenir.

10) Obwohl Brune bereits am 6. März in Bern eingetroffen war, liess er das Commando der Stadt dem General Schauenburg bis zum 8. März.

La garnison de Berne est en ce moment composée de 3 bataillons, savoir, 1 de la 75^e, 1 de la 14^e légère et 1 de la 89^e; les ordres sont donnés pour qu'ils soient casernés.

Le reste des troupes n'entrera pas en cantonnement et restera au bivouac jusqu'à nouvel ordre.

J'ai également rempli vos intentions en félicitant les braves de l'armée du Rhin de se trouver réunis à ceux d'Italie pour la gloire de la république.

Le gouvernement provisoire de Soleure doit planter aujourd'hui dans cette ville l'arbre de la liberté; je vous rendrai compte dans la journée des changemens que j'ai opérés dans le gouvernement de ce canton.

A l'égard des subsistances, j'ai écrit hier au comité chargé de cette partie de tirer des derrières toutes celles qu'il pourrait se procurer, et de se mettre en mesure pour fournir.

Vous avez sans doute reçu, général, la caisse militaire que je vous ai envoyée par le chef de bataillon Ruby.

Je ferai tous mes efforts pour vous seconder dans le maintien de l'ordre et de la discipline qu'il est si intéressant de faire observer dans les circonstances où nous nous trouvons; mais pour y parvenir, il est essentiel que nos subsistances soient assurées d'une manière stable et régulière; je suis persuadé, général, que déjà vous vous occupez d'un règlement sur cet objet,

Je dois vous faire part de quelques observations qui peut-être ne vous paraîtront pas inutiles.

Nous avons à choisir entre deux moyens de pourvoir à la subsistance de l'armée, celui des réquisitions en nature, celui des contributions en argent.

Le premier a l'inconvénient grave d'épuiser les ressources du pays; il ne doit avoir qu'une courte durée.

Le mode de contribution en argent offre au contraire l'avantage de pourvoir à la subsistance du pays par la voie des achats, de faire des approvisionnemens sur les derrières, de remédier à la pénurie de certains cantons par une juste répartition des ressources plus grandes qu'offrent les autres, enfin

- 2) sûreté des transports, surtout des voitures et des chevaux parceque sans cela ont est dans l'impossibilité ni d'avoir des subsistances par la voie du commerce ni de fournir aux acquisitions;
- 3) rétablissement du cours des postes pour avoir des communications avec le pays ainsi qu'avec les autorités constituées, pour en tirer les ressources nécessaires;
- 4) empêchement des réquisitions particulières par les entrepreneurs, sans ordre ou autorisation du commissaire ordonnateur ou du général en chef;
- 5) ménagement des caisses publiques et des biens ou revenus de l'état, puisque leur enlèvement nous mettrait dans l'impossibilité absolue de fournir aux besoins de l'armée française, et de soutenir notre gouvernement;
- 6) casernement des soldats en ville;
- 7) respect des passeports du côté de la porte de Soleure, ou se trouvent les troupes de l'armée du Rhin.

Le gouvernement provisoire prie instamment le général en chef de donner les ordres nécessaires pour assurer ces divers points indispensables autant pour l'armée française, que pour nous; des députés du gouvernement provisoire auront l'honneur de lui donner sur l'administration de l'état tous les renseignements et éclaircissemens nécessaires.

Berne le 7 Mars 1798.

(Sig.) C. Frisching, président.

NB. Je désirerai d'avoir un double du général Schauenbourg de notre capitulation.

129.

(Basel 1798. März 7.)

Nous les soussignés porteurs de pleinpouvoirs de la part des réfugiés d'Aarau et environs, persécutés par l'ancien gouvernement bernois pour s'être prononcés pour les principes de liberté et égalité, autorisons par les présentes le citoyen Jérôme Meyer d'Aarau de se rendre à Berne auprès du citoyen général en chef Brune, afin de le prier en notre nom de vou-

loir bien s'intéresser à notre malheureux sort, en exigeant du nouveau gouvernement provisoire, que, aussitôt que les circonstances le permettront, nous soyons rappelés d'une manière formelle et sûre dans le sein de nos familles, sauf à traiter par la suite des dédommagemens pour nos pertes, qui pourront nous être dûs, en exécution du quatrième article de la note remise le 25. pluviôse aux députés bernois par le citoyen Mengaud ministre de la république française, entre les mains duquel se trouve notre procuration du 9 Février (21 pluviôse.)

Donné à Bâle le 6 Mars 1798.

(Sig.) Pflieger, représentant.

nommé par la ville d'Aarau:

Jean Rychner.

Théophile Hounziquer.

130.

(Lausanne? 1798. März 7.)

Citoyen général!

Vos exploits rapides comme la foudre, viennent de renverser le boulevard de l'oligarchie, et d'assurer la liberté et l'indépendance de la nation vaudoise. Puisse la terreur de vos armes rassembler bientôt sous les étendarts sacrés de la liberté et de l'égalité, toutes les peuplades de la Suisse, encore égarées par de vieux préjugés qui, depuis près de six mille ans, ont subsisté aux conseils de la sagesse, de la philosophie, de la raison et de l'humanité, les suggestions de l'orgueil, de l'ambition et du mensonge! Puisse la Suisse se montrer digne de vos bienfaits et de ceux de la grande nation, après avoir quelques momens enflammé sa colère! Puisse toute l'Helvétie, heureuse par vous, se rallier bientôt en une seule pensée, le sentiment de son bonheur, et le nom du héros qui le lui aura assuré! Nous avons eu le bonheur de voir la citoyenne générale Brune. Elle aussi fut destinée par la nature à faire des conquêtes; mais abandonnant à son époux la gloire des héros, elle se contente de partager avec vous la gloire plus

modeste et plus douce peut-être de régner sur les coeurs. Il est un problème, citoyen général, qui ne seroit pas bien facile à résoudre, c'est de décider lequel des deux, vous savez le mieux faire, ou de vous soumettre les coeurs, ou de dompter vos ennemis. Il en seroit de cette question comme de tant d'autres. Au nord on vous jugerait plus terrible, au midi nous vous tenons pour plus aimable. Citoyen général, j'ai une grâce à vous demander, c'est encore en faveur de mon gendre le citoyen Francillon. Veuillez avoir la bonté de le recommander au général Pouget, afin que par votre protection il puisse être continué dans l'office qu'il dessert actuellement de commissaire des guerres, et qu'il doit déjà à votre recommandation.

Veuillez agréer, citoyen général, les hommages de ma femme et de mes filles, nos vœux réunis pour votre précieuse conservation et singulièrement l'assurance de mon respectueux dévouement.

7 Mars 1798.

(Sig.) Dapples, professeur.

131.

(Lausanne 1798. März 8.)

Egalité.

Liberté.

Au quartier-général à Lausanne, le 18 ventôse an 6
de la république française, une et indivisible.

Jean Pierre Pouget, général-commandant,
au général en chef de l'armée française en Suisse.

Citoyen général!

Le chef de brigade Chastel, en m'envoyant le rapport que j'ai l'honneur de vous adresser¹²⁾, m'écrit, qu'au moment où il s'est décidé à attaquer, l'ennemi s'était déjà emparé de Leysin et avait porté ses avant-postes jusqu'à la montagne qui domine Aigle.

12) Bericht und Beilage von No. 126 hievor.

J'ai été invité aujourd'hui à un repas civique. Dans ce moment où on s'occupe des élections et où la malveillance sème les bruits les plus absurdes pour décourager les patriotes, je n'ai pas cru devoir m'y refuser. Après le repas j'ai été entraîné dans une promenade publique et les lauriers, emblèmes de la victoire qui doivent vous être décernés, m'ont accompagné dans ma marche.

Quoique les assemblées primaires aient porté leurs suffrages sur quelques suppôts de l'oligarchie notoirement connus, la majorité de l'assemblée électorale étant patriote, il y a tout lieu de présumer que les choix à l'assemblée nationale seront bons.

Dans le moment de l'effervescence régénératrice, il est possible qu'on exagère le nombre des malveillants. Je suis loin d'entrer dans la sentence de ces allarmistes, qui voyent de même dans les hommes les plus raisonnables et les plus patriotes, des ennemis de la chose. Mais il n'en est pas moins certain que l'oligarchie compte encore plusieurs partisans dans le pays de Vaud, parmi lesquels il serait extrêmement dangereux de choisir.

Veuillez bien, citoyen général, me donner des nouvelles sur la position qu'occupent nos troupes, afin que je puisse faire disparaître les bruits déplacés, que la calomnie ne cesse de répandre.

Salut, estime et amitié.

(Sig.) Pouget.

132.

(Freiburg 1798. März 8.)

Liberté.

Egalité.

Le gouvernement provisoire de l'arrondissement
de Fribourg,

Au général de division Brune, commandant les troupes
françaises en Helvétie.

Citoyen général!

Le gouvernement provisoire prend la liberté de vous

émettre, par l'organe de ses députés, sa vive reconnaissance sur le témoignage flatteur qu'il vous a plu, citoyen général, donner à ses députés relativement à la conduite que devait tenir ce gouvernement provisoire pour son arrondissement à venir. Il n'aura rien de plus sacré que de suivre la marche que votre générosité vient de lui tracer.

Les mêmes députés sont chargés de vous représenter citoyen général, la détresse dans la quelle se trouve notre commune, et l'impossibilité où elle est malgré son désir le plus sincère à fournir aux demandes des commissaires généraux des vivres.

Daignez, citoyen général, prendre en considération les représentations de ces députés; leur patriotisme joint à leur connaissance parfaite de notre situation vous mettra à même de juger de notre vraie position.

Salut et respect.

(Sig.) François Duc, secrétaire. (Sig.) Fegeli, vice-président.

Fribourg le 8 Mars 1798, l'an 1^{er} de la république helvétique.

133.

(Lucern 1798. März 8.)

Citoyen général!

Quoique nous n'ayons jamais douté des intentions pacifiques et de la bienveillance du directoire exécutif de la république française envers notre canton, cependant nous ne vous dissimulerons pas, que l'approche des troupes françaises, l'incertitude sur leur destination n'ont pas laissé que de causer une agitation extrême parmi notre peuple, et les mesures de défense prises par ces jours derniers ont été une suite de ses alarmes.

Mais la note que vous avez remise aux représentans du peuple, que nous avons députés vers vous, et les assurances franches, qu'elle contient, que rien ne pourrait troubler l'ancienne amitié, et que les troupes françaises n'entreront point sur le territoire du canton de Lucerne, les ont entièrement dissipées. Pleins de confiance à la parole, donnée par le géné-

ral de la grande nation, nous avons d'abord licencié nos troupes, en n'en laissant sur nos frontières que le nombre nécessaire, pour empêcher la trop grande affluence des fugitifs et vagabonds.

Si quelque chose peut troubler encore la satisfaction que nous ressentons dans ce moment, c'est le sort des cantons, que nous avons voulu sauver par des conseils salutaires et par notre médiation, c'est l'inquiétude, qui subsiste parmi les autres cantons, nos alliés, nos amis. Veuillez les rassurer avec la même franchise, citoyen général, sur les intentions pacifiques et amicales du directoire exécutif; comme nous, ils ne désirent tous, que de vivre en paix, en bonne intelligence avec la grande nation; comme nous, ils ne cesseront d'en donner toutes les preuves conciliables avec notre liberté, intégrité et indépendance.

Rien ne nous empêchera alors de donner tout l'essor aux sentimens d'amitié confédérale que nous vouerons à jamais au gouvernement de la république française et à son digne général.

Salut et haute considération.

Donné ce 8 Mars 1798.

Les représentans du peuple et le conseil
provisoire de la république de Lucerne.

134.

(Paris 1798. März 8.)

Liberté.

Egalité.

Paris, le 18 ventôse an 6^e de la République
française, une et indivisible.

Le ministre de la guerre

au général Brune, commandant les troupes françaises
dans le pays de Vaud

à Lausanne.

Je vous adresse, citoyen général, ampliation d'un arrêté du directoire exécutif en date de ce jour, concernant votre nomination au commandement en chef de l'armée d'Italie.

Vous remarquerez, citoyen général, par la copie d'une lettre du directoire en date de ce jour que je joins ici, que votre départ pour Milan ne doit avoir lieu qu'avec celui des troupes venues de l'Italie que vous avez trouvées dans le pays de Vaud, lesquelles ne doivent en partir que d'après un nouvel ordre que le directoire vous adressera, d'après les renseignements que vous lui donnerez sur l'état actuel de la Suisse.

En conséquence vous ne remettrez le commandement au général Schauenbourg qu'au moment de votre départ.

Je vous invite, citoyen général, à m'accuser la réception de l'arrêté et de la lettre du directoire que je vous envoie, et de me rendre compte de vos dispositions à cet égard.

Salut et fraternité.

(Sig.) Scherer.

P. S. Je joins ici une lettre adressée au général Schauenbourg, et l'arrêté du directoire qui lui donne le commandement des troupes françaises en Suisse. Je vous prie de les lui faire tenir aussitôt que vous aurez reçu les ordres du directoire sur votre destination ultérieure.

135.

(Paris 1798. März 8.)

Liberté.

Egalité.

Département de la guerre.

Paris, le 18 ventôse an 6^e de la république française.

Ampliation.

Extrait des registres du directoire exécutif,
du 18 ventôse de l'an 6^e de la république française
une et indivisible.

Le directoire exécutif arrête ce qui suit :

Le général de division Brune est nommé général en chef de l'armée d'Italie.

Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui ne sera pas imprimé.

Pour expédition conforme

Le président du directoire exécutif. Signé Merlin.
Par le directoire exécutif, le secrétaire-général. Signé Lagarde.

Pour copie conforme

Le ministre de la guerre,
(Sig.) Scherer.

136.

(Paris 1798. März 8.)

Liberté.

Egalité.

Paris, le dix-huit ventôse an six de la république
française une et indivisible.

Le directoire exécutif

au général Brune, commandant les troupes françaises
en Suisse.

Le directoire exécutif, citoyen général, croit devoir expliquer l'ordre qu'il vous a donné par une de ses dépêches de ce jour, de partir pour Milan aussitôt que les opérations militaires seront terminées en Suisse.

Votre départ ne doit avoir lieu qu'avec celui des troupes venues d'Italie que vous avez trouvées dans le pays de Vaud, et ces troupes ne devront en partir que d'après un nouvel ordre que le directoire exécutif vous adressera en conséquence des renseignemens qu'il doit recevoir de votre part sur l'état actuel de la Suisse.

Vous ne remettrez le commandement au général Schauenbourg qu'au moment de votre départ.

Le président du directoire exécutif:
(Sig.) Merlin.

Par le directoire exécutif:
le secrétaire général,
(Sig.) Lagarde.

137.

(Paris 1798. März 8.)

Liberté.

Egalité.

Paris, le 18 ventôse, an 6^e de la république
française, une et indivisible.

Le directoire exécutif,
au général commandant les troupes françaises en Suisse,
à Lausanne.

Le moment est arrivé, citoyen général, de consommer la
fusion des cantons helvétiques en une seule République.

En persistant dans ce qu'il vous a écrit le 8 de ce mois
relativement au pays de Vaud, au Valais et aux bailliages
italiens, le directoire exécutif vous recommande fortement
d'employer tous les moyens qui sont en votre pouvoir pour
faire très promptement mettre en activité dans tout le reste
de la Suisse le projet de constitution qui vous a été adressé,
et pour faire, quant à présent, exclure de toutes places les
membres actuels des gouvernements oligarchiques.

Il est bien entendu que le pays de Vaud comprend tout
ce qui dépendait ci-devant du canton de Fribourg. Il sera
même à propos de faire tout ce qui dépendra de vous pour
y inglober toute la partie française et, s'il est possible, la partie
allemande de ce canton.

Le président du directoire exécutif:

(Sig.) Merlin.

Par le directoire exécutif:

le secrétaire-général,

(Sig.) Lagarde.

138.

(Paris 1798. März 8.)

Egalité.

Liberté.

Paris, le 18 ventôse, l'an 6^e de la république
française, une et indivisible.

Le directoire exécutif
au général de division Brune.

Le moines de notre dame de la Pierre, citoyen général,

sont en état d'hostilités permanentes contre la France depuis le commencement de la révolution. Leur territoire est le repaire des émigrés et des prêtres réfractaires; c'est un antre de fanatisme et de contre-révolution, d'où les ennemis de la république lancent journellement des traits envenimés qui y portent le trouble.

Le directoire exécutif vous charge, citoyen général, de faire évacuer cette abbaye de notre-dame de la Pierre, dite Maria-Stein, d'en faire transporter les individus dans l'intérieur de la Suisse et de leur déclarer qu'ils seront traités comme espions s'ils rentrent dans leur abbaye ou s'ils sont trouvés sur le territoire français.

Le président du directoire exécutif:

(Sig.) Merlin.

Par le directoire exécutif:

le secrétaire général

(Sig.) Lagarde.

139.

(Payerne 1798. März 8.)

Payerne, le 18 ventôse, 6^e année Répub.

Paris, au citoyen Brune, général en chef de
l'armée française.

Ma lettre arrivera peut être trop tard, mais, général, si cela ce peut encore, en sévissant, en punissant les oligarques de Berne dont l'entêtement criminel a causé la mort de tant de braves gens, épargne, je t'en conjure, le citoyen Jenner de Worlauf¹³⁾, membre du conseil des deux cents. C'est un de mes amis dont la correspondance, si je pouvais te la faire voir, attesterait le civisme et les principes philosophiques. Je ne t'en parlerois cependant pas si l'on ne m'avait assuré qu'il étoit de cette minorité qui a constamment combattu en faveur des principes que nous défendons. Il est laid de figure

13) Soll heissen: Jenner, von Worblaufen, und zwar Carl Ludwig, seit 1797 Vogt zu Könitz, dem, gerade deshalb, die Verwendung nichts half. Er kam in die erste Klasse der Kriegssteuerepflichtigen, welche 6 Procent von ihrem Gesamtvermögen zu entrichten hatten.

mais il a l'âme belle. Tu pourrois, pour ne rien faire en aveugle, le faire venir, lui parler, et je ne doute pas que tu n'applaudisses aux sentimens d'amitié qui l'animent et que tu connois si bien. Il a quitté les gardes suisses en 89 ou 90, irrité de l'esprit contre-revolutionnaire qui y régnoit; ils étoient deux patriotes dans ce corps, qu'ils quittèrent tous deux. L'autre est actuellement français; il demeure à la Neuveville sur le lac de Bienne. Ils étoient tous deux mes amis. Tu ne m'en voudras pas d'interrompre tes travaux importants; c'est pour un acte de justice qui est dans ton coeur.

Salut, admiration et amitié.

(Sig.) Paris.

P. S. Quand il me sera permis de parler de moi, je dirai que je m'ennuie bien à Payerne. Ma lettre a été écrite si vite que la moitié des mots étoient restés dans la plume.

140.

(Bern? 1798, um März 8.)

Citoyen général en chef!

Les quatre députés des quatre communes de Hoechstetten viennent rendre hommage à votre valeur, à vos généreux et pénibles travaux de les avoir délivrés de leurs chaînes. Ce sont les 4 victimes de l'oligarchie bernoise, qui, à la fin de l'année dernière encore, ont été incarcérés sur leur refus constant de marcher contre les François, amis de la liberté. Et sans vos armées victorieuses, ils auroient perdu leur vie, menacée à quelques voix de près par un tribunal criminel.

Vous devez, citoyen général, connaître par ces faits notre esprit patriotique bien prononcé, et combien nous reconnoissons les bienfaits inestimables de la grande nation qui, par votre valeureux ministère, a fait briser nos fers.

Ils osent en toute confiance vous supplier, citoyen général, de les épargner d'une visite de vos valeureuses troupes, et de vouloir bien leur accorder la propriété et la garde de leurs armes, grâce que vous avez accordée à la commune de Langnau avec laquelle nous avons toujours fraternisé.

141.

(Bern? 1798. Um März 8.)

Puisque la volonté de la grande nation, en changeant l'ancien gouvernement oligarchique en un gouvernement représentatif, s'est montrée aussi généreuse partout où ses armes victorieuses ont pénétré, les députés de la ville de Zofingue se flattent que vous traiterez, citoyen général, leur ville avec la même indulgence, comme vous venez de traiter d'autres communes, qui ont eu l'honneur de se présenter à vous. Notre ville a été de tout temps démocrate, et a joui d'un gouvernement purement populaire. Aucune famille n'y étoit privilégiée, et chaque citoyen y pouvoit parvenir aux charges de la magistrature. Et si vous voulez bien faire attention à ce que nous avons fait depuis le premier moment, où nous entendions sonner l'heure de la liberté helvétique, nous pouvons vous assurer encore, que déjà le 1 février nous avons déclaré provisoire notre gouvernement actuel, même avant que nos anciens oligarches de Berne eussent fait le même pas, qui certainement nous a exposé à beaucoup de dangers. Jamais, ce que nous jurons, nous n'aurions pris les armes, car déjà le 30 Janvier nous étions décidés de ne pas les prendre, si le fanatisme des paysans à l'entour ne nous y auroit pas forcé, qui avoient juré de brûler notre ville. Jamais, citoyen général, nous n'avions permis à aucun émigré de séjourner chez nous; jamais nous n'avions pris des mesures, qui seulement de loin pouvoient donner l'ombrage des sentimens aristocrates. Notre représentant a été élu suivant les principes démocratiques de la commune, et actuellement cette commune vient de donner plein pouvoir à un comité de sûreté générale pour veiller à son repos, et principalement pour vous prier, citoyen général, si vous vouliez bien lui accorder la grâce de ne pas mettre une garnison française dans une ville qui aime tant fraterniser avec la grande nation, et de ne pas la faire poser les armes qu'elle a juré de ne jamais tourner contre une nation qui ne paroît respirer et vaincre que pour donner la liberté et les droits primitifs à l'humanité entière.

Encore nous vous prions que vous vouliez bien faire assurer la sûreté de nos propriétés, de nos personnes et le culte libre de notre religion.

(Sig.) Ringuier, représentant du peuple, membre du gouvernement provisoire.

(Sig.) Jean Rodolph Souter, doct. en médecine.

(Sig.) Jean Adam Hursch, députés.

142.

(Paris 1798. März 9.)

Citoyen général!

Agréez mes félicitations sur vos succès, et mes remerciemens sincères de ce que vous avez tenté tous les moyens pour amener à la raison ceux, qui vouloient sacrifier à leur orgueil les infortunés fanatisés par leurs soins. Les vrais amis de la patrie n'oublieront jamais, citoyen général, qu'avant de tenter le sort des armes qui ne pouvoit pas être douteux, vous avez voulu avec constance demeurer simple pacificateur. Veuillez l'être encore aujourd'hui et ne rendre responsables que les chefs dont la perfide scélératesse avoit abusé de leurs crédules ilotes, pour les mener contre leurs libérateurs; vous reconcilierez des hommes faits pour s'estimer, s'aimer et s'entendre, et qui sont d'ailleurs appelés à s'unir plus fortement sous une même constitution.

J'ai tremblé, je l'avouerai, citoyen général, en voyant votre loyauté aux prises avec l'astuce de nos oligarques, qui n'auront pas manqué de revêtir le manteau honorable qui décora si longtems la pauvreté de nos pères. Leurs émissaires travailloient les campagnes avec une adresse et un succès qui m'inspiroient les plus vives alarmes. Je craignois que pour se venger de nous, encore plus que pour vous nuire, ils ne portassent leurs crédules habitans à commettre quelques perfidies, dont les suites eussent été fatales à tous, et vous jugerez sans doute que ces craintes n'étoient pas mal fondées, puisque la nuit même où les hostilités ont du commencer, la lisière du Jura s'est insurgée au signal convenu.

Votre sagesse, citoyen général, votre courage et la discipline de l'incomparable armée d'Italie, ont neutralisé les efforts de ces malveillans, et l'oligarchie à son dernier soupir n'aura pas eu la délicieuse jouissance de se venger de vos amis.

La dissolution de l'oligarchie bernoise étant complète, l'échafaudage de son influence sur toutes les autres croule avec elle, et dès ce moment le projet de constitution peut être reçu partout. Les cantons qui ont envoyé leurs contingens aux Bernois, s'empresseront sans doute de l'accepter comme une capitulation aussi généreuse qu'honorable; mais il est très essentiel: 1^o d'exiger l'abdication pure et simple des gouvernans actuels. 2^o de les exclure momentanément du nouveau gouvernement qu'ils ne cesseroient de troubler, et 3^o de fixer un terme fatal très rapproché, qui renverse les dernières espérances des anciens gouvernans. Tout cela peut s'exécuter, citoyen général, sans cet étalage de notes officielles qui n'ont pas fort avancé les affaires. L'ennemi vaincu doit se soumettre, et soyez assuré qu'en promettant d'avoir égard aux représentations, et de modifier ce qui peut s'accorder avec les bases de l'acte constitutionnel, il sera reçu avec reconnaissance par tous les bons Suisses. — Bâle et Soleure sont les seules villes, où des magistrats ayent osé parler et agir en hommes libres et en bons Suisses; aussi ces hommes méritent d'être protégés, soutenus, encouragés. Dans toutes les autres capitales il n'y a eu que des lâches et des apostats, même parmi ceux qui jusqu'alors avoient professé les principes libéraux. De tels hommes, citoyen général, qui conservent des arrière-pensées, ne feront jamais marcher la nouvelle constitution. On parloit à Zurich du trésorier Hirzel, et cet homme vient de tromper avec scandale les députés des communes. Meyer de Schauensee et Balthasar se sont, dit-on, mieux conduits à Lucerne, mais ils ont montré trop de foiblesse. Ruttimann, sénateur, qui passoit pour patriote, avoit envoyé il y a 6 semaines son frère à Paris, où je l'ai vu, dans le but d'apprendre de quoi il étoit question. Je n'hésitai pas à le

lui communiquer et tâchai de lui faire comprendre la nécessité et l'urgence de l'acceptation du projet de constitution; mais je remarquai très bien que cette doctrine étoit de trop dure digestion pour l'estomac d'un patricien de Lucerne. On faisait à Berne l'éloge d'un jeune Fellenberg, d'un Steck, d'un Jenner, d'un trésorier Frisching, fort lié avec Montesquiou etc., mais ces prétendus patriotes n'ont rien fait qui pût attester leur patriotisme, et j'ose vous assurer, citoyen général, qu'on admettant de tels hommes parmi les nouveaux fonctionnaires du canton de l'Aar, ce seroit entraver son administration. Il nous faut des hommes nouveaux pour faire marcher notre république, pour n'être pas exposé à des déchiremens intérieurs, pour n'avoir pas besoin d'un 18 fructidor.

L'union intime qui subsistoit entre les oligarques bernois, soleurois, fribourgeois, lucernois et zuricois, étoit telle qu'ils formoient une bande si bien organisée et si redoutable par ses liens au dedans et par ses relations au dehors, qu'en ne les surveillant pas de très près, ils réussiroient bientôt à accaparer les places et à rétablir leur domination sous d'autres noms. Veuillez questionner à ce sujet le citoyen Ochs, non moins digne de votre confiance par ses connoissances locales et ses lumières, que par ses vertus. Le directoire exécutif mettra le comble à ses bienfaits envers nous, s'il persiste à subsister à la gothique confédération helvétique, mère de tous nos maux, une république indivisible qui réunisse les peuplades de la Suisse que le machiavélisme retenoit divisées, et nous épargne des commotions, des intrigues, des rivalités et les fruits amers qui en sont les suites. Les suppôts de l'oligarchie redoubleront sans doute d'efforts pour prévenir l'exécution de cette salutaire mesure, et ils seront secondés par les ambitieux, par les hommes exagérés et par ces démagogues qui voudroient faire des cabarets autant d'assemblées primaires, pour gouverner entre le pot et le verre. Ah! préservez nous, citoyen général, du double fléau de l'oligarchie fédérative et de la démagogie en délire; vous avez toute la

force nécessaire pour nous rendre ce signalé service, pour mettre un terme au régime provisoire qui n'a jamais de consistance et d'énergie, pour nous donner vous-même une constitution qui nous coûteroit 20 années de travail et des torrents de sang, si nous l'entreprenions nous-mêmes. La décision du directoire exécutif, voilà notre boussole. C'est lui qui nous a affranchis; c'est à lui qu'il appartient de déterminer le mode de cet affranchissement; qu'il fasse seulement connoître son vœu, mais d'une manière bien précise, et que ses agents diplomatiques s'accordent sur ce point. Veut-il conserver la confédération helvétique? Ce seroit une erreur; mais nous la respecterons, et il ne sera plus question que de démocratiser ce qui en a besoin, et d'augmenter le nombre des cantons de tous les pays dont le projet décrète l'indépendance. Veut-il que le pays de Vaud, le Valais et les bailliages italiens forment une seule république, ou une confédération de 3 autres républiques constituées d'une manière analogue à ce projet de constitution? Qu'il daigne nous le faire connoître; mais ce ne seroit là qu'une demi-mesure, insuffisante pour la république françoise, et trop peu proportionnée aux grands moyens mis en oeuvre pour l'opérer. Veut-il la république helvétique une et indivisible? Il ne dépend que de sa volonté de l'obtenir. Qu'il parle et tout sera dit, au moins pour les $\frac{2}{3}$ de la Suisse, et le reste suivra bientôt. Quant à moi, citoyen général, je l'avouerai, ce serait avec un vif chagrin que je verrois échouer une entreprise, digne du gouvernement de la république françoise, qui l'honore au plus haut degré, et dont les conséquences peuvent être d'une importance majeure pour la république et pour l'Europe. Je vais plus loin, et je soutiens que cette fusion de républiques en une seule est l'unique moyen d'extirper les germes de fédéralisme et d'oligarchie qui repousseront avec force si on leur en laisse la faculté, pour reproduire les mêmes maux qu'auparavant. — Pour abattre l'hydre, il faut que ses têtes tombent toutes à la fois. —

Agréez, citoyen général, mes remerciemens particuliers pour les bontés que vous témoignez aux individus de mon nom. J'espère qu'ils les mériteront de jour en jour par une conduite qui justifie votre honorable confiance. — On dit que les volontaires vaudois ont mérité vos précieux éloges. Sous vos ordres et avec l'armée d'Italie, ils ne pouvoient que bien aller.

Les rapports qu'on m'a fait des choix faits en dernier lieu, sont tellement contradictoires que je ne sçais qu'en penser. Il est vrai, qu'en voyant nommer pour électeurs un Thomasset d'Orbe, un Duplessis d'Ependes, un Rolaz du Rosey etc. et autres furieux ennemis de la liberté de leur pays et fauteurs de ceux qui vouloient détruire la vôtre, je serois tenté de croire que l'aristocratie cherche à regagner du terrain sous d'autres noms; mais j'espère qu'il n'en a pas été de même partout, et qu'à l'avenir on prendra des précautions contre la perfidie des caméléons. D'après divers renseignemens, il paroît que l'on a des reproches à faire à un citoyen Joseph, employé jadis dans le commissariat de l'armée d'Italie, à Develey-Felice, à Verdel doct. en médecine homme de lettres, doué de beaucoup de connoissances et d'esprit. On prétend que ces deux derniers entraînent hors de la bonne route les sociétés populaires, et comme on leur reconnoît beaucoup de sagacité, on leur prête des arrières-pensées. C'est à vous, citoyen général, qu'il appartient de scruter la vérité; mais je vous plains sincèrement d'être en pays étranger, parmi des hommes dont la façon de penser ne peut vous être bien connue. Trop éloigné de la scène je ne puis vous être utile dans ce sens; mais j'oserois du moins vous recommander des hommes probes, et qui pourront vous en faire connoître d'autres. Tels sont: Monod de Morges, Bergier de Joutens, le banneret Bergier, Lafléchère, Beausobre, le banneret Nicole de Nion, Saugy de Vinzel, Guiguer de Prangins, le colonel Répon, Gleyre, Dumartheray-Blanc de Rolle, Panchaud-Laharpe d'Ouchy, Souliers de Nion, les Perdonnet de Vevey, le juge Se-

cretan. Quelques uns vous sont sans doute déjà connus, et par leur canal vous parviendrez à vérifier bien des données. Je prends en particulier la liberté de vous recommander le juge Secretan de Lausanne, homme plein de connoissances, de probité et de vrai patriotisme, mais qui a été en butte à la malveillance, pour n'avoir pris son parti qu'avec maturité. C'est lui qui fournit aux insurgés belges le plan de constitution, que la prêtraille parvint à faire rejeter. Arrêté par l'ordre d'Alton, et jeté dans une prison, il n'en fut tiré que par les succès des Belges; 8. jours plus tard il périssoit sur l'échafaud. — C'est un vieux ami de la liberté, qui m'est connu pour tel depuis 26 ans, et que j'ai toujours vu sur la même ligne. Il était fait pour devenir, ou membre de la chambre administrative, ou juge, ou député, ou préfet; c'est un malheur que l'intrigue l'ait écarté. — Je ne vous recommande pas moins instamment Monod, l'un des hommes les plus honnêtes, et l'un des patriotes les plus purs. — L'amitié peut sans conredit m'aveugler sur les citoyens que je viens de vous indiquer; mais vous n'aurez pas de peine à les bien apprécier en les voyant; l'homme probe n'a rien à cacher, il ne craint pas de se montrer tel qu'il est.

Vous trouverez certainement convenable, citoyen général, de dissoudre ces assemblées provisoires qui, dégénérant en cohue, devenoient aussi onéreuses qu'inutiles. Votre autorité les décidera à se déssaisir du pouvoir pour le confier à la chambre administrative; mais si celle-ci étoit mal composée, il deviendrait nécessaire de réformer les choix; les ménagemens en pareil cas font toujours du mal et ne font jamais le bien. Le salut public est une excuse suffisante.

On prétend que les clubs s'émancipent trop, qu'ils inquiètent les bons citoyens etc.; c'est assez l'esprit de ces institutions. Dans les commencemens elles sont d'un grand secours pour remonter les esprits, mais elles en abusent volontiers. Tant que vous serez au milieu de nous, citoyen général, il n'est pas à craindre qu'elles aillent trop loin, mais lorsque vous vous éloignerez, peut être deviendra-t-il nécessaire de les

circonscrire d'avantage, afin que la malveillance n'en prenne pas avantage pour vanter le temps passé. Si, comme je l'espère, le trésor de Berne, est entre vos mains, peut-être que vous trouverez convenable de rembourser sinon la totalité, du moins une partie de l'emprunt fait par le général Menard, et des fournitures subséquentes. Cette mesure produiroit le meilleur effet dans les circonstances; car la prolongation nécessaire du séjour de l'armée dans un pays tel que le mien, où la médiocrité s'appelle richesse, aura certainement épuisé ses habitans; et le gouvernement trouvera juste, que les charges qu'il a du supporter pour l'avantage commun de tous, soyent réparties proportionnellement entre les autres cantons. Pardonnez, citoyen général, la longueur de ma lettre; agréez de nouveau mes sincères remerciemens, l'assurance de ma vive reconnaissance, et de tous mes vœux.

Salut et respect.

(Sig.) Le colonel Laharpe.

Paris, le 19 ventôse, an 6.

143.

(Bern 1798. März 9.)

Le citoyen Bégos, envoyé par la représentation provisoire auprès de l'état de Bâle, pour lui faire part de son acception de l'acte constitutionnel, établir avec lui une correspondance et des relations plus particulières, n'a pu encore s'occuper de l'objet de sa mission, attendu que le citoyen ministre Mengaud a jugé à propos de suspendre toute conférence avec les représentans du peuple bâlois, jusques au retour d'un courrier envoyé au directoire exécutif.

Quant aux opinions des Bâlois en général, et autant que de simples conversations peuvent en donner une idée, le citoyen Bégos a cru observer que trois partis étaient assez distincts.

Le premier, et le plus considérable, admettrait le principe de l'unité et de l'indivisibilité, mais voudrait avec ces bases se faire une constitution à son gré.

Le second, moins prononcé et moins nombreux, pencherait vers le lien fédératif, en laissant à un congrès de faire la constitution.

Le troisième, appelé celui des patriotes, d'abord fort resserré, mais qui grossit avec les succès des armées protectrices, accepterait la constitution dans l'espoir d'apporter par la suite quelque changement au pouvoir organique.

Berne, 9 Mars 1798.

(Sig.) Bégos, représent. du peuple vaudois.

144.

(Bern 1798. März 9.)

Citoyen général en chef de l'armée française en Suisse.

Les députés soussignés du peuple libre du canton d'Unterwald le haut ont l'honneur de présenter au citoyen général en chef de la république française en Suisse, que les habitans du dit canton n'ont rien de plus à coeur, que de vivre en bonne intelligence avec la grande nation française, à l'exemple de leurs ancêtres, et qu'en retour ils espèrent d'être traités comme des anciens amis et alliés de la France. En conséquence ils prient le général en chef de vouloir les laisser jouir paisiblement de leur gouvernement démocratique comme de la religion de leurs pères, et de ne point les traiter hostilement, comme un peuple qui a toujours observé la plus exacte neutralité, et qui a été le premier des cantons helvétiques à reconnaître la république française, et à donner la liberté aux sujets communs de la Suisse. L'amour de la patrie et de sa liberté est l'unique motif de notre mission et de nos désirs. Nous espérons de la conserver, notre état étant un des fondateurs de la république suisse, et (nous?) les descendants de Guillaume Tell, d'Arnold Anderhalten et Winkelried.

Agréez citoyen général en chef l'assurance de notre respect.

Salut et fraternité.

Berne le 9 Mars 1798.

(Sig.) von Flüe, Landammann.

(Sig.) Imfeld, ancien baillif et conseiller.

(Sig.) Ettlin, capitaine.

145.

(Basel 1798. März 9.)

Bâle 19 ventôse an 6 de la république
française, une et indivisible.

Le chargé d'affaires de la république française
près les cantons helvétiques,
au général Brune, commandant l'armée française
en Suisse.

Etonné de ne recevoir de vous, citoyen général, aucune lettre depuis le 12 de ce mois, j'en attendais à chaque moment avec une impatience mêlée de quelque inquiétude; j'espère cependant que le succès aura partout accompagné votre marche, et je pense que vous devez être aussi en ce moment à Berne.

Après le triomphe de nos troupes, il est essentiel d'accélérer l'organisation politique de la Suisse conformément aux vœux du directoire. Je présume en conséquence que vous allez presser l'acceptation de l'acte constitutionnel. Je vous ai instruit précédemment de l'opposition que montrait le canton de Bâle pour le plan proposé. Le citoyen Ochs étant de retour ici, ce plan a été mis en discussion; il en résultera quelques légers changemens qui en faciliteront l'acceptation tant ici que dans le reste de la Suisse.

Je pense cependant qu'il convient de le faire accepter sans retard par les cantons qu'occupent nos troupes, en laissant entendre aux patriotes, s'il est nécessaire, que toute modification ne sera pas interdite sur les articles qui ne conviendraient pas. Aussitôt que le travail qui se fait en ce moment à Bâle sera terminé, je vous en donnerai connaissance.¹⁴⁾

Salut et fraternité.

(Sig.) J. Mengaud.

14) Hiezu bemerkt Brune am Rande Folgendes:

Il est clair que le résident Mengaud va en sens inverse, puisqu'il ne faisait pas exécuter l'acceptation de la constitution lorsque le directoire la vouloit; et que maintenant, par je ne sais quels motifs, il contrarie le nouveau plan du directoire, dont il a cependant connaissance. Je prie le directoire de me laisser l'organisation ou de me retirer.

146.

(Bern 1798. März 10.)

Citoyen général!

Les députés du peuple des contrées ci-bas spécifiées, ont l'honneur de vous déclarer au nom de leurs commettans, qu'ils ont posé les armes, excepté qu'ils tiennent encore quelques postes pour la bonne police et surêté publique; que tout est tranquille chez eux; qu'ils n'ont rien de si empressé que d'acquérir la bienveillance de la grande nation et d'être en bonne intelligence avec elle; qu'ils se soumettront avec plaisir au nouveau gouvernement qui sera établi d'après les principes de la liberté et de l'égalité.

Ils vous prient, citoyen général, de ne point envoyer des troupes de leurs côtés, espérant de pouvoir maintenir le bon ordre sans ce moyen, et de leur donner les assurances de vos bontés et de votre protection dans quelques lignes, afin de pouvoir mieux tranquiliser leurs frères et concitoyens.

Remercîmens sincères pour la garantie de notre religion, nos mœurs, nos biens et notre surêté personnelle que vous nous avez accordée.

Profond respect et fraternité!

Berne ce 10^{me} Mars 1798.

Contrée de Thoune	{	Thoune, la ville	Johannes Hürner.
			K. Koch.
	{	Steffisbourg, le pays,	Peter Obmann,
			Christen Fahrni.
	{	Thieracheren,	Albrecht Zimmermann,
			Hans Messerli.
	{	Blumenstein,	Johannes Pulver.
		Commune Amsoldingen,	Jakob Oesch,
			Christen Hänny, Johannes Dubach.
	{	Commune de Zimmerwald,	Christen Blatter,
			Christen Guggisperg.

Haut et bas Sim-
menthal

Communes Wimmis, } Christian Hiltbrand,
Diemtigen et Erlen- } Christ. Marmet.
bach } Johannes Karlen,
Därstetten, Johannes Mani, Christ. Knutti,
Michel Balzli, Johannes Ruchti.
Oberwyl, Christ. Weissmüller, Jacob Lört-
scher, Jacob Freidig, Jean Schleppi.
Boltigen, Johannes Ueltschi, Joh. Imober-
stäg.
Zweisimmen, Mathieu Kammacher, Peter
Hählen, Bartlome Schletti.
St. Etienne,¹⁾ Johannes Trüthart, Christian
Mohr.
Lenk, Peter Rieder, jünger, Christian
von Mühlennen.

Gessenay²⁾, Chatenay³⁾, Lenzbourg.

Melchnau, Berthoud, Graswyl.

Lotzwyl, Heimiswyl, Oberbourg.

Hasli, Ruxau, Lützelflüh.

Wynigen, Diesbach, Wichtrach.

Belp, Belpberg, Kehrsatz.

Spietz, Faulensee, Hohndrich. Wyler, Einigen.

Seftingen.

Kirchdorf, bannière de Seftingen.

Eriswyl.

Huttwyl.

Adelboden.

Rüeggisberg.

1) St. Stephan.

2) Sanen.

3) Gsteig bei Sanen.

147.

(St. Maurice 1798. März 10.)

St. Maurice, 20 ventôse, an 6 de la
république française.

Mangourit, résident en Valais,
au général en chef de l'armée helvétique, le citoyen Brune.

Les égarés de l'Oberland se sont soumis, ont découvert deux pièces de canon enterrées par le fuyard Tscharner, demandent leur réunion au pays de Vaud, veulent accepter la constitution helvétique, fournissent des compagnies contre leurs bourreaux.

Je leur ai fait passer des constitutions helvétiques par la voie du chef de brigade Michel Châtel.

Ne serait-il pas politique, citoyen général, lors du licenciement des 600 Valaisans, d'offrir à la bonne volonté un service soldé par les Vaudois ou l'Helvétie de 2 ou 3 compagnies? Ce serait à la fois faire une chose agréable au Valais et politique pour la France.

Hier, le citoyen Perdonnet, fils, vint me trouver de la part du comité de surveillance de Lausanne, au sujet de la lettre que le dit citoyen vous a adressée et qui nous est commune. Le citoyen Desportes de Genève a fait sentir aux Vaudois que le directoire, par cet arrêté, voulait qu'ils formassent une république séparée (du moins c'est ainsi que m'en a parlé le citoyen Perdonnet.)

Pour moi, je n'ai vu dans cette lettre qu'une faculté accordée, ou d'être partie de la république helvétique, ou d'en former une particulière. J'ai dit au citoyen député que telle était ma manière d'envisager notre lettre, et qu'au surplus, celle-ci n'ayant été accompagnée d'aucune autre missive, c'était à vous et au citoyen Desportes à donner sur ce point une explication cathégorique.

Salut amical et fraternel.

(Sig.) Mangourit.

Aufschrift: Au citoyen général de division Brune, commandant
l'armée italique et helvétique, quartier général
à Berne.

A n n e x e.

Pour le général Brune seul.

J'ignore si Desportes a eu mission d'envoyer à Lausanne le citoyen Monachon pour dire d'abord que ce qui était exprimé dans la lettre du directoire exécut. du 9 ventôse comme le vœu de quelques Vaudois, était le vœu de l'université. J'ignore si Desportes a eu la mission d'aller à Lausanne remettre la lettre du 9 ventôse dans son sens précis.

J'ignore s'il a eu la mission de s'y envelopper de formes cauteleuses et diplomatiques, telles que, suivant ce que Perdonnet m'a dit, on ne savait plus que croire. J'ignore s'il a eu la mission de m'appeller à Lausanne, ce à quoi je n'ai pas satisfait, préférant mener les choses comme je les ai menées jusqu'à présent. J'ignore s'il a eu la mission de vous aller trouver; au surplus j'aurais bien eu du plaisir à être témoin de vos lauriers, et tout ce pays pense comme moi à votre égard.

Enfin je refuse de quitter mon Valais, afin qu'on ne dise pas que, par intrigue ou autrement, je veuille avoir la provision d'une place pour en obtenir plus sûrement la possession.

148.

(Bern 1798. März 10.)

Liberté.

Concorde

Egalité.

et

Confiance.

Le gouvernement provisoire de Berne

au citoyen Brune, général en chef.

Citoyen général!

Le gouvernement provisoire de Berne, pour satisfaire au vœu du peuple qui n'est autre que le sien, vous demande la grâce, de vouloir bien donner des ordres pour que les prisonniers de guerre bernois de tous grades, faits par l'armée d'Italie¹⁵⁾, soient relâchés. Rendus à leurs foyers, ils feront

15) Nicht buchstäblich wahr, aber jedenfalls diplomatisch; denn es war keineswegs die von Brune commandirte und bei Neueneck geschlagene „armée d'Italie“, welche in erheb-

connaître à leurs concitoyens la générosité française et contribueront par là à préparer le nouvel ordre de choses désiré. Le gouvernement provisoire se flatte, citoyen général, que vous lui accorderez cette grâce, d'autant plus que vous avez bien voulu lui donner les assurances verbales de la délivrance prochaine de ces prisonniers de guerre.

Berne le 20 ventôse (10 Mars 1798.)

(Sig.) Frisching, président.

Aufschrift. Au citoyen Brune, général en chef.

149.

(Solothurn 1798. März 10.)

Ordre du jour du 20 ventôse, 6.

Au quartier général à Soleure ce 20 ventôse, 6^e année
républ.

Les commandans de cantonnemens devront prendre une connaissance bien exacte de la communication entr'eux et la portion du pays qu'ils ont à garder. Ils sont personnellement responsables du moindre désordre qui y pourrait avoir lieu, attendu que les troupes seront très bien traitées. Le général les prévient qu'il sera inexorable sur les plaintes qui pourraient lui parvenir et qu'il punira sévèrement tous ceux qui se permettraient des désordres ou des vexations envers l'habitant, qui n'est tenu qu'à fournir le logement et de la place au feu et à la chandelle. Le général va prendre incessamment des mesures pour qu'il soit distribué une chopine de vin par jour à tout militaire présent sous les armes. Les commandans de cantonnemens surveilleront aussi les étrangers ou les hommes du pays qu'ils occupent, afin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'espions, perturbateurs de la tranquillité publique ou provo-

licher Weise Gefangene gemacht hatte, sondern die Rheinarmee Schauenburgs, zuerst am 2. März bei Lengnau, dann am 5. auf dem Breittfelde vor Bern. Die Verwendung der provisor. Regierung blieb jedoch ohne nahen Erfolg; erst gegen den 25. August erhielten die nach Besançon geschleppten bernischen Offiziere und Soldaten ihre Freiheit wieder. (Siehe im Berner-Taschenbuch von 1858. p 199 u. flg. den Bericht eines dieser Kriegsgefangenen.)

cateurs à la rebellion dans l'enceinte de leur arrondissement, et s'il leur parvenait des soupçons fondés sur des individus de ce genre, ils les feront conduire au quartier général à Soleure.

On prendra aussi toutes les informations pour s'assurer qu'il n'existe point d'émigrés dans le pays occupé par l'armée. Aucun militaire ne doit quitter son cantonnement sans être muni d'une permission par écrit de celui qui le commande. On portera une grande surveillance à ce que les distributions se fassent avec ordre et que les appels aient lieu ainsi que les inspections des gardes et visites de postes avec la dernière régularité.

Il est particulièrement recommandé aux chefs de corps et de cantonnemens de veiller à ce que les soldats fassent exactement ordinaire et qu'ils ne demandent à leurs hôtes que ce qui est prescrit par les réglemens militaires; tous les contrevenans de quelque grade qu'ils soient subiront une punition exemplaire.

Le général rappelle l'ordre qui a été donné aux chefs de ne conserver strictement que le nombre de vivandières et blanchisseuses prescrit par lui, et il défend toutes réquisitions à moins d'y être autorisé de sa part, ou pour un mouvement d'urgence dont-il lui en sera rendu compte sur le champ. Je recommande aussi aux chefs de cantonnemens d'empêcher tout gaspillage dans la consommation de toute espèce de combustibles et de denrées et de ne faire aucune demande en quoi (que) ce soit que pour les hommes présens sous les armes. Ils feront aussi rassembler dans leurs cantonnemens les hommes de recrues pour leur faire apprendre la charge et les feux.

Les chefs des corps enverront de suite aux généraux de brigade, qui eux même adresseront à l'état major général l'état exact des cantonnemens qu'ils occupent. Cet état devra indiquer la résidence de chaque chef de brigade et celle des chefs de bataillon.

L'arrivée de la solde sera payée à tous les corps à commencer d'aujourd'hui 20 et jours suivans. L'ordonnateur et le payeur de la division sont établis à Soleure.

La poste de l'armée sera également dans cette ville où les facteurs apporteront et recevront toutes les lettres de la division. Le retour en France sera dirigé par Wiedlisbach, Wallenburg, Liestal, Bâle et Huningue.

Les généraux de brigade devront se faire remettre l'état nominatif des hommes tués, blessés et faits prisonniers dans les journées des 12, 13, 14 et 15 et l'adresseront de suite à l'état major général. Ils se feront aussi remettre régulièrement les rapports journaliers et états de situation des corps, et en adresseront le résumé général tous les cinq jours à l'état major de la division à Soleure.

L'adjutant général Fressinet, commandant par l'interim la brigade de droite, établira son quartier général à Aarberg; le général Nouvion, commandant celle de gauche, est établi à Wangen.

Les chefs des corps remettront aux généraux de brigade et ceux-ci à l'état major général l'état indicatif de leur ancienneté de grade.

Le conseil provisoire de Soleure et le gouvernement provisoire de Berne sont chargés d'indiquer aux agens de leurs communes respectives le mode de distributions du pain et de la viande. C'est à ces derniers que devront s'adresser les commandans de chaque cantonnement pour la subsistance de leur troupe.

Le présent ordre ainsi que les suivans devront être copiés dans chaque cantonnement et lus aux différens appels.

Le général de division:

(Sig.) Schauenburg.

150.

(Paris 1798. März 11.)

Paris le 21 ventôse, an 6.

Le ministre de la guerre

au général Schauenburg, commandant une division

de troupes françaises en Suisse, à Soleure.

J'ai mis sous les yeux du directoire exécutif, citoyen

général, votre lettre en date du 12 de ce mois, par la quelle vous me rendez compte de votre arrivée à Soleure et du résultat de vos dispositions combinées avec le général Brune pour remplir les intentions du gouvernement.

Le directoire me charge, citoyen général, de vous témoigner sa satisfaction sur la conduite que vous avez tenue dans cette circonstance, et il se repose sur vos soins et sur les mesures que vous prendrez pour maintenir l'ordre, à faire obtenir la discipline aux troupes employées sous votre commandement.

Comme vous aurez sans doute continué votre marche pour vous porter sur Berne, je vous préviens que l'intention du directoire est que nos troupes soient nourries par le pays qu'elles occupent, et que toutes les munitions de guerre, canons, obus etc. dont vous vous serez rendu maître, soient envoyées de suite sur vos derrières à Huningue, en prenant toutes les précautions nécessaires pour assurer leur arrivée dans cette place.

Je ne doute point, citoyen général, de votre empressement à vous conformer à cette disposition, dont je vous prie de me rendre compte.

Je vous prie, citoyen général, de me tenir exactement informé de vos opérations ultérieures et de me rendre compte des mesures que vous aurez prises pour assurer la subsistance des troupes employées sous vos ordres, en m'accusant la réception de cette lettre.

Salut et fraternité.

(Sig.) Scherer.

Pour copie conforme:

(Sig.) Schauenburg.

151.

(Solothurn 1798. März 11.)

Au quartier général à Soleure, le 21 ventôse, an six.

Le général de division Schauenburg,
au général Brune commandant l'armée française en Suisse.

Le général Novion me rend compte, général, qu'hier,

à trois heures après-midi le chef de brigade Pinot de la 16^e légère est entré dans la forteresse d'Aarbourg, qu'il y a trouvé 40 ou 50 hommes, qui, après avoir posé les armes ont été renvoyés. Il me prévient en même tems que 4 officiers, dont 2 colonels, 1 major et un lieutenant, ainsi que plusieurs pièces d'artillerie de différens calibres seront envoyés à Soleure dans la journée de demain.

Salut et considération.

(Sig.) Schauenburg.

152.

(Stans 1798. März 11.)

Wir Landammann, Rath und gesammte Landleute des freien Cantons und Republic Underwalden unter dem Kernwald, urkunden hiermit, dass wir bei heütig unserer abgehaltenen Landesversammlung uns einmüthig entschlossen haben, der Freundschaft und Wohlwollen, womit die mächtige Nation von Frankreich uns immer zu beehren gütigst geruhte, fernerhin würdig zu werden, mit vollem Zutrauen eine Gesandtschaft nach Bern abzuordnen, um dem dort befindlichen Bürger, General Brune, die Hochschätzung und besondere Achtung, so wir sowohl gegen seine verdienstvolle Person als die Franken-Republic stets tragen, mit Würde und Bruderliebe an Tag zu legen, und unser heissestes Dankesgefühl für die uns so oft zugesicherten freundschaftlichen Gesinnungen, als einen unzweideutigen Beweis unwandelbaren besten Vernehmens geziemend abzulegen.

Diesen unseren inbrünstigen Willen zu bescheinen haben (wir) aus unseren Rathsverwandten verordnet unsere vorgeacht und vorgeliebte, regierendes Ehrenhaupt Franz Anton Würsch und Landeshauptmann Franz Nielaus Zelger, sodann von denen Landleuten, die ehrsamten Bürger, Xaveri Würsch und Joseph Maria Christen, welche auch in Folge ihrer Sendung sich für das Wohl unsers theuerwerthen Vaterlands kräftigst verwenden sollen.

Da wir, die ersten Nachfolger Wilhelm Tells und Bewoh-

ner eines Landes, wo die erste Freiheit ihren Ursprung genommen, immerhin nach denen wahren Grundsätzen einer vollkommenen Democratic und Gleichheit die edlen Früchte der Freiheit in bester Ruh genossen, und diese fast allgemein beliebten Grundsätze uns die süsse Hoffnung guter Einverständnuss und Wohlwollens eines jeden biederer und wakeren Republicaners nähren lassen, so wollen (wir) in der Mitte unter uns, wo ein heldenmüthiger Winkelried entsprossen, keinen Zweifel haben, dass uns jemand in unserer Verfassung, heil. Religion, Sicherheit der Person und Eigenthums stören werde.

Dieses ist die Sprach und innigstes Verlangen eines jeden unserer Landleute, die sich nachdrucksamst empfehlen, und bitten denen abgeordneten Gesandten allen Glauben beimessen und ihren Vorstellungen williges Gehör ertheilen zu wollen.

Zu dessen wahren Urkund haben (wir) gegenwärtiges Creditiv, mit unseres Stands gewohntem Secret-Insigel corroboriert, ausfertigen und durch unsern Landschreiber unterschreiben lassen.

Stans, den 11. März 1798.

(L. S.)

(Sig.) Joseph Maria Christen,
Landschreiber.

Aufschrift: Creditif von Unterwalden unter dem Wald.

153.

(Zug 1798. März 11.)

Citoyen général!

Ayant appris officiellement que le directoire exécutif de la république française vient d'assurer par votre canal, citoyen général, la république de Lucerne, que rien ne pourrait troubler l'ancienne amitié existant entr'elles, et que les troupes françaises n'entreraient pas sur le territoire lucernois, nous avons nommé unanimement les citoyens le capitaine Charles François Keiser de la ville de Zug, le capitaine Hess d'Egeri, le capitaine Louis Staub de Menzingen, le représentant et capitaine Andermatt de Baar et le docteur de philosophie et

médecine Baumgartner de Hunenberg, pour se rendre auprès de vous. Leur mission a pour objet de vous assurer, citoyen général, que notre république désire sincèrement et de bonne foi de continuer de vivre en bonne intelligence avec la grande nation. Veuillez bien les écouter, citoyen général, et ajouter foi à tout ce qu'ils vous diront de notre part, et nous en espérons les suites les plus désirables, qui nous garantissent surtout la conservation de notre liberté et égalité, dont nous jouissons depuis plusieurs siècles et en faisons jouir des présent tous les habitants des cidevant baillages médiats et immédiats. Pleins de confiance en votre digne personne, citoyen général, nous espérons de recevoir les mêmes assurances avec le retour de nos députés, que la république de Lucerne a déjà reçues, par votre canal, du directoire de la grande nation.

Salut et haute considération.

Zug, le 11^e Mars 1798.

L'assemblée générale du peuple
et en son nom l'ammann et conseil
de la république de Zug.

Adresse. Au citoyen général Brune, commandant les troupes françaises, à Berne.

154.

(Solothurn 1798. März 11.)

Au quartier-général à Soleure, le 21 ventôse an 6^e de la république française, une et indivisible.

Le général de division Schauenburg,
au général Brune, commandant en chef l'armée française
en Helvétie.

Depuis la formation du corps d'armée de l'Erguel, général, le citoyen Mengaud, chargé d'affaires de la république près le corps helvétique, avait entretenu avec moi une correspondance très suivie sur tous les objets civils et politiques relatifs à sa mission et sur les moyens de seconder militairement les intentions du gouvernement français. L'éloignement où je

me trouvais alors du pays de Vaud, et les difficultés qui entravaient mes communications avec vous, ne me permettaient pas de vous transmettre toutes ses lettres, et j'y répondais directement en me conformant toutefois aux instructions que j'avais reçues du directoire et dont je lui avais donné copie.

Aussitôt la réunion des deux corps d'armée sous vos ordres, je lui ai écrit que c'était désormais à vous qu'il devait faire part de toutes les mesures qu'il croirait convenables dans les circonstances actuelles; je viens cependant de recevoir de lui plusieurs lettres dont vous trouverez copies ci jointes.

Vous y verrez entr'autres choses la proposition de saisir et séquestrer en Suisse toutes les marchandises anglaises et celle de faire entrer des troupes dans le canton de Zürich. J'ai prévenu le citoyen Mengaud qu'il n'était pas en mon pouvoir de rien faire à cet égard, avant d'avoir reçu vos ordres.

Vous verrez également dans sa lettre du 19. qu'il est surpris de ne rien apprendre des changemens opérés dans le gouvernement de Berne; je lui ai moi même témoigné ma surprise de ce qu'il m'adressait cette espèce de reproche, d'autant plus qu'il ne pouvait ignorer qu'après notre jonction, les changemens n'avaient pu être opérés que par vous.

Au reste, je vous préviens qu'il se propose de se rendre incessamment ici.

Il m'a fait aussi le reproche d'avoir accordé des passeports à messieurs de Bussy et Paravicini qui ont des propriétés en France, et contre lesquels il ne m'était parvenu aucune plainte, même de la part des patriotes persécutés.

J'ai témoigné au citoyen Mengaud combien j'étais sensible à cette censure, et je ne lui ai pas caché que mes services devaient m'en mettre à l'abri.

• Agréez l'assurance de mon attachement.

(Sig.) Schauenburg.

P. S. Des députés de Zürich viennent de m'apprendre que les habitans des campagnes viennent d'entrer dans cette ville dont les portes leur avaient d'abord été fermées.

Annexe 1.

(1798. März 4.)

Extrait d'une lettre du citoyen Mengaud, écrite au général de division Schauenburg en date du 14 ventôse, an 6^e de la république française.

Je vous observe, qu'il faut strictement, dans tous les pays qu'occuperont nos troupes, faire saisir et séquestrer rigoureusement toutes marchandises anglaises. C'est une mesure indispensable, et qui ne peut manquer d'être approuvée par le directoire exécutif.

(Sig.) Mengaud.

Annexe 2.

(1798. März 8.)

Extrait d'une lettre du citoyen Mengaud, écrite au général de division Schauenburg en date du 18 ventôse, an 6^e de la république française.

Je vous transmets, citoyen général, un état des marchandises déposées à la douanne de Berne et réclamées par le citoyen Jean de Luc-Zeslin de Bâle comme sa propriété particulière. L'état de Bâle m'a recommandé cette réclamation en attestant sa justice; je vous invite à y avoir égard.

Vous avez sans doute senti la nécessité, citoyen général, de recueillir des renseignemens sur les émigrés ou déportés français qui se sont enrolés dans l'armée bernoise. Je suis prévenu que deux frères Girod dits Novillars, de Besançon, émigrés, sont partis de Moutier-travers le 3 février pour aller prendre place dans les rangs des soldats de l'oligarchie. Ces deux frères poursuivent auprès du gouvernement leur radiation définitive. Il en existe sûrement un grand nombre d'autres dans le même cas, et vous concevez qu'il importe au gouvernement français de les connaître. Je vous serai obligé de me faire part du résultat de vos informations en ce genre, qui peuvent être très utiles.

Vous êtes sans doute instruit, citoyen général, des dispositions actuelles des cantons de Lucerne et Zurich, ou du moins

des gouvernemens à demi réformés qui les dominant encore. Il faut observer cependant que dans celui de Züric la plus grande partie des campagnes est dans de bons principes. Ces deux états viennent d'ordonner une levée en masse, ils ont été excités à cette mesure par une lettre du baillif de Lenzbourg, qui annonçait, après l'occupation de Soleure, que cette ville n'avait été prise que par trahison, mais que les Français y étaient bloqués et seraient bientôt exterminés. Cette pièce a été transmise au canton de Bâle pour ceux de Zurich et Lucerne, avec invitation de s'armer pour repousser les Français. Je vous instruis de cet état des choses, citoyen général, sans vous tracer ce qu'il convient de faire. Si ces cantons sont en effet sous les armes et vous menacent, vous savez votre devoir.

(Sig.) Mengaud.

Annexe 3.

(1798. März 9.)

Extrait d'une lettre du citoyen Mengaud, écrite au général de division Schauenburg en date du 19 ventôse, an 6^e de la république française.

Je vous ai fait part précédemment de l'aversion que montrait le canton de Bâle pour l'acte constitutionnel proposé. Le citoyen Ochs étant de retour ici, il vient de s'établir sur ce plan une discussion qui produira quelques légers changemens, à l'aide desquels l'acceptation en deviendra plus facile tant ici que dans les autres cantons. Ce petit travail terminé, ce qui ne sera que de peu de jours, il vous en sera donné connaissance; néanmoins il est toujours intéressant de préparer l'acceptation, en laissant entendre, s'il est nécessaire, que cette acceptation n'interdira pas toute espèce de modification à quelques articles qui pourraient ne pas convenir.

Je suis un peu surpris, citoyen général, de ne recevoir de vous aucun détail sur le mode des réformes politiques que vous avez pû opérer à Berne. Le général Brune ne m'a point écrit depuis le 12. de ce mois. J'ignore les raisons de ce

silence, tant de votre part que de la sienne, sur l'objet qu'il m'importe le plus essentiellement de connaître; je présume que vous me supposez en route pour vous rejoindre.

Vous savez sans doute que le canton de Zurich est en ce moment partagé en deux partis bien prononcés. Une grande partie des campagnes, de celles surtout situées sur le lac, veut forcer le gouvernement à donner sur le champ sa démission. La ville avec quelques communes aveuglées, menace de repousser la force par la force. La présence de quelques troupes françaises déciderait la victoire en faveur des patriotes. Je vous engage à faire à cet égard les dispositions convenables.

Je vous envoie copie de lettres écrites d'Aarau. Il sera essentiel de profiter de cette heureuse direction des esprits pour détacher l'Aargovie du canton de Berne, en l'organisant en un canton séparé d'après le projet de constitution. Il faut y concourir, citoyen général, par tous les moyens militaires en votre pouvoir.

(Sig.) Mengaud.

Annexe 4.

(1798. März 9.)

Extrait d'une lettre du citoyen Mengaud, écrite au général de division Schauenburg en date du 19 ventôse, an 6^e de la république française.

Deux députés des représentans du peuple de Zurich vont se rendre près de vous, citoyen général, pour vous faire l'invitation de ne point laisser entrer de troupes françaises sur leur territoire. Je leur ai remis pour vous une lettre insignifiante, mais je crois devoir vous avertir particulièrement que les circonstances ne paraissent pas favoriser leur demande; il me semble au contraire, que l'intérêt de la liberté exige la présence de nos troupes dans ce canton. Le moment est d'autant plus propre que l'oligarchie est en quelque sorte renfermée toute entière dans les murs de la ville.

Les portes en sont fermées, et les habitans répondent aux

somnations patriotiques des campagnes par la menace de leurs canons. L'arrivée d'une force française ne tarderait pas à décider la question, et probablement même sans une grande résistance.

Il est encore une autre considération qui peut appuyer cette disposition militaire: le sort de la rive gauche du Rhin n'étant pas entièrement réglé, du moins aux yeux des opposans, l'apparition de notre armée dans cette partie ne serait peut-être pas sans effet sur les princes de l'empire, à qui il reste quelque répugnance de céder à la nécessité, ou quelque espoir de s'y soustraire.

La ville de Zofingue qui, après un long refus, fut forcée, pour éviter les traitemens les plus cruels, d'envoyer une compagnie à Berne, redoute notre ressentiment. Il existe dans cette ville un assez grand nombre de patriotes, mais ils ont été comprimés. Votre discernement saura sans doute séparer les patriotes de leurs oppresseurs.

(Sig.) Mengaud.

Pour copie conforme:

Le général de division,

(Sig.) Schauenburg.

155.

(St. Maurice 1798. März 12.)

St. Maurice, 22 ventôse, au 6^e de la
république française.

Mangourit au citoyen Brune, général en chef de l'armée
italique et helvétique à Berne.

Pas un détail, mon cher général, sur Berne; on m'en demande et je ne puis rien répondre. Dans le haut Valais on a donné votre triomphe comme une fable. J'apprends en ce moment cependant que des 7 dixains du haut, ceux de Sion, Sierre et Leuk, qui étaient les plus mauvais, se joignent au Valais occidental et se soir se plante l'arbre de la liberté.

Il m'arrive 4 officiers du régiment bernois de Simmenthal qui était au château d'Oex, Rougemont, le Gessenay et

Rossinière.¹⁶⁾ Ils ont passé par le Gemmi dans le haut Valais; ils demandent paix, concorde et fraternité. Ils vont rester ici quelques jours pour se rétablir des fatigues qu'ils ont éprouvées, sous leurs paroles d'honneur de s'y comporter comme ils le doivent.

Leurs noms sont:

- | | |
|--|---------------------------------|
| 1. Victor Dittlinger, capitaine ingénieur | } au régiment de
Simmenthal. |
| 2. Rodolphe Manuel, lieutenant d'artillerie | |
| 3. Antoine de Graffenried, capitaine de grenadiers | |
| 4. Jean Louis Gaudard, capitaine de grenadiers | |

Le premier désirerait savoir ce qu'est devenue sa femme et trois enfans, demeurant à Berne, rue des bouchers.

Le second est en peine de 3 frères, le premier commissaire général, le second colonel, le troisième major à Berne.

Le troisième désire des renseignemens sur le capitaine Desgouttes, négociant, rue neuve à Berne.

Le quatrième voudrait savoir des nouvelles de sa femme et de son fils, demeurant grande rue à Berne.

Il est de l'humanité et de la loyauté française de donner à ces fugitifs la connaissance la plus zélée de leurs familles, et je vous prie, général, de donner des ordres pour que les renseignemens les plus prompts soient pris et me soient transmis. Je donne avis de l'arrivée de ces officiers bernois au général Pouget et au comité de surveillance de Lausanne.

Salut et fraternelle amitié.

(Sig.) Mangourit.

16) Alle vier hatten am 5. März in den Ormonds gegen die Franzosen und Waadtländer unter Chastel, Forneret und Wild gekämpft. Auf dem Rückzuge nach Sanen und Ober-siebenthal nöthigte sie das Rasen der eigenen Leute über den Rawyl (nicht Gemmi) in's Wallis zu fliehen.

156.

(Sarnen 1798. März 12.)

Citoyen général en chef de l'armée française en Helvétie,

D'après le rapport de nos députés sur l'accueil obligeant et gracieux, que vous, citoyen général, leur avez fait, et l'assurance des sentimens constans de la république française à vouloir conserver l'ancienne harmonie et les liaisons heureuses qui unissent depuis si longtems la grande nation à notre canton, cette déclaration, expédiée au nom de la grande république française, a dissipé toutes les inquiétudes et pénétré notre peuple libre de la plus pure reconnaissance.

Agréez, citoyen général, par notre organe cette faible marque de sa gratitude, et permettez d'y joindre la prière de vouloir continuer vos bons sentimens et intentions amicales.

Sur ce nous prions Dieu qu'il vous tienne sous sa sainte garde, et recevez le témoignage de notre salut et fraternité.

Donné à Sarnen au canton d'Underwalden le haut, ce 12 Mars 1798.

Par le statthalter et le conseil réuni
du peuple libre.

Adresse: Au citoyen général Brune, commandant en chef l'armée française en Helvétie etc. etc. au quartier-général de Berne.

157.

(Wohlenschwyl 1798. März 12.)

Liberté.

Egalité.

Copie d'une lettre des députés des baillages libres en Suisse.

Au citoyen Mengaud, chargé d'affaires de la
république française.

Wohlenschwyl, le 12 Mars 1798.

Citoyen ministre.

Nous soussignés, préposés des communes Wohlenschwyl, Büblicken, Meggenwyl et Teggeren¹⁾, composant le district de

1) Eigentlich Tägerig, Ortschaft der Kirchgemeinde Niederwyl.

Büblicken, prenons la liberté de vous exposer que, voyant les troupes victorieuses de la république française s'approcher de plus en plus de nos frontières, et craignant d'être exposés à leur invasion, nous envoyons nos concitoyens Felix Schmid et Maurice Ducret, citoyens du Mont-blanc, pour demander vos bons conseils et pour solliciter votre intercession afin que notre pays soit ménagé, et que les armées françaises n'entrent point sur notre territoire.

Veillez considérer, citoyen ministre, que nous sommes des gens sans armes, accoutumés plutôt à manier la charrue, qu'exercés à faire la guerre, et qu'animés de ces sentimens nous sommes bien éloignés de nous opposer par des démarches hostiles aux progrès de vos armées. Nous venons en même tems vous déclarer qu'étant appelés depuis peu de jours de l'esclavage à la liberté, nous n'avons pas encore eu le loisir d'organiser notre gouvernement qui puisse protéger nos personnes, nos biens et notre religion. Dans une position aussi inquiétante nous sommes prêts à accepter toutes les propositions qui pourraient nous être faites pour une nouvelle forme de gouvernement qui garantirait notre liberté et l'égalité des droits.

Nous finissons en promettant que nous ne mettrons aucun obstacle au passage des troupes qui suivraient la grande route en traversant notre pays, et dementirons par là les faux bruits qui se sont répandus sur les dangers, aux quels seraient exposés ceux qui se servent de nos grands chemins. Nous attendons avec confiance les effets généreux de la magnanimité française en nous recommandant à la bienveillance et à la protection du gouvernement de la grande nation.

Salut et respect.

(Sig.) Felix Geismann, maire, Rohr, procureur de la commune Meggenwyl, Jaques Strebel, procureur de la commune Bublicken, Joseph Blattner, maire à Tägerig, Jean Adam Meyer, procureur.

Pour copie conforme,

(Sig.) J. Mengaud.

158.

(Grenoble 1798. März 12.)

Liberté.

Egalité.

Au quartier-général à Grenoble, le 22 ventôse, l'an 6 de la
république française, une et indivisible.

Honoré Auguste Massol, général-divisionnaire, commandant
en chef la 7^e division militaire,

au général de division Brune, commandant les troupes
françaises dans le pays de Vaud.

Citoyen général!

En vous félicitant avec tous les vrais républicains des
talens militaires et de la sagesse que vous venez de déployer
dans l'expédition dont le gouvernement vous avait chargé et
que vous avez terminée avec tant de gloire, je vous prie de
me renvoyer les troupes que vous m'aviez demandées et que je
vous avais fait passer à ce sujet. La frontière du Mont-blanc
est ouverte aux émigrés et aux prêtres refractaires qui sont
réunis dans la cité d'Aoste, et qui cherchent à s'introduire
dans ce département au moment des élections pour y fomenter
des troubles et susciter la guerre civile.

Vous sentez, général, de quelle importance il est en ce
moment de déjouer les perfides projets de ces éternels enne-
mis de notre gouvernement et de la révolution; vous devez
sentir aussi que ce n'est qu'en déployant une force imposante
que je pourrai y parvenir.

Tous les départements formant l'arrondissement de la
7^e division militaire me demandent des troupes pour contenir
les malveillans à l'approche des élections, et je ne puis en
aucune manière adhérer à leur demande n'ayant pas même
les troupes nécessaires pour faire le service le plus ordinaire
dans les places fortes.

J'espère, général, que pesant toutes ces considérations
vous me renverrez au plustôt les troupes que je vous ai fait
passer ainsi que nous en étions convenus; je vous prie aussi
de donner ordre au général Pouget de retourner à Carouge.

La tranquillité publique serait essentiellement compromise dans mon arrondissement si vous n'accédiez à mes demandes.

Salut et fraternité.

(Sig.) Massol.

159.

(Paris 1798. März 12.)

Liberté.

Egalité.

Paris, le vingt-deux ventôse, an six de la république française une et indivisible.

Le directoire exécutif

au général Brune, commandant en chef les troupes de la république française en Suisse.

Le directoire exécutif, citoyen général, est extrêmement inquiet de votre silence,

Par une dépêche du 15 de ce mois, le général Schauenbourg a annoncé au directoire son entrée dans la ville de Berne, et lui a promis pour le lendemain des détails ultérieurs.

Non seulement ces détails ne lui sont pas parvenus, mais il ne connaît encore que par des voies indirectes et qui n'ont aucun caractère officiel, les succès que vous avez obtenus sur les Bernois, à la tête des braves que vous commandez immédiatement.

Le directoire exécutif ne peut expliquer ce silence qu'en supposant que le courrier, par vous expédié pour lui apporter des nouvelles aussi intéressantes, a essuyé en route quelque accident qui a interrompu sa marche.

Il vous invite, citoyen général, à le tirer promptement d'inquiétude, et à le mettre à portée de remplir envers le corps législatif, l'obligation que lui impose l'article 328 de la constitution.

Il ne doute pas que votre courrier ne lui apporte en même temps la nouvelle des justes châtimens que vous aurez fait subir aux oligarques et des réparations pécuniaires que vous

aurez procurées à la république sur les biens de ses ennemis.

Le président du directoire exécutif:

(Sig.) Merlin.

Par le directoire exécutif:

le secrétaire-général,

(Sig.) Lagarde.

160.

(Bern 1798. März 13.)

Citoyen général!

Si vous le désirez, citoyen général, je me rendrai à Zurich. Dans un séjour que j'y ai fait il y a 18 mois en qualité de député, je me suis acquis beaucoup d'amis dans tous les partis; on m'a toujours témoigné beaucoup de confiance. Je me crois à peu près sûr de vous ramener des députés non seulement de Zurich, mais d'Uri, de Schwyz et de Schaffhausen, si vous le souhaitez. Mais il me faut une escorte, il faudrait que, chemin faisant, elle payât son entretien, et que personne ne fût vexé. Il serait nécessaire aussi de me donner un officier d'un grade pas trop subalterne, tant pour éclairer ma conduite, que pour donner plus de poids à mes paroles; il faudrait que ce fût un homme doux et honnête, un adjudant ou un colonel. Si vous approuvez cette idée, citoyen général, j'irai prendre vos ordres, quand vous l'ordonnerez.¹⁷⁾

Je suis avec respect,

citoyen général,

votre très-humble serviteur:

(Sig.) d'Erlach de Spiez.

Berne, 13 Mars 1798.

17) Was mag der Beweggrund zu einem so auffälligen Anerbieten gewesen sein? Hoffte der von 1791 her in der Waadt stark angefeindete Altlandvogt von Lausanne damit eine strengere Behandlung abzuwenden, oder sich von der drohenden Contribution loszukaufen, oder auch nur eine Gelegenheit zur momentanen Entfernung von Bern zu finden? Jedenfalls ziemte dieser Schritt einem Manne wenig, dem man in erster Linie die Führung der Berner gegen den Feind zugedacht hatte. — Und Nutzen brachte er ihm auch nicht; denn am 10. April ward v. Erlach mit andern Magistraten des alten Bern als Geisel nach Frankreich abgeführt.

161.

(Altorf? 1798. März 13.)

Nous landammann et conseil de la république d'Uri en Suisse, ayant député nos très chers patriotes l'ancien landammann Thadé Schmid, le capitaine-général Antoine Schmid et le conseiller François de Mentlen vers le citoyen Brune, général, commandant en chef l'armée française en Helvétie, pour lui porter au nom du dit notre état les assurances les plus positives de notre attachement et dévouement à la république française et de lui faire quelques expositions, prions le dit général de vouloir ouir les dits nos députés et donner toute la foi et croyance à tout ce qu'ils auront l'honneur de lui exposer de bouche ou par écrit.

En foi de quoi nous les avons munis de ces présentes lettres de créance données sous le sceau de l'état.

Ce 13 Mars 1798.

(L. S.)

(Sig.) Vincent Schmid,
secrétaire d'état.

162.

(Solothurn 1798. März 13.)

Au quartier général à Soleure, le 23 ventôse,
6^e année républ.

Le général de division Schauenburg,
au général Brune, commandant en chef l'armée française
en Suisse.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que le 20 du courant j'ai fait arrêter et conduire dans les prisons de cette ville le nommé Müller, bailli d'Aarwangen.

Comme cet homme est inculpé d'avoir maltraité d'une manière indigne les patriotes de plusieurs communes qui se sont refusés de prendre les armes contre les Français, je vous prie, citoyen général, de vouloir me faire savoir si je dois l'envoyer à Huningue ou le laisser en attendant à Soleure,

jusqu'à ce que le directoire exécutif ait prononcé sur les arrestations qui ont eu lieu.¹⁸⁾

Salut et attachement.

(Sig.) Schauenburg.

P. S. Vous trouverez ci-jointe, citoyen général, une plainte par écrit contre le susdit bailli. Elle m'a été envoyée hier soir.

163.

(Solothurn 1798. März 13.)

Au quartier-général à Soleure, le 23 ventôse, an 6 de la république française, une et indivisible.

Le général de division Schauenburg,
au général Brune.

Il ne fallait rien moins, citoyen général, que les marques d'estime et d'amitié que vous me donnez, pour me dédommager de l'impression qu'a faite sur moi le zèle inquiet du chargé d'affaire Mengaud. La vue de l'auteur de ces calomnies (le citoyen Castres) m'a causé hier une telle indignation que je la lui ai témoignée de la manière la plus vive, et je ne puis attribuer qu'à l'émotion que j'ai ressentie, le malaise qui me force en ce moment à me mettre au lit.

La dépêche que j'ai reçue du directoire renfermait un arrêté qui me nomme au commandement en chef de l'armée française en Suisse, et une autre lettre, jointe à la première, en me chargeant de l'évacuation de l'abbaye de notre-dame de la Pierre, m'annonce que vous allez commander en Italie.

En recevant avec reconnaissance ce témoignage de confiance de la part du directoire, je regrette infiniment de me voir séparé de vous. Je désire que mon zèle et ma bonne volonté puissent suppléer aux connaissances profondes que vous possédez.

Je serais parti de suite, sans mon indisposition, pour aller vous embrasser, mais j'espère être demain à Berne dans la

18) Siehe die Note zu No. 225 der „Correspondenz.“

journée. Je serais charmé de recevoir vos bons conseils et vous m'obligerez infiniment en retardant votre départ, si vous pouvez le faire sans compromettre le bien du service.

Agréez l'assurance de mon attachement.

(Sig.) Schauenburg.

164.

(Paris 1798. März 13.)

Liberté.

Egalité.

Paris, le 23 ventôse, an 6 de la république française, une et indivisible.

Le ministre de la guerre
au citoyen général en chef de l'armée française
en Suisse.

Je vous adresse, citoyen général, des exemplaires d'un ouvrage qui a pour titre „religion civile proposée aux républiques.“ Dans les intervalles que vous laisseront vos travaux militaires, vous ne dédaignerez pas de parcourir cet ouvrage intéressant, et vous aimerez à y retrouver les principes de philosophie et d'humanité qui animent et dirigent les véritables républicains, même lorsque la nécessité de défendre leurs droits les force à verser le sang des ennemis de la liberté.

Le directoire exécutif désirant propager ce traité de morale, je seconde ses intentions en distribuant aux chefs de l'armée les exemplaires qui m'en ont été remis. Veuillez, je vous prie, m'accuser la réception de cet envoi.

Salut et fraternité.

(Sig.) Scherer.

165.

(Bern 1798. März 14.)

Citoyen général!

Vous m'aviez chargé de vous procurer les renseignements nécessaires sur l'endroit où nos oligarques tiennent cachés les tristes débris du trésor public. A cet effet je me serais donné les mouvemens nécessaires pour satisfaire à vos désirs, mais

j'apprends que les citoyens Pluss et Sibold sont déjà en campagne et en perquisition sur cet objet et ont prévenu mes démarches.

En parcontre, je viens, citoyen général, vous donner d'autres preuves de mon dévouement au bien public, en vous révélant les passages et postes importants de l'Emmenthal qu'il serait nécessaire de faire garder par quelques troupes, pour empêcher l'émigration des fuyards avec leurs richesses.

Ces postes sont, savoir :

la ville de Berthoud,

le château de Brandis, où il doit encore se trouver quelques canons,

le village de Lützelflüh,

le château de Soumiswald,

 dito de Traxelwald,

 dito de Signau,

le village de Langnau,

 dito de Tschangnau et Brienz.

Ces endroits sont autant de passages qui conduisent dans le canton de Lucerne, et de là on peut se sauver à Zurich ou à Constance ou en Italie.

Il suffirait d'établir sur chacun de ces postes, de simples corps de garde, pour visiter et arrêter les fuyards, venant de Thoun ou de l'Oberland, et qui ne se trouveraient point munis de vos passeports.

Il eût été à désirer qu'on eût, aussitôt dès la prise de la capitale, établi les dits postes, vu que par ces mesures l'on aurait coupé aux fuyards les moyens de s'échapper avec leurs caisses militaires, ainsi qu'il vient d'arriver.

C'est ainsi que nos magnifiques, après avoir trompé et égaré le peuple, finissent par le voler, et à vouloir s'emparer du trésor public; c'est ainsi qu'en s'évadant avec ces trésors, ils veulent faire tomber sur le pauvre peuple et les citoyens de la ville qui n'ont jamais joui des bénéfices de l'état, l'énorme poids des contributions pour cette guerre. C'est ainsi que l'innocent souffrirait pour les crimes des coupables!

J'espère que le citoyen général ne prendra pas en mauvaise part ces cris du patriote, dévoué au bien et salut de sa patrie; et plus il sera calomnié auprès de vous, plus il jouira, je l'espère, de votre protection; c'est dans cette ferme confiance, que je prends la liberté de vous exposer ci-après quelques articles que je croirais les plus propres à éclairer les esprits et les préparer au nouveau régime, en consolidant notre révolution.

Alors notre patrie, heureusement délivrée de ses oppresseurs, vous, devra, citoyen! ainsi qu'au général Schauenburg et au ministre Mengaud, une éternelle reconnaissance; vos noms seront consacrés dans nos annales, et notre patrie sera l'amie et l'alliée la plus fidèle et la plus loyale de la grande nation, sa généreuse protectrice.

Tels sont les vœux de tous les vrais patriotes.

Berne, le 14 Mars 1798.

(Sig.) Cornélius Hentzi.

P. S. Il a passé et échappé dernièrement par Langnau et Lutzelfluh, pour se sauver dans le canton de Luzerne, un char attelé de 5 chevaux, portant du numéraire; et il y a peu de jours que le commandant général Weiss passa avec la caisse militaire par Kilchberg, pour se sauver vers Constance; le commissaire Wyss le suivit de près avec d'autres trésors.

Le vieux renard l'avoyer Steiguer, caché dans l'Oberland, s'entendra sans doute avec eux pour le transport de ces trésors, comme les larrons s'entendent entr'eux en „faire.“

Voici, citoyen général, les articles que je crois propres pour faciliter la révolution:

- 1) permettre la liberté des presses, pour pouvoir éclairer et détromper le peuple par de bonnes proclamations;
- 2) permettre les journaux de Paris et gazettes étrangères, pour tenir le peuple au courant des nouvelles politiques, réprimées jusqu'ici par la direction des postes aux lettres;
- 3) faire surveiller le dit bureau des lettres, pour favoriser

la correspondance des patriotes avec l'étranger, dont jusqu'ici les lettres ont été ouvertes et supprimées;

- 4) faire distribuer et circuler dans le public le nouveau plan de constitution de Paris, pour la Suisse;
- 5) que la répartition des soldats dans les maisons des particuliers soit confiée à des patriotes, attendu que ceux qui exercent cette charge actuellement, étant aristocrates se plaisent à surcharger les patriotes au delà de leurs facultés, et que les dits aristocrates comme la cause de cette guerre, devraient en être seuls chargés; étant d'ailleurs les plus riches, par les bénéfices des charges de l'état, dont pendant des siècles ils en ont jouis exclusivement.

Ce serait aussi sur ceux-ci, que devrait tomber essentiellement tout le poids des contributions, vû que, par leurs manoeuvres perfides envers la France et leur opiniâtreté à refuser le nouveau régime de gouvernement, ils sont causes de la présente guerre et des malheurs qui en sont la suite.

166.

(Basel 1798. März 14.)

Copie d'une lettre des députés de la ville de Bremgarten
en Suisse,

au citoyen Mengaud, chargé d'affaires de la république
française en Suisse.

Citoyen ministre.

Les soussignés, députés de la commune de Bremgarten et des onze communes de son territoire frontières du canton de Zurich du côté de Baden et des baillages libres, s'empressent de venir au nom de leurs concitoyens réclamer la protection de la grande nation française et de la prier de ne pas envoyer trop de troupes sur son petit territoire. Ils ont l'honneur de détailler ci-dessous les motifs qui leur font espérer d'être écoutés favorablement par le citoyen ministre de la république.

1^o La commune de Bremgarten et ses ressortissans n'ont

pas pris les armes contre les armées françaises et s'y sont même refusés.

2^o La ville de Bremgarten a manifesté ses sentimens fraternels envers la grande nation et les Suisses qui voulaient la vraie démocratie; la preuve convaincante en est, lorsque le gouvernement de Zurich lui fit parvenir l'ordre de marcher en armes contre les patriotes du canton, elle s'y refusa et recommanda à ses ressortissans de rester dans leurs foyers.

3^o Le magistrat de la ville de Bremgarten a d'un commun accord déposé son autorité, entièrement renoncé à l'ancienne constitution, et un concile provisoire élu et composé par la ville et la campagne vient d'être installé.

4^o Enfin nous vous prions de vouloir bien prendre en considération les circonstances fâcheuses où se trouvent la ville et le pays stérile de Bremgarten, qui seraient ruinés pour trois ans par la chute de son commerce, (et) de nous accorder notre pressante demande.

Bâle le 14 Mars 1798.

(Sig.) Henry Weber, Weysenbach,
Martin, Durey, Werlin et J. Gut.

Pour copie conforme

(Sig.) J. Mengaud.

167.

(Paris 1798. März 14.)

Liberté.

Egalité.

Paris, le vingt quatre ventôse, an 6^e de la
république française, une et indivisible.

Le directoire exécutif

au général Brune, commandant en chef de l'armée
française en Suisse, à Berne.

Le directoire exécutif, citoyen général, a reçu avant hier, deux heures après le départ du courrier qu'il vous a dépêché le même jour, votre lettre du 17 de ce mois apportée par les chefs de brigade Suchet et Ruby, et contenant les détails des affaires brillantes dans lesquelles l'armée, dont le commande-

ment vous est confié, vient d'attacher au nom français de nouveaux rayons de gloire.

Le directoire exécutif s'est empressé d'en faire part au conseil des cinq-cents, et vous verrez par les numéros ci-joints du journal intitulé le „rédacteur“, que sur le champ le conseil en a témoigné sa satisfaction à l'armée, par une résolution qui déclare qu'elle a bien mérité de la patrie.

Cette résolution sera portée aujourd'hui au conseil des anciens, et aussitôt qu'elle sera convertie en loi, elle sera transmise à l'armée.

Les services signalés que vous venez de rendre à la république, vous appellent à lui en rendre de nouveaux dans le commandement de l'armée d'Italie. Il est instant que vous vous rendiez pour cet effet à Milan. Vous ne devez néanmoins partir, ainsi que le directoire vous l'a déjà mandé, qu'après avoir mis en marche pour Lyon les troupes venues de l'armée d'Italie dans le pays de Vaud, en vous conformant à cet égard à une instruction particulière qui vous sera adressée par ce courrier ou par le suivant, et il n'est pas besoin de vous observer que ces troupes ne doivent quitter la Suisse, qu'après que vous vous serez bien assuré que celles qui sont venues de la cidevant armée du Rhin suffisent pour contenir le pays, et que lorsqu'elles le quitteront il sera nécessaire que le ministre de la guerre connaisse le jour précis de leur départ et la route qu'elles tiendront.

Le directoire exécutif prendra incessamment en considération les demandes d'avancement pour les citoyens Fugières, Ruby, Dumoulin, Pigeon, cadet, et Regnier.

Vous trouverez ci-jointe une instruction qui répond aux questions qui terminent votre dépêche du 17 de ce mois.

Le président du directoire exécutif:

(Sig.) Merlin.

Par le directoire exécutif:

le secrétaire général,

(Sig.) Lagarde.

A n n e x e.

(Paris 1798. März 13.)

Directoire exécutif.

Message au conseil des cinq cents, du 23 ventôse, an 6.¹⁹⁾

Citoyens représentans.

Le directoire exécutif vous a fait connaître, par son message du 17. pluviôse dernier, les agressions que les gouvernemens de Berne et de Fribourg venaient de se permettre contre la république française, et l'avantage qu'avaient eu de les réprimer sur-le-champ, en entrant dans le pays de Vaud, les troupes venues de l'armée d'Italie, sous le commandement provisoire du général de brigade Menard.

Vous avez remarqué, à la fin de ce message, que le directoire exécutif espérait alors qu'il ne serait besoin d'aucune mesure hostile ultérieure, pour réparer les attentats des dominateurs de la Suisse contre la république; et en effet, rien n'a été négligé par ceux-ci pour faire croire à des dispositions pacifiques de leur part: députations à Bâle auprès du ministre de France, députations à Payerne auprès du général Brune, commandant en chef des troupes françaises dans le pays de Vaud, lettres amicales au général Schauenbourg, qui, sous les ordres du général Brune, occupait, avec un corps détaché de la ci-devant armée du Rhin, les frontières du département du Mont-Terrible; tout a été employé pour persuader au gouvernement français que l'oligarchie helvétique avait reconnu ses torts et senti la nécessité de les réparer.

Mais sous ces démonstrations fallacieuses, se cachait une haine plus envenimée que jamais contre la république française.

Cette haine s'est d'abord déployée contre tout ce qui, dans la Suisse, aspirait à recouvrer l'égalité politique. De là la prise et le pillage de la ville d'Arau, chef-lieu de la diète helvétique, pour la punir d'avoir planté, dans son enceinte,

19) Diese Botschaft ist in verschmolzener Form eine fast wörtliche Reproduktion der Kriegsberichte von Brune und Schauenbourg. Wir haben dieselben an ihrem Orte untersucht, zersetzt und berichtet. Der Kürze halb wird daher einfach auf die Bemerkungen zu No. 113, 116, 117, 151, 169, 170, 171 und 172 der „Correspondenz“ verwiesen.

un arbre de la liberté. De là l'incarcération de tous les patriotes de Soleure, la menace d'incendier les maisons de ceux de Dorneck, etc. etc.

A ces préludes d'hostilités nouvelles se sont bientôt joints tous les appareils de guerre. En peu de tems les membres du gouvernement de Berne, toujours habiles à fanatiser les esprits, ont vu sous leurs drapeaux une armée de plus de 50,000 hommes, et n'ont plus dès-lors gardé de mesures que celles qui leur étaient nécessaires pour masquer encore quelque tems leur perfidie.

Le 7 de ce mois, tandis qu'ils négociaient avec le général Brune, ils ont dirigé contre lui un détachement de leurs forces, et se sont, par cette surprise, emparés du village de Leysin, dépendant du pays de Vaud.

C'en était assez, sans doute, pour déterminer le général Brune à rompre les conférences; mais plus ami de la paix qu'avidé de nouveaux lauriers, il a encore temporisé. Les conférences ont continué et n'ont produit d'autres résultats que de faciliter au gouvernement bernois les moyens de se fortifier de plus en plus, notamment d'occuper les villes de Soleure et de Fribourg, dont les magistrats leur étaient entièrement dévoués.

Enfin, le 11 de ce mois, ils lèvent de masque et font annoncer par une dépêche ci jointe du chef de leur état-major, que les hostilités commenceront de leur part ce jour là même, à dix heures du soir.

L'armée française attaquée, à saisi ses armes; c'était le combat de la liberté contre la tyrannie: la liberté pouvait-elle ne pas triompher?

Le 12, le général Schauenbourg, à la tête de son corps d'armée de 17 mille hommes, et après quelques affaires d'avant-postes, s'empara de la ville de Soleure, où il brisa, au milieu des acclamations d'une multitude immense, les fers des malheureux que l'oligarchie tenait enchaînés depuis près d'un mois, et sur lesquels on tirait déjà à bout portant dans les prisons.

Le 14, il poussa son avant-garde jusqu'à Schalinen et porta son corps de bataille à L'hosne.

Le 15, à cinq heures du matin, on se mit en marche. Cinq combats successifs montrèrent, d'une part, le plus grand courage inspiré par le fanatisme aux milices bernoises, et de l'autre, l'invincible supériorité de la valeur française. Partout la victoire fut fidèle aux drapeaux de la république, et le même jour, à une heure après midi, le général Schauenbourg entra dans Berne.

Il y fut joint la nuit suivante par l'avant-garde du corps d'armée qui était parti du pays de Vaud sous les ordres immédiats du général en chef Brune.

Sa marche avait été également une suite de victoires d'autant plus glorieuses, qu'elles avaient été disputées avec une rare bravoure et un acharnement inconcevable.

Dès le 12, au même instant où Soleure ouvrait ses portes au général Schauenbourg, Fribourg fut emporté d'assaut, et cependant, n'eut qu'à se louer de la modération du vainqueur. Les personnes, les propriétés furent aussi religieusement respectées que si la ville se fût rendue par capitulation. Les prisonniers mêmes furent renvoyés, et des larmes de joie attestèrent leur reconnaissance.

Le même jour au soir, les Bernois évacuèrent Morat, ville fameuse par la bataille que les Suisses y avaient gagnée sur les Bourguignons en 1476 et par l'appareil avec lequel les ossements des vaincus y étaient conservés.

Un trophée aussi insultant pour la nation française ne pouvait manquer d'être détruit dans cette circonstance; il le fut en effet, et ce qui est très remarquable, il le fut par des bataillons du département de la côte-d'Or, le jour même de l'anniversaire de la bataille de Morat. Un arbre de la liberté fut à l'instant planté à la place de ce monument que les oligarques indiquaient à l'avance comme devant être une seconde fois le tombeau des Français.

Le 14, au soir, le général en chef fit avancer, sous les ordres du général Rampon, une colonne vers le fameux pas-

sage de Gumine, que l'ennemi avait hérissé de batteries. En même tems la colonne du général Pigeon attaquait sur la Sansen le passage de Neveneck.

Le 15, à quatre heures du matin, ce passage fut forcé, et le camp ennemi emporté après une action qui dura près de cinq heures.

De son côté, le général Rampon força également le passage de Gumine.

Mais pendant que l'on se battait sur ces deux points, une rebellion éclatait à l'extrémité du pays de Vaud, près d'Yverdun. Des officiers bernois et des émigrés commandaient les rebelles, à qui on avait fait passer deux pièces de canon par le lac de Neuchâtel. Heureusement le général en chef avait pris ses mesures; les rebelles furent battus et leurs canons pris par un détachement, composé en partie de volontaires vaudois.

Ce n'est pas la seule occasion où ces volontaires ont montré qu'ils étaient dignes de combattre pour la liberté de leur pays; ils s'étaient déjà distingués à la prise de Fribourg, et le sang de plusieurs d'entr'eux y avait coulé.

Vingt-neuf drapeaux, une artillerie nombreuse, la punition de l'oligarchie, la liberté rendue à la Suisse, la justice nationale satisfaite, tels sont, citoyens représentans, les fruits des victoires que les agressions des tyrans de l'Helvétie ont forcé nos braves frères d'armes de remporter sur eux.

Ces victoires sont d'autant plus étonnantes que partout il a fallu surmonter les obstacles qu'offraient des positions que la nature semblait avoir rendues inexpugnables, que l'art avait fortifiées de toutes ses ressources, et qui étaient défendues par la plus formidable artillerie.

Lorsque les armées de la république ont vaincu des troupes réputées les plus belliqueuses de l'Europe, et entourées de pareils moyens de défense, vous jugerez, sans doute, citoyens représentans, combien la France peut-être tranquille sur l'issue de la coalition que l'infame cabinet de Saint-James cherche

à renouer, et pour laquelle il emploie tout ce qu'ont de plus puissant le mensonge, l'or et la séduction.

Le triomphe de la république en Suisse est d'autant plus glorieux et plus doux, qu'en même tems qu'il est une nouvelle victoire, et une victoire signalée remportée sur l'Angleterre, qui avait fait de ce pays le centre de ses intrigues, il va rendre l'estimable peuple helvétique à sa première dignité, et le délivrer pour jamais du joug humiliant de l'oligarchie la plus tyrannique.

(Sig.) Merlin, président.

(Sig.) Lagarde, secrétaire général.

168.

(Paris 1798. März 14.)

Liberté.

Egalité.

Paris, le 24 ventôse, an 6^e de la république française, une et indivisible.

Le directoire exécutif,

au général en chef de l'armée française en Suisse.

Vous trouverez ci-jointe, citoyen général, l'instruction particulière qui vous est annoncée par la dépêche que le directoire exécutif vous adresse par ce courrier.

Le président du directoire exécutif:

(Sig.) Merlin.

Par le directoire exécutif:

le secrétaire général

(Sig.) Lagarde.

Annexe.

(Paris 1798. März 14.)

Egalité.

Liberté.

Instruction pour le général en chef de l'armée française en Suisse.

Le général commandant l'armée française en Suisse fera faire le prêt

des 2^{me} demi-brigade d'infanterie légère

18[„] }
25[„] } de ligne.
32[„] }
75[„] }

des 3^{ème} }
et 15[„] } régimens de dragons, ainsi que des canoniers

attachés à cette division, jusqu'au dix germinal.

Il fera compléter leur armement, leur buffleterie et autant qu'il sera possible leur habillement.

Il donnera l'ordre aux 3^{ème} et 15^{ème} régimens de dragons et à toute l'artillerie de campagne attachée à la division qui est venue de l'armée d'Italie, de se rendre par le chemin le plus court à Toulon et de partir pour cet effet le premier germinal.

Le ministre de la guerre donnera l'ordre au général de cavalerie Leclerc de se rendre sur le champ à Lyon, pour prendre en passant le commandement de ces deux régimens et les conduire lui-même à Toulon.

Le général de l'armée de l'Helvétie incorporera dans la 2^{ème} demi-brigade d'infanterie légère, les éclaireurs de la 23^{ème} d'infanterie légère.

Il donnera l'ordre au général Pigeon de partir avec la 2^{ème} demi-brigade d'infanterie légère, la 18^{ème} et la 25^{ème} de ligne le vingt huit ventôse, pour se rendre à Lyon, où ces corps s'embarqueront sur le Rhône jusqu'à Avignon, d'où ils se rendront par terre à Toulon.

Deux jours après il donnera l'ordre au général Rampon de partir avec la 32^{ème} et 75^{ème} de ligne le trente ventôse, pour se rendre également à Lyon, s'y embarquer sur le Rhône jusqu'à Avignon et de là se rendre par terre à Toulon.

Le ministre de la guerre donnera l'ordre au général Lannes de partir sur le champ en poste de Paris, pour se rendre à Lyon avec l'adjudant-général Lagrange, et de prendre toutes les mesures en se concertant avec le commandant de cette place, le commissaire ordonnateur, le commissaire du directoire exécutif, pour qu'il y ait dans cette ville la quantité de

bateaux et tout ce qui est nécessaire pour l'embarquement; après quoi le général Lannes et l'adjudant-général Lagrange se rendront à Toulon.

Le ministre de la guerre donnera également les ordres pour qu'il y ait à Lyon.

12,000 paires de souliers,
6,000 chapeaux,
6,000 paires de culottes,
4,000 vestes,
10,000 paires de bas,
10,000 chemises,
3,000 sacs de peau,
3,000 habits,
400 paires de bottes.

pour pouvoir être distribués aux troupes sus-mentionnées à leur passage à Lyon.

Le général Lannes aura soin de veiller à cette distribution pour qu'elle se fasse conformément aux besoins de chaque corps.

Le général en chef de l'armée française en Suisse fera mettre à l'ordre des demi-brigades ci-dessus nommées, qu'elles vont se rendre à Toulon, d'où elles partiront pour une opération extrêmement essentielle et qu'elles trouveront dans cette ville le général Bonaparte, sous les ordres duquel elles continueront d'être.

Arrêté par le directoire exécutif le vingt-quatre ventôse, an six de la république française, une et indivisible.

Pour expédition conforme

Le président du directoire exécutif,

(Sig.) Merlin.

Par le directoire exécutif:

Le secrétaire-général,

(Sig.) Lagarde.

20) Die Nummer 2440 des kürzlich erschienenen 4ten Bandes der Correspondance de Napoleon I, auf Seite 24, liefert den Beweis, dass diese Instruction so gut als wörtlich einer Note entnommen ist, welche General Bonaparte am gleichen 14. März 1798 dem fränkischen Directorium hat zugehen lassen.

169.

(Bern 1798. März 14.)

Notes du citoyen Roguin-Laharpe, qu'il a l'honneur de présenter au général Brune, commandant l'armée française en Suisse, en sa qualité de député de l'assemblée provisoire du pays de Vaud.

Citoyen général,

La constitution helvétique a été acceptée par le peuple vaudois, les assemblées primaires ont été convoquées, les électeurs se sont assemblés, et la nomination des places va avoir son exécution.

Il y a quelques jours que le citoyen Desportes, résident de France à Genève, me communiqua ainsi qu'à d'autres députés, la copie d'une lettre que le directoire devait, citoyen général, vous avoir adressée, et qui avait pour but l'établissement d'une république lémanique. Il nous donna cette communication non point d'office, mais comme simple particulier. Nous lui avons répondu n'avoir point eu de connaissance de cette lettre, et qu'en attendant qu'il y eût quelque chose de décidé à notre égard, nous allions en avant, et nommer les autorités suivant la constitution que nous avions acceptée.

Envoyé par l'assemblée pour avoir à ce sujet quelques explications, j'ai l'honneur de vous transmettre le dispositif des instructions qui m'ont été données ainsi qu'à mon collègue. Elles portent:

Ils feront tous leurs efforts pour engager le général Brune à favoriser le projet de réunir toute la Suisse selon le plan de constitution présenté par le citoyen Ochs, ou s'en écarter le moins qu'il sera possible.²¹⁾

²¹⁾ Es zeigt dieser Beschluss, dass schon in der provisor. Regierung von Waadt die Mehrheit dem Unitarismus anhing und dessen Zwecke nach Kräften förderte. Allein auch die Vertreter des Particularismus waren nicht unthätig, wie sich aus der an Brune gerichteten Vorbalnote der No. 196 hienach ergibt.

Maintenant les explications verbales que vous m'avez fait l'honneur de me donner, me font croire que le plan adopté seroit :

l'organisation des autorités particulières à chaque canton à teneur de la constitution de Ochs ;

l'établissement de municipalités dans chaque commune pour la régie des biens communaux et l'exercice de la police qui peut les concerner ;

la formation de trois cantons qui seroient composés,

- 1) un canton de la partie vaudoise environnant le lac Léman, qui va jusques à la Broye en delà de Moudon d'un côté, et qui comprendroit le pays qui longe le département du Jura et du Doubs et qui va jusques à Estavayer et la frontière de Neuchâtel ;
- 2) un canton de la partie vaudoise située entre la Broye et la Sarine et qui comprend le ci-devant canton de Fribourg ;
- 3) un canton du haut et bas Valais dans lequel on pourroit comprendre les bailliages libres.

Vous avez ajouté, citoyen général, que ces trois cantons pourroient former une seule république, qui seroit gouvernée par un directoire de trois, lequel résideroit à Lausanne qui en seroit le chef lieu ;

qu'il y auroit pour ces trois cantons un corps législatif, composé de plus ou moins de membres nommés par les electeurs ;

que cette république pourroit - être fédérée par une diète avec les autres parties de la Suisse ;

qu'enfin elle auroit alliance avec la république française, de concert avec le reste de la Suisse.

Comme tous ces points sont de la plus haute importance pour le pays que je représente, je prends la liberté, citoyen général, de vous proposer s'il vous seroit convenable de me donner vos intentions par écrit, afin que je puisse en rendre compte à mes commettans.

Bern, le 14. März 1798.

Salut et respect.

(Sig.) Roguin-Laharpe.

170.

(Paris 1798. März 15.)

Liberté.

Egalité.

Paris, le 25 ventôse, an 6^e de la république française,
une et indivisible.

Le directoire exécutif

au général en chef de l'armée française en Suisse.

Par l'instruction qu'il vous a adressée hier, citoyen général, le directoire exécutif vous a répété ce qu'il vous avait déjà mandé précédemment, qu'il ne voyait aucun inconvénient à ce que le pays de Vaud, la partie française de Fribourg, le haut et le bas Valais et les baillages italiens formassent une république séparée.

Des renseignemens lui sont parvenus depuis sur cet objet important, et il en résulte que si le directoire exécutif se prêtait à l'idée de séparer ces pays du reste de la Suisse, la malveillance ne manquerait pas d'en abuser pour accréditer le bruit que la république française couve à cet égard quelque arrière pensée, et qu'elle a en vue de réunir tôt ou tard le pays de Vaud, le bas-Valais etc. à son territoire.

A cette considération se joint celle des tiraillemens qu'amènerait sans doute dans le pays de Vaud la rétractation de l'assentiment général qu'il a donné au projet de constitution helvétique.

Vivement touché de ces motifs, le directoire exécutif vous charge d'annoncer aux habitans des pays dont est question, que son vœu et leur intérêt exigent qu'ils se confondent dans la république helvétique et que toute la Suisse ne forme plus désormais qu'une seule famille.

Il fait part de cette détermination aux citoyens Mengaud, Mangourit et Desportes, afin qu'ils vous secondent de tous leurs moyens et qu'ils marchent d'accord avec vous en prenant toujours vos instructions sur les mesures qu'ils ont à prendre chacun de son côté.

Le directoire exécutif n'a pas besoin de vous répéter qu'il est essentiel de hâter l'acceptation et la mise en activité de

la constitution. Les plus grands intérêts sollicitent la plus grande célérité à cet égard, et il importe surtout que vous parliez sérieusement au gouvernement provisoire de Berne, afin qu'il ne compte pas sur le délai d'un mois qu'il s'est fixé à lui-même pour rédiger un projet de constitution.

Il est essentiel surtout que de suite il soit procédé à la division des territoires et des cantons, tel que cela se trouve dans le projet de constitution.

Le directoire exécutif persistera à prendre Lucerne pour le lieu de résidence des conseils et du directoire exécutif, et non Arau qui n'est pas assez central.

Dès que sept ou huit des cantons, tels qu'ils sont déterminés par le projet, auront accepté la constitution on la mettra en activité. Ce sera aux autres cantons, à suivre et à demander d'être admis.

Il faut absolument qu'aucun des membres des gouvernements oligarchiques qui ont combattu contre la république française, tels que Berne, Fribourg, Soleure, Zurich, Lucerne, Schaffhousen, ne puisse entrer dans le nouveau gouvernement.

Vous pouvez déclarer nettement que les troupes françaises se retireront dès que la constitution sera acceptée et mise en activité et que tous les différends entre la république française et la Suisse seront terminés.²²⁾

Le président du directoire exécutif,

(Sig.) Merlin.

Par le directoire exécutif,

Le secrétaire-général.

(Sig.) Lagarde.

²²⁾ Versprechungen, die man von vornherein nicht zu halten gedachte, und auch wirklich so wenig hielt, dass gerade nach dem Inkrafttreten der Helvetischen Verfassung die ärgsten Wehen der militärischen Occupation und administrativen Missuhandlung über die betrogene Schweiz kamen.

171.

(St. Maurice 1798. März 15.)

St. Maurice, 25 ventôse, an 6 de la république française,
une et indivisible.

Mangourit, résident de la république française près celle
du Valais,

au citoyen général Brune, commandant en chef l'armée
française en Helvétie

J'ai reçu, citoyen général, la lettre datée de Berne avant hier 23, avec chagrin et gratitude. Vous n'avez point besoin de moi, c'est moi qui aurais besoin souvent de quelques présences du vainqueur, telles, au moins en raccourci, que celle que j'ai obtenue du guerrier disposant sa victoire. Depuis la première époque notre vaisseau a touché miraculeusement tant de rochers qu'il a culbutés sans s'endommager, (quoique conduit par d'étranges pilotes) qu'il n'y a rien à craindre; sans moi, sous votre boussole, il fera des choses bien plus merveilleuses. Ce n'est pas d'un atome comme moi, rampant sous les dents de Morcles et du Midi, que dépendent les destinées de la Suisse. Elles sont attachées dans une tête couverte de lauriers et où la sagesse politique, si rare chez les héros, alterne ses loisirs et ses jouissances entre vous et Bonaparte. — Je vous parle bona fide, sans intérêt, sans ambition. Votre modestie grondera la vérité; faites-là taire cette modestie, car l'autre vit si retirée qu'au moins faut-il lui savoir gré de se montrer même en Valais, lorsque partout ailleurs l'intrigue, la méchanceté, la calomnie et tout ce qui est impur s'affublent insolemment de sa pauvre et chétive garde-robe.

J'aimerais bien à voir ces ours, ces tours, ce pont qui auraient fait un chant pour le Tasse et qui donneront à la postérité une belle page de votre vie. J'aimerais encore mieux vous embrasser... mais songez si cela se peut, en ce moment surtout. J'ai donné 4 jours aux 7 districts du haut Valais pour accepter une constitution que j'ai composée sur les mesures françaises et helvétiques. — Leurs députés arrivent ce soir à

St. Maurice. Vous, général, vous gémissiez du sang versé dans la Suisse... moi, je bénis tous les jours que les pleurs n'ont pas ternis. Je crois que par l'effet magnétique et inexplicable de la confiance que les Valaisans m'ont accordée, je puis terminer sans secousse le travail révolutionnaire et donner le mouvement sans danger à la machine constitutionnelle. Si je m'écarte, tout est à craindre, des mésintelligences, de la misérable ambition, du fanatisme jusqu'ici endormi au sein de la propriété, de mille accidens que ma présence étouffe ou rend ridicules. Croyez-vous qu'il n'y ait pas une grande gloire à amener un petit peuple, emmailloté par des prêtres et tourmenté par quelques tyranneaux moins stupides, à recevoir l'impression de la lumière sans que l'on ait à craindre un combat de Japides? Croyez-vous, qu'entre les mains du directoire exécutif l'argument, en réponse à ceux qui voudraient l'accuser du sang versé nécessairement dans le Bernois, que dans le Valais il n'en a pas été versé, ne sera pas victorieux et accablant?

Voilà, citoyen général, mes raisons; je vous les sou mets en vous assurant, que si j'entrevois 72 heures à prendre pour vous les consacrer, pendant qu'on imprimera la constitution valaisanne, pendant que les assemblées primaires s'organiseront, j'en profiterai pour aller avec vous verser des pleurs sur l'humanité et lever les mains vers le ciel en action de grâces du présent de la liberté qu'il étend à toutes les nations faites pour le recevoir.

Je vous remercie de l'état que vous donnez à deux Français qui ont contribué de leurs personnes et de leurs talens à l'indépendance de la Suisse. J'en fais part aux citoyens Rippert et Chastel; ils vous devront une honorable existence.

Je fais passer au commandant dans les 4 mandemens l'ordre qui y maintient les forces françaises, vaudoises et valaisannes; en conséquence 2 compagnies valaisannes postées à Chillon et à Montreux peuvent être remplacées aisément et revenir à Aigle; j'en écris au commandant Chastel.

Si vous trouviez jour à faire avoir des compagnies aux

citoyens Bonaventure Preux, de Nucé, Jacques Quartery, vous employeriez de bons officiers valaisans ayant servi en France dans le regiment de Courten licencié. Ils refusèrent de prendre, lors du licenciement, du service contre nous en Piémont et en Espagne. Preux resta au service, fut fait prisonnier par les troupes de l'empereur où il resta 30 mois; c'est cet officier pour le quel je vous parlai à Lausanne et au sujet duquel vous avez demandé son emploi en France. Les trois sont pauvres et chargés de famille. Si on ne peut les faire tous capitaines, n'est-il pas possible que Preux le soit et les deux autres lieutenans? Voilà que je vous demande toujours et que je ne puis vous offrir que mon bieu fraternel attachement et celui de ma famille.

(Sig.) Mangourit.

En ce moment le général de Nucé me communique une lettre du citoyen Repons, membre du comité vaudois militaire à Lausanne; je vous la transcris:

„En voyant l'ours couché en joue par le directoire, nous
„avons cru à son trépas. Brune a lâché la détente, le coup
„est parti; eh bien, l'ours n'est point mort! Diriez-vous que
„l'oligarchie, en feignant de se démettre, a été remplacée par
„un gouvernement provisoire, dans lequel il est entré 53 membres
„de l'ancien; à Fribourg même comédie. Les nouveaux gou-
„vernans sont tirés des anciens, ou ce qui est la même chose,
„de leurs enfans perdus. Aussi l'alarme est grande par-
„mi les amans de la liberté qui dans ce pays sont éclairés et
„nombreux. Les habitans de la Gruyère, mes courageux com-
„patriotes, m'écrivent à ce sujet des lettres lamentables. Le
„directoire serait-il trompé? Serions nous trahis? Ah, il est
„impossible de fonder la liberté dans nos belles montagnes, si
„l'on n'exclut du nouveau gouvernement tout ce qui a par-
„ticipé à l'ancien, et cela pendant plusieurs années. Si cette
„loi de précaution n'a pas lieu, les victoires de Fraubrunnen
„et de la Singine s'en iront en fumée et le sang de Forneret
„criera vengeance. Je ne cesse d'aiguillonner le comité de

„surveillance, mais je ne trouve que les yeux d'une taupe et les jambes de la tortue.“

Ne feriez vous pas bien d'appeler le citoyen Repons vers vous?

172.

(Bern 1798. März 15.)

Citoyen général!

Les soussignés citoyens, députés du peuple libre du canton d'Unterwalden le bas, ont l'honneur de présenter au citoyen général en chef de la république française en Suisse, que les habitants du dit canton n'ont rien de plus à coeur que de vivre en bonne intelligence avec la grande nation française, à l'exemple de leurs ancêtres, et qu'en retour ils espèrent d'être traités comme des anciens amis et alliés de la France. En conséquence ils prient le général en chef de vouloir les laisser jouir paisiblement de leur gouvernement démocratique, comme de la religion de leurs pères et de ne point les traiter hostilement comme un peuple, qui a toujours observé la plus exacte neutralité, et qui a été, conjointement avec nos chers concitoyens d'Unterwalden le haut, le premier des cantons helvétiques à reconnaître la république française, et à donner la liberté aux sujets suisses, ainsi que les anciens officiers se sont empressés de prévenir les vœux de la grande nation en renonçant à jamais à tout ordre militaire.

Permettez, citoyen général, que nous recommandons le peuple libre du vallon d'Engelberg, enclavé dans le territoire de notre canton. Ces braves montagnards tâcheront en tout temps de mériter la bienveillance de la république française.

Agréez, citoyen général en chef, l'assurance de notre respect.

Salut et fraternité.

(Sig.) Wursch, Landammann.

„ Zelger, capitaine général.

„ Xaveri Wursch.

„ Joseph Maria Christen.

Berne, ce 15 mars 1798.

173.

(Lucern 1798. März 15.)

Liberté. Egalité.

Union helvétique.

Toutes officiers et comandantes de l'armée françaises dans le cantons de Bern sont prié par le sousignée de laisser passer librement les citoyens Joseph Laubacher de Muri, Joseph Lang de Hitzkirch, Xavier Widmer du dite lieu et Henric Conrad de Meyenberg come représentans du peuple libre de la province libre supérieur.

Ils sont chargé de la part du dite peuple de se rendre à Berne pour s'aboucher avec le citoyen général en chef le Brune, et de lui assurer au nome de la grande nation de la meilleur intention de continuer la bon harmonie qui régnoit toujours entre la république française et leur peuple.

Le sousignée se flatte autant de plus qu'il a le bonheur d'être du canton de Lucerne, qui a donné toutes les marques d'amitié à la grande nation et qu'il est destiné de la part de son canton à protéger la dite province.

Salut et fraternité.

Donné Muri le 15 Mars
1798.

(L. S.)

(L. S.)

(Sig.) Le citoyen Am Rhyn,
représentant de Lucerne.

(Sig.) Le citoyen Blattmann,
représentant de Zoug.

(Ausnahmsweise — als Curiosum — in der Orthographie wiedergegeben, welche das Original ziert?!)

A n n e x e 1.

(Muri 1798. März 15.)

Nous, représentans du peuple de la province libre supérieure, donnons pouvoir par cet écrit à nos citoyens et députés Joseph Laubacher de Muri, Joseph Lang de Hitzkirch, Xavier Widmer de Hitzkirch et Henry Conrad de Meyenberg, qu'ils se rendent avec les représentans des hauts cantons à Berne, pour parler avec l'officier en chef ou commandant des troupes françaises, et l'assurer au nom de ce peuple de ses sentimens toujours paisibles.

Le citoyen général ou commandant est donc prié d'ajouter pleine foi à tout ce que ces citoyens députés lui assurent à nos faveurs, et principalement s'ils lui donnent l'assurance du désir ardent de vivre en meilleure harmonie avec la république française; nous serons toujours d'accord et prêts d'en donner des preuves effectives dans toutes les occasions survenantes.

Donné à Muri le 15 Mars 1798.

(Sig.) Jean Wollisberg, repré-	(Sig.) Joseph Léonce Müller,
sentant du peuple.	représentant du peuple.
(Sig.) Jean Joseph Brüllman,	(Sig.) N. J. J. Gauch, repré-
représentant du peuple.	sentant du peuple,
(Sig.) Pierre Léonce Rey, re-	à Betwil.
présentant du peuple.	

Que cette signature soit de la propre main des représentants du peuple de la province libre supérieure assure sous le cachet ordinaire du pays

Donné à Muri le 15 mars
1798.

(Sig.) François Joseph Müller,
chancelier de la province
libre supérieure.

Annexe 2.

(Muri 1798. März 15.)

Wir die Volks-Representanten des obern freien Amts begwältigen andurch unsere Bürger und Deputirte Joseph Laubacher von Muri, Joseph Lang von Hitzkirch, Xavier Widmer von Hitzkirch und Heinrich Conrad von Meyenberg, dass sie sich, nebst den Representanten der hohen Stände nach Bern begeben sollen, um sich mit dem Stabs-officier oder Commandant der französischen Truppen mündlich zu besprechen, und ihm die stets friedlichen Gesinnungen im Namen diesseitigen Volks zu eröffnen.

Der Bürger General oder Commandant wird daher ersucht, allem demjenigen vollen Glauben beyzumessen, was die Bürger Deputirten ihm zu Gunsten unser vortragen, und besonders wenn sie ihm von unsrer eifrigen Begierd, mit der französischen Republic in bestem Vernehmen zu leben, die

Versicherung geben; — wovon wir bei allen sich ereignenden Anlässen werkhätige Proben an Tag zu legen, immer so willig als bereit sein werden.

Geben in Muri den 15. Merz 1798.

(Sig.) Volks-Representant	(Sig.) Volks-Representant
Johannes Wolflisperg.	Joseph Leonz Müller.
(Sig.) Volks-Representant	(Sig.) Volks-Representant
Johann Joseph Brüllmann	Peter Leonzi Rey.
(Sig.) N. J. J. Gauch, Representant von Bettwyl.	

Dass vorstehende Unterschrift den Volks-Representanten des obern freien Amts ihre eigne Hand sei, bescheint unter Herbeidruckung des gewöhnlichen Landessigills.

Geben in Muri den 15 Merz 1798.

(L. S.)	(Sig.) Franz Joseph Müller, Land- schreiber der oberen freien Aemter.
---------	--

174.

(Paris 1798. März 16.)

Liberté

Egalité

Paris, 26 ventôse, an 6 de la république française,
une et indivisible.

Le directoire exécutif,

au général en chef de l'armée française en Suisse.

Le directoire exécutif, citoyen général, vient de recevoir votre réponse du 21 de ce mois à sa lettre du 17. L'officier que vous en aviez chargé prétend avoir été attaqué en route par deux brigands et avoir été dévalisé par eux. Il y a apparence que vous lui aviez remis d'autres dépêches; car il est peu vraisemblable que vous eussiez envoyé un officier pour apporter une dépêche qui n'est, à peu de chose près, qu'un accusé de réception.

Ce n'est pas sans étonnement que le directoire exécutif apprend que parmi les membres du gouvernement provisoire de Berne, se trouvent le professeur Tscharner, le major de Muralt et le trésorier Frisching; il n'y a pas un instant à

perdre pour les faire retirer, et vous ne manquerez pas de moyens pour les déterminer à donner leur démission.

Le directoire exécutif voit également avec peine que le gouvernement provisoire de Berne ait annoncé la formation prochaine d'une convention nationale pour rédiger un projet de constitution. C'est une des plus mauvaises mesures que ce gouvernement ait pu prendre, et il est instant que vous la fassiez rapporter. Les dispositions qui terminent le projet de constitution helvétique et qui en forment le titre 12, tracent la marche à suivre, et il serait aussi dangereux qu'impolitique d'en adopter une autre.

Ce n'est pas avec moins de surprise que le directoire exécutif voit le gouvernement provisoire agir comme si le canton de Berne devait conserver sa circonscription actuelle. Il est du plus grand intérêt de commencer par diviser ce canton de la manière proposée par le projet de constitution, c'est-à-dire, d'en former deux cantons, dont l'un aura pour chef-lieu Berne, et dont l'autre connu sous le nom d'Argovie aura pour chef-lieu Arau. Que les communes de ces deux cantons s'assemblent et qu'elles procèdent en tous points conformément aux dispositions du titre 12 du projet de constitution. C'est la seule manière raisonnable et sûre d'arriver à un prompt résultat.

Vous devez d'autant plus vous défier des membres du gouvernement provisoire, que rien dans leurs proclamations n'annonce l'amour de la liberté et de l'égalité politique, et que tout y respire encore l'esprit de fédéralisme.

Le directoire exécutif ne doute pas que vous n'ayez fait mettre les scellés sur tous les papiers de la chancellerie et autres dépôts de l'ancien gouvernement; c'est le seul moyen que vous ayez eu pour vérifier la correspondance de ce gouvernement avec les agens de l'Angleterre, avec les chefs des émigrés et avec les cantons qu'il a fait insurger, etc. Vous voudrez bien rendre compte au directoire exécutif de tout ce qui a été fait à cet égard.

Il est essentiel que vous entreteniez avec les citoyens

Mengaud, Desportes et Mangourit, une correspondance exacte sur tous les objets relatifs à la fusion des cantons helvétiques en une seule république et aux moyens de faire mettre incessamment en activité le projet de constitution. Cette correspondance a dû être interrompue par vos opérations militaires; mais elle doit reprendre son cours; sinon il n'y aurait plus d'ensemble et la marche des affaires en souffrirait.²²⁾

Le président du directoire exécutif,

(Sig.) Merlin.

Par le directoire exécutif:

Le secrétaire-général,

(Sig.) Lagarde.

175.

(St. Maurice 1798. März 16.)

St. Maurice, 26 ventôse, an 6 de la répub.

Mangourit au général Brune.

Je ne retarderai pas au premier courrier la satisfaction que vous aurez à apprendre, que ce matin midi le haut et le bas Valais, par députés, était constitué en assemblée représentative provisoire, que le grand baillif, le vice-secrétaire d'état et un membre nommé par l'assemblée sont également directeurs provisoires, que le citoyen Riedmatten, un des meilleurs esprits, auxquels je dois l'accession prompte du haut Valais, est président de l'assemblée; que j'ai été prévenu que cette assemblée s'était constituée par une députation de 12 membres chargés de m'inviter d'entrer, que j'y ai prononcé un discours qui a été reporté très spirituellement; que l'évêque de Sion m'a écrit et se met, lui et son clergé, sous le bouclier de la loyauté française; que demain l'on s'occupe des assemblées primaires; que ce soir il y a bal que j'ouvre du pied gauche parceque

22) In seiner Antwort vom 25. März (Correspondenz No. 262) lässt General Brune deutlich erkennen, wer ihm die Vorwürfe dieser Epistel zugezogen und zugleich dem gefallenen Bern die letzten Tritte versetzt haben musste.

c'est la première position des héros d'Helvétie, et que tout ici embaume de joie et d'allégresse.

Salut et fraternelle amitié.

(Sig.) Mangourit.

Pendant les bavardages des corps électoraux j'irai donc vous voir du pied diplomatique, c'est-à-dire, du pied droit.

176.

(Basel 1798. März 26.)

Bâle, le 26 ventôse, an 6 de la république française,
une et indivisible.

Le chargé d'affaires de la république française en Suisse,
au général Brune, commandant l'armée française en Suisse.

Il m'est parvenu, citoyen général, des exemplaires de plusieurs proclamations du gouvernement provisoire de Berne, approuvées par vous, sur les quelles je ne puis me dispenser de vous faire quelques observations.

Le gouvernement provisoire de Berne invite, par ces proclamations, les habitants de l'Argovie à l'oubli du passé, et tâche de renouer avec eux ses anciennes liaisons de domination d'une part et de dépendance de l'autre. J'ai éprouvé quelque étonnement, citoyen général, en voyant, en quelque sorte revêtu de votre sanction, un projet formellement contraire aux vues déjà prononcées par le gouvernement français pour le triple morcellement du canton de Berne et confirmées par le plan de constitution helvétique, dont il recommande l'établissement. Des députations de divers points de la Suisse m'annoncent les meilleures dispositions pour la mise en activité de l'acte constitutionnel, et je suis fâché que vous ayez paru autoriser une disposition qui le contrarie dans l'un des points qui n'est pas le moins important. J'aurais désiré, citoyen général, qu'il ne se fût pas trouvé entre nos mesures respectives une espèce de contradiction; mais, d'après la volonté connue du gouvernement, je dois appuyer le système du démembrement de l'Argovie et encourager en conséquence

les efforts faits pour y parvenir. Vous le verrez par les instructions dont je vous remets ci-joint plusieurs exemplaires.

Il en est de même du décret qui défend les sociétés populaires. Il n'est pas douteux que le but véritable de cette défense ne soit de comprimer l'essor du patriotisme, et surtout de prévenir cette même séparation de l'Argovie, que la propagation des lumières et de l'esprit public doit naturellement accélérer. Si après une révolution, il peut être nécessaire d'arrêter l'élan d'un patriotisme exalté, la Suisse est encore bien loin du moment où ces mesures répressives devront avoir lieu. L'amour de la liberté n'y a pas encore acquis un tel développement qu'il soit à craindre de lui voir dépasser les bornes et donner dans l'exagération. Vous voyez comme moi tous les jours que l'esprit patriotique a au contraire grand besoin d'encouragement, et les sociétés populaires sont le moyen le plus propre à le fortifier et à le répandre, sans qu'il n'y ait rien à redouter à présent de leur influence.

J'ai cru devoir, citoyen général, vous transmettre ces réflexions et vous faire connaître les principes de ma conduite qui, relativement au sort de l'Argovie et aux sociétés populaires, n'est pas d'accord avec les proclamations de Berne auxquelles vous avez donné votre assentiment, mais que je tâche de conformer aux intentions du directoire exécutif.

J'espère, citoyen général, que vous recevrez ces observations avec la même franchise qui les a dictées. Je vous avoue que, vous croyant étranger aux habitudes et aux ruses de l'aristocratie bernoise, j'ai plusieurs fois imaginé que vous avez pu être trompé par elle.

Salut et fraternité.

(Sig.) J. Mengaud.

177.

(Bern 1798. März 16.)

Au quartier général à Berne, le 26 ventôse, an 6 de la république.

Le général de division Schauenburg,
au général Brune, commandant en chef l'armée française
en Helvétie.

Le citoyen Mengaud vient de m'instruire, général, que le canton de Bâle venait d'accepter la nouvelle constitution helvétique, et que l'Argovie s'était constituée en canton de 70 communes. Il m'a également transmis deux lettres des bail-
lages libres et de la ville de Bremgarten, qui paraissent dis-
posés à suivre cet exemple.

Vous trouverez les deux lettres ci-jointes.

Salut et attachement

Schauenburg.

P. S. Le chargé d'affaires avait déjà rempli les intentions du directoire, relativement à l'abbaye de Maria Stein que les moines ont évacuée.

178.

(Basel 1798. März 16.)

Bâle, 26 ventôse, an 6 de la république
française, une et indivisible.

Le chargé d'affaires de la république française en Suisse,
au général Brune, commandant l'armée française.

Citoyen général!

Les citoyens Ochs, Huber et Wieland, représentans de l'assemblée nationale du canton de Bâle, se rendent dans les cantons de Berne et Léman, pour assurer, par une heureuse intelligence, l'accession de la Suisse au plan de constitution proposé et aux vues du gouvernement français.²⁴⁾ Ils désirent

24) Dass Brune von dieser seine Plane durchkreuzenden und verdächtigenden Rührigkeit Mengauds und seiner Genossen, Ochs u. s. w., wenig erbaut war und darüber sich bitter äusserte, zeigen seine zwei Depeschen an das fränkische Directorium vom 21. März (Correspondenz No. 242 u. 243.)

aussi conférer avec vous sur les moyens d'assurer le succès de leurs efforts. Je ne doute pas que vous ne fassiez à ces députés l'accueil distingué qu'ils méritent. Je me dispense à cet égard de toute recommandation.

Salut et fraternité.

(Sig.) Mengaud.

179.

(Bern 1798. März 16.)

Citoyen général!

Les représentans des cantons démocratiques d'Uri, Schwyz, Unterwalden le bas, Zoug et Glarus ont l'honneur de vous faire au nom de leurs commettans les expositions suivantes.

Quoique personne parmi nous n'ait jamais pu se figurer qu'il pourroit être ni dans les sentimens ni dans les principes de la république française, de porter la moindre atteinte à ces cantons purement démocratiques, qui ont jeté les premiers fondemens d'une liberté que la république française semble vouloir proposer pour modèle au reste de la Suisse; nous ne saurions cependant vous dissimuler, citoyen général, que l'approche des troupes françaises, l'incertitude de leur destination, les nouvelles qui nous sont parvenues, les bruits qui se répandent, ont causé une agitation extrême parmi nous, et en effet, nous ne mériterions pas l'estime de la nation française, si nous mettions moins de prix à cette liberté et cette indépendance achetées par le sang de nos ancêtres, dont la république française honore encore aujourd'hui la mémoire.

Coopérateur et témoin des efforts victorieux de votre nation, vous connaissez mieux que personne, citoyen général, ce que peut chez un peuple libre l'enthousiasme de la liberté.

Mais ni ces bruits ni ces allarmes n'ont pu affaiblir la confiance que nous avons aux sentimens de justice de la république française.

Ce sont ces sentimens de confiance, citoyen général, qui ont déterminé nos assemblées générales à députer vers vous

des représentans pour vous prier de vouloir bien calmer nos alarmes par l'assurance franche et loyale, que les troupes françaises n'entreront point sur le territoire de nos cantons, et que le directoire exécutif n'a aucune intention de troubler la religion, la liberté, l'indépendance et la constitution de nos états démocratiques; une constitution, chérie comme une bonne mère, qui nous a rendu heureux depuis des siècles, une constitution, dans laquelle la souveraineté du peuple et le droit de l'homme résident dans toute sa pureté et dans toute sa vigueur, et dont les bases répondent parfaitement aux principes de la république française. La seule circonstance, à l'égard de laquelle la république française pouvoit, d'après ses principes, désirer quelque changement, étoit, que quelques cantons démocratiques avaient encore des sujets; mais sur ce point, nous nous sommes empressés de prévenir les vœux de la république française, nous n'avons plus de sujets, ils sont libres comme nous, de manière qu'il n'existe plus rien dans notre constitution qui pourrait être contraire aux principes de la vôtre.

Veillez donc, citoyen général, nous rassurer avec franchise sur les intentions pacifiques et bienveillantes du directoire exécutif, et être persuadé que nous ne désirons que de vivre en paix et bonne intelligence avec la grande nation.

Recevez de ces fidèles montagnards, qui n'ont d'autre bien que leur religion et leur liberté, d'autres richesses que leur bétail, l'assurance la plus positive, qu'ils ne cesseront de donner à la république française toutes les preuves de leur attachement qui seront conciliables avec la liberté et l'indépendance de leurs cantons.

Recevez encore, citoyen général, les engagements les plus solennels, que nos cantons ne prendront jamais les armes contre la république française, que jamais ils ne se ligueraient avec ses ennemis; notre liberté fera notre bonheur, le devoir sacré de la défendre pourra seul armer nos bras.

Puissent ces assurances solennelles nous mériter les assurances réciproques, que nous osons vous demander, citoyen

général, et nos inquiétudes seront remplacées par les sentimens de joie et d'attachement que nous vouerons à jamais au gouvernement de la république française et à son digne général.

Salut et haute considération

Berne ce 16 Mars 1798.

Les représentans du peuple et des conseils d'Uri,
Schwyz, Unterwalden le bas, Zoug et Glarus.

Signé.

d'Uri	{	Schmid, Landammann.
	{	Schmid, Landshauptmann.
	{	De Mentlen, conseiller.
	{	Bueler, Amtsstatthalter.
de Schwyz	{	Abyberg, Statthalter.
	{	Castel, directeur de sel.
	{	Mettler, envoyé.
d'Unterwalden,	{	Wyrsh, Landammann.
le bas	{	Zelger, Landshauptmann.
	{	Xavier Wyrsh.
	{	Joseph Maria Christen.
	{	Charles François Keiser.
	{	Fr. Jos. Andermatt.
de Zoug	{	Antoine Hess.
	{	Aloys Staub.
	{	Joseph Baumgartner.
	{	Zweifel, président.
de Glarus	{	Zopfi, conseiller.
	{	Muller, conseiller.

Au citoyen général Brune.

180.

(Lausanne 1798. März 16.)

République française.

Liberté

Egalité.

Au quartier-général à Lausanne, le 26 ventôse, an 6
de la république française, une et indivisible.

Jean Pierre Pouget, général commandant,
au général en chef Brune.

Citoyen général!

Une légère discussion etc. etc.

Quant aux renseignemens que vous m'avez demandé sur le débris de la légion fidèle²⁵⁾, réfugiée à Neufchâtel, voici en substance ceux que me transmet l'officier chargé de mission: — „Six pièces de canon du calibre de 4 et de 2, deux caissons de munitions et huit cents fusils de calibre sont au château du pont de Thièle, gardé par des milices neufchâteloises et par quelques soldats de la légion fidèle, qui sont en grand nombre aux environs de ce pont et dans Neufchâtel même. Cette artillerie venue de Berne, était destinée pour les révoltés du canton de Videboeuf et St. Croix et n'arriva qu'après leur défaite. Des paysans rapportent qu'à la première marche des Français dans cette partie, ils avaient ordre de se rendre au château pour y prendre des armes et des munitions.“

Je vous envoie etc. etc.

Salut, estime et amitié.

(Sig.) Pouget.

25) D. h. die Legion der treugebliebenen Waadtländer, etwa 900 Mann stark, befehligt von Oberstlieutenant von Rovérca. Ueber ihre Bildung, ihre Leistungen, namentlich ihren rühmlichen Antheil am Gefechte von St. Nicolas, wo am 5. März der Angriff des Generaladjutanten Freyssinet und seiner 4 Bataillone zurückgeschlagen wurde, ihre ehrenvolle Capitulation mit Schauenburg, ihren Rückzug und ihre Abdankung auf neuenburgischem Boden berichten, in erster Linie, ihr Commandant selbst, in seinem Précis de la révolution de la Suisse, écrit en 1798, und nach den Acten unsers Kriegsarchivs Eman. v. Rodt, Gesch. des bern. Kriegswesens Tom. III. S. 562 u. flg. Die waadtländischen Berichte erwähnen dieser Legion möglichst wenig und die fränkischen gar nicht. Im Uebrigen sei noch auf die Note 5 zu No. 169 der „Correspondenz“, sowie auf ihre Beilage No. 14 verwiesen.

181.

(Wohlen 1798. März 16.)

Nous, les représentans du peuple des provinces libres inférieures, donnons plein pouvoir par les présentes à nos citoyens et députés, François Koch de Villmerguen, Aloysi Ruepp de Sarmenstorf et Jean Wohler de Wohlen de se rendre à Berne, afin de parler avec l'officier d'état-major ou le commandant des troupes françaises, et de le persuader et lui témoigner au nom de ce peuple, des intentions pacifiques qu'ils ont toujours gardées jusqu'ici envers les troupes françaises.

Le citoyen général ou commandant est donc prié d'ajouter foi à tout ce que les citoyens députés lui représenteront de notre part, et spécialement pour lui démontrer combien ils souhaitent de vivre avec la république française en bonne harmonie, et de lui donner en toutes occasions des preuves très solides.

Ainsi fait et passé à Wohlen ce 16^{me} du mois de mars, mille sept cents quatre vingt et dix huit.

Signé par les représentans du peuple.

(L. S.)

(Sig.) Joseph Hilfiker. • •

„ Jean Lüti,

„ Jean Leonzi Wohler.

Annexe.

(Wohlen 1798. März 16.)

Wir, die Volksrepräsentanten des untern freien Amts, begwältigen andurch unsere Bürger und Deputirte Franz Koch von Villmergen, Aloys Ruepp von Sarmenstorf und Johannes Wohler, von Wohlen, das sie sich nach Bern begeben sollen, um sich mit dem Stabs-Officier oder Commandant der französischen Truppen mundlich zu besprechen, und ihm die stets friedlichen Gesinnungen im Namen diesseitigen Volks zu eröffnen.

Der Bürger General oder Commandant wird daher ersucht, allem demjenigen vollen Glauben beizumessen, was die Bürger Deputierten ihm zu Gunsten unser vortragen und besonders, wenn sie ihm von unsrer eifrigen Begierd, mit der

französischen Republik in bestem Vernehmen zu leben die Versicherung geben, wovon wir bei allen sich ereignenden Anlässen werkhätige Proben an Tag zu legen, immer so willig als bereit sein werden.

Geben in Wohlen den 16 März 1798.

Volksrepresentanten.

(L. S) (Sig.) Joseph Hilficker,
 „ Johannes Lüti,
 „ Jacob Leunz Wohler.

182.

(Bern 1798, März 16.)

Citoyen général!

Les représentans de l'assemblée générale des citoyens de la république démocratique de Zoug sont particulièrement chargés de vous demander, citoyen général, pour les citoyens des baillages communs et surtout pour nos bons voisins des baillages libres les mêmes assurances de paix et de bonne intelligence que pour notre canton.

Il ne peut échapper à votre profonde pénétration, citoyen général, qu'il n'est pas à présumer que les habitans de ces contrées, rendus à la liberté et devenus maîtres de se donner un gouvernement à leur gré, en adoptent aucun qui soit contraire aux principes de la liberté.

Nous vous prions, citoyen général, de nous donner ces assurances favorables, que nous regarderons comme une nouvelle marque de la bienveillance de la grande nation.

Salut et haute considération.

Berne, le 16 Mars 1798.

Les représentans de l'assemblée générale des citoyens de la répub. démocratique de Zug.

(Sig.) Charles François Keiser.
 „ Antoine Hess.
 „ Fr. Jos. An-der-Matt.
 „ Aloys Staub.
 „ Jos. Baumgartner.

Au citoyen général Brune.

183.

(Freiburg 1798. März 16.)

Liberté.

Egalité.

Armée vaudoise.

(Fribourg le 16 Mars 1798.)

Marcel, commissaire ordonnateur en chef de l'armée vaudoise,
au citoyen Brune, général en chef des troupes en Helvétie.

Citoyen général!

Pour combler les obligations que nous vous avons et nous prouver combien vous désirez notre bonheur, il fallait encore nous permettre de former une petite république de notre ancien pays de Vaud.²⁶⁾ J'en ai parlé à deux de mes amis très particuliers, l'un à Avenches, l'autre à Morat, qui, les deux, l'ont communiqué à dé leurs amis. Leur obstacle seul, est votre volonté; je leur ai fait espérer que vous y consentiriez. Ci-joint une lettre reçue de la plupart des membres du comité de Morat; les habitans d'Avenches le désirent ardemment, Bulle n'aspire qu'à cette réunion, Moudon, m'a-t-on dit, ne veut pas être liée aux Fribourgeois. De grâce, citoyen général, mettez donc la dernière main à cet ouvrage, rendez heureux le peuple que vous avez rendu libre.

Salut, respect et dévouement.

(Sig.) Marcel.

184.

(Bern 1798. März 17.)

Berne, le 27 ventôse, an 6.

Jenner, commissaire des guerres en chef du canton de Berne,
au citoyen Rouhière, commissaire ordonnateur en chef
de l'armée française en Helvétie.

Pénètré de confiance en votre humanité, ainsi que de reconnaissance de l'intérêt que vous témoignez à ma malheureuse patrie²⁷⁾, je prends la liberté de vous offrir encore

26) Ist zu vergleichen sowohl mit No. 169 hievor als mit No. 196 hienach.

27) Oberstkriegskommissär v. Jenner hatte nicht nur in den ersten Tagen schon den Charakter des ordonnateur en chef durchschaut, sondern auch die in den finanziellen An-

quelques observations sur le contenu de votre lettre de ce matin, bien convaincu que vous voudrez bien y faire attention, et les juger d'après votre connaissance des faits et votre pénétration. Vous me proposez de charger les administrations françaises de pourvoir à la subsistance des troupes et que je leur paye et livre le nécessaire pour cela. Si je n'avais affaire qu'à vous, citoyen ordonnateur en chef, ou aux chefs vos collègues, j'accepterais sans hésiter un seul instant; mais vous connaissez vos subdélégués, jugez et conseillez-moi vous-même, l'accepteriez-vous à ma place, et avec mon désir, mon devoir de ménager ma patrie ruinée?

Seroit-il impossible, ne seroit-il pas même plus compatible avec les intentions amicales que le directoire exécutif témoigne au peuple bernois, de nous dire une fois pour toutes: il nous faut tous les jours pour Berne, ou pour telle autre place, tant de bleds, tant d'argent etc. et qu'on ne nous prive pas du secours indispensable de nos caisses, dépôts d'argent et de nos magasins pour faire exécuter ces arrangements? Nous y mettrions tous nos soins et ferions les derniers efforts pour que rien ne manquât. Alors nous pourrions éviter la ruine totale et la désolation du pays, suivant vos intentions bienfaisantes, et pourvoir au besoins des troupes.

Notre situation empire tous les jours. Les avoines sont épuisées; elles ne faisaient que l'objet d'une culture accessoire, et cela seulement dans les régions montueuses et stériles; des districts entiers n'en pourront pas semer cette année. Les fourrages étaient très précieux dans un pays dont la richesse consiste dans le bétail, et qui, à raison de la rudesse de son climat, est obligé de laisser le double de terrain en bois que la France. Cette source d'industrie va être détruite pour plusieurs années, et l'épuisement de nos provisions en bleds livrera aux horreurs et à la dévastation de la famine

gelegenheiten dominirende Macht desselben richtig erkannt. Er that sich also Gewalt an, dieses Mannes Eigenliebe zu kitzeln, um ihn wo möglich für eine mildere Behandlung des erdrückten Bern's zu gewinnen, was freilich keinen Erfolg hatte. Man sehe auch die Note zu No. 187 der „Correspondenz.“

un peuple que la nation française a tant de fois assuré de son amitié. Comptant là-dessus, j'ose me livrer à ma confiance dans vos sentimens généreux, à votre connaissance de notre triste situation et à ceux de mon patriotisme. Il est impossible que la nation française ait voulu accompagner le don précieux de la liberté de l'infortune et de la calamité. Vous citoyen, chef d'un corps respectable et puissant, ne pourriez-vous pas prévenir la ruine et la désolation de ce pays, nous fournir les moyens de réunir les intérêts des deux nations, en nous indiquant ce que nous pourrions faire pour obtenir la protection et l'amitié de la grande république, qu'elle semble nous avoir retirée, et seulement à nous?

Qu'on nous présente la constitution que nous devons nous donner, et nous l'accepterons, pour éviter les désastres horribles qui suivront infailliblement l'impossibilité très prochaine d'entretenir un corps de troupes aussi nombreux, concentré dans la région la plus stérile du pays, épuisé par des séjours précédents de troupes nombreuses.

Si l'on ne nous laisse que les troupes nécessaires pour assurer dans le moment actuel de désorganisation la marche du gouvernement et la sûreté intérieure, débarassés alors des livrances immenses qui nous écrasent, nous pourrions les entretenir, les payer, et gagner le calme.

Vous nous rendriez la tranquillité et à la France l'amitié justement invariable d'un pays, qui sans cela deviendra un désert. Vous seriez à jamais notre bienfaiteur, c'est à vous que nous devrions le peu de prospérité qui nous resterait, et qui nous rendroit doublement chère la liberté et l'égalité. Je vous conjure d'avoir égard à ces représentations aussi pressantes que vraies, et vous prie de recevoir l'assurance de mon dévouement particulier.

(Sig.) Jenner, commissaire des guerres en chef.

185.

(Paris 1798. März 18.)

Liberté.

Egalité.

Paris, le vingt-huit ventôse, an six de la république
française, une et indivisible.

Le directoire exécutif

au général en chef de l'armée française en Suisse à Berne.

Il parvient chaque jour, citoyen général, au directoire exécutif de nouveaux renseignements sur les obstacles que le gouvernement provisoire actuel de Berne oppose à l'amalgame des différens cantons et à leur formation en une seule république.

Pour écarter ces obstacles, il importe principalement comme le directoire exécutif vous l'a déjà mandé, que l'Argovie se détache de suite et forme un canton séparé. En conséquence il est indispensable que les Argoviens qui siègent dans le gouvernement provisoire de Berne, se retirent dans leurs communes respectives, et le directoire exécutif vous charge formellement d'y tenir la main.

Aux trois membres du gouvernement provisoire de Berne que le directoire exécutif vous a signalés par sa dernière dépêche comme devant être éloignés, vous devez ajouter Haller, Moutach et Morlot, et vous prendrez à leur égard les mêmes mesures qu'à l'égard des trois autres. Leur éloignement doit éprouver d'autant moins de difficultés, que ce n'est pas par le peuple qu'ils ont été nommés.

Le directoire exécutif compte sur tout votre zèle et sur toute votre activité. Il vous recommande particulièrement de vous opposer à ce que le gouvernement prenne pour couleurs nationales, celles de Berne ou de Zurich.²⁸⁾

Vous voudrez bien faire répandre le plus qu'il sera possible, dans les différentes communes de la Suisse, où l'on

28) Alles — Nachläufer zu den Vorwürfen der Depesche vom 16. März, welche genau den Zeitpunkt bezeichnet, wo auf die Hetzereien Mengaud's und seiner Werkzeuge hin, die brutale Politik der „vac victis“ im fränkischen Direktorium die Oberhand gewann, eine Politik, die nun ihren wahren Ausdruck in den Sendungen Lecarlier's und Rapinat's fand.

parle allemand, les exemplaires ci-joints du discours prononcé aujourd'hui par le président du directoire exécutif, à la cérémonie de la présentation des drapeaux que vous avez envoyés.

Vous ferez répandre dans l'armée les exemplaires ci-joints de la loi portant qu'elle a bien mérité de la patrie et ceux du rédacteur contenant le procès-verbal de la séance publique que le directoire exécutif vient de tenir.

Le président du directoire exécutif:

(Sig.) Merlin.

Par le directoire exécutif:

le secrétaire-général,

(Sig.) Lagarde.

P. S. Le directoire exécutif apprend que le gouvernement provisoire de Berne s'occupe d'un projet de constitution. Il importe d'arrêter toute espèce de travail qui tendrait à ce but²⁹⁾ et de s'en référer au projet de constitution qui a déjà été accepté par le pays de Vaud et que l'assemblée nationale du canton de Basle vient pareillement d'accepter avec quelques modifications et éclaircissemens que le directoire exécutif ne connaît pas encore, mais qui ne souffriront nulle difficulté, si,

29) Ein Hieb, der wohl über Bern's Rücken weg, den General Bruno treffen sollte, was aus folgender Stelle im Manuale der provisor. Regierung Bern's geschlossen werden darf:

„Dienstag, den 6. März Abends.

„Um 7 Uhr Abends kam der Nachmittags hier eingetroffene Herr General en chef Brune mit seinem Generalstabe hieher in die Versammlung der provisor. Regierung, nahm seinen Platz auf der rechten Seite des Herrn Präsidenten und hielt eine Anrede an die Versammlung, in welcher er das bernische Volk von dem Schutz und der wiederhergestellten Freundschaft der französischen Republik versicherte, ihm zu seiner Regeneration Glück wünschte, und sich dahin äusserte, er glaube, das französische directoire exécutif erwarte von den Siegen der französischen Armee keine andern Früchte, als die Freiheit und Gleichheit des bernischen Volkes und der ganzen Schweiz, zumal die französische Republik keine Eroberungen beabsichtige. Er wünschte, dass man ungesäumt, in Monatsfrist, eine Constitution ausarbeite, um sich an eine Verfassung für ganz Helvetien anschliessen zu können u. s. w.“

Allein die todtkrankgeborne provisorische Regierung kam während der 22 Tage ihrer kümmerlichen Existenz nicht dazu, auch nur einen Schritt in dieser Constitutionsfrage zu thun!

comme il y a lieu de le croire, il n'en résulte aucun changement dans les bases.

On parait s'agiter beaucoup pour faire fixer, soit à Berne, soit à Arau, le chef lieu de la république helvétique. Il est essentiel de repousser l'une et l'autre idée, surtout l'idée de le placer à Berne, et de s'en tenir à Lucerne.

Le président du directoire exécutif:

(Sig.) Merlin.

Par le directoire exécutif:

le secrétaire général

(Sig.) Lagarde.

186.

(Paris 1798. März 18.)

Liberté.

Egalité.

Paris, le 28 ventôse, an 6 de la république française, une et indivisible.

Le ministre de la guerre

au général commandant en chef les troupes françaises en Suisse.

Je vous prévien, citoyen général, que l'officier que vous aviez chargé de me remettre vos dépêches ayant été attaqué en route par des brigands, le paquet qui m'était destiné s'est trouvé perdu et que je n'ai par conséquent aucune connaissance de ce que vous me mandiez.

Je dois vous prévenir d'ailleurs que je n'apprends que par le directoire ou par la voix publique, les mouvemens et les diverses opérations qui s'exécutent en Suisse.

Vous sentez cependant, citoyen général, combien il est nécessaire que je sois régulièrement instruit de tous les mouvemens des troupes employées sous vos ordres.

Je vous invite en conséquence à me tenir à l'avenir exactement informé de toutes vos opérations, afin de me mettre à portée d'en rendre compte au directoire.

Je charge également le commissaire ordonnateur Rouhière de me rendre compte de tous les détails qui le concernent,

en lui faisant sentir qu'il est nécessaire qu'il me fasse connaître l'état exact des finances, des subsistances et autres fournitures nécessaires à l'armée que vous commandez, sans quoi je ne pourrais veiller à ce que le service soit assuré dans toutes ses parties.

Salut et fraternité.

(Sig.) Schärer.

P. S. Je vous observe qu'il est nécessaire que vous me fassiez connaître les moyens que vous avez employés auprès des divers cantons pour assurer la subsistance des troupes; comme l'intention du directoire est que cette fourniture soit le moins possible à charge à la république, il est bon que je connaisse les mesures déjà employées avant de lui proposer d'exercer des réquisitions.

187.

(Thun 1798. März 18.)

Citoyen général!

Nous avons reçu des mains du citoyen Caselli³⁰⁾ vos dépêches et les propositions qu'elles contiennent ont été reçues par notre comité provisoire unanimement et avec les plus grands applaudissements. Nous sommes pénétrés de la plus vive reconnaissance pour les bontés dont la grande nation nous a comblés, et tâcherons de nous en rendre tous les jours plus dignes.

Nous vous prions d'agréer de nos députés, porteurs de cette lettre, les remerciements les plus sincères pour la bienveillance particulière dont vous honorez notre ville.

Nous ferons aussi publier avec toute la diligence la proclamation et l'arrêté envoyés, en faisant autant de copies manuscrites que possible, en attendant qu'ils soient imprimés, étant obligés de les faire imprimer à Berne, manquant d'imprimerie ici.

30) Man sehe die Note zu No. 215. der „Correspondenz.“

Agréez en même temps nos remerciements de nous avoir envoyé le citoyen Caselli, qui non seulement a rempli sa mission avec beaucoup de zèle, mais qui veut encore bien nous aider à mettre les choses en activité.

Profond respect et fraternité!

Thoune ce 18 Mars 1798.

(Sig.) J. Deci, président.

„ R. Scheidegg, notaire,
secrétaire de la ville.

Aufschrift: Au citoyen général Brune, au quartier général
à Berne.

188.

(Thun 1798. um März 13.)

Citoyen général!

Le peuple de Thoune prend la liberté de vous prier instamment de vouloir lui faire la grâce de lui remettre tout le bailliage de Thoune avec ses anciens droits et ses limites³¹⁾, puisque toutes nos forêts et territoires sont dans ce bailliage qui leur appartenait ci-devant; ils désirent d'être toujours alliés avec l'Oberland et Simmenthal et la ville de Berthoud avec lesquels nous avons fraternisé depuis longtemps.

Salut républicain.

(Sig.) F. Anneler, aîné,
député du peuple de Thoune.

31) Diesem Begehren ward nur theilweise entsprochen. Von den 8 Kirchgemeinden des damaligen Amtes Thun kamen zum Kanton Oberland Thun und Sigriswyl; die übrigen, Schwarzenegg, Steffisburg, Gurzelen, Blumenstein, Thierachern und Amsoldingen blieben beim verstümmelten Kanton Bern; desgleichen die noch weiter aufwärts gelegene Kirchgemeinde Reutigen, im Amte Niedersiebethal aber zum Landgericht Sotigen gehörend. Dagegen wurde selbstverständlich zum Oberland geschlagen — das Amt Oberhofen mit den 3 Gerichten Strätlingen, Oberhofen und Hilterfingen, heute Bestandtheile des Amtes Thun.

189.

(Lausanne 1798. März 19.)

République française.

Liberté.

Egalité.

Au quartier-général à Lausanne, le 29 ventôse, an 6 de la
république française, une et indivisible.

Jean Pierre Pouget, général commandant,
au général en chef de l'armée française en Helvétie.
Citoyen général.

J'ai déjà envoyé, dans plusieurs endroits, des exemplaires
de la constitution rodanique qui a été imprimée ici et que
vous aviez chargé mon aide-de-camp de m'annoncer.

Hier il s'est élevé une forte discussion à ce sujet dans la
société populaire, non sur la forme, mais sur la réunion des
bailliages italiques. On parut se réunir à l'opinion de deman-
der qu'ils en fussent distraits, cependant au moyen de quel-
ques observations que je me propose de faire à ceux qui ont
proposé cette exclusion, je présume qu'ils s'en départiront,
de gré ou de force, et que la majorité du peuple acceptera
sans beaucoup de difficulté la constitution rodanique.

Mais je ne dois pas vous taire que parmi les administra-
teurs déjà nommés, cette constitution éprouvera beaucoup
d'obstacles, en ce que plusieurs d'entr'eux paraissent tenir
fortement à la constitution helvétique. Voici tout ce que j'ai
pu découvrir sur la cause de cette préférence.

Le citoyen Ochs vient de leur envoyer la lettre que le
ministre des relations extérieures a adressée à la représentation
provisoire de Bâle, portant que le directoire exécutif verra
avec satisfaction la réunion de tous les Helvétiques sous un
même gouvernement; le citoyen Ochs leur annonce de plus sa
prochaine arrivée ici pour concilier des mesures propres à
faire marcher cette constitution.

D'un autre côté l'un de ces administrateurs a reçu une
lettre de Laharpe, qui engage ses concitoyens non seulement
à accepter la constitution helvétique, qu'il assure avoir
l'assentiment du directoire exécutif, et à continuer les élections

quelle détermine, mais encore à s'opposer hautement à tout autre projet qui leur serait présenté, à moins qu'ils ne vissent un arrêté du directoire exécutif; enfin cette lettre suggère des défiances contre tous ceux qui voudroient rompre l'unité politique de la Suisse, et introduire des innovations dans la constitution helvétique.

D'ailleurs on sème parmi les administrateurs, que vous devez nommer les cinq directeurs; cette idée doit naturellement éloigner de la constitution rodanique tous-ceux qui sans des droits légitimes à ces places, ont cependant l'ambition d'y prétendre, et l'espoir d'y parvenir par leurs intrigues dans les assemblées primaires et électorales.

J'ai l'honneur de vous adresser la lettre du ministre des relations extérieures; quant à celles de Laharpe et d'Ochs elles ne m'ont été communiquées que confidentiellement. Quoique rien d'officiel ne me soit parvenu, je n'ai pas cru devoir négliger de vous adresser tous les renseignemens qui, sans influer sur vos opérations, pourront vous servir à mesurer l'esprit public de ce pays. Communiquez-moi vos ordres et ça ira.

Salut, estime et amitié.

(Sig.) Pouget.

190.

(Genf 1798. März 19.)

Genève, le 29 ventôse, an 6^e de la république française, une et indivisible.

Felix Desportes, résident de la république française
près celle de Genève,
au général de division Brune.

Vous n'ignorez pas sans doute, citoyen général, que la république de Genève s'apprête à prononcer sa réunion à la France. J'ai informé le directoire exécutif de cette disposition. Comme il est indispensable de faire entrer, aussitôt après l'émission de ce vœu, une force armée quelconque dans Genève, pour assurer sa parfaite tranquillité et la police, j'ai

prévenu notre gouvernement, citoyen général, que je vous demanderais uniquement, vu la concorde qui règne parmi les Genèveis, 1^o un bataillon complet; 2^o un escadron; 3^o une compagnie d'artillerie légère avec deux pièces de 8 et un obusier.

Comme il est essentiel que, dans le début, ce soit un général marquant et déjà cher aux Genèveis qui commande les troupes françaises au milieu d'eux, j'annonce au directoire, que je vous prie de m'accorder le brave général Girard dit vieux, que son affabilité rend singulièrement propre à remplir cette place. Il consent à l'occuper jusqu'à ce que le signal des combats l'appelle à l'armée d'Angleterre. Il répond de faire observer dans Genève la discipline la plus exacte, si vous mettez sous ses ordres 1^o un escadron du 8. régiment d'hussards, bien monté et de 50 hommes au moins; 2^o l'artillerie légère commandée par le citoyen Gras, chef d'escadron; 3^o le 1. bataillon complet de la 14. demi-brigade d'infanterie légère, dit les Francs. Cette force que vous auriez la bonté de m'envoyer sans délai, attendrait à Versoix le moment de faire son entrée dans Genève, et elle n'aurait pas, à coup sûr, le temps de se livrer à l'impatience.

Je recommande encore à votre bienveillance, citoyen général, l'intéressant militaire qui vous adresse la lettre ci-jointe; je le verrai avec grand plaisir devenir l'objet de vos bontés; il les mérite par son zèle, par son intelligence, ainsi que par l'estime qu'il a su se concilier généralement dans Genève.

Salut et fraternité.

(Sig.) Felix Desportes.

191.

(Berne 1798. März 19.)

Liberté.

Egalité.

Berne ce 19 Mars 1798.

Citoyen général!

La note qu'il vous a plu, citoyen général, de remettre hier au comité provisoire de Berne, contenoit entr'autres un

ordre dans lequel il est dit, dans l'art. 1: „Si bien la ville de „Berne que le ci-devant canton, exceptés l'Oberland, l'Ergäu „et les contrées de Morat et de Nidau, sont sommés d'assembler aujourd'hui les assemblées primaires pour nommer les „électeurs.“

Quoique les députés de l'Oberland se voyent, par cet ordre, désormais inutiles ici, ils ne peuvent cependant savoir ce qu'il vous a plu, citoyen général, de disposer à l'égard du pays qu'ils ont représenté.

C'est par cette raison qu'ils prennent la liberté, citoyen général, de vous présenter respectueusement cette note pour vous prier de leur annoncer le sort de l'Oberland, afin qu'ils puissent exécuter aussi promptement que possible votre volonté.

Votre probité, fraternité et bonté par la quelle il vous a plu d'accepter ces vallées, ne leur laissent aucune autre idée que ce détachement de leur ancien canton n'ait pour but que leur bien et salut.

Se recommandant dans la suite de votre haute protection et la bienveillance de la grande nation que vous représentez, ils ont l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée.

Citoyen général,

Vos très humbles serviteurs les représentants
de Thoun et l'Oberland.

192.

(Bern 1798. März 19.)

Liberté.

Egalité.

Berne ce 19 Mars 1798.

Citoyen général!

Hier au soir il vous a plu, citoyen général, de faire remettre à la régence provisoire de Berne une note dans laquelle il est ordonné tant à la dite ville qu'au ci-devant canton, à l'exception de l'Oberland, de l'Argöu et du district de

Morat et de Nidau, d'assembler, dans un terme prescrit, les assemblées primaires, en vue de nommer les électeurs.

Par cet arrangement de choses, les députés du district de Nidau se trouvent dans le cas de ne plus participer aux délibérations ultérieures de l'état de Berne, sans savoir la destinée de leur pays pour la suite.

Cette incertitude les conduit auprès de vous, citoyen général, pour vous supplier respectueusement, de vouloir bien nous faire remettre une note par la quelle nous serions, le plus promptement que possible, mis dans le cas d'informer nos commettans du sort qui leur est destiné.

Persuadés, citoyen général, que vous voudrez bien accueillir avec la loyauté française notre demande respectueuse, nous prenons la liberté de nous recommander instamment à votre haute protection et bienveillance, ayant l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée,

vos très-obéissants serviteurs,

les députés du district de Nidau et de Cerlier,

(Sig.) Pagan.

„ Böntzli.

„ Hofman.

193.

(Bern 1798. März 20.)

Berne le 20 Mars 1798.

Liberté.

Egalité.

Citoyen général en chef.

Le gouvernement provisoire actuel de Berne croit devoir vous annoncer, citoyen général, que convaincu de la vérité des principes de liberté et d'égalité, contenus dans le nouveau projet de constitution démocratique, persuadé qu'elle est faite pour le bonheur de la nation helvétique, il vient de prendre, à l'unanimité, la résolution d'accepter, autant qu'il lui appartient, la constitution qui a été reçue à Basle le 15 Mars, avec les changements que vous avez trouvé bon d'y faire.

Si vous jugez à propos, citoyen général, de communiquer

cette résolution au directoire exécutif de la république française, veuillez y joindre l'expression de nos vœux pour obtenir par la franchise de toutes nos démarches son approbation, et recouvrer sa protection.

Salut et respect.

(L. S.)

(Sig.) Frisching, président.

„ Morlot, secrétaire.

194.

(Payerne 1798. März 20.)

Liberté.

Egalité.

Payerne le 20 Mars 1798.

Les membres composant le corps électoral de Sarine et Broye,
au nombre de 210,
au citoyen général Brune, commandant en chef l'armée
française en Helvétie.

Citoyen général!

Hier soir, 29 ventôse, il a été remis à l'assemblée électorale, de la part du comité de surveillance de Payerne, un imprimé ouvert, portant le sceau de la chancellerie du pays de Vaud, sans lettre officielle, — dans lequel nous avons vu que, d'après les vœux d'un grand nombre de citoyens de divers cantons de l'Helvétie, vous vous étiez déterminé à former une république une et indivisible, démocratique et représentative, en cinq cantons, sous le nom de Rodanique.

Malgré nos désirs sincères et ceux de nos commettans, de tout faire pour la liberté et pour la satisfaction de la grande nation qui nous l'a donnée, nous ne pouvons, sans trahir nos devoirs, ne pas vous faire part de nos inquiétudes et de nos réflexions sur un changement aussi considérable.

La constitution acceptée à l'unanimité par toutes nos assemblées primaires, porte sur une république une et indivisible, en vingt deux cantons, pour toute l'Helvétie; par cette dernière détermination, nous voilà entièrement séparés de nos anciens confédérés et la constitution dénaturée en partie.

Un changement aussi subit qu'important fait craindre qu'il

ne soit suivi par d'autres, et jette dans nos âmes et celles de nos commettans qui en ont connaissance, une cruelle incertitude sur notre sort et sur les variations que notre existence politique pourroit successivement éprouver.

Daignez, citoyen général, nous tranquilliser et nous témoigner si ce changement est le voëu du directoire et des représentans de la grande nation, si vous avez cru remplir leurs intentions en l'ordonnant, s'il faut le présenter à de nouvelles assemblées primaires et continuer malgré cela nos opérations, ainsi que nous le faisons — bien persuadés que vous ne voulez que notre bonheur et notre tranquillité, et que s'il se trouvait, dans nos pays, des intrigants ou des ambitieux, de quel masque qu'ils pussent se couvrir, ils ne parviendroient, jamais à vous en imposer.

Nos observations, citoyen général, porteraient également, si vous vouliez bien le permettre, sur les limites des pays indiqués pour former les différens cantons, par exemple Sarine et Broye; on lui donne le ci-devant canton de Fribourg, les pays de Morat et de Nidau. Il seroit indispensable de déterminer précisément l'étendue de ce dernier pour savoir, si dans cet arrondissement on y comprend les bailliages de St. Jean, Cerlier et partie de celui d'Arberg en deça de l'Aar, dont les limites naturelles seroient la Thièle sortant du lac de Neuchâtel, traversant celui de Bienne jusqu'à son entrée dans l'Aar, et de là en remontant jusqu'au confluent de l'Aar et de la Sarine.

Leurs électeurs ne se sont point encore rendus parmi nous; nous ignorons même si les citoyens de ces pays ont connaissance de cette réunion. Il est impossible que nos représentans puissent être rendus le 5 germinal, 25 Mars, à Lausanne; il faudroit au moins porter le délai au 1^o d'Avril.

Par le canton du Tessin entend on les quatre grands bailliages italiens seulement, ou avec les trois petits appartenans autrefois aux cantons forestiers ainsi que la vallée de Livine, et ce pays n'est-il pas entièrement séparé du territoire qui doit former le restant de la république rodanique?

Vous avez déjà décidé, citoyen, que Fribourg seroit le chef-lieu définitif de notre canton; dans votre dernière détermination on n'en parle point, on dit seulement „chef-lieu provisoirement Payerne.“ La grande majorité des électeurs et des citoyens du canton de Sarine et Broye réclament Fribourg pour chef-lieu, parceque c'est la ville de beaucoup la plus populeuse, celle qui paroît le mieux convenir aux localités et qui renferme seule les bâtimens et les différens objets nécessaires à une administration un peu importante.

Citoyen général, nous sommes bien fâchés d'interrompre vos importants travaux, mais nous espérons que vous accueillerez favorablement les citoyens Treitorrens, Chapatay et Fontaine, nos collègues, porteurs de cette lettre, que vous daignerez les entendre sur les importants objets qui nous concernent et prononcerez avec la justice et la sagacité que vous mettez dans toutes vos décisions.

Salut et respect

Pour le corps électoral
(Sig.) Devevey, vice-président.
„ Jacques Chapatey, suppléant.
„ Barras, secrétaire.
„ Blanc, scrutateur.
„ Broye, scrutateur.

195.

(Thun 1798. März 20.)

Liberté.

Egalité.

Au citoyen Brune, général en chef de l'armée française
en Helvétie, l'assemblée du peuple de la commune
de Thoun la ville.

Citoyen général!

Le comité provisoire de cette ville nous a fait rassembler afin de nous communiquer les pièces qu'il a reçues de votre part, par les mains du citoyen Caselli, et de nous donner notice de la réponse qu'il vous a donnée.

Nous remercions sincèrement tant le directoire de la grande

nation que vous, citoyen général, personnellement du bienfait d'avoir voulu nous former en canton particulier, avec les contrées voisines de tout l'Oberland, qui non seulement ont les mêmes intérêts et besoins de localités que nous, mais pour lesquelles nos sentimens nous portent préférablement à des liens de fraternité encore plus étroits que du passé.

Quant à nous, nous n'hésitons point d'agréer, tout comme le comité provisoire d'ici, la réunion du canton d'Oberland à la république rhodanienne, aussitôt qu'elle est le vœu de la grande nation; mais comme c'est elle qui nous a rendu libres, vous nous permettrez, citoyen général, de vous découvrir avec franchise nos sentimens, d'après lesquels nous aurions préféré la réunion du canton d'Oberland à quelque république du pays suisse-allemand, vu la conformité de la langue, des mœurs, des lois et les plus grandes facilités pour les communications quelconques; vu que nous sommes obligés de tirer nos bleds presque entièrement de ces contrées-là.

Conséquemment nous vous prions, citoyen général, de vouloir fixer votre attention un instant sur ces motifs, avec l'assurance néanmoins bien sincère, que toutes les idées que nous venons de vous proposer sont absolument subordonnées à vos lumières supérieures et aux moyens pour notre bonheur que vous trouverez les plus convenables.

Profond respect et fraternité.

Thoune ce 20 mars 1798.

(Sig.) J. Deci, président.

„ Rod. Scheidegg, secrétaire.

Aufschrift: Au citoyen Brune, général en chef de l'armée française en Helvétie, au quartier-général à Berne.

196.

(1798. um März 20.)³²⁾

Le général Brune est-il muni de pouvoirs illimités pour

32) Die Note trägt weder Datum noch Unterschrift. Am Rande stehen jedoch die Worte: fin de ventôse. Sie mag also um den 20. März dem General Brune zugestellt worden sein, und zwar vermuthlich von einem Mitgliede der provisor. Regierung von Waadt.

établir une constitution helvétique, tendant à former un seul corps politique de toutes les parties de l'Helvétie y compris le pays de Vaud? Dans ce cas, le général serait-il d'opinion, que chaque canton pût conserver sa police intérieure, et l'administration de tous les détails de son économie, en laissant à une autorité centrale et commune pour tous les cantons, la disposition de la force publique, les relations de canton à canton, et tout ce qui a rapport aux relations extérieures?

Si le général Brune pouvait adopter cette idée, je crois qu'il ne serait pas difficile d'arranger en conséquence un plan auquel la majorité et bientôt la totalité des cantons adhéreraient. Le général Brune en serait absolument l'arbitre, il en aurait tout l'honneur et deviendrait le bienfaiteur de l'Helvétie. Dans la crise où se trouve une grande partie de la Suisse, il est de mon devoir de lui dire:

1) Que si cette crise se prolonge, on est exposé à voir naître dans les cantons de Berne, Fribourg, Soleure, une nouvelle Vendée; l'on assure, qu'elle pourrait aisément se propager dans les départemens de l'Ain, du Jura et du Mont-blanc, et l'on ajoute que les élémens de cette Vendée existent et qu'il n'y faut que des chefs entreprenans.

2) Que si la crise se prolonge, les gouvernemens qui s'établiront, étant formés au milieu des haines et des exaspérations de toute espèce, n'auront aucune stabilité, et qu'il y aura longtemps dans ces contrées une agitation inquiétante.

3) Que les créances publiques et particulières seront frappées de nullité, et qu'un pays ci-devant pécunieux, et qui pourrait fournir à la France des ressources financières vraiment importantes, ne lui en fournira aucune.

Les dernières observations lui paraîtront peut-être exagérées, mais je puis dire avec certitude que depuis le moment où la constitution du pays de Vaud est devenue une affaire incertaine, nous avons perdu toute espèce de crédit; un emprunt ouvert sur de très bons effets, sur les sels existant en magasins, ne produit absolument rien, ensorte que nous sommes dans l'impossibilité de payer nos troupes, et que nous

nous voyons forcés de prier le général de nous procurer quelques subsides pour les besoins urgents du moment.

197.

(Aelen. 1798. März 21.)

Aigle, le premier germinal, an six de la
république française.

Le chef de brigade, commandant à Aigle,
au citoyen Brune, général en chef de l'armée française
en Helvétie.

Mon général.

Le général Pouget m'a chargé de désarmer les habitants de la vallée des Ormonds. J'ai en conséquence fait partir ce matin un détachement de deux cents hommes, commandés par le capitaine Blanchenay, militaire très-sage et très-intelligent. Je lui ai remis trois exemplaires de la proclamation ci-jointe; puisse-t-elle mériter votre approbation!

J'ai appris, mon général, que vous partiez pour Rome; épuisez vos bontés pour moi en m'emmenant avec vous; je suis excessivement jaloux de servir sous vos ordres.

Daignez dans tous les cas m'honorer d'une réponse et approuver ma conduite avant votre départ.

Salut et respect.

(Sig.) M. Chastel.

198.

(Lausanne. 1798. März 21.)

République française.

Egalité.

Liberté.

Au quartier-général à Lausanne, le 1 germinal, an 6 de la
république française, une et indivisible.

Jean Pierre Pouget, général commandant, au général en
chef de l'armée française en Helvétie.

Citoyen général!

Le résident Mangourit me charge de vous prévenir qu'il sera rendu à Berne le 2 germinal.

On m'assure que les troupes françaises doivent entrer aujourd'hui dans Genève; vous devez avoir reçu des dépêches à ce sujet. Si vous jugez que ma présence y soit nécessaire, je vous serai obligé de me donner l'ordre de m'y porter. Je crois avoir assez contribué à cette réunion pour mériter quelque préférence.

Salut, estime et amitié.

(Sig.) Pouget.

199.

(Bern. 1798. März 21.)

Liberté.

Egalité.

Citoyen général en chef.

Le gouvernement provisoire de Berne reçoit dans ce moment une lettre du citoyen général Pijon, qui requiert ce gouvernement de fournir dans deux jours, d'après les ordres du général en chef, cent trente chevaux pour la remonte de la cavallerie française.

Le gouvernement provisoire de Berne se seroit empressé de satisfaire à cette réquisition, s'il n'étoit pas convaincu de l'impossibilité de le faire, vu que la plupart des particuliers de cette ville qui avoient des chevaux, en ont déjà été privés, puisqu'on les leur a enlevés en la plus grande partie dès les premiers jours de l'entrée des troupes françaises, et que la même chose a eu lieu à la campagne, où l'on a aussi enlevé de force plus de mille chevaux, ce qu'on pourroit constater formellement, si on le désire.

En mettant cet état de choses sous les yeux du citoyen général en chef, le gouvernement provisoire espère de sa bonté et de sa générosité connues, qu'il voudra bien avoir égard à ces représentations et, par conséquent le libérer d'une demande à laquelle on est dans l'impossibilité de satisfaire sans faire tort à l'agriculture, sur laquelle on seroit forcé de prendre le peu de chevaux qui restent.

Berne le 21 Mars 1798.

(Sig.) Frisching, président.

„ Morlot, secrétaire,

200.

(Bern? 1798. März 21.)

Liberté.

Egalité.

Ce 21 Mars 1798.

Les députés du district de Nidau au nom de tout le peuple,
au

citoyen général Brune, commandant en chef l'armée
française en Helvétie.

Les députés que depuis la formation de la démocratie, nous avons au-près du gouvernement provisoire de l'état de Berne, nous ayant fait connaître que, par une ordonnance émanée le 26 ventôse an 6 de la république, il vous auroit plu, citoyen général, de démembler le district de Nidau du canton de Berne, auquel nous avons été attaché pendant plusieurs siècles, en nous intégrant et nous joignant dans une nouvelle république appelée rhodanique, nous prenons la liberté de nous présenter devant vous, citoyen général, pour vous supplier instamment, de vouloir bien nous permettre de faire les observations suivantes :

1) Que par le nouvel ordre des choses la république rhodanique sera composée d'individus qui parlent deux langues, qui nous sont, l'une tout à fait, et l'autre autant qu'étrangère, ensorte que nous ne pourrions que bien difficilement aider à travailler pour le bien commun.

2) Notre éloignement du chef lieu nous mettrait dans le cas d'entretenir à grands frais des députés auprès de la régence, ce qui ne pourroit que d'être fort onéreux à un pays dont le sol est ingrat, et qui en soi-même est fort pauvre.

3) La différence de religion, enclavée dans cette nouvelle république, ferait craindre que la bonne harmonie ne s'y soutiendrait que bien difficilement, et que de là il pourrait en résulter des suites fatales.

4) Que surtout il nous arriveroit un tort irréparable dans l'éducation de notre jeunesse à l'égard de l'administration future de notre culte.

Par toutes ces considérations nous vous supplions, citoyen

général, de vouloir bien accueillir favorablement les vœux sincères que nous prenons la liberté de vous adresser et qui sont, qu'au lieu d'être incorporé dans la république rhodanique il vous plaise d'ordonner, que le district de Nidau soit joint à la république helvétique, dans laquelle, vu sa proximité du chef lieu et l'égalité de langue, il sera plus à même d'opérer utilement dans les délibérations de l'état.

Nous avons aussi vu, citoyen général, que, dans l'ordonnance du 26 ventôse, il est dit, que grand nombre de citoyens avoient témoigné le désir d'être formés en république comme dessus indiqué. Nous osons très respectueusement vous assurer, citoyen général, que si quelqu'un de notre district s'est hasardé de se présenter devant vous pour cet objet, il a grossièrement abusé de votre religion. Veuillez donc, citoyen général, dans votre bonté qui distingue la grande nation que vous représentez, écouter favorablement et consoler un peuple qui de tout temps s'est distingué par son attachement sincère et sa fidélité envers l'état dont il faisait partie.³³⁾

Dans cette espérance flatteuse nous avons l'honneur d'être avec la considération la plus sublime,

citoyen général,

vos très dévoués
les députés du district de Nidau.

201.

(Bern. 1798. März 22.)

Nous les soussignés, députés de l'assemblée nationale de Zurich auprès du citoyen général en chef Brune, certifions que les représentans du peuple zuricois ont accepté unanimement le projet de constitution fondée sur l'unité et l'indivisibilité de l'Helvétie, et qu'ils vont incessamment mettre ce

33) Die Abtrennung des obern Seelandes zwischen Aar, Saane, Broye und Zihl vom Kanton Bern ward denn auch in der That rückgängig gemacht, Dank dem festen Auftreten dieses Landestheils, welches von der Atonie der Thuner und Oberländer ehrenvoll absticht.

projet en exécution dans leur canton, après qu'il aura été sanctionné par le peuple même.

Berne le 2 germinal an 6	(Sig.) J. C. Escher, de Zurich.
de la républ. française.	„ Billeter, de Stäfa.
	„ J. Dolder, de Meilen.
	„ J. Rph. Egg, de Ryken.

202.

(Genf. 1798. März 23.)

Genève, le 3 germinal, an 6 de la république française, une et indivisible.

Felix Desportes, résident de la république française près celle de Genève,
au général divisionnaire Brune, commandant l'armée française en Helvétie.

Le directoire exécutif entendra avec bienveillance, citoyen général, l'expression des vœux des Genevois pour leur réunion à la république française. D'après cette déclaration je vous réitère, avec instance, la demande que je vous ai présentée par ma dernière lettre du 29 ventôse. Les considérations applicables à l'Helvétie et que notre gouvernement vous a développées d'une manière si désintéressée, ne peuvent avoir trait à la petite république auprès de la quelle je réside. La loi de l'unité dont vous faites le principe du régime de vos conquêtes, tranche pour jamais les destinées des concitoyens de Jean Jaques, ou plutôt fait naître pour eux un ordre de choses cent fois plus heureux, cent fois plus indépendant que celui dans lequel ils traînent aujourd'hui leur pénible existence.

Vous jugez bien, mon cher général, que ma position ne me permet pas d'aller passer quelques momens avec vous, malgré toute l'envie qui me presse de céder à votre aimable invitation; mais j'espère être dédommagé de cette privation en vous obligeant, lors de votre passage à Genève, à faire chez moi un long séjour. J'éprouverai le plaisir le plus vif à vous recevoir et à vous renouveler les témoignages de

la considération et de l'attachement inaltérable dont je suis animé pour le vainqueur de l'Helvétie.

(Sig.) Felix Desportes.

203.

(Lausanne. 1798. März 24.)

Liberté

Egalité.

Représentation provisoire de la nation vaudoise.

Comité de police et de surveillance générale,
au général Brune, commandant en chef l'armée française
en Helvétie,

du 23 Mars 1798.

Citoyen général.

Nous vous remercions de votre empressement à nous faire connaître les volontés du directoire exécutif, qui fixeront désormais notre existence en l'unissant à celle de la république helvétique, une et indivisible.

Nous serons, sous peu de jours, en mesure pour nous réunir à nos frères, qui nous auront atteint dans la carrière constitutionnelle, et du moment que nous entendrons le nombre de cantons prescrit par la loi nous appeler à cette réunion, elle sera effectuée dans le lieu que la loi aura indiqué.

Nous vous prions, citoyen général, d'autoriser une mesure que réclame la prospérité de notre culture, c'est de permettre que les prisonniers de Thierrens soient rendus à leurs champs, pendant le temps que durera la reprise de leur procédure, sous condition qu'ils se présenteront, un à un, à mesure qu'ils seront appelés, le tout, sous la responsabilité personnelle et réelle de tous les membres de la communauté.

Le directoire exécutif nous appelle à fraterniser avec les Bernois, et à devenir avec eux partie d'un tout commun. Cette volonté générale doit être obéie dans les conséquences, et il nous paraît que la levée du séquestre, mis sur les biens des Bernois, est un des premiers devoirs que nous impose la fraternité. Nous jugeons donc que ce séquestre doit être

levé; mais comme nos vœux doivent être sanctionnés par vous, nous vous demandons cette sanction.

La famille Wattenville est au milieu de nous sous la surveillance la plus sévère. Quatre gardes sont attachés aux pas de Madame de Wattenville. Ces précautions appartiennent à des circonstances qui ne sont plus. Nous vous prions de nous dire s'il est dans vos intentions de les prolonger au delà de ce qui nous paraît être la ligne de nécessité.

Enfin, citoyen général, la victoire et votre sagesse ont éloigné de nous la guerre et ses dangers. Cependant nous entretenons des troupes que rappelle hautement le besoin de nos campagnes. Il y a plus; leur entretien obère nos finances, nous débutons dans la carrière de la liberté en accumulant dette sur dette, c. a. d. que nous acquérons la liberté par des moyens qui bientôt nous la feront perdre.

Citoyen général, la volonté du directoire est que nous soyons heureux; cette volonté a rencontré jusqu'ici la votre, et nous espérons qu'elles marcheront toujours d'un pas égal. Nous avons l'honneur de vous présenter dans la prompte et immédiate réforme de nos troupes le moyen le plus prochain de faire cesser la cause de nos alarmes, et de ranimer nos espérances pour le bonheur.

Recevez l'hommage de nos respects.

Salut républicain.

(Sig.) Ph. Secretan.

„ Auberjonois.

„ Jäin.

Pour le comité

(Sig.) Cusin, secrétaire.

204.

(Basel. 1798. März 23.)

Liberté.

Egalité.

Concorde.

Confiance.

L'assemblée nationale de Basle

au

citoyen Brune, général en chef de l'armée française
en Helvétie.

Citoyen général!

C'est avec une vive reconnaissance que nous avons reçu
votre lettre du 30 ventôse.

Nous avons été très sensibles à l'intérêt que vous prenez
au bonheur et à l'indépendance de notre patrie, de même
qu'aux bontés et à la bienveillance que vous avez témoigné
à nos députés.

Notre collègue Huber qui a l'honneur d'accompagner le
ministre Mengaud à Berne, est chargé de vous communiquer
plus particulièrement nos vœux, et de vous assurer en même
temps de toute notre reconnaissance et notre considération la
plus distinguée.

Salut républicain.

Basle le 23 Mars 1798.

Au nom de l'assemblée nationale,

(Sig.) Zeslin, président.

„ Bischoff, secrétaire.

Aufschrift: Au citoyen Brune, général en chef de l'armée
française en Helvétie, à Berne.

205.

(Baden. 1798, März 24.)

Nous le président et membres du conseil provisoire de la
ville et du ci-devant comté de Baden, avons expédié la pré-
sente procure et donnons pleinpouvoir par icelle à nos dé-
putés les citoyens Attenhofer, Welti, Graff et Haefeli, de se
présenter devant le citoyen Brune, général-commandant de
l'armée française en Suisse, pour le prévenir que nous avons
actuellement reçu l'acte de la liberté et d'indépendance des

trois cantons Zurich, Berne et Glarus, de le prier de bien vouloir agréer nos assurances d'attachement et de dévouement, et de lui assurer que nous sommes toujours prêts à recevoir une constitution fondée sur la liberté et l'égalité.

Pour donner entière preuve de vérité à la présente nous y avons apposé le sceau de la chancellerie du conseil provisoire.

Fait et donné à Baden le 24 Mars 1798.

(L. S.)

(Sig.) Baldinger,

président du conseil provisoire de la ville et du ci-devant comté de Baden.

206.

(Appenzell. 1798. März 26.)

Bürger General!

Euër Schreiben, Bürger General, und das demselben beigelegte Arrêté vom 2 Germinal haben wir wohl erhalten. Wir werden dem Letzteren die geschwindeste Publicität in unserem Kanton geben, und behalten uns vor, mit der Zeit das weitere hierwegen an Sie, Bürger General, gelangen zu lassen. Wir beharren mit schuldiger Achtung.

Geben, Appenzell den 26. März 1798.

Landammann und Rath des demokratischen Kantons Appenzell-Innerroden.

Aufschrift: An den Bürger General Brune, in Lausanne.

207.

(Basel. 1798. März 26.)

Liberté.

Egalité.

Concorde.

Confiance.

L'assemblée nationale de la république de Bâle

au

citoyen général Brune, commandant en chef l'armée française en Helvétie.

Citoyen général!

Nous avons vu avec une bien grande satisfaction la con-

firmation que vous nous donnez, sous le 3 germinal, de l'accomplissement de nos vœux pour la réunion de toute l'Helvétie en une seule république une et indivisible. — En vous témoignant notre reconnaissance pour cette prompt communication, nous sommes glorieux de pouvoir vous assurer, citoyen général, que non seulement nous suivons la marche que vous nous indiquez, mais encore que nous vous avons prévenu, que toutes nos démarches tendent à l'accélération de la mise en activité de la constitution, que nous avons convoqué les assemblées primaires pour le 28 de ce mois, que le lendemain le corps électoral commencera ses fonctions et que les députés qui seront nommés, se rendront immédiatement au lieu de leur destination.

Nous prenons aussi les mesures les plus promptes pour communiquer à nos cantons voisins le règlement que vous nous avez adressé et vous prions d'agréer l'assurance de notre considération distinguée.

Salut et fraternité.

Ce 26 Mars 1798.

Au nom de l'assemblée nationale,

(Sig.) Zeslin, président.

„ Heinimann, secrétaire.

„ Tourneisen, secrétaire.

208.

(Freiburg. 1798. März 27.)

Citoyen général!

En m'exceptant du nombre de ceux que vous avez exclus, pour une année, de toute place dans le nouvel ordre de choses, vous avez bien voulu ajouter aux marques nombreuses de bienveillance dont vous m'avez honoré jusqu'à présent. Veuillez recevoir l'expression sincère de ma plus vive reconnaissance, ainsi que l'assurance, que je (ne) me servirai de cette faveur que pour servir ma patrie et la cause de la liberté.

Salut et respect.

Fribourg, le 27 Mars 1798. (Sig.) Montenach, président.

209.

(Paris. 1798. März 27.)

Paris, le 7 germinal, an 6 républ.

Mon général !

Je croyais en partant de Berne qu'il était facile, avec de l'application, de terminer promptement ces opérations et de vous rejoindre au moins les premiers jours de germinal, mais je suis bien revenu de mon erreur; car quoique je sois très assidu dans les bureaux de la guerre au directoire, et que même j'y sois toujours bien accueilli, je n'ai point encore pu réussir à posséder les brevets que vous avez demandés; par faveur, j'espère en être quitte dans trois jours. Il est des formalités à remplir, des rapports à faire au directoire qui veut que tout passe par ses mains, qui sont faits pour entraîner dans des longueurs inconcevables.

Je me suis aperçu ici que beaucoup de militaires, qui se croient en pied dans tel ou tel grade, sont oubliés et n'ont aucun état au bureau de la guerre. Dumoulin et moi, étions dans ce cas-là; heureusement je suis parvenu à rétablir les faits.

J'ai exactement écrit, tous les couriers, ou à vous ou à l'ami Pouce; peut-être ai-je été plus bref que je n'aurai désiré, mais la prudence me l'a ordonné, et vous me le pardonnez bien en faveur de l'intention dont vous connaissez la franchise et le dévouement.

Vous fondez la république helvétique sur les bases de la fameuse constitution; Laharpe en est enchanté, hors de ce point de salut. D'un autre côté les députés murmurent et craignent. Et là-dessus vous partez pour l'Italie où vous serez à coup sûr diablement occupé; mais je ne puis rien obtenir de positif sur votre départ de la Suisse. Le président du directoire m'a annoncé le 28 que vous aviez ordre de partir au plus tard le 30; et depuis j'ai toujours eu de l'incertitude pour vous écrire; aujourd'hui encore le directeur Barras m'a dit: „il est encore fort occupé à Berne, mais il ne doit pas tarder d'en partir.“

Le 12 ou le 13 je compte être débarrassé et à même de me mettre en route. Je sollicite l'ordre de me rendre, au moins momentanément, auprès de vous, pour vous compter à ma manière ce que j'ai vu et entendu dans cette étonnante ville, et pour vous bien convaincre que je m'y suis très peu amusé, malgré le bon accueil que j'ai partout reçu.

Le directoire, après avoir accordé toutes les promotions que vous demandiez, a voulu interpréter favorablement les éloges flatteurs, que vous avez eu, mon général, la bonté de me prodiguer³⁴), et m'a en conséquence élevé au grade de général de brigade. Cette honorable marque de confiance, la belle mission, dont vous m'avez chargé, tout enfin concourroit à augmenter ma reconnaissance et mon sincère attachement, s'il était possible de vous connaître et d'avoir des bornes à ces sentimens.

J'ai remercié le directoire de mon élévation, et je l'ai prié de me conserver le commandement de la 18^{ème}, ce qui m'a été accordé en conservant mon rang de général.

J'ai demandé pour Guillemet; j'attends la réponse écrite et, je présume, favorable de Bonaparte. Vous n'avez qu'à demander pour vos aides de camp; de suite les brevets me seront expédiés.

J'ai appris que Madame retournait, ainsi que le citoyen Verne; j'en suis bien aise. Je désire qu'ils arrivent avant mon départ, car au moins je saurai comment vous vous portez.

Il paraît que l'expédition de Toulon prend tous les jours plus de consistance; encore aujourd'hui les généraux Dumas et Chasseloup vont grossir le nombre des expéditionnaires. Seulement à présent l'opinion s'éveille sur cette opération et l'on commence à en jaser; tout fait toujours présumer que vous n'y serez pas étranger.

L'affaire des anciens de Milan a fait du bruit; l'on dit qu'ils se sont amendés, mais l'arrêté n'existe pas moins.

35) Es mag angemessen sein, hier auf die Note 4 der Nummer 169, sowie auf die Noten 1 und 2 der Nummer 172 der „Correspondenz“ zu verweisen.

Le général Bonaparte me donnera des lettres pour vous, il me l'a promis. Il est toujours fort occupé et confirme fort bien ici, quoiqu'on en dise, ce que vous m'avez répété plusieurs fois.

Le général Dumas vous embrasse; je ne suffirais pas à vous répéter tous les citoyens qui veulent avoir une part dans votre souvenir; la liste en irait jusqu'à Berne; députés, généraux et autres.

Adieu, mon estimable général; agréez l'assurance du respectueux attachement etc.

(Sig.) L. G. Suchet.

Bonjour aux paresseux aides de camp.

210.

(Zürich. 1798. März 27.)

Freiheit.

Gleichheit.

Gerechtigkeit.

Einigkeit.

Zutrauen.

Citoyen général!

Da wir sowohl aus den beiden von Ihnen, Bürger Ober-General, unterm 3. und 5. Germinal erhaltenen verehrlichen Zuschriften, als aus der mündlichen Relation unsrer an Sie abgeordneten Deputirten, deren geneigte Aufnahme wir auf das verbindlichste verdanken, Ihre Wünsche und Gesinnungen, rücksichtlich einer beförderlichen Organisirung der bereits vorläufig von uns genehmigten Staatsverfassung der Einen und untheilbaren helvetischen Republik, vernommen haben, so beehren wir uns, Sie hiermit zu benachrichtigen, dass bereits auf übermorgen die Urversammlungen unsers ganzen Kantons zusammenberufen werden, um denselben diesen Constitutionsplan zu beliebiger Annahme vorzulegen, und sodann werden Sonntags den 1. April alle Wahlmänner des Kantons in der hiesigen Stadt zusammentreten, um die zwölf unserm Kanton betreffenden Deputirten in das gesetzgebende Corps nach Aarau zu verlegen.

Wir überlassen uns der angenehmen Hoffnung, dass so-

wohl Sie, Bürger Ober-General, als besonders das vollziehende Directorium der französischen Republik, das Sie von diesem unserem Entschluss zu benachrichtigen höflichst ersucht sind, den von uns beschehenden Vorschrift als einen Beweis der Aufrichtigkeit unserer Gesinnungen, den Absichten der französischen Nation zu entsprechen, aufnehmen, und von unserem angelegenen Wunsch, das beste nachbarliche Wohlvernehmen mit derselben zu unterhalten und ihre freundschaftliche Zuneigung zu verdienen, (sich) überzeugen werde.

Sollten allenfalls unsere Kantonsdeputirten in das gesetzgebende Corps nicht auf den von Ihnen gewünschten Zeitpunkt zu Aarau eintreffen können, so muss solches mit der Kürze der Zeit und den annoch erforderlichen Einrichtungen entschuldigt werden; immer aber werden dieselben in den ersten Tagen der künftigen Woche an ihrem Bestimmungsort eintreffen.

Wir ersuchen Sie, Bürger Ober-General, die Versicherung unserer ausgezeichneten Hochachtung und unsere besten Wünsche zu Ihrer bevorstehenden Reise zu genehmigen.

Gegeben den 27. Merz 1798.

Präsident und Mitglieder der zürcherischen
Kantons-Versammlung.

Aufschrift: Au citoyen Brune, général de division, commandant
en chef l'armée française en Helvétie, au quartier
général à Lausanne.

211.

(Freiburg. 1798. März 27.)

Liberté.

Egalité.

Armée helvétique.

Canton de Sarine et Broye.

A Fribourg, le 27 Mars 1798, an I de la régénération helvétique.

A. Curton, général de brigade, commandant les troupes
fribourgeoises, canton de Sarine et Broye,
au citoyen général Brune, commandant en chef l'armée
française en Helvétie

Citoyen général!

Les principes de notre heureuse régénération que mon

coeur avait de tout temps manifestés, et mon entier dévouement au bonheur de ma patrie m'ayant mérité la confiance du général Pijon, en considération de laquelle il vous a plu, citoyen général, m'élever au grade de général de brigade commandant les troupes fribourgeoises au canton de Sarine et Broye; ce bienfait, dont je connais tout le prix et que je m'efforcerai de mériter, en secondant vos vues bienfaisantes pour un pays auquel votre nom sera en vénération dans les siècles les plus reculés, ce bienfait, dis-je, m'autorise à vous supplier à m'en accorder un autre, tendant au même but et à me seconder dans mes travaux, c'est la ratification du choix qu'a fait le général Pijon du citoyen Charles d'Affry pour adjudant-général, attaché à mon état-major. Ce citoyen est né en 1772 le 7 Avril, entré au service de France le 8 Avril 1785. La nomination du général Pijon est une recommandation qui a trop de poids pour que je me permette d'y joindre la mienne. Ce citoyen a montré la plus grande intelligence et une activité infatigable dans tout ce dont je l'ai chargé relativement au bien du service. Si ces considérations pouvaient lui mériter de vos bontés, citoyen général, la même faveur qu'à Pierre Vonderweid et à Montenach, d'une exception à l'ordre sur le ci-devant gouvernement, cette grâce serait un bienfait qui ajouterait à l'expression de son respect et de sa reconnaissance; son patriotisme est connu, il l'a manifesté dans toutes les occasions d'une manière non équivoque.

Salut et respect.

(Sig.) Curton.

212.

(Bern 1798. März 27.)

Berne, le 7 germinal, an 6 de la république française
une et indivisible.

Le général en chef de l'armée française en Suisse,
au général Brune.

Citoyen général.

Il eut été doux pour moi de vous voir achever un ou-

vrage que la valeur de nos troupes avait si bien commencé, mais puisque vous êtes appelé à d'autres fonctions non moins importantes, je ferai mes efforts pour que les instructions du gouvernement soient entièrement remplies en Suisse.

Déjà l'impression principale est donnée, et le corps législatif de l'Helvétie s'occupera bientôt des lois organiques de la constitution que la plupart des cantons viennent d'accepter. J'ai lieu de croire que les autres ne tarderont pas à suivre un exemple aussi sage.

Ce sera pour moi un grand plaisir, général, de vous apprendre les progrès que doit faire la liberté en Suisse. Je n'en aurai pas moins à recevoir de vous des nouvelles de l'armée d'Italie, et de ce qui pourra vous intéresser particulièrement.

Recevez l'assurance de mon attachement.

(Sig.) Schauenburg.

213.

(Frauenfeld 1798. März 28.)

Bürger Obergeneral.

Wir stehen keinen Augenblick an, einen umständlichen Bericht über alles, was die Annahme unsrer Constitution betrifft, ehrerbietig mitzutheilen.

Da ohnerachtet verschiedener entstandener und wirklich noch zum Theil fortdauernder Schwierigkeiten zuversichtlich zu verhoffen, dass solche in gänzliche Erfüllung gebracht werden könne, so dürfen wir erwarten, dass unsre Bemühungen die gänzliche Zufriedenheit unsers hochschätzbaren Bürger Obergenerals nach sich ziehen, wir unter uns zu gänzlicher Ruhe gelangen, und also um keine militärische Hilfe anzuflehen genöthigt werden; im Gegentheil machen wir das dringentliche Ansuchen, unsren sonst in dürftigen Umständen befindlichen Kanton mit Truppen zu verschonen.

Hochachtung und republikanischer Gruss.

Frauenfeld, den 28 März 1798.

Provisorische Regierung alda.

Annexe.

(Frauenfeld 1798. März 28.)

Note.

Infolg der unterm 25. dies von Seite des inneren Landes-Ausschusses an uns geschehenen Aufforderung, die Urversammlungen zu bilden, um aus deren Mitte die constitutionellen Wahlmänner zu wählen, beeilten wir uns, diesem ein Genügen zu leisten, forderten auf Montag den 26. frühe alle wahlfähigen Bürger unserer Kirchgemeinden zusammen.

Das erste Geschäft ware die einmüthige Annahme der neuen helvetischen in Basel entworfenen Constitution.

Das zweite, dass wir nach der Aufforderung des Landes ein Mehr abfassen sollten, ob Frauenfeld als der Hauptort unsers Cantons anerkannt werden wolle? Allein einstimmig fand man, dass es nur um diese Frage zu thun sei, ob hierin falls eine Abänderung willkürlich ermehret werden könnte? Und der einmüthige Schluss fiel dahin aus, dass man nicht die mindeste Abänderung an dieser vorgeschriebenen Verfassung und Plan (bestehe solches worin es immer wolle) zu treffen befugt sei.

Den dritten Gegenstand, das geheime Mehr der Wahlmänner betreffend, befolgten wir genau die von der Generalität den 19. dieses, und der gedruckten baselischen Constitution uns vorgeschriebene Norm, und so ward auch dieser Gegenstand ruhig und in der gewünschtesten Eintracht beseitiget.

Wir hofften, dass alle obbedeutete Gegenstände in allen Kirchspielen unsers Cantons auf eine eben so erwünscht-friedliche Weise, wie bei uns behandelt und beendet worden seien, allein den folgenden Tag, den 27. dies, schon am frühen Morgen langten bei uns beunruhigende Berichte, darin bestehend, an, dass in einigen Kirchgemeinden die Annahme der neuen Constitution Schwierigkeiten gefunden.

Wir liessen uns durch diese Berichte nicht hindern, unsere Wahlmänner nach Weinfelden abzusenden, um mit den übrigen dort erwartenden Wahlmännern sich zu vereinigen,

und nach dem Begehren der französischen Regierung die nach Aarau bestimmten Cantons-Repräsentanten zu wählen.

Nicht lange nach ihrer Abreise liefen aus den Quartieren Däniken und Fischingen sehr unangenehme Berichte ein, dass ein Haufe schlechten Gesindels die besser denkenden Einwohner bedeueter Quartiere beunruhige und durch gewalthätige Handlungen beleidige, ja dass sogar in einigen Dorfgemeinden die schon errichteten Freiheitsbäume wieder zernichtet worden seien.

Da obbedeutete Berichte durch einlaufende Couriere sich bestätigten, mit dem weitem Hinzusatz, dass in einigen Kirchgemeinden die Gutdenkenden in so grosser Gefahr seien, dass Sturm in den Kirchen geläutet werde, und dass man aus dieser Ursache um schleunige Hilfe bitte.

Wir säumten auf alles dieses hin keinen Augenblick, den zum Theil schon angegriffenen, und den annoch bedroheten Gegenden mit bewaffneter Mannschaft zu Hilfe zu eilen.

Gegen Abend liefen eben so traurige Berichte aus dem obern Theil unsers Cantons ein, darin bestehend, dass in dem zur Besammlung der Wahlmänner bestimmten Ort Weinfeldern sich einige tausend Unruhige besammelt, dass selbige schrecklich auf die neue Verfassung geschimpft, die bisher bestandene provisorische Gewalt Landesverräther genannt, die das Vaterland an Frankreich verkauft, ja, dass selbe ferners den dortigen Freiheitsbaum umgehauen und auf die gewaltsamste Weise zerschmettert hätten, mit dem weitem Hinzusatz, dass vorzüglich unsere Deputierte arretiert und sich in grosser Lebensgefahr befänden, auch sich Viele geäussert hätten, dass wenn Bürger Wüest in ihrer Mitte wäre, sie ihn sogleich zerreißen würden.

Kaum hatte man sich von Seite des hiesigen Wohlfahrts-Comite besammelt, um auf Mittel zu denken, unsre Deputirten wo möglich zu retten, so kam ein Courier mit der erfreulichen Nachricht, dass selbige ihres Arrests entlassen und in einer Viertelstunde bei uns anlangen würden, welches dann auch

erfolget; gleich bei ihrer Ankunft machten sie uns folgende Relation:

Glücklich und ohne mindeste Hinderniss erreichten sie das erste Haus des Dorfs Weinfelden, allein so wie man selbe ankommen gesehen, sei ein ihnen unbekannter Einwohner schnaubend entgegen gelaufen, fragend, ob der hiesige Bürger Wüest sich auch in ihrer Mitte befinde? und als sie darauf mit Nein geantwortet, habe derselbe verdeutet, dass ein ausserordentlich starker Auflauf im Ort sei, der bedeuten Bürger ohne weiters in Stücke zerreißen würde, wenn er sich sehen liesse, und dass bereits dieser grosse Haufe den Freiheitsbaum mit Gewalt, nachdem sie selben gefällt, mit allen Arten von Instrumenten in einer solchen Wuth verstückelt, dass kein Stück mehr davon zu sehen sei. Während dem sie diesen Bericht erhalten, seien mehrere Volksausschüsse und Wahlmänner auf der Flucht ihnen entgegen gekommen, deren die mehrsten sie zur schleunigsten Rückkehr bewegen wollen, allein da selbe von dem Bürger Obergeneral le Brune Depeschen (deren Inhalt ihnen zwar ohnbekannt, vielleicht aber höchst wichtig sein dürfte) an die gegenwärtigen thurgauischen Volksrepräsentanten bei sich gehabt, hätten sie sich entschlossen nicht eher vom Fleck zu weichen, bis sie solche an Behörde abgegeben und den Willen des Bürger Obergenerals vernommen hätten.

Da nun das Haus, worinn die Repräsentanten sich gewöhnlich versammelten, etwas von dem Platz, worauf der grösste Theil des unruhigen Volks sich gelagert hatte, entfernt, seien sie glücklich alldorten angelangt; alsogleich hätten sie von allem schon erzählten Vorgang und der Gefahr, worin sie sich befinden, Kenntniss erhalten, wo indessen die Depesche eröffnet, und alsogleich diesem zusammengelaufenen Haufen (welcher durchaus deren Aechtheit verläugnet und verlacht) bekannt gemacht worden.

Inzwischen da man ihre Pferde besorgt, habe sich das Gerücht verbreitet, sie, die Deputirten, hätten sich geflüchtet, worauf sogleich bei 500 dieser Horde den beglaubt flüch-

tigen nachgeeilt, und erst etwa eine Viertelstunde darnach, als sie auf der Strasse keine Reuter entdeckt, wieder in's Dorf rückgekehrt, sich mit den übrigen versammelt und, gleichwie am Morgen schon geschehen, die sämmtlichen Repräsentanten als Landesverräther angeklagt und derselben Bewachung mit 100 Mann, und dann nachwärts eine Kommissional-Untersuchung über derselben bisherige Verrichtungen erkennt haben.

Man schlug ihnen ab Seite mehrerer rechtschaffener Männer vor, die noch anwesenden äusseren Gemeindsausschüsse und Wahlmänner in der Kirche besammeln und durch selbe entscheiden zu lassen, in wie weit man ihrem Begehren entsprechen könne, welches nach vielem Widerstand auch angenommen und auf diese Art befolget worden.

Die äusseren Ausschüsse und Wahlmänner drängten sich durch das Volk in die Kirche und erwarteten daselbst die inneren Landesausschüsse, in deren Mitte dann endlich sie, die hiesigen Deputierten, dahin nachzufolgen gezwungen waren.

Allvorderst legten dann die Innern ihre provisorische Regierung in die Hände der anwesenden äussern Ausschüsse, und durch selbe in jene des Volks; durch wiederholt-einstimmiges Mehr der äussern Ausschüsse aber wurden selbe dringendst von letztern aufgefordert und gebeten ihre Stellen beizubehalten, und mit der Mühe und Sorgfalt sich ferner dem Wohl des Vaterlandes, so wie bisher, zu widmen, unter der feierlichsten Versicherung, denselben aus allen ruhigen Distrikten so viele Mannschaft zur Sicherheit aufzustellen, als nothwendig sei, derlei und noch wichtigere Auftritte zu behindern.

Der innere Ausschuss aber wollte hievon nichts hören, bismalen allvorderst ihre bisherigen Schritte und Handlungen vollständig untersucht, die Urheber des heutigen Aufstandes mittelst genauester Nachforschung entdeckt, und wenn dem innern Ausschuss nichts zur Last gelegt werden könne, bedeute Urheber dieses Aufruhrs zu einer diesem Vorfall ganz angemessenen Strafe werden gezogen sein. Auch dieses ward von dem äussern Ausschüsse allerdings einmüthig angenommen,

und alsogleich eine Commission von 18 Gliedern aus ihnen bestimmt.

Solchemnach hatte auch der würdige Bürger Gonzenbach von Hauptwyl, dessen beträchtliche Fabrikgebäude und Besitzungen zunächst den St. Gallischen Landen liegen, die Gefahr entdeckt, worinn dieselben sich dermal befinden, dem durch andere Einwohner dieses Orts noch beigefügt worden, dass die St. Gallischen Landleute es vier Mal in's Mehr gesetzt haben, ob man Hauptwyl nicht an vier Orten anzünden und das Ganze in Schutt verwandeln wolle. Solches sei um so da mehr zu befürchten, als nach aufgelegten Beweisen dieselben öfters mit 40, 50 bis 70 Mann dorthin gekehrt und ihn Gonzenbach, als denjenigen öffentlich ausgeschrieen, der auch einen grossen Theil zum Verrath des Vaterlandes beigetragen. Auch über diesen Gegenstand ward einstimmig geschlossen, ihm 50 Mann zur Deckung besagten Orts gegen alle Gewalt schleunigst zuzusenden.

Nach all diesen gefassten Beschlüssen kehrte der innere Ausschuss an seinen Versammlungsort durch den wilden Haufen zurück, und sie wollen nicht erwähnen, welche beleidigende Ausdrücke während ihrem Durchmarsch ihnen zugerufen worden; indessen habe sich von allen Seiten das zum Schutz und Hilf aufgeforderte Militär am Ort nach und nach zusammengezogen, und so sei wenigstens dem Anschein nach das Volk etwas ruhiger geworden.

Da inzwischen die obangezogenen Berichte von den unteren Quartieren auch in Weinfelden eingetroffen, haben sich sämtliche, sowohl innere als äussere Ausschüsse von da wegbegeben, um theils ihren Behörden die Relationen von dem Vorgegangenen zu machen, theils aber auch ihren eigenen Mitbürgern in ihrer Verlegenheit mit Rath und That an die Hand zu gehen, und so seien auch sie hier angelangt.

Hierbei sei noch besonders zu bemerken, dass diese über 2000 Mann starke Horde über die Hälfte aus der benachbarten St. Gallischen Landschaft, und die andere aus Land-

bürgern im Egnach und dortiger Enden bestanden, deren geheime Chefs nicht ohnbekannt bleiben werden noch können.

Der diesen Morgen aus der Gegend von Dänikon und Fischingen rückgekommene Offizier zeigte uns an, dass die Ruhe durch die getroffenen Militäranstalten für einmal wieder hergestellt sei, und dass die genommenen ernsthaften Maassnahmen hoffentlich die Ruhestörer für immer werden abgeschreckt haben.

Wir beschäftigen uns so eben zweckmässige Anstalten zu treffen, das vor Ihnen, Bürger Obergeneral, anzuzeigen, dass unsere Anhänglichkeit an die neue Verfassung, und der Eifer, mit dem wir selbige überall dem Volk aus allen unsern Kräften beliebt zu machen suchten, uns bei dem Theil der mit uns nicht auf die nemliche Weise denkenden Einwohner unseres Cantons Verfolgung und Feindschaft zugezogen, und dass selbige sich damit zu rächen suchen, dass sie unsere in der neuen Verfassung als Hauptort angegebene Stadt nicht anerkennen wollen, sondern vielmehr Weinfelden dazu bestimmen. Die in dieser Geschichte erzählten Thatsachen beweisen deutlich, dass in einem offenen Dorf, wie Weinfelden ist, wo Unruhige bei 1000 eindringen können, keine Sicherheit für Volksrepräsentanten ist, auch überdies daselbst gar keine Einrichtung zum Sitz einer Landesregierung vorfindlich, wo hingegen in unserer Stadt, die innert zwanzig Jahren in zweien Brandunglücken bis auf wenige Häuser ganz abgebrannt, bei der Wiederaufbauung mit grösstem Kostenaufwand Rücksicht auf alle von einer Landesregierung nothwendigen Gebäude genommen worden. Ferner würde eine solche Umänderung die freiheitsliebenden Bürger unsers Kantons, die den Regierungssitz in unserer Stadt in der Nähe haben, in Fall setzen, mit Kosten in die Ferne zu gehen. Ein ernsthaftes Adhortatorium würde diesen Zwist zum Vorthail der Gutdenkenden beendigen; dürften wir Sie, Bürger General, darum bitten? Wir zweifeln übrigens nicht, unsre lieben Mitbürger Reding und Neuwiler und hernach Bürger Lieutenant Fehr, die kürzlich an Sie abgeordnet wurden, werden die Ehre genossen haben,

Ihnen hierüber mündlich das Mehrere zu sagen; Sie verzeihen also, wenn wir uns bei diesem Anlass erlaubten, es annoch schriftlich zu thun, und eine Frei- und Gleichheit aufrichtig zu schätzen wissende Bürgerschaft in Dero mächtigen Schutz empfehlen.

Frauenfeld, den 28 März 1798.

Provisorische Regierung allda.

Nachschrift. Diesen Abend ist uns die offizielle Anzeige geschehen, dass sowohl im oberen als unteren Thurgau die Ruhe bald zu verhoffen, indem für einmal beruhigendere Berichte eingegangen, und in keiner Gegend neue widrige Vorfälle vorgegangen; welches nachzutragen und uns bestens zu empfehlen wir ohnermangeln.

Nachts um 10 Uhr.

Die Obige.

214.

(Bern. 1798. März 28.)

Liberté.

Egalité.

République française.

Lecarlier

commissaire du gouvernement près l'armée de la république
française en Suisse,
aux citoyens de l'Helvétie.³⁵⁾

Citoyens!

Envoyé près l'armée française, je vous annonce avec franchise l'objet de ma mission. Elle a pour but votre bonheur et la gloire du nom français.

L'obstination, ou plutôt le délire de vos tyrans, a forcé la grande nation de faire entrer sur votre territoire ses phalanges accoutumées à vaincre; elles ont encore vaincu. Mais ce n'est point aux peuples que la république française fait la guerre, ce n'est qu'aux gouvernemens oppresseurs, et les conquêtes des amis de la liberté ne doivent tourner qu'au profit

35) Ward französisch und deutsch gedruckt und durch Anschlag bekannt gemacht.

de la liberté elle-même. Tel doit donc être le fruit de la victoire remportée sur vos tyrans, votre régénération et votre remplacement parmi les peuples libres et dignes de l'être.

Citoyens, vous venez d'échapper à la tyrannie. Sachez vous préserver de l'anarchie et de tous les maux qu'elle entraîne. Hâtez-vous d'organiser les autorités qui doivent être les dépositaires de votre confiance. Que le regne de la loi constitutionnelle succède promptement aux dispositions provisoires que les circonstances ont dû faire adopter. Une autorité provisoire est toujours faible, et c'est la faiblesse qui amène l'anarchie.

Défiez-vous aussi, citoyens, des intrigues de l'aristocratie; elle possède au suprême degré l'art de dissimuler; elle prend toutes les formes, mais elle est incorrigible; elle affecte la modération lorsqu'elle est vaincue, mais elle ne cesse de méditer des vengeances; et l'une de ses plus douces vengeances est de faire croire qu'il n'y a point de milieu entre la liberté et la licence, et que la liberté n'est autre chose que l'empire du crime et l'absence de toute morale.

Pour confondre les pervers et rassurer les bons citoyens, pour vous préserver des troubles que l'on ne manquerait pas de vous susciter, si vous tardiez plus longtemps, mettez en activité la constitution que vous avez acceptée; donnez-vous un gouvernement fort et sage, qui puisse contenir et réprimer, et ne puisse jamais opprimer; soyez constitutionnellement heureux. C'est le vœu du gouvernement français, je le secondrai de tout mon zèle et de tous mes efforts.

Si les maux inséparables de la guerre ont pesé sur vos contrées, je ferai tout ce qui sera en moi pour les adoucir. L'intention du gouvernement français est que ceux-là seuls qui ont provoqué la guerre, en soient responsables sur leurs personnes et leurs biens.

Vous concurrez donc à faire fournir à l'armée française, aux dépens des anciens gouvernants, tous les objets de consommation dont elle pourra avoir besoin. Vous sentirez qu'une juste indemnité doit acquitter les dépenses qu'a occasionnées

l'insolente résistance de l'oligarchie détruite, et vous vous empresserez de vous conformer aux demandes qui vous seront adressées.

Tout ce qui sera exigé, le sera sur l'ordre exprès du général-en-chef.

Si au milieu du tumulte des armes il s'était glissé parmi les favoris de la gloire, des enfans perdus de la corruption, du vice et de l'immoralité, si des dilapidations coupables excitaient des plaintes, il est de mon devoir de les examiner et de les rechercher, de prévenir et de faire cesser ou punir tous les abus, suivant leur nature ou leur gravité, et j'y apporterai une severe et impartiale attention.³⁶⁾

Citoyens, j'appelle votre confiance, j'en ai besoin pour vous servir.

Comptez sur la justice et la générosité du gouvernement français; il regarde tous les hommes libres comme les enfans de la même patrie.

Berne, le 8. germinal, l'an 6 de la république française une et indivisible.

(Sig.) Lecarlier.

Auf der Rückseite steht geschrieben, von Mangourit's Hand:

11 Germinal.

Lucerne et Zurich viennent d'accepter la constitution — leurs députés ont dîné avec nous tous chez Mengaud.

Ordre aux émigrés de quitter le territoire suisse et menace de confiscation de biens à ceux qui les recèleraient.

(Sig.) Le dernier de vos amis.

³⁶⁾ Leere Worte; man wird kein Beispiel des Einschreitens gegen solche „favoris de la gloire“ citiren können.

215.

(Bern. 1798. März 28. 29. 30.)

République française.

Le commissaire du gouvernement près de l'armée de la
république française en Suisse.³⁷⁾

Informé que l'empressement avec lequel s'est faite dans plusieurs cantons l'acceptation de la constitution helvétique, pourrait faire naître des doutes sur la véritable teneur de l'acte constitutionnel accepté, en ce que dans quelques cantons on a accepté purement et simplement le premier projet répandu dans toute la Suisse et imprimé en français et en allemand, et que dans d'autres on y fait des modifications;

considérant que toute espèce d'incertitude sur un point aussi important pourrait entraîner les plus graves inconvénients;

considérant que si on ne prenait des moyens prompts et efficaces pour les prévenir, il pourrait arriver que, dans les cantons qui n'ont pas encore manifesté leur acceptation, de nouvelles discussions préparassent de nouvelles modifications, et qu'ainsi le moment où le peuple suisse doit jouir des avantages d'une constitution libre, serait encore différé;

considérant que les circonstances sont telles, que tout délai serait infiniment préjudiciable au succès de la représentation helvétique, et qu'on ne peut trop accélérer l'organisation constitutionnelle;

requiert le général en chef d'ordonner ce qui suit:

Art. I. L'acceptation de la constitution helvétique ne doit s'entendre que du premier projet, imprimé en français et en allemand et publié dans toute la Suisse.

Art. II. Toutes modifications apportées à ce projet sont regardées comme non avenues.

Art. III. Il sera seulement ajouté à l'article de la division territoriale, que l'Oberland fera un canton, dont le chef-lieu sera la ville de Thun.

37) Ebenfalls in beiden Sprachen gedruckt, nebst dem Vollziehungsbefehle des Generals Schauenburg.

Art. IV. Conformément à ce qui a été précédemment prescrit, les députés au corps législatif se rendront le 10 de ce mois dans la ville d'Aarau.

Art. V. Le corps législatif pourra délibérer au nombre de la moitié plus un des membres déjà élus; il proclamera l'indépendance de la nation helvétique et sa constitution en république une, indivisible, démocratique et représentative. A la suite de cette proclamation, l'acte constitutionnel sera lu solennellement.

Art. VI. Lorsque le corps législatif sera constitué, il en donnera avis au général en chef.

Art. VII. Les députés des cantons, qui manifesteront par la suite leur adhésion à la constitution helvétique, seront admis, dès qu'ils auront fait connaître leur nomination, et que leurs pouvoirs auront été reconnus légitimes.

Art. VIII. La résidence du corps législatif dans la ville d'Aarau n'est que provisoire, et il pourra transférer ses séances dans la ville de Lucerne, lorsque ce canton aura manifesté son adhésion à la constitution.

Toutes dispositions contraires au présent, n'auront aucun effet. ³⁸⁾

A Berne, le 8 germinal, an 6 de la république française, une et indivisible.

(Sig.) Lecarlier.

Le général en chef ordonne que les dispositions du réquisitoire ci-dessus soient exécutées dans leur forme et teneur, imprimées dans les deux langues, publiées et affichées partout où besoin sera.

38) Alle Kantone hatten endlich die ihnen vom fränk. Directorium aufgedrungene helvetische Verfassung angenommen und sich bereits nach dieser constituirt, sowie ihre Abgeordneten in die helvet. Behörden gewählt. Nun kommt der Proconsul und ändert willkürlich mehrere ihm unbeliebige Bestimmungen, wohl, damit man in der Schweiz sich nicht einbilde, ein wirklich nach allen Seiten hin selbständiger Staat sein zu wollen, ja nur sein zu können. Bald werden wir den Nachfolger dieses Proconsuls sich über die letzte Schranke hinwegsetzen, Verträge, Beschlüsse und Wahlen der Landesbehörden mit Füßen treten und auf Schauenburgs dienstbare Bajonete sich stützend, ungescheut Gewalt über Recht stellen sehen (No. 227 hienach.)

Au quartier général à Berne, le 9 germinal, 6 année de la république française.

(Sig.) Schauenburg.

Es folgt am Fusse, von Mangourit's Hand.

Berne, 10 germinal.

Vous apprendrez avec plaisir, mon cher ami, que votre chef-lieu a été adopté par le directoire et qu'avant sa dépêche parvenue, Lecarlier l'avait adopté.

Chaque bourgeois de Berne a depuis 10 jusqu'à 20 soldats en garnison.

J'ai envoyé votre musique patriotique dans l'Oberland, à Brientz, où vous n'êtes pas né, mais dont vous êtes bien natif et qui plus est, compère.

On a fait ce matin la petite guerre.

Schauenburg fait désarmer partout; à Fribourg on venait de nommer un général. Euh! miséricorde! Je vous embrasse.

(Sig.) M.(angourit.)

216.

(Freiburg. 1798. März 29.)

Au général Brune!

En vous voyant partir je sentais bien que je faisais une grande perte; j'en ai éprouvé d'abord les premiers effets. Je fus voir le citoyen Lecarlier, de qui j'ai eu bon accueil; il m'a témoigné qu'il ferait son possible pour contribuer au bonheur de l'Helvétie. En même temps je vis le citoyen Mengaud qui ne m'a pas reçu de la même manière, en me faisant sentir vivement que nous n'avions jamais communiqué avec lui, mais avec d'autres, qui étaient loin. Il m'a paru vouloir d'abord changer le chef-lieu de notre république une et indivisible. Je n'ai pas eu meilleure réception de monsieur Schauenbourg, qui souriait de ma perte, en me répondant si je ne le croyais pas bon républicain; que mon langage l'étonnait. Je m'en revins, je puis vous l'assurer, pénétré de douleur du vide que vous faisiez en moi, et outré des principes de ceux qui vous ont remplacé, à l'exception de celui qui m'a paru être votre

ami. Veuillez, dans la première occasion, me rappeler auprès de lui, pour qu'il devienne notre soutien et que nous ne dépendions pas des deux autres personnages; d'ailleurs qu'il pourra m'accorder sa confiance et que je m'en rendrai digne. Arrivé ici, je trouve une lettre très vive de monsieur Schauenbourg à notre gouvernement provisoire sur des réquisitions de tout genre, et il avait pris des mesures de cantonnement pour ses troupes qui ont fait partir plusieurs habitants de nos campagnes voisines. S'il nous en avait instruit pour se concerter avec lui à ce sujet, cela ne serait pas arrivé. Enfin bref, . . . mais pardonnez ma franchise sur ces détails, je ne pouvais les digérer sans que mon cœur s'épanche dans votre belle âme; elle m'a trop inspiré pour que je me taise auprès de vous de ce qui m'affecte.

Pendant mon absence notre gouvernement provisoire s'est beaucoup entretenu de m'envoyer à Paris. Si rien ne vous empêchait à bien vouloir me favoriser de quelques recommandations, soit pour le directoire ou pour de ses membres, ce serait une nouvelle grâce que vous m'accorderiez.

Vous avez emporté nos cœurs, le mien tout entier; disposez-en. Vos ordres, pour quoi que ce puisse être, seront exécutés. Mon attachement vous est dévoué entièrement. Je quitterais tout pour vous obéir, daignez en disposer.

Salut, respect républicain.

(Sig.) François Due.

Fribourg, 9 germinal, an 1 de la régénération helvétique.

217.

(Paris 1798. April 3.)

Liberté.

Egalité.

Paris, le quatorze germinal, an 6 de la républ.
française une et indivisible.

Le directoire exécutif,
au citoyen Brune, général en chef de l'armée d'Italie,
à Milan.

Le directoire exécutif a reçu, citoyen général, les dépêches

par lesquelles vous lui avez rendu compte de vos dernières opérations à Berne en qualité de général en chef de l'armée de l'Helvétie. Il y a reconnu le patriotisme, la sagesse et le zèle qui caractérisent tout ce que vous faites dans l'exercice des fonctions qui vous sont confiées.

Le ministre de la guerre est chargé de vous envoyer une armure au nom du directoire exécutif. Elle sera pour vous un témoignage de la satisfaction du gouvernement pour les services que vous avez jusqu'à présent rendus à la république et un gage de ceux que vous continuerez de lui rendre.

Le président du directoire exécutif:

(Sig.) Merlin.

Par le directoire exécutif:

le secrétaire général,

(Sig.) Lagarde.

218.

(Lyon 1798. April 7.)

Lyon, le 18 germinal, 6^{me} année de la république française.

Leclerc, général de brigade de cavalerie,³⁹⁾

à son concitoyen et digne ami le général en chef Brune.

Si j'ai été privé, mon brave ami, du plaisir de passer quelques jours avec vous à Paris, comme nous en étions convenus à Chambéry, j'en ai été bien indemnisé par celui que j'ai eu d'entendre approuver votre conduite dans le pays helvétique, par le général Bonaparte, par nos directeurs et par tous les généraux que j'ai vus à Paris. J'ai aussi eu la satisfaction d'entendre le général Kilmaine dire à notre général Bonaparte, „qu'il serait à désirer que vous fussiez ministre de „la guerre, que vous aviez la confiance du militaire, des „mœurs, de la probité, la représentation et les moyens nécessaires pour remplir cette place dignement et bien.“

39) Der Schwager des Generals Bonaparte, Gemahl von Pauline Bonaparte, die nach seinem Tode auf St. Domingo mit dem Fürsten Borghese vermählt wurde.

Le général Bonaparte, en se grandissant, répondit vivement et avec intérêt: „Je suis bien aise Kilmaine, que vous ayez cette opinion de Brune.“ J'ai encore eu le plaisir de m'entendre dire ici, où je suis venu pour attendre les 3^{me} et 15^{me} régimens de dragons, que j'ai ordre de conduire à Toulon, devant, ainsi que moi, être employés à l'importante expédition qui a pour objet, j'imagine, de détruire le commerce du Levant et de l'Inde aux Anglais etc. etc. — je dis donc, que j'ai encore eu le plaisir de m'entendre dire ici, par nos braves amis les généraux Rampon et Pijon, en présence des généraux Pille, Chapsal, Gardanne et Lannes „que vous étiez fait „pour commander des braves gens, que vous aviez emporté „l'estime et l'amitié, non seulement de tous les militaires que „vous commandiez en Suisse, mais encore de tous les habitans „de ce pays helvétique“, ce que j'ai eu la satisfaction de m'entendre répéter, sans exception d'un seul militaire, par les régimens de dragons et par toutes les demi-brigades qui étoient avec vous,⁴⁰⁾ dont nous avons connu le mérite et la valeur à l'armée d'Italie, où je leur ai voué une amitié éternelle. Votre excellent coeur va être bien satisfait de voir que tout le monde sans exception, ce qui est bien rare, s'accorde à vous aimer et à vous estimer. Je vous en félicite de bien bon coeur, et en même temps je me félicite aussi de voir que l'opinion que j'eus de vous, dès les premiers instans que j'eus le plaisir de vous voir à Bassano, se réalise journellement de plus en plus. Je vous souhaite tout le bonheur que vous méritez. Je crois que c'est le souhait le plus étendu que je puisse faire pour vous, mon brave et digne ami. J'en ferai, avec votre permission, un pour moi, c'est de me conserver dans votre estime et dans votre amitié la part que vous avez bien voulu m'y donner.

(Sig.) Leclerc.

P. S. D'après le conseil que vous me donnâtes à Milan, je remis mon bon de dix mille francs au citoyen Haller, pour

40) Audiatur et altera pars!

en tirer tout le parti possible, attendu que je suis parti de l'Italie bien bas percé. Je vous prie donc d'engager ce financier, si vous avez occasion de le voir, à me faire perdre le moins possible; j'attendrai même l'échéance de mon bon pour ne rien perdre.

Mon adoptif, qui fait de plus en plus ma félicité, me charge de le rappeler à votre souvenir et de vous prier d'agréer ses civilités et son respect.

219.

(Einsiedeln. 1798. Mai 6.)

A Einsiedlen ou à notre dame des Ermites,
le 17 Floréal, l'an 6.

L'adjudant général Fressinet,

au général en chef Brune.

Vous êtes sûrement instruit, mon général, que l'armée a marché sur les petits cantons de Glaris, St. Gall, Appenzell, Unterwalden, Uri, Sargans, Zug, Schwyz et Thurgowie, qui n'avaient pas voulu accepter la constitution,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joints les détails d'une affaire que nos troupes ont eue avec les rebelles le 10 du courant, dans laquelle j'ai eu l'honneur de commander. Elle n'a pas pu décider ces petits cantons à demander la paix qui leur fut accordée aussitôt qu'ils acceptèrent la constitution.

Il y a eu encore un autre engagement à l'autre colonne, mais qui n'a pas été aussi chaud, que celui dont je vous fais le détail. Enfin la guerre heureusement n'a pas duré longtemps, car au fond les Suisses que nous avons combattus, sont très braves. Zurich n'a point partagé cette guerre.

J'ai enlevé la vierge miraculeuse de notre dame des Ermites et l'ai envoyée au général Schauenburg qui l'a fait partir pour Paris; les moines lui avaient pris et ont emporté toutes ses richesses, tous ses bijoux.

J'ai eu l'honneur de vous écrire plusieurs fois; je n'ai jamais été assez heureux pour avoir une réponse. Si la

présente vous parvient, daignez vous rappeler de celui qui ne cessera d'être avec le plus parfait attachement.

(Sig.) Fressinet.

Le 10 de floréal, à dix heures du soir, je reçus ordre du général Schauenbourg de me porter aux avant-postes d'une petite colonne qui se trouvait sur la rive gauche du lac de Zurich; et le général Nouvion me donna par écrit celui d'en prendre le commandement. Je partis aussitôt avec mes adjoints et arrivai à deux heures du matin au village de Richterswyl; tout était tranquille. L'ennemi, très près de nous, dominant de toutes parts, paraissait nous observer et vouloir former un camp sur une hauteur où nous devions avoir au moins une grande garde. Au jour, lorsque j'eus bien reconnu cette position, j'ordonnai au chef de bataillon Lenud de la 76. demi brigade d'y envoyer 80 hommes pour s'en emparer. Les sentinelles ennemies, voyant avancer nos troupes, tirèrent dessus et se reployèrent, mais à peine fumes nous en possession que deux fortes colonnes s'avancèrent et combattirent avec acharnement. Nos soldats, trop inférieurs en nombre, furent forcés et se reployèrent toujours en combattant. J'avais envoyé quatre compagnies pour les soutenir et m'y portai pour reprendre notre position; le combat le plus terrible s'engagea, et l'ennemi disputa longtems son terrain. Je fus de suite attaqué par ma gauche sur le bord du lac par une autre forte colonne avec du canon. Je me portai à sa rencontre et lui opposai une pièce de huit d'artillerie légère qui fit le meilleur effet. Le combat continuait toujours sur la hauteur; l'ennemi avait reçu d'autres forces et avait l'avantage sur nos troupes qui furent forcées à la retraite, et poursuivies jusqu'à l'entrée du village. Là, j'avais une très petite reserve que j'avais embusquée avec une pièce de canon de quatre. Nos soldats se rallièrent à elle et attendirent l'ennemi qui s'avancait de pied ferme; nous le reçûmes à six pas par une décharge qui porta la mort dans tous ses rangs. Dans cet instant il m'arriva un renfort de quatre compagnies toujours de la 76. demi-brigade, dont une de grenadiers. Aussitôt je fis battre la

charge et, la bayonnette en avant, nous regagnames bientôt le terrain que nous avions perdu. L'ennemi fut poursuivi assez loin; il fuya (sic) et se retira de tous côtés. Il était deux heures de l'après-midi, nous combattons depuis huit heures du matin, tout le monde était harassé de fatigue. La perte de l'ennemi a été terrible, plus de trois cents ont resté sur le champ de bataille et, de l'aveu de leurs officiers, il y en a eu bien d'avantage de blessés. Je n'ai eu que 13 compagnies qui ont combattu plus de 5000 hommes, Nous avons aussi à regretter 25 ou 30 républicains français dont quatre officiers blessés; un l'est à mort. Nous avons eu aussi un officier et 20 hommes faits prisonniers.⁴¹⁾ Toutes nos troupes en général se sont conduites avec le plus grand courage. Depuis que nous combattons nos ennemis, jamais on a vu déployer plus de valeur; officiers comme soldats, ont combattu comme des lions. Nous devons beaucoup au citoyen Lenud, chef de bataillon. Les

41) Wie die Ober- so die Untergenerale! Kann man je hoffen, auf einen fränkischen Kampfbericht zu stossen, der sich von Uebertreibungen freihält? Hier findet selbst Schauenburg die Blague seines Adjutanten zu stark, indem er dessen 5000 bei Wollerau und Richterschwyl im Feuer gestandene Schweizer auf 2000 und ihre 300 Todten und ebensoviel Verwundeten auf 200 Kampfunfähiggemachte, herabsetzt, dagegen die 25 bis 30 gefallenen Franzosen auf die doppelte Zahl, nämlich einige 60 ansteigen lässt. Man sehe das im 15. Archivbände abgedruckte „bulletin historique“ des Generals auf S. 342, unten.

Allein auch diese berichtigten Zahlen sind nach Schweizerberichten noch keineswegs die wahren. Aus dem Munde von Augenzeugen und aus amtlichen Erhebungen ist für uns festgestellt, dass bloss 5—600 Glarner und einige hundert Mann Landsturms von den Höfen den achtstündigen Kampf bei Wollerau und Richterschwyl kämpften, dass dieselben erst dann, als sie von Rapperswyl her in der Seite und im Rücken bedroht waren, mit 50 Gefangenen, vom Feinde unverfolgt, den Rückzug antraten, und dass ihr Totalverlust in 31 Todten und 28 verwundeten Glarnern und etwa halb so viel von den Höfen bestand. „Weit grösser,“ sagt Blumer — der neueste und gründlichste Berichterstatter — „war jedenfalls der Verlust, den die Franzosen erlitten. Die Zahl ihrer Todten zwar ist nicht bekannt; aber wie gross „die Zahl ihrer Verwundeten gewesen, kann man daraus schliessen, dass am 1. Mai Abends „fünf Schiffe mit Verwundeten in Zürich ankamen, denen andere mit 50 schwer Verwundeten „in der Nacht und noch mehrere in einigen Schiffen am 2. Mai nachfolgten.“ (Jahrbuch des histor. Vereins von Glarus, 3. Heft, p. 90—92. Vergl. auch Schuler, Gesch. v. Glarus p. 405—408 und Zschokke Kampf und Untergang der Waldstätte p. 12, 13 und 309 flg.)

Fressinet hatte nach seiner eigenen Angabe 13 Comp. Fussvolks im Feuer; er hatte ferner etwas Artillerie und zürcherische Hülfsstruppen. Niedrig angeschlagen betrug demnach sein Corps wohl 1500 Mann. Ihm gegenüber standen kaum mehr als 1000, wovon ein Drittel schlecht bewaffnet. Es sind also nicht die Franzosen, welche gegen die Uebermacht zu kämpfen gehabt, sondern die Glarner und Hüfler.

citoyens Hennigue et Artus, mes adjoints, ont rendu les plus grands services.

(Sig.) Fressinet.

220.

(Zürich. 1798. Mai 23.)

Liberté.

Egalité.

Au quartier général à Zurich, le 24 floréal, an 6 de la république française, une et indivisible.

Le général en chef de l'armée en Helvétie,
au général Brune, général en chef de l'armée d'Italie.

La 68. demi-brigade partira de Porrentrui le 27 du courant. Elle passera par le saint Bernard et arrivera à Milan le 16 prairial prochain, où elle attendra de nouveaux ordres.

Les 3., 31., 97. demi-brigades et 16. légère, deux demi-brigades de la 5. division militaire, et les 16. et 19. régimens de dragons suivront successivement la marche de la 68. demi-brigade, à quelques journées de marche de différence.

Salut et fraternité

(Sig.) Schauenburg.

221.

(Freiburg 1798. Mai 16.)

Liberté.

Egalité.

Fribourg, le 15 Mai 1798, an 1 de la régénération helvétique.

Pierre Vonderweid, membre honoraire du comité militaire,
au citoyen Brune, général en chef de l'armée d'Italie.

Citoyen général.

Permettez que j'aie l'honneur de vous informer de ce qui se passe dans notre pays depuis votre départ. Les bontés que vous avez eues pour mes concitoyens, et particulièrement pour moi, m'autorisent à vous faire ce récit, afin que vous vous intéressiez encore à vos enfans, qui regrettent en vous un père qui leur a donné la liberté, et qui l'avait si bien su faire apprécier par les formes honnêtes et généreuses que vous

avez employées, tant vis-à-vis de ses amis qui sont allés au devant d'elle, que pour les hommes égarés qui voulaient la repousser. Votre confiance a été la récompense flatteuse des premiers, et votre clémence un vrai bienfait pour les derniers.

L'esprit public est terriblement rétrograde depuis votre départ; notre pays a tout le morne d'un pays conquis, courbé sous le joug des lois militaires. Les Oligarques s'en prévalent et disent, „voilà la liberté que vous avez si fort désirée.“ Effectivement, aucun signe de joie parait dans le public annoncer que le peuple se croit en possession de ce don précieux. Les anciens égards et qualifications se donnent publiquement, l'apathie, le dégoût et le découragement sont peints sur la physionomie des meilleurs citoyens. Voilà le tableau déchirant et trop vrai que présente ma patrie, et en voici les principales causes. Le licenciement et la suspension de levée des troupes vaudoises de ce canton, le désarmement et l'enlèvement de tout l'arsenal, l'enlèvement de toutes les caisses publiques, même celles des communes qui n'appartenaient point au gouvernement, la contribution des deux millions sur les Oligarques qui enlève tout le numéraire du pays, l'incendie de la caserne des Ursulines qui était le plus beau bâtiment de notre ville, la grande consommation que les troupes font en denrées, c'est (sic) là les causes effrayantes que nous présente l'avenir le plus terrible. Car quelle sera notre position, si le gouvernement français nous laisse dans cette crise? (ce que je ne puis croire) car quel avantage pourrai-t-il tirer de notre alliance? Le pays serait ouvert au premier venu, faute d'armes et de moyens, et la liberté que l'on nous a donnée ne servirait qu'à nous détruire. Votre magnanimité, mon général, qui nous est connue, nous fait espérer en vos bontés, par vos conseils envers nous, et votre crédit auprès du directoire.

Vos dispositions relativement à la force armée de notre canton et les ordres que vous m'aviez donnés pour la levée d'une demi-brigade, ayant été changés par le général Schauenburg, je me trouve, ainsi que tous ceux que vous aviez honorés de votre confiance, sans emploi, depuis le général Debons

jusqu'au sous-lieutenant; et j'ai malheureusement promis une place d'officier au citoyen Schnewly, sergent de la compagnie No. 1 du 1. bataillon de la 75. demi-brigade d'infanterie de bataille, lequel a pris son congé croyant pouvoir occuper la place qu'on lui avait promis dans ce pays, sous la recommandation du général Pijon, et il se trouve à la veille de perdre le fruit de dix-sept ans de services s'il ne peut rejoindre son corps, ou que notre militaire ait lieu dans ce pays.

Je profite, mon général, du passage du général Delmar ici, pour vous envoyer votre pipe, de laquelle il a bien voulu se charger, de même que de cette lettre, et il pourra vous confirmer verbalement son contenu.

Mon frère, qui est ici par congé de convalescence et qui eut l'honneur de vous voir à Milan, se joint à moi pour vous offrir l'expression de nos sentimens d'estime et de la plus haute considération, avec les quels nous avons l'honneur d'être, en vous saluant très respectueusement

(Sig.) Pierre Vonderweid.

Si le gouvernement français avait eu l'intention de rendre notre pays à l'aristocratie, il n'aurait pu choisir un meilleur apôtre que le général Schauenbourg; car, comme vous dit fort bien mon frère, l'esprit public a bien changé depuis votre départ, car ce général n'a rien eu de plus pressé que de détruire dans ce pays toutes vos dispositions.

Salut fraternel.

(Sig.) Vonderweid, chef de bataillon
26. demi-brigade.

222.

(Zürich. 1798. Mai 18.)

Liberté.

Egalité.

Au quartier général à Zurich, le 29 floréal, an 6 de la république française, une et indivisible.

Le général en chef de l'armée en Helvétie,
au général Brune, commandant en chef l'armée d'Italie.

Je m'empresse, général, de répondre au désir que vous

paraissent avoir de connaître les mouvemens des Autrichiens dans la Souabe et vers le lac de Constance.

J'ai reçu à cet égard quelques renseignemens du citoyen Bacher, ministre de la république près la diète de Ratisbonne, et j'en ai fait prendre moi-même sur les lieux. Il résulte de ces derniers que les forces qui se trouvent dans cette partie, ne sont pas de nature à inspirer des inquiétudes fondées. Le citoyen Bacher me mande, en date du 17 floréal, „que la dé-
„mission de monsieur le baron de Thugut de la chancellerie
„de cour et d'état, qui renferme le département des affaires
„étrangères, et l'exercice provisoire d'une place aussi impor-
„tante par monsieur le comte de Cobentzel ont calmé les in-
„quiétudes de la majorité des membres de la diète de l'em-
„pire, parce qu'ils se croient actuellement fondés à espérer
„que la reprise des hostilités n'aura pas lieu, malgré toutes
„les dispositions militaires qu'on continue de faire à Vienne,
„et l'instruction donnée aux troupes qui sont en Bohême, en
„Moravie et dans l'Autriche, de se concentrer et de se tenir
„prêtes à marcher au 1. Avril.“ Le citoyen Bacher m'écrit en
date du 19. „que les troupes autrichiennes qui avaient déjà
„quitté leur cantonnement de la Bohême, de même que celles
„qui étaient en route de la Moravie et de la haute Autriche,
„pour se rendre au quartier général de Lintz, ont reçu contre-
„ordre. L'archiduc Charles, qui devait commander cette armée,
„a appris avec un plaisir infini que son rassemblement n'au-
„rait pas lieu, et surtout la disgrâce du ministre qui l'avait
„provoqué.“ Une de ses lettres précédentes portait, que tous
les efforts de l'Autriche se dirigeaient jusqu'ici vers ses nou-
velles possessions en Italie. Quoiqu'il en soit, le ministre
vient de m'informer qu'outre les 7 demi-brigades et les 5 régi-
mens de cavalerie qui doivent passer par la Suisse pour se
rendre en Italie, et dont plusieurs corps sont déjà en marche
pour cette destination, 6 demi-brigades et 4 régimens de dra-
gons sont en route pour se rendre de l'armée de l'Océan dans
le haut Rhin, où elles seront sous les ordres du général Le-

febre. Ce corps doit servir à appuyer au besoin les opérations de l'armée de Suisse dont voici maintenant la position.

L'avant-garde occupe Winterthur et les débouchés sur Frauenfeld et Schafhouse; la brigade de droite occupe Lucerne, Zug, Einsiedeln et Rapperswyl; celle de gauche est répartie dans le canton de Zurich, les ci-devant bailliages libres et dans l'Argovie; une réserve assez faible occupe Thun, Fribourg, Berne et Soleure; 4 bataillons et 3 escadrons marchent sur le Valais, dont une partie est insurgée. Je viens d'apprendre que déjà les rebelles demandent à capituler.

Vous voyez, général, que notre position nous met en mesure contre les Autrichiens dans la Souabe et vers le lac de Constance, et qu'elle nous met à même de faire une puissante diversion si les hostilités recommençaient.

La 3. demi-brigade de ligne et la 68. sont maintenant en route pour se diriger sur le Valais et le mont Saint-Bernard. Le 18, régiment de cavalerie va prendre incessamment la même direction. Les troupes arriveront en Italie vers la fin de prairial ou le commencement de messidor.

Je vous prie, général, de leur faire passer des ordres aussitôt qu'elles auront dépassées les Alpes, afin de leur indiquer la destination ultérieure que vous voudrez leur donner.

Recevez l'assurance de mon attachement.

(Sig.) Schauenburg.

Aufschrift: au général Brune, commandant en chef l'armée d'Italie, au quartier général à Milan.

223.

(Zürich 1798. Mai 19.)

Liberté.

Egalité.

Au quartier général à Zurich, le 30 floréal, an 6 de la république française, une et indivisible.

Le général en chef de l'armée en Helvétie,
au général Brune, commandant en chef l'armée d'Italie.

Je vous préviens, général, de l'arrivée de quelques corps

destinés pour votre armée; ils arriveront à Milan aux époques ci-après:

la 3. demi-brigade de l'infanterie de ligne le jour qu'a dû vous indiquer le général Lorge, sous les ordres duquel elle est restée dans le Valais pour une opération momentanée;

Le 18. régiment de cavalerie arrivera à Milan le 14. prairial;

la 68. demi-brigade, le 16;

les deux bataillons de la 16. demi-brigade d'infanterie légère, le 22;

la 31. demi-brigade de ligne, le 24;

la 97. demi-brigade sera rendue à Milan pour le 26. prairial;

Je vous tiendrai informé de l'arrivée des autres corps pour cette destination, lorsqu'ils seront arrivés en Suisse et que je leur aurai expédié les ordres pour leur départ.

Salut et amitié.

(Sig.) Schauenburg.

224.

(Sitten 1798. Mai 22.)

Au quartier général à Sion, le 3. prairial, an 6.

Le général de brigade Lorge,
au général en chef Brune.

J'ai l'honneur de vous faire passer, mon général, l'itinéraire des troupes qui doivent rejoindre votre armée; je ne puis vous indiquer celui de la 68. demi-brigade, parcequ'on ne me l'a point envoyé; mais pourtant, sauf erreur, je présume qu'elle va rejoindre incessamment les troupes sous vos ordres.

Nous nous sommes battus, mon général, dans ce misérable pays avec un acharnement de la part de l'ennemi, difficile à concevoir. Mais l'affaire a été décisive; 7 à 800 de ces malheureux ont mordu la poussière; autant sont pris ou blessés, et la guerre est à peu près terminée.⁴²⁾ J'occupe le

42) Auch hier — Uebertreibungen! Die Bewältigung des Aufstandes der Oberwalliser geschah in zwei Hauptkämpfen am 17. Mai. General Lorge's Streitkräfte bestanden aus der

passage important du Simplon, et aujourd'hui le dixain de Loèche, foyer de l'insurrection, est à nos pieds. Le désarmement se fait à force et d'un tour de mains; j'ai mis à la raison cette canaille. Deux à trois mille Français au plus font trembler un pays qui, par sa population de 96,000 ames et des rochers impraticables, pourrait arrêter des armées entières.⁴³⁾ Sept drapeaux et dix canons ont été un des fruits de la victoire.

Salut et respect.

(Sig.) Lorge.

31. Halbbrigade Linie, dem 3. Bataillon der 16. leichten, einer Schwadron des 18. Dragoner- und einem Detaschemente des 8. Husaren-Regiments, nebst 2 Bataillonen und einer Artilleriebrigade Waadtländer, also im Ganzen aus 4500 bis 5000 Mann. Die Oberwalliser vermochten nicht mehr als 3000 auf den Platz zu bringen, wovon an 600 bloss mit Spiessen und Gabeln bewaffnet waren.

Beide Zusammenstösse, einerseits mit der Umgehungscolonne bei der Chaudelenkapelle, anderseits mit dem Hauptkorps vor und in Sitten, fielen nach der tapfersten Gegenwehr für die Walliser unglücklich aus. Sie wurden von der Uebermacht erdrückt, und hatten einen Verlust, der, soviel uns bekannt ist, niemals amtlich hergestellt worden, aber auf einige hundert Mann Todte und Verwundete ansteigen mochte.

In einem Tags darauf an Schauenburg gerichteten Schreiben (Bulletin officiel II. 176) meldet Lorge, das Hauptkorps habe den Oberwallisern einen Verlust von 700—800 Todten und ebensoviel Verwundeten oder Gefangenen (bekanntlich 55—60) beigebracht. Ferner will, laut eines beigelegten Rapports, der Commandant Montserrat, Chef der Umgehungscolonne, ihnen 300 Mann getödtet haben. Im vorliegenden Berichte an Brune werden schon beide Zahlen in eine verschmolzen, d. h. auf die erstgenannte reducirt. General Schauenburg muss auch diese noch zu hoch gefunden haben; denn sein Bulletin historique (Archivband XV. 350) macht aus den 7—800 Todten und ebensoviel Verwundeten und Gefangenen lediglich noch 7—800 ausser Kampf Gesetzte.

Den eigenen Totalverlust schätzt Lorge auf 150 Mann, sei's todt, sei's verwundet. Aber Montserrat allein hatte, so sagt er, 27 Todte, 40 Schwerverwundete und fast soviel Leichtverwundete, als der Rest des Bataillons betrug. Und seine Colonne erreichte doch nicht den 5. Theil der Operationstruppen. Man kann sonach den fränkischen Verlust sehr wohl auf das Doppelte der Zahl 150 anschlagen.

43) Die Waadtländer wurden alsbald entlassen. An ihre Stelle rückte die 3. Halbbrigade ein. Im Schauenburgischen Armeecorps war, wie das „Nachwort“ zeigt, bei der Brigade, wozu die 31. Halbbrigade gehörte, die Durchschnittsstärke einer solchen — 2805 Mann, und bei der Brigade, welche die 3. Halbbrigade enthielt, 2253 Mann. Die 16. leichte Halbbrigade zählte 2612, mithin jedes Bataillon derselben durchschnittlich 871 Mann. Nehmen wir bei allen drei seit dem 23. Februar, dem Tage des letzten Situations-etats, einen Abgang von 5 Procent an, was gewiss sehr genügend ist, da es auf die Totalmacht Schauenburgs 983 Mann brächte, so ergibt sich für Lorge's Corps (siehe 226 hienach) zu Niederhaltung des Oberwallis folgende Stärke:

31. Halbbrigade Linie	2,665 Mann
3. „ „	2,140 „
16. leichte Halbbrigade, 3. Bataillon	784 „
11. Husarenregiment, angeschlagen zu	425 „

im Ganzen also 6,014 Mann

und nicht, wie er glauben machen will, bloss 2000—3000 Mann.

Weiter:

225.

(Zürich. 1798. Mai 25.)

A Zurich, ce 6 prairial de l'an 6 de la république
française, une et indivisible.

Liberté.

Egalité.

Le commissaire du gouvernement près l'armée de la
république française en Helvétie,
au général en chef de l'armée d'Italie.

Citoyen général.

Mon collègue le citoyen Lecarlier ayant été appelé au ministère de la police générale, je reçus des ordres précis du gouvernement de demeurer en Helvétie. Cette circonstance me procure l'avantage de correspondre avec un général qui a posé les premiers fondemens de la liberté en Suisse. Nous éprouvons des entraves sans fin de la part des autorités constituées du pays; les individus qui les composent voudraient nous voir bien loin d'ici. On croise nos scellés; je les fais arracher pour entrer au trésor, en tirer la solde de l'armée. Le canton de Berne se refuse de fournir la subsistance aux troupes, la ville me parait vendue au cabinet britannique. Le Valais était en insurrection, mais le général Lorge me mande que tout y est tranquille actuellement. Les petits cantons exécutent mon arrêté, j'ai usé de vigueur à leur égard, j'ai réduit les 8 à 3. De cette manière ils n'auront que 36 députés à envoyer à Arau, ce qui n'est pas bien dangereux, tandis qu'en les laissant au nombre de 8 ils y auraient envoyé 96 députés, ce qui aurait fait pour des fanatiques une prépon-

Die letzte eidgen. Volkszählung gibt dem Kanton Wallis, in seiner Gesamtheit, bloss 90,792 Seelen. Nach der vorletzten des Jahres 1850 hatte er 81,559, und so geht es rückwärts-schreitend bis 1802, da Wallis nicht mehr als 60,031 Seelen zählte. Wir nehmen, um unser-seits Minimalübertreibungen zu vermeiden, die nemliche Zahl für 1798 an. Damals standen aber bloss die obern Zehnten des Wallis mit kaum der Hälfte der Gesamtbevölke-rung in den Waffen gegen die Franzosen. Es bedurfte sonach beinahe 6000 der Letztern, um die durch Tod, Wunden und Flucht decimierten Reste dieses Völkchens von 30,000 Seelen — nicht „zittern“ zu machen, das hat 1799 bewiesen, — sondern bloss für den Augenblick niederzuhaltén.

Diesen Detail einzig zur Abfertigung der rohen Prahlerien des Gen. Lorge.

dérance majeure. Vous voyez en conséquence, citoyen général, que je suis toujours en lutte avec tout le monde; je le suis même avec le ministre des relations extérieures qui voudrait que je fasse exécuter un traité que des intrigants de Berne ont arraché à sa religion.⁴⁴⁾ Mais je ne puis exécuter un traité aussi désastreux pour l'armée; je serai ferme, je marcherai droit, et je sauverai nos pauvres défenseurs que je fais habiller à neuf.

Agréez, citoyen général, l'expression de mon dévouement républicain.

(Sig.) Rapinat.

Zugaben.

No. 1.

(Paris. 1798. April 27.)

Note.

Le ministre des relations extérieures de la république française soussigné, ayant placé sous les yeux du directoire exécutif, la note qui lui a été remise par les citoyens Lüthard et Stapfer, se trouve aujourd'hui chargé de leur faire connaître les diverses déterminations du gouvernement français, en réponse aux demandes qu'ils avaient présentées. Le directoire exécutif aurait éprouvé une grande satisfaction à pouvoir les accueillir toutes, mais l'intérêt des deux pays lui a fait une loi de modifier quelques unes, et il s'est arrêté aux résolutions qu'il a jugé les plus conformes à l'avantage réciproque de la France et de l'Helvétie.

Les cantons, qui ont adopté et mis en exécution le projet

44) Da der merkwürdige Vertrag und die noch merkwürdigere Genesis desselben, soviel uns bekannt, nie vollständig zur öffentlichen Kenntniss gelangt sind, so mag es gerechtfertigt sein, wenn solches endlich hier geschieht. Es folgen sonach als Zugaben des Herausgebers, 1) der in Form einer Note stipulirte Vertrag selbst; 2) zwei weitere Noten zu Erläuterung desselben; 3) Ein Bestätigungsbeschluss des fränkischen Directoriums, und 4) der Commentar zu Allem, aus den hinterlassenen Papieren des bernischen Hauptunterhändlers. Rücksichten der Bequemlichkeit für das Studium dieser umfangreichen Documente lassen es gewiss willkommen erscheinen, dass sie, gleich den eigentlichen Annexen, im grössern Drucke hier aufgeführt werden.

de constitution helvétique seront entièrement déchargés de l'entretien des troupes françaises, moyennant le paiement de la contribution imposée par le citoyen Lecarlier.

Cette disposition générale s'appliquera au canton de Berne de la manière suivante :

1. Le gouvernement de Berne donnera quittance à la république française de toutes les créances et répétitions qu'il peut avoir comme état à état sur elle.

2. La république française rendra tous les titres qui ont été apportés par le citoyen Jenner, lequel demeurera autorisé d'en disposer en vertu des pouvoirs et instructions dont il est investi.

3. Le gouvernement de Berne s'obligera à payer quatre millions de livres de France, savoir deux millions en numéraire dans deux mois et deux millions en rescriptions, échéantes, moitié dans le courant de vendémiaire et moitié dans le courant de nivose prochain; les otages seront rendus après le paiement des deux premiers millions.

4. Toutes les sommes payées par le gouvernement de Berne ou prises dans les caisses et toutes les fournitures faites à l'armée française jusqu'au 12. floréal courant (1. mai vieux stile) seront acquises à la république française sans répétitions. Cependant le gouvernement de Berne en fournira l'état comme renseignements, afin que la république française puisse s'en servir vis-à-vis des comptables.

5. A compter du douze de ce mois, la république française ne pourra lever ni exiger des gouvernements ou habitants de toutes les parties qui composaient le cidevant canton de Berne, aucune nouvelle contribution soit en numéraire soit en nature.

La république française entretiendra, dès ce dit jour, à ses frais les troupes qui seront dans toutes les parties du cidevant canton de Berne, et si elle use de réquisitions, ou si elle réclame la livraison des denrées et effets contenus dans les magasins du canton de Berne, elle payera les objets requis et livrés aux prix qui seront réglés équitablement entre les

commissaires de la république française et la chambre d'administration, soit en numéraire effectif, soit avec les rescptions qui auront été fournies par le gouvernement de Berne.

Pour tout ce qui est relatif à l'entretien et au casernement des troupes à partir du dit jour, douze floréal, il sera enjoint aux généraux de se conformer au présent arrangement.

Tels sont les arrangements particuliers au canton de Berne, que le soussigné a ordre de proposer et qu'il ne doute point qui soient acceptés avec empressement.

Il est chargé d'ajouter, qu'avant de faire sortir l'armée française du canton de Berne et du reste de la Suisse, avant de diminuer, de moitié ou plus, le nombre des troupes qui s'y trouvent, dans la supposition même que les cantons auraient remplis leurs engagements vis-à-vis de la France et que la république helvétique soit définitivement organisée, il est indispensable de consulter le général commandant l'armée française en Suisse ainsi que le commissaire du gouvernement sur les conséquences de ce déplacement total ou partiel, et de s'assurer au préalable, si les mouvemens des Autrichiens vers la Suisse et les insurrections qui se manifestent aux frontières, n'exigent pas impérieusement la présence d'un corps auxiliaire de troupes françaises.

Pour ce qui est relatif à la continuation du paiement des dixmes et cens dont la suppression est reconnue en principe, mais dont le rachat est aussi convenu sans que le mode en soit encore établi, le gouvernement français ne croit pas pouvoir intervenir dans cette affaire. Il s'en réfère entièrement aux lois qui seront faites par le corps législatif helvétique, et il est loin de son intention de s'opposer aux mesures qui seraient jugées prudentes et convenables à cet égard.

C'est par les mêmes motifs qu'il est impossible au directoire d'employer son influence pour fixer le chef-lieu du gouvernement helvétique. C'est au corps législatif à prononcer.

Quant à la demande exprimée dans le mémoire de la réunion de l'Oberland au canton de Berne, le directoire exécutif ne peut, dans les circonstances actuelles, y adhérer.

Après avoir transmis aux citoyens Lüthard et Stapfer, investis de la confiance et des pouvoirs de leurs concitoyens, la réponse du directoire, aux demandes qu'ils étaient chargés de faire, il reste au soussigné à leur réitérer l'assurance des vœux ardens du directoire, pour le prompt et complet établissement de la république helvétique, et de la part qu'il ne cessera jamais de prendre à tout ce qui pourra assurer son indépendance et son bonheur.

A Paris, le huit floréal, an six de la république française une et indivisible.

(Sig.) Ch. Man. Talleyrand.

Pour copie conforme

Stapfer, secrétaire de légation.

No. 2.

(Paris. 1798. April 28.)

Paris, le 9. floréal, an VI.

Amédée Jenner de Berne,

au citoyen ministre des relations extérieures,

En vous rappelant, citoyen ministre, les diverses conférences que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous et surtout celle qui a eu lieu en présence du citoyen ministre des finances, dans laquelle il a été convenu,

1. que pour ne pas entrer dans tous les détails de compensation que pourrait entraîner la contribution imposée par le citoyen Lecarlier sur les anciens gouvernans de Berne, en date du 19 germinal dernier, on transigerait de la manière suivante pour la partie imposée sur le canton de Berne: que toutes les sommes payées par le gouvernement ou prises dans ses caisses et toutes les fournitures faites à l'armée française jusqu'au 12. floréal courant, seraient acquises à la république française sans aucune répétition, que par contre tout ce qui pourrait encore rester à payer de cette contribution à l'époque indiquée, ne pourra être exigé sous aucun prétexte et sera censé être acquitté moyennant les deux millions de rescriptions sur le gouvernement de Berne.

2. Que l'article 1. de la note où il est dit, que le gouvernement de Berne donnera quittance à la république française de toutes les créances et répétitions qu'il peut avoir comme état à état sur elle, ne comprendra en aucune manière les sels qui formeront l'objet d'une négociation particulière;

les citoyens Lüthard, Stapfer et Jenner ont l'honneur de prier le citoyen ministre, dont ils ont accepté la note, de vouloir leur donner une déclaration par lettre que le sens qu'ils attachent aux articles de cette note, est celui dans lequel elle a été écrite.

En déclarant, citoyen ministre, que vous et le directoire exécutif ne comprennent pas les sels dans le mot de répétitions, employé à l'art. 1., et que des quatre millions qui doivent être payés par le gouvernement de Berne, deux millions sont destinés pour le rachat de ses créances et les deux autres à nous libérer de la partie de la contribution des six millions qui ne sera pas encore acquittée au 12. floréal, vous mettez le comble à vos bontés et à notre reconnaissance.

Salut et respect.

(Sig.) Amedée Jenner.

Pour copie conforme

Stapfer, secrétaire de légation.

No. 3.

(Paris. 1798. April 28.)

Relations extérieures. 1. division politique.

Paris, le 9. floréal, an 6 de la république française.

Le ministre des relations extérieures,
au citoyen Amédée Jenner de Berne.

Je m'empresse, citoyen, de répondre à la lettre que vous venez de m'écrire, et je pense que les explications que je vais vous donner ne vous laisseront plus rien à désirer.

1. Par le mot répétition, dont j'ai fait usage dans l'article 1. de ma note, je n'ai entendu rien changer à ce qui avait été convenu dans la conférence qui a eu lieu entre le ministre de finances, vous et moi. Ce mot n'est point appli-

cable aux créances en sel que le canton de Berne peut avoir à répéter contre la France. L'intention du directoire est que cet objet soit décidé dans le traité général qui sera conclu avec la république helvétique.

2. Il a été pareillement reconnu dans notre conférence que des quatre millions qui doivent être payés par le canton de Berne, les deux premiers ont pour objet le rachat de ses créances et les deux autres sont destinés à le libérer de la contribution des six millions qui n'aura pas encore été acquittée au douze floréal.

Dans la lettre que j'écrirai au citoyen Lecarlier, j'aurai soin de ne laisser aucun doute à cet égard.

Maintenant, citoyen, vous avez la preuve complète de l'empressement avec lequel le directoire a bien voulu se prêter à tous les arrangemens que vous avez réclamés. Je ne doute point que votre canton régénéré, sensible à cette bienveillance et jaloux d'y acquérir de nouveaux droits, ne mette autant de zèle que d'exactitude à remplir les stipulations adoucies qui lui ont été accordées.

Salut et fraternité.

(Sig.) Ch. Mau. Talleyrand.

Pour copie conforme à l'original.

Stapfer, secrétaire de légation.

No. 4.

(Paris. 1798. Mai 18.)

Note.

Le ministre des relations extérieures de la république française soussigné, vient de mettre sous les yeux du directoire la note qui lui a été adressée hier, par les citoyens Lüthardt et Stapfer, députés du canton de Berne, et par laquelle il se plaignent de la non-exécution des engagements contractés à Paris entre leur canton et le gouvernement français.

Comme ils n'ont spécifié aucune des inobservations contre lesquelles ils réclament, le directoire a été dans le cas de supposer qu'il s'agissait principalement de fournitures qui con-

tinuent à être exigées pour le compte de l'armée française, et il a chargé le soussigné de rappeler aux citoyens Lüthardt et Stapfer qu'ayant été à même de prévoir cette nécessité, on avait expressément stipulé dans la note du 8. floréal que si on usait de réquisitions, les objets réquis seraient payés aux prix réglé, soit en numéraire, soit avec les obligations fournies par le gouvernement de Berne, de sorte, que si le commissaire du directoire près l'armée française en Suisse a été forcé de continuer l'emploi des réquisitions, il est reconnu qu'elles n'auront lieu qu'en défalcation de la contribution qui doit être payée par le canton de Berne.

Les citoyens Lüthardt et Stapfer ne peuvent point douter du soin qu'à pris le directoire exécutif d'ordonner la complète exécution des engagements contractés en son nom. Le soussigné est chargé de leur en renouveler l'assurance.

Paris, ce 29. floréal, an 6 de la république française,
une et indivisible.

(Sig.) Ch. Mau. Talleyrand.

Pour copie conforme

Stapfer, secrétaire de la légation bernoise.

No. 5.

Aus Gottlieb von Jenners Denkwürdigkeiten meines Lebens. Mssc.

..... „Den folgenden Morgen überbrachte ich dem Minister „des Aeussern, Hrn. Charles Maurice von Talleyrand-Perigord, „das Billet von Ramel. Er empfing mich sehr kalt, doch höf- „lich, stellte ohngefähr die gleichen Fragen, wie sein College, „der Finanzminister, an mich, und beendigte diese erste Au- „dienz mit den Worten: „Vielleicht kaufen Sie diese Papiere, „die viele Milli nen werth sind, zurück, Reden Sie selbst „mit ihren sich hier aufhaltenden Deputirten; es wird mir „angenehm sein, Ihnen behülflich zu werden.“

„An den Hrn. von Langeac und Chambonnat, bei denen „ich durch unsere Deputirten eingeführt worden, konnte ich „bald vermerken, dass ohne Geld die Unterhandlung stocken

„würde. Ich äusserte alsogleich, dass ich mich anheischig
 „mache, Mittel dazu ausfindig zu machen. Sie setzten mich
 „hierauf in Bekanntschaft mit Hrn. Radix von Saintefoy, einem
 „alten Hofmanne, der unter den Königen Frankreichs im di-
 „plomatischen Fache angestellt war. Dieser, ein sehr feiner,
 „durchtriebener, mit Mitteln zu Zwecken mancher Art ver-
 „trauter Mann, schon stark über 60 Jahre, hatte bei dem
 „Minister von Talleyrand täglichen Zutritt. Ohne nun die
 „Herren Langeac und Chambonnat ganz bei Seite zu setzen,
 „hing ich mich doch hauptsächlich an Herrn von Saintefoy.
 „Durch ihn erhielt meine erste Bekanntschaft mit Talleyrand
 „eine weitere Ausdehnung, die für meine Geschäfte, wie für
 „mich selbst, nicht ohne viele Folgen blieb.

„Inzwischen setzten die Herren Lüthardt und Stapfer,
 „die allein dazu ermächtigt waren, indem ich, mit keinerlei
 „Art von Creditif versehen, als blosser Particular dastand, die
 „Unterhandlung fort. Ich aber, sowohl durch sie, als durch
 „Herrn von Saintefoy, in die vollständigste Kenntniss des
 „Ganges der Unterhandlung gesetzt, betrieb im Geheimen,
 „was dieselbe zu fördern geeignet war, und so ward mit Er-
 „folg gearbeitet.

„In Mitte dieser Unterhandlungen löste sich die proviso-
 „rische Regierung des Kantons Bern auf. Eine Verwaltungs-
 „kammer trat für den Ueberrest dieses Kantons, der durch
 „die Trennung des Oberlandes, des Aargau's und der Waadt,
 „an Gebiet und Mitteln sehr beschränkt geworden, an die
 „Stelle und in Wirksamkeit. Diese Behörde zählte mehrere
 „der wackersten Männer unter ihren Mitgliedern. An ihrer
 „Spitze stand mein Freund, D. R. Bay, der vorher mit mir
 „im Kriegscommissariat gearbeitet hatte. Sie bestätigte die
 „Vollmachten der bernischen Deputirten in Paris, und sandte
 „auch mir, auf Begehren der Herren Lüthardt und Stapfer,
 „eine sehr ausgedehnte Vollmacht zu. (Belege No. 17.) Aber
 „schon den 15. April 1798 wurde sie der in Aarau aufge-
 „stellten helvetischen Regierung untergeordnet.

„Lüthardt wurde zuerst als Richter, hernach als Mitglied

„der Gesetzgebung, in diese letztere gewählt und später auch „Stapfer zu ihrem Minister der Wissenschaften ernannt.

„Weit davon entfernt von der Beglaubigung der Verwaltungskammer Gebrauch machen zu wollen, hielt ich es für „klüger, in meiner isolirten unabhängigen Stellung zu verbleiben. Aber ich glaubte auch zugleich gegen die Deputirten „zurückhaltender werden zu sollen, indem ihre Stellung sich „verändert hatte und sie nicht mehr als rein bernische Unterhändler anzusehen waren. Sie sowohl als ich wollten bis „anher für Bern allein handeln; nun waren sie aber Theilhaber einer Regierung geworden, die nicht, wie ich, allein „Bern im Auge hatte oder haben durfte. Demnach musste „ich mich bemühen, in meinen Ansichten und nach meinen „Zwecken der Unterhandlung eine eigene besondere Wendung „zu geben, und solche Verfügungen im unterhandelten Tractate zu bewirken, von denen ich die Herren Deputirten nichts „ahnen lassen durfte.

„Als ich mich mit den französischen Behörden darüber „verständigt hatte, wurde dies sonderbare Actenstück (Belege No. 18 mit Bemerkungen) den Herren Lüthardt und „Stapfer, an die dasselbe allein gerichtet war, und die es auch „allein annehmen konnten, und angenommen haben, zur Genehmigung vorgelegt.

„Sie hatten dem Marquis von Chambonnat 50000 livres „de France für seine Mitwirkung, und zu Gewinnung der „Bureaux verheissen. Ich meinerseits hatte mich gleichfalls, „aber an andere Personen, 10000 zu bezahlen anheischig gemacht, welche auch nach Unterzeichnung des Tractats, mit „Einwilligung und in Gegenwart der Herren Lüthardt und „Stapfer, von mir bezahlt wurden. Gegen den Herrn von „Saintefoy war eine Hauptverpflichtung (d. h. von Seite der „beiden Deputirten und meiner Person zugleich) zu Gunsten „der sogenannten „caisse noire“, übernommen worden. Wir „hatten uns nemlich verpflichtet, im Fall die von uns ausgesprochenen Wünsche Bern's in Erfüllung gebracht würden, „L. 1,500,000 tournois zu entrichten, und ich hatte insbeson-

„dere diese gemeinschaftliche Verpflichtung verbürgt. Da nun
 „aber ein Theil dieser Wünsche, und namentlich folgende:
 „nemlich die Herstellung der Zehnten, und die Zurücknahme
 „der Befehle zu ihrer Aufhebung, die Wiedervereinigung
 „des Oberlandes mit Bern, die ohnversäumte Loslassung der
 „Geiseln, und endlich die Erhebung der Stadt Bern zum
 „Hauptorte der Republik nicht in Erfüllung gingen, so wurde
 „die Summe der 1,500,000 fl auf eine Million ermässigt. Diese
 „caisse noire war, wie ich in Erfahrung gebracht, eine abge-
 „sonderte Casse, zum Behufe geheimer Auslagen und zu be-
 „sondern Verfügungen des Directoriums und der Minister auf-
 „gestellt. — Was sie indessen immer gewesen sei, — ich zahlte
 „durch Lüthardt vorerst die Summe von L. 100,000 tournois
 „an Saintefoy (Beleg No. 29.) und stellte an denselben meine
 „persönliche Verpflichtung für die übrigen L. 900,000 tournois
 „aus. (Beleg No. 20.) Auch musste ich mich, sonderbar genug,
 „ebenfalls persönlich, gegen den Minister Ramel für weitere
 „vier Millionen verpflichten, (Beleg No. 19.) die offenkundig
 „gegen die Rückerstattung der Schuldschriften Bern's bezahlt
 „werden sollten, gegen welche Verpflichtung mir dann auch
 „dieselben im Original wieder eingehändigt wurden. Nun sah
 „ich mich also im Stande nach meiner Vaterstadt zurückzu-
 „kehren, hatte aber daselbst Anstalten zu treffen, um meinen
 „öffentlichen und geheimen Verpflichtungen ein Genüge zu
 „leisten, und überdies mit meinen Freunden mich über fernere
 „künftige Massregeln zu verabreden. Aber ich wusste auch,
 „dass ich eine neue Regierung über die gesammte Schweiz
 „vorfinden würde, und dass diese, sowohl meiner frühern Ver-
 „hältnisse als meiner damaligen Stellung wegen, mich als einen
 „Feind der Revolution ansehen müsse. Diese Regierung nun
 „war ohne Geld und andere Mittel ihren ersten Bedürfnissen
 „zu begegnen, da einerseits die Franzosen überall alles unter
 „Siegel gelegt hatten, und andererseits noch keine Auflagen
 „eingeführt waren, und nach dem Geiste des Tages die weni-
 „gen frühern Auflagen als abgeschafft betrachtet wurden. Ich
 „wusste ferner auch, dass der Vergleich oder Tractat vom

„8. floreal durchaus nicht in den Kram der französischen Commissäre diente, indem er ihren eigennützigen Absichten auf die Ueberreste des alten bernischen Wohlstandes Grenzen setzte. Diese Commissäre, zuerst Lecarlier, und als dieser Polizeiminister in Frankreich wurde, hernach Rapinat, ein Schwager des damals so mächtigen Directors Reubel, mit den ungeheuersten Vollmachten versehen, (Belege No. 21.) hatten nur zu bald in Erfahrung gebracht, wie wenig im Verhältniss ihres wahren Werthes für die Staatsschuldschriften bezahlt werden sollte, worüber bald mehreres in Erwähnung kommen wird.

„In dieser schwierigen Lage konnte ich nicht ohne Sorgen sein, bewarb mich daher um den, damals gegen alle und jede, d. h. sowohl französische als helvetische Behörden, allmächtigen Schutz, und erhielt auch in Folge meiner Bewerbung von Seite des Herrn von Talleyrand ein Schreiben an den Proconsul Lecarlier, das mich ausser Sorgen setzen, und nicht nur gegen die französischen Behörden, sondern auch gegen die neuen Gewalten der Schweiz schützen sollte. Auch in diesem Schreiben konnte ich nicht als Beauftragter der Schweiz oder Berns bezeichnet werden, daher wurde ich darin als Vertrauter Brune's dargestellt. (Anhang No. 22.)

„Mit den Schuldtiteln Bern's — und einem eigenhändigen Passe des Ministers Ramel versehen, trat ich meine Rückreise nach Bern an. Die Herren Lüthardt und Stapfer blieben noch in Paris zurück, um die uns obgelegene wichtige Vollziehung des mehrgedachten Tractats vom 8. floréal zu betreiben.

„Als ich in Bern ankam, sah ich mit Bekümmerniss, wie gross das Unglück war, das uns betroffen hatte. Allgemeiner, in Hoffnungslosigkeit sich dahin gebender Missmuth war die Stimmung der meisten Berner. Nur die Verwaltungskammer, der Gott es lohnen wolle! bethätigte sich noch eifrig für die Gegenwart und für die Zukunft. Um meine Schuldschriften nicht in Gefahr gerathen zu lassen, eröffnete ich die, noch immer von Paris her verschlossene Kiste, in der sie verwahrt

„lagen. Vorweg erhob ich daraus zwei Instrumente von Wien,
 „und übergab sie dem Hause Marcuard, Beuther et Comp.
 „Diese beiden Schuldtitel waren Privateigenthum dieses Hau-
 „ses, und der Regierung bloss zur Sicherstellung der auf die-
 „selben delegirten Gläubiger in Verwahrung gegeben worden.
 „Die übrigen hinterlegte ich bei Herrn Steiger von Interlaken,
 „damit sie nicht allfällig bei mir gefunden werden möchten;
 „später nahm ich sie aber wieder zu Handen. Der Verwal-
 „tungskammer legte ich die Berichte und Acten ihrer in Paris
 „befindlichen Deputirten vor und theilte ich auch meine eige-
 „nen Ansichten mit. Sie genehmigte alle getroffenen Verfü-
 „gungen (Anhang No. 23.) und erliess deshalb ein Schreiben
 „an die Deputirten in Paris. Nur wurde mir bedeutet, dass
 „sie der Centralregierung in Aarau untergeordnet sei, und
 „mich daher nicht öffentlich, auf alle Fälle hin, unterstützen
 „dürfte; und dass sie ferner, wie mir bekannt geworden, bei
 „dem Versuche den Vertrag in Vollziehung bringen zu lassen,
 „bei allen französischen Behörden Widerstand gefunden. Ich
 „wurde angewiesen, nach Aarau abzureisen, um unserer Schö-
 „pfung die Hülfe und den Beistand der obersten helvetischen
 „Gewalt zu erwirken. Was war aber in dieser Lage zu thun?
 „Ausser der Verwaltungskammer konnte und wollte Niemand
 „in Bern an meinem Betreiben lebhaften Antheil nehmen. Ich
 „fühlte mich auf alle Weise in gefährlichem Gedränge, und
 „doch durfte ich weder meine Verbindlichkeiten gegen Frank-
 „reich hintan- noch die Verwaltungskammer, und mit ihr die
 „Bewohner Bern's in Verlegenheit setzen; denn man bedenke,
 „wie die Franzosen, falls den gegen sie eingegangenen Ver-
 „pflichtungen nicht alle Leistung geworden wäre, sich durch
 „Rückgriffe auf die Contribuenten entschädigen konnten. Ich
 „fühlte mich demnach allmählig so umschlungen, dass ich
 „nothwendig vorwärts brechen musste. Ich begab mich, und
 „zwar ungerne genug, nach Aarau, und trat vor das helveti-
 „sche Directorium. Man hörte meinen Bericht an; wünschte
 „mir Glück zu der geschlossenen, für Bern so vortheilhaften
 „Uebereinkunft, ohne sich jedoch darauf einlassen zu wollen,

„indem man sich, nach inhabender Stellung, nicht für einen
 „Canton allein, und zwar um so viel weniger in diesem Falle
 „aussprechen könne, als andere Gegenden der Schweiz da-
 „runter leiden dürften.“ — So war ich mir wieder allein
 „überlassen; aber die Titel blieben mir nun auch um so viel
 „rechtmässiger zu meinem eigentlichen Zwecke, d. h. für Bern
 „allein, zur Verfügung in Händen. — Um, allen Schwierig-
 „keiten zu trotz, den Vergleich aufrecht zu erhalten, reiste
 „ich nach Zürich, wo sich damals das französische Haupt-
 „quartier befand. Allein der Commissär war bereits abge-
 „reist und Rapinat an dessen Stelle getreten. Diesem stellte
 „ich die Schreiben der Minister von Talleyrand und Ramel zu.
 „Der darin enthaltenen dringenden Empfehlungen zu Gunsten
 „des Vergleiches ohngeachtet, schlug er mir jede Mitwirkung
 „dazu rund ab. Er äusserte sogar: „Eher werde man ihn
 „geschlossen nach Paris zurückführen, als ihn bewegen, der
 „Vollziehung eines solchen Machwerks seine Zustimmung zu
 „ertheilen.““

„Ich reiste also unverrichteter Sache nach Bern zurück,
 „und gab der Verwaltungskammer Kenntniss von dem Vorge-
 „fallenen. Durch einen Courier ward Herr Lüthardt von dem
 „Umständlichen des Widerstandes, den wir zu erfahren hatten,
 „sowie von den fortdauernden Bedrängnissen und den daher
 „zu befürchtenden Folgen benachrichtigt. Er that nun in
 „Paris die angemessenen Schritte und erwirkte Bestätigung
 „der getroffenen Verkommnisse.“ (Anhang No. 24.)

226.

(Zürich. 1798. Mai 25.)

Liberté

Egalité.

Au quartier général à Zurich, le 6 prairial, an 6 de la république
 française, une et indivisible.

Le général en chef de l'armée en Helvétie,
 au général Brune, commandant en chef l'armée française
 d'Italie.

Vous aurez vu, mon cher général, par mes lettres des 29

et 30 floréal et 4 prairial, que j'avais rempli d'avance les intentions du ministre, en vous faisant part du mouvement des troupes, destinées à l'armée d'Italie.

Je viens de remettre à l'officier, porteur de votre lettre une note détaillée de la route des 18. de cavalerie, 6. de hussards, 16. et 19. de dragons, 68. 78. 99. et 97. demi-brigades.

Quant aux 3. de ligne, 16. légère, 31. de ligne et 11. de hussards, ces corps se trouvent maintenant dans le Valais, où ils ont été employés contre les insurgés. Ceux-ci ayant été battus complètement à l'affaire de Sion, et paraissant disposés à rentrer dans l'ordre, les troupes fileront vers l'Italie, aussitôt l'arrivée de la 105. demi-brigade et d'un bataillon de la 20. légère qui doivent les relever les 12 et 15 prairial.

J'ai engagé l'officier de votre état-major à se rendre auprès du général Lorge qui commande dans le Valais, afin de se concerter avec lui pour le départ successif de ces troupes vers l'Italie.

La route du mont St. Bernard est dans ce moment la seule praticable pour un mouvement aussi considérable.

Recevez, général, l'assurance de mon attachement.
(Sig.) Schauenburg.

P. S. J'ai fait remettre à l'officier de votre état-major les galons que je vous ai promis.

Annexe.

L'armée française en Suisse.

Etat

des demi-brigades de l'armée de Mayence qui se rendent
à l'armée d'Italie en passant par la Suisse.

Savoir:

Números des corps.	Dates auxquelles ils doivent arriver à Milan.	Observations.
Infanterie.		
68. de ligne,	16 prairial	Ces trois corps restent sous les ordres du général Lorge, lui étant utiles pour l'expédition du Valais. Il est chargé de vous instruire de de leur arrivée a Milan.
97. id.	26 id.	
99. id.	27 id.	
78. id.	30 id.	
3. id.		
31. id.		
16. légère.		
Cavalerie.		
18. de cavalerie,	14 prairial	
16. de dragons,	28 id.	
19. id.	2 messidor	
6. de hussards,	20 prairial	
11. id.	29 id.	

Certifié véritable,

L'adjutant général, chef de l'état major
général de l'armée.

(Sig.) Rheinwald.

227.

(Zürich. 1798. Juni 20.)

Liberté.

Egalité.

Armée française en Helvétie.

Au quartier-général à Zurich, le 2 messidor de l'an 6 de la république française, une et indivisible.

Le général en chef de l'armée française en Helvétie,
au général en chef Brune, commandant l'armée d'Italie.

J'ai reçu, mon cher général, votre lettre du 26 prairial, par laquelle vous m'invitez à me concerter avec le commissaire du gouvernement, pour demander le rappel des régimens suisses au service du roi de Piémont. Je vais de suite m'occuper de cet objet, qui, je l'espère, n'éprouvera point de difficultés, vu les changemens heureux qui viennent de s'opérer dans les premières autorités de ce pays.

Depuis longtems le directoire helvétique mettait dans ses relations avec moi beaucoup d'aigreur et de mécontentement. Quelques désordres qui avaient suivi le passage des 21 bataillon et 19 escadrons passés en Italie, lui servaient de prétexte pour se répandre en plaintes exagérées sur la conduite des troupes en général, et même en dernier lieu il avait pris le ton de la menace, en me citant des époques fatales à la tyrannie autrichienne. J'avais répondu comme je le devais à cette sortie.

Outre cela les mesures du commissaire du gouvernement étaient sans cesse contrariées, des scellés étaient apposés sur les caisses à côté des siens, enfin il était impossible que cet état de choses durât plus longtems.

Las de toutes ces tracasseries, sentant la nécessité d'en prévenir les suites funestes à la tranquillité publique, le commissaire du gouvernement vient de provoquer les démissions de deux membres du directoire Bay et Pfiffer, et les a remplacés lui-même par les citoyens Ochs et Dolder.

On espère des changemens avantageux de cette mesure et d'autres qui serviront à son complément.⁴⁵⁾

45) Dass Schauenburg, an dem man Rechtlichkeit und Menschlichkeit zu rühmen pflegt,

Je vais vous abonner au journal des séances du corps législatif et du directoire helvétique. Ce sera toujours, citoyen général, un vrai plaisir pour moi de recevoir de vos nouvelles et de faire tout ce qui pourra vous être agréable.

Salut et amitié.
(Sig.) Schauenburg.

Annexe 1.

(Zürich, 1798. Juni 16.)

Zürich, le 28 prairial de l'an 6 de la république française. Le commissaire du gouvernement près l'armée de la république française en Helvétie,

au directoire exécutif de la république helvétique.

Citoyens directeurs.

L'intérêt que je prends naturellement à tout ce qui concerne le gouvernement français, que j'ai l'honneur de représenter, m'a jusqu'ici convaincu que la prospérité de l'Helvétie y est essentiellement liée; je dois donc employer toutes les mesures qui soient capables de concilier les intérêts des deux républiques.

Pour parvenir à ce but salulaire il ne me reste qu'une seule voie à suivre, c'est celle de réformer les autorités constituées de la Suisse, supérieures et inférieures. Il est constant, dans le fait, que la propension bien décidée vers le retour de l'ancien régime de quelques membres du directoire exécutif ne peut entraîner que les plus grands maux.

La ville de Berne, ce foyer de l'oligarchie la plus vénérable, vous influence publiquement; c'est elle qui entrave toutes les opérations ordonnées par le gouvernement français; c'est elle qui par des pratiques sourdes, cherche à paralyser

diesen Gewaltmassregeln Rapinats, welche Allem Hohn sprechen, womit die fränkische Regierung unser Vaterland zu beglücken erklärt hatte, seine Billigung angedeihen lassen konnte, wäre schwer zu erklären, wenn nicht die Geschichte aller Zeiten und Länder lehrte, dass der Civilmuth selten mit dem Militärmuth gepaart sich findet, dass gegenheils in grossen Fragen des bürgerlichen Rechts und der bürgerlichen Freiheit tapfere Offiziere nur zu häufig in den Reihen der Zaghaften, Unselbständigen, Gewaltergebenen angetroffen werden.

le cours de la révolution helvétique; c'est elle enfin qui siège parmi vous, qui dirige vos opinions et dicte vos décisions.

Si la ville de Berne, si celle de Lucerne, ne voyaient point dans le directoire des citoyens nés dans leurs enceintes, les cantons ne résisteraient point à acquitter la contribution, qui n'est qu'une juste indemnité des frais considérables qu'a occasionné l'envoi en Suisse d'une armée destinée à protéger les amis de la liberté.

Si les chambres administratives de ces deux cantons ne se sentaient point ouvertement soutenues dans le directoire helvétique elles n'entraveraient point avec autant d'impudeur les ordres de mon gouvernement. Il est donc instant, il est donc urgent de ma part de rétablir les choses dans l'état dans lequel elles ont du être, et cela en vertu des pouvoirs qui me revêtent de toute autorité supérieure, en matière civile, politique et de finances, dans le territoire de la république helvétique, en tout ce qui peut concerner les intérêts de la république française.

C'est sans doute à regret, citoyens directeurs, et je vous prie bien de le croire, que je me vois forcé de parler sur un ton qui ne m'est pas propre, mais c'est l'empire des circonstances, c'est cette fermeté immuable que je vous ai annoncé, qui me guident en cette occurrence.

Ce sont les amis de l'oligarchie qui ont dépêché à Paris les Stapfer, les Jenner, les Luthardt, et nonobstant que l'Helvétie ait un envoyé près le directoire de France, vous avouez les opérations impolitiques, les manoeuvres artificieuses de ces députés qui ne le sont que du canton de Berne. C'est de là d'où partent les traits envenimés qui souillent les feuilles publiques, françaises et helvétiques. Vous n'ignorez point dans quelles vues perfides ces feuilles sont distribuées, et vous savez sans doute aussi que c'est le cabinet de St. James qui en soudoye les rédacteurs. Une preuve non équivoque — de ce que j'avance, c'est que vous vous rappellerez sans peine qu'à notre dernière entrevue à Arau, je vous ai exhortés au nom de la patrie, de prendre les mesures les plus promptes,

pour faire saisir l'agent britannique, qui pratiquait vos concitoyens. Vous ne parûtes pas m'écouter avec grand empressement, et les dehors que vous me manifestâtes ont parfaitement bien coïncidé avec le séjour que ce même agent britannique fit, le surlendemain de mon départ, près de vous, dans votre résidence, à Arau enfin. Je ne tardai pas à vous informer, par écrit, des notices certaines que j'avais eues de ce fait; que me répondîtes-vous? vous m'écrivîtes d'une manière très dérisoire, en me demandant encore plus dérisoirement le signalement de l'agent de Pitt, tout comme si le commissaire envoyé de la part d'un gouvernement d'une grande nation était le chef de la gendarmerie helvétique.

D'après tout ce que ma franchise m'a porté à vous annoncer, je pense que le citoyen Bay de Berne et le citoyen Pfiffer de Lucerne agiraient très prudemment s'ils donnaient leurs démissions de directeurs. Ce n'est pas la première fois que la fermeté du gouvernement français a su déployer cette énergie qui lui est si naturelle, lorsqu'il est question de sauver un pays auquel il a fait le don de la liberté, et ce qui s'est passé dans la république cisalpine ne vous sera sans doute pas inconnu.

Le ministre des relations extérieures de l'Helvétie n'est pas dans de meilleurs principes; c'est lui qui par les liaisons avec les Stapfer, Jenner et Luthard, que vous ne pouvez ni ne devez avouer, vise à aigrir les Suisses contre les Français; de là ces plaintes sans nombre qui ne sont fondées ni dans le fait, ni dans le droit, de là ces bruits astucieusement répandus, dans la vue d'exciter des troubles, en faisant sentir au bon et loyal peuple campagnard que les Français ne sont venus en Suisse que pour les opprimer; c'est ce ministre qui de concert avec les Bernois, s'agite en tout sens pour faire accréditer le système d'une nouvelle oligarchie.

Le secrétaire général Steck est aussi dangereux par sa conduite qu'il l'est par ses opinions. Je présume, citoyens directeurs, que le ministre et le secrétaire général ne tarderont pas à se démettre de leurs fonctions.

A Lucerne il règne un esprit entièrement contre-révolutionnaire, et les malveillans, les prêtres, les fanatiques y sont publiquement soutenus par le préfet et par les membres de la chambre administrative. Je ne puis sans compromettre les intérêts de la France, qui sont les vôtres, voir ces administrateurs plus longtems en place; c'est à vous à les révoquer le plus promptement possible. J'ai pris les informations les plus précises sur la moralité de quelques patriotes de Lucerne, et c'est par ceux-là qu'il serait essentiel que vous remplaciez les membres actuels de cette chambre administrative; ces patriotes sont, savoir:

les citoyens Clinger docteur,
Koch,
Glogner (?), vice-régistrateur,
Steiger, architecte,
Widmer, professeur,
Xavier Gugenbühler,
Ronus, docteur.

Tels sont les noms des patriotes que je vous propose pour être revêtus des fonctions administratives à Lucerne.

Quant au préfet du même canton, il est également dans le cas d'être révoqué. On m'assure que le citoyen Felber de Lucerne est un patriote pur et zélé pour le bien de son pays, et dévoué à la grande nation; j'ai d'ailleurs l'avantage de le connaître personnellement, et les preuves non équivoques de son patriotisme qu'il m'a données, me portent à croire qu'il remplira ses devoirs en qualité de préfet.

La chambre administrative de Berne ne peut pas demeurer en place non plus; le préfet est également dans le cas d'être changé. J'attends à cet égard des notions certaines sur la moralité de quelques citoyens qui soyent dignes de remplir des fonctions aussi importantes, et dès qu'elles me seront parvenues, j'aurai soin de vous les faire connaître. En attendant, il me paroîtrait très imprudent (de laisser?) le citoyen Tillier comme préfet à Berne; ses opinions ne sont pas conformes aux vues du gouvernement français.

Un autre point, sur lequel il est également important que vous vous expliquiez, citoyens directeurs, c'est la députation des Jenner, Stapfer et Luthard, qui a été illégalement effectuée pour Paris, de la part d'un prétendu ci-devant canton de Berne. Vous savez, et la constitution helvétique le dit expressément, que le canton de Berne sera composé de Berne et de son territoire, sans le pays de Vaud et l'Argovie; comment pourriez-vous, d'après cela, avouer une députation qui est faite au nom du ci-devant canton de Berne, qui s'étendait sur l'Argovie, sur le pays de Vaud, sur l'Oberland et sur les bailliages libres? Un tel aveu blesserait la constitution, l'indivisibilité de la république, et comme il est de l'intérêt du gouvernement français, qu'il ne soit en rien contrevenu à cette charte publique, comme vous ne pouvez ni ne devez reconnaître d'autre envoyé que celui que vous avez nommé, — je me vois obligé de vous prier de me donner une déclaration formelle, par laquelle le directoire helvétique annoncera, que n'ayant jamais eu et ne pouvant pas avoir connaissance d'aucune députation du ci-devant canton de Berne à Paris, il n'y a point donné son assentiment, et qu'il n'accorde pas son aveu à tout ce que cette députation pourrait faire, proposer ou entreprendre.

C'est de la sorte, citoyens directeurs, que j'ai cru devoir faire usage des pouvoirs dont il a plu au gouvernement français de m'investir; je parle donc et je n'agis que par une suite de sa volonté bien manifestée, qui me charge de veiller à ses intérêts et ceux de l'Helvétie. Nulle passion autre que celle de la prospérité de votre pays me guide. Il est urgent, il est instant que les citoyens Bay et Pfiffer, directeurs, donnent leur démission sans délai; ils est nécessaire également que les citoyens Steck, secrétaire général, et Bégos, ministre des relations extérieures, cessent aussitôt leurs fonctions. Je remplacerai les deux directeurs démissionnaires, par les nominations que je ferai en faveur d'autres citoyens dont le dévouement pour les Français et l'attachement à leur pays me sont connus, et le directoire fera choix d'un nouveau secrétaire général et d'un ministre des relations extérieures. Enfin, vous

voudrez bien ne pas tarder à révoquer le préfet et les membres de la chambre administrative de Lucerne; les citoyens qui paraissent devoir être appelés à les remplacer sont ceux que j'ai eu l'honneur de vous désigner.

L'officier de l'état-major qui vous présentera cette lettre, attendra votre réponse; il est chargé de me la rendre, et ce sera d'après son rapport que je prendrai les mesures que ma fermeté bien prononcée et ma détermination bien caractérisée, de sauver l'Helvétie, me commandent.

Agréez mon salut républicain.

Signé à l'original. Rapinat.

Pour copie conforme. (Sig.) Rapinat.

Annexe 2.

(Zürich. 1798. Juni 16.)

Zurich, le 28 prairial de l'an 6 de la républ. française.

Le commissaire du gouvernement près l'armée de la
république française en Helvétie,
au directoire exécutif de France.

Citoyens directeurs.

Le salut de l'Helvétie exige de moi que je prenne les mesures tracées dans le duplicate de la lettre écrite au directoire helvétique. Vous voudrez bien y jeter un regard, et comme vos intentions sont bien prononcées à l'égard de la Suisse, comme j'ai remarqué non sans la plus grande satisfaction dans le „rédacteur“ que les objets y rappelés manifestaient votre volonté, j'ai cru devoir frapper le grand coup en réformant les autorités suisses et en commençant par celles supérieures. Sans cette mesure la Suisse retomberait dans la fange oligarchique; le directoire helvétique serait continuellement dirigé par les Bernois; nos opérations seraient entravées et la prospérité du pays irait d'un pas rétrograde. Au surplus, citoyens directeurs, depuis que je suis (ici), j'ai eu lieu de me convaincre qu'il ne faut que se prononcer avec fermeté, qu'il faut être bon et même fraterniser avec le peuple, mais qu'il est nécessaire de présenter une attitude imposante,

qui caractérise, aux yeux des meneurs, des oligarques et des autorités constituées, cette immuabilité si propre à déterminer vos intentions; je l'ai fait et je le ferai toujours, parceque le salut de l'armée et celui de l'Helvétie même en dépend. Une nombreuse foule d'ennemis me menace, mais franc, loyal et pur je marche d'un pas assuré, pourvu que j'atteigne mon but, qui est celui de faire le bien et de remplir les vues du gouvernement.

Les émigrés français surtout sont nos adversaires les plus acharnés, mais comme je ne sais pas composer avec mes devoirs, je fais strictement exécuter les deux arrêtés dont je joins des exemplaires.

Comme j'ai eu lieu d'apprécier au vrai la conduite du citoyen Ochs et d'un citoyen Rudolf Dolder de Wildeck, au canton d'Argovie, ce sera ces deux citoyens que je nommerai directeurs à la place des deux démissionnaires Bay et Pfiffer, lorsque leur démission me sera parvenue; je l'attends par le retour de l'officier de l'état major qui leur remettra ma lettre.

J'eus bien désiré pouvoir également écarter un citoyen Legrand, mais comme il est nécessaire que les directeurs restent en nombre suffisant pour gouverner, j'ai laissé Legrand, Glaire et Oberlin en place jusqu'après la nomination des citoyens Ochs et Dolder; alors je me propose de faire connaître au citoyen Legrand qu'il agirait très sagement aussi en donnant sa démission; les deux autres peuvent demeurer. Il est possible que, sur la vue de ma lettre, les cinq directeurs donnent leur démission; c'est encore là un événement que je désirerais; car enfin leurs successeurs seront plus attachés aux Français. Je n'ai pas cru devoir influencer les choix dans l'origine.

J'ai dit: nous venons apporter la liberté en Suisse, il ne faut donc point en blesser les effets, par des entraves que je mettrais aux élections. Mais au grand vrai les choses sont dans un état bien différent; il faut agir, se prononcer et marcher.

La lettre que le citoyen Ochs m'a écrite et dont j'ai l'honneur de joindre copie, prouve de quelle manière offensante on en agit avec les Français. Veuillez bien, citoyens direc-

teurs, ajouter foi à la teneur de la lettre du citoyen Ochs, et faire le cas que méritent les plaintes qu'on vous a adressées.

Je me suis permis de vous représenter, par une de mes dernières, qu'il me paraissait dangereux de recevoir dès à présent le ministre suisse Zeltner à l'audience publique du directoire. Je ne ferai pas d'ultérieures réflexions sur ce point, votre pénétration les sent mieux que je ne puis les exprimer. J'ai également observé qu'il serait prudent de faire insinuer aux députés de Berne, Stapfer, Jenner et Luthard, que leur séjour à Paris devient inutile; je ne puis que répéter ce que j'ai eu l'honneur de vous marquer.

Salut et respect.

Signé à l'original. Rapinat.

Pour copie conforme

(Sig.) Rapinat.

Annexe 3.

Zürich. 1798. Juni 18.)

Zurich, le 30. prairial de l'an 6 de la république française.

Le commissaire du gouvernement près l'armée de la république française en Helvétie.

Considérant que, s'il est vrai d'un côté que la Suisse est jusqu'à présent la conquête de l'armée française, il ne l'est pas moins de l'autre que c'est aux agents du gouvernement français à diriger toutes les opérations civiles, politiques et de finance qui peuvent avoir lieu en Helvétie;

Considérant que tous ceux qui tenteraient soit par des motions, soit par des discours, soit par des arrêtés, des décrets ou des faits, d'entraver les mesures quelconques qu'il a plu au gouvernement français de déployer en Suisse, sont nécessairement les ennemis déclarés de la liberté, de cette même nation et de l'armée qui leur en ont fait don, et qu'ils ne peuvent être envisagés que comme des valets soudoyés par le cabinet britannique;

Considérant aussi que les motions et les décrets qui se portent journellement au corps législatif helvétique, de même

que les arrêtés du directoire exécutif, signalent l'existence d'une faction dangereuse et préjudiciable à la prospérité de l'Helvétie, faction dont les auteurs, dans la vue de lui donner une plus grande étendue, tiennent à gages les gazetiers et imprimeurs, ou s'occupent eux-mêmes à distiller le poison qui circule par les feuilles publiques ;

Considérant enfin que ce n'est que dans la vue perfide d'aigrir les habitans de la Suisse contre les Français, que, par des motions incendiaires qui s'élèvent dans le corps législatif et des plaintes peu ou point fondées que l'on affecte de jeter en avant contre l'armée française, on cherche à parvenir à ce but tant désiré des anciens gouvernans, des oligarques, et des ennemis de la France ; qu'il est instant, qu'il est urgent même, de comprimer une telle faction, en déployant une fermeté sévère, mais juste et commandée par les circonstances ;

requiert le général en chef d'ordonner ce qui suit :

Article 1. Toutes les motions, tous décrets portés par le corps législatif, tous arrêtés pris par le directoire helvétique et les chambres administratives, qui contrarieraient les mesures prises soit par le commissaire du gouvernement près l'armée française en Suisse, soit par le général en chef, ou en vertu de leurs ordres, sont déclarés nuls et de nul effet. Il est en conséquence fait très-expresses inhibitions à toutes les autorités et à tous les habitans de l'Helvétie d'exécuter les dits décrets et arrêtés ; il leur est au contraire formellement enjoint d'exécuter et de faire mettre en exécution les arrêtés pris par le commissaire du gouvernement et le général en chef.

Article 2. Tous ceux qui par des discours ou des actions, tous fonctionnaires publics qui par leurs décisions tenteraient d'entraver les opérations du gouvernement français, ou les mesures prises par ses commissaires ou le général en chef, enfin tous gazetiers ou journalistes, auteurs et rédacteurs de feuilles publiques, qui se permettraient de parler ou d'écrire d'une manière à aigrir les habitans de l'Helvétie contre les Français et vice-versa, à calomnier l'armée, ses chefs et les

agents du gouvernement français, à répandre astucieusement des plaintes, griefs et autres réclamations qui viseraient à déprécier l'ordre et la discipline, à soulever le peuple contre les Français par la relation de faits quelconques, (qui, s'ils sont de nature à être réprimés, doivent être portés devant le commissaire du gouvernement ou le général en chef, pour par eux être ordonné ce qu'il appartiendra) — tous ces individus ainsi désignés seront saisis et arrêtés sur le champ, jugés militairement comme perturbateurs de la tranquillité publique, et les presses et instruments d'imprimerie seront brisés.

Article 3. Il sera adressé par chaque jour de distribution des feuilles publiques quelconques en Suisse, et par tous les imprimeurs, gazetiers ou rédacteurs de ces feuilles, un exemplaire au commissaire du gouvernement et un autre au général en chef de l'armée française en Suisse, pour par eux être, les dites feuilles, vérifiées, et examiné s'il n'y est rien rapporté ou relaté qui fût en contravention avec l'article précédent. Le prix de l'abonnement en sera acquitté par trimestre, à l'instar de tous autres citoyens. Les imprimeurs, gazetiers ou rédacteurs de ces feuilles sont tenus de se conformer strictement à cette disposition.

Article 4. Le présent arrêté sera imprimé en forme de placard dans les deux langues, au nombre de 2000 exemplaires, publié et affiché dans toutes les communes du territoire suisse; sera adressé officiellement aux deux conseils du corps législatif et au directoire helvétique, ainsi qu'à toutes les chambres administratives, pour recevoir sa pleine et entière exécution. Les frais d'impression seront payés sur les contributions, d'après les mandats délivrés par le commissaire ordonnateur en chef.

(Sig.) Rapinat.

228.

(Chur. 1798. Juni 23.)

Liberté. Egalité.

Coire, le 5 messidor, l'an 6 de la république.

Le résident de la république française près celle des Grisons,⁴⁶⁾

au général en chef de l'armée d'Italie.

Je reçois à l'instant, citoyen général, votre dépêche du 26 prairial. Il continue de passer dans ce pays, des Français déserteurs des troupes cisalpines. En les faisant causer, je reconnais que la plupart n'ont déserté que parcequ'ils s'ennuyaient de servir dans les corps cisalpins, et qu'ils ne se seraient point laissé aller à cet acte coupable s'ils avaient servi dans nos demi-brigades.

Vous penserez peut-être après cette observation, qu'il est de votre prudence de faire rentrer dans nos demi-brigades tous les Français qui ont pris parti dans les troupes cisalpines, comme le moyen le plus efficace de prévenir leur désertion. De mon côté je vais engager, en conséquence de votre lettre, tous les déserteurs français qui viendront me trouver, à retourner en Italie, et je leur promettrai, de votre part, non seulement l'entier pardon de leur faute, mais encore que vous leur permettrez de rentrer dans un corps français.

Je partage bien vos principes à l'égard de l'inconvenance qui résulte de ce que les Suisses et des Grisons restent, dans les circonstances actuelles, au service du roi de Sardaigne. Comment les hommes qui se disent républicains, peuvent ils échanger leur liberté et leur vie contre quelques pièces de monnaie et se rendre les instrumens des volontés sanguinaires d'un despote?

46) Wir müssen es den Geschichtsforschern Graubündens, denen Archive und andere Quellen naheliegen, überlassen, an den Nummern 228, 229, 231, 233, 234 Annexe, 235, 238, 239, 240, 241, 242 und 243, welche die Verhältnisse ihres Landes insbesondere berühren, die hier gewiss nicht minder als anderwärts nöthige historische Kritik zu üben.

Den Fernerstehenden mag inzwischen die aus dem Schriftennachlasse des gewes. Bundespräsidenten Joh. Bapt. Tschärner zusammengetragene, im J. 1857 zu Chur erschienene Schrift, betitelt: „Die letzten Wirren des Freistaats der drei Bünde, 1797—1799 von weil. Vincenz v. Planta, herausgegeben von P. C. Planta“, zur Orientirung empfohlen sein.

Non seulement il se trouve un certain nombre de Grisons dans les régimens suisses qui sont en Piémont, mais, de plus, un régiment entier de Grisons, commandé par un M. Christ. A la vérité ce corps n'a point été fourni par l'état, mais levé par quelques particuliers, qui en ont fait un objet de spéculations financières. J'en ai déjà parlé plusieurs fois avec chaleur aux membres les plus influens de l'assemblée nationale des Liges grises, et si je n'en ai point fait la matière d'une note officielle, c'est dans la seule crainte que notre gouvernement ne désapprouvât cette mesure. C'est encore le même motif qui m'arrête aujourd'hui bien malgré moi. Si vous avez des instructions qui puissent la dissiper, je vous prie de m'en faire part, et j'éprouverai une satisfaction bien vive, en concourant à faire cesser le spectacle scandaleux de soldats républicains combattant pour le despotisme contre la liberté.

Je desire, comme vous, qu'une correspondance suivie s'établisse entre nous, parceque les effets pourront bien être fort utiles à notre commune patrie, et je promets de vous tenir au courant de tout ce qui se passera dans ce pays et sur les frontières.

Les Autrichiens ont environ 4000 hommes, infanterie et cavalerie, sur les frontières des Grisons, à la droite du Rhin, depuis Lindau jusqu'à Balzers; ils viennent même de cantonner 1000 hommes de cavalerie dans ce dernier village qui touche immédiatement le territoire grison. En temps de paix la cour de Vienne ne tient jamais de troupes dans cette partie de ses possessions, et celles-ci n'y sont que depuis deux mois. Officiers et soldats, tous disent hautement qu'ils doivent sous peu de temps entrer dans le pays Grison. Ce bruit, est-il l'avant-coureur de quelque expédition, ou bien son objet n'est-il que de faire prendre patience aux habitans très las de loger et de nourrir leurs hôtes? C'est ce que je ne peux encore savoir.

La cour de Vienne a fait également filer des troupes dans le Tyrol, sur les frontières de la basse Engadine, en sorte que

le pays grison se trouve bloqué de deux côtés et pourrait être envahi en moins de trois jours.

Notre gouvernement m'a fait part qu'il désirait que ce pays se réunît à la république helvétique, et j'y travaille de toutes mes forces; mais quelques actes financiers qui se sont commis en Suisse, et quelques déclarations que les envoyés grisons ont surprises au ministre des relations extérieures ont éloigné cette réunion que j'avais amenée presque au moment de s'effectuer. Le parti autrichien s'en est prévalu pour relever la tête et, s'appuyant d'ailleurs sur le voisinage des troupes autrichiennes, il ne dissimule plus son projet d'engager les Ligues grises à se placer sous la protection, c'est-à-dire, sous le joug de la cour de Vienne. J'espère bien déjouer ses manœuvres et j'en aurai quelque mérite, car je ne rencontre partout que des obstacles, et aucun aide pour les vaincre.

Je me propose de soumettre au général Schauenburg l'idée de faire avancer quelques troupes dans le canton de Sargans et le Rheinthal, pour surveiller les Autrichiens, qui sont sur la rive droite, et d'en faire avancer d'autres du côté du Valais, sur les frontières de la Ligue grise, parceque c'est dans cette Ligue que se trouve le foyer du parti autrichien.

J'aimerais à me persuader que la paix ne sera point altérée, mais mes réflexions comme mes pressentimens repoussent cette idée consolante, et je crois que nous devons nous tenir extrêmement sur nos gardes. Le bruit public de ce pays et de la Suisse est que les hostilités ne tarderont pas à recommencer.

Salut et fraternité.

(Sig.) Florent Guiot.

(Reichenau. 1798. Juni 25.)

Liberté. Egalité.Reichenau près Coire, le sept messidor de l'an six
de la république.Le résident de la république française près celle des Grisons,
au général en chef de l'armée en Italie.Je vous adresse, citoyen général, la copie d'une lettre
que j'ai reçue de la part du comité de gouvernement du peuple
grison, et de la réponse que j'y ai faite.Vous reconnaîtrez par la lecture de ces deux pièces, que
le commandant de Tirano s'est permis une voie de fait un peu
forte à l'égard d'un citoyen grison. Je viens encore d'ap-
prendre qu'il a traité très durement le magistrat de Poschiave,
qui s'est adressé à lui pour réclamer la liberté de son con-
citoyen.Un pareil procédé ne me paraît ni fraternel ni même po-
litique; il aigrit les Grisons, et pourrait amener des suites fu-
nestes, lorsqu'ils seront réunis à l'Helvétie. Il me semble que
l'intérêt de la liberté et de notre gouvernement nous prescrit
de travailler de concert à rapprocher deux peuples républi-
cains, qui ont besoin de vivre en bonne harmonie pour se
défendre contre un ennemi commun qui ne cherche qu'à les
dévorer.Vous remarquerez encore dans ma réponse, que j'ai ap-
pelé l'attention du comité sur les Grisons qui sont au service
du roi de Sardaigne. Je n'ai pas dû m'expliquer plus posi-
tivement, dans la crainte de compromettre notre gouvernement,
et de paraître agir contre ses intentions. Je m'en dédommage
en faisant sentir aux Grisons les plus influents, que leurs con-
citoyens qui servent dans le Piémont s'exposent, sans honneur
et sans gloire, à des dangers pressans et inévitables. Ces in-
sinuations privées atteindront, je l'espère, notre but commun,
et n'auront pas l'inconvénient d'une note officielle.

Salut et fraternité

(Sig.) Florent Guiot.

P. S. J'adresse, par le même courrier, à notre ambassadeur auprès du gouvernement cisalpin, une autre copie de la lettre du comité et de ma réponse.

Annexe 1.

(Chur. 1798. Juni 18.)

Citoyen résident.

Nous avons reçu de nouvelles plaintes de la juridiction de Poschiave, que les Valtelins et même le militaire cisalpin, la menacent d'une irruption armée, si elle ne se réunit pas avec leur république.

En même temps elle nous instruit qu'un de leurs concitoyens, qui fait les fonctions de caporal à un de leurs postes et qui se trouvait à la foire de Tiran en uniforme piémontais, où il avait servi auparavant, a été arrêté sous prétexte d'être un recruteur pour le service de Piémont, et malgré que cet homme fut réclamé par le magistrat de Poschiave, on doit l'avoir conduit à Sondrio.

Comme notre république n'est, pour le moment, dans aucun rapport direct avec la Cisalpine, et connaissant votre désir d'être utile à notre patrie, dans toutes les occasions possibles, nous vous prions instamment de faire valoir vos justes réclamations où vous le jugerez le plus convenable, soit auprès du directoire de France ou de la Cisalpine, pour que les menaces et encore plus les voies de fait cessent une fois pour toujours.

Recevez d'avance les assurances de notre parfaite reconnaissance.

Coire, le 18 Juin 1798.

Les président et membres du comité de gouvernement
de la république des Grisons.

Pour copie conforme,
Le résident de la république
française près celle des Grisons.
(Sig.) Florent Guiot.

Annexe 2.

(Reichenau. 1798. Juni 23.)

Reichenau, 5 messidor, an 6 de la république
française.Aux citoyens président et membres du comité de gouvernement
de la république des Grisons.

Citoyens président et membres du comité.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 18 juin, relativement aux nouvelles plaintes qui vous sont parvenues de la part de la juridiction de Poschiave. Je vais adresser une copie de votre lettre à l'ambassadeur français auprès de la république cisalpine, en l'engageant à interposer ses bons offices pour dissiper ce léger nuage, qui pourrait altérer cette harmonie qui doit exister entre deux états voisins, et surtout entre deux peuples libres. J'aurai soin d'en adresser une seconde copie à mon gouvernement, qui ne cesse de prendre un grand intérêt à la dignité et au repos de la république des Grisons.

Il ne m'est pas possible de m'expliquer à l'égard de l'acte de violence que la juridiction de Poschiave vous annonce avoir été commis sur un de ses citoyens, dans la commune de Tirano, puisque je n'en connais les motifs et les circonstances que d'une manière trop imparfaite. Mais lorsque l'ambassadeur français auprès du gouvernement cisalpin m'en aura instruit, je m'empresserai de vous les transmettre.

Permettez-moi cependant de vous présenter une réflexion que me fournit le rapport de la juridiction de Poschiave que vous avez bien voulu me transmettre par votre lettre. Il se peut qu'effectivement des soldats piémontais osent, sans aucune mission de la part de leur gouvernement, recruter dans le territoire de la république cisalpine et que la commune de Tirano, en voyant un citoyen de Poschiave en uniforme piémontais, l'ait pris et traité comme un de ces recruteurs.

Il me semble que dans ces circonstances, il serait de la sagesse du comité de gouvernement, de recommander aux citoyens grisons de ne point pénétrer dans le territoire cisal-

pin avec l'uniforme piémontais, ni même de porter cet uniforme lorsqu'ils gardent les postes que vous avez dans cette partie de vos frontières. Cette légère précaution ferait cesser des rixes qu'il est de l'intérêt des deux états de prévenir, parce que la malveillance pourrait en faire usage pour troubler leur tranquillité commune.

Le citoyen grison doit être assuré qu'il sera toujours accueilli fraternellement dans le territoire cisalpin, lorsqu'il s'y présentera en uniforme national ou sans uniforme, mais dès l'instant que l'uniforme piémontais y cause des inquiétudes plus ou moins fondées, le bien de la paix et les lois du bon voisinage semblent lui prescrire de s'en abstenir. Je pourrais étendre mes observations jusqu'aux citoyens grisons qui sont encore au service du roi de Sardaigne, mais elles sortiraient de l'objet de votre lettre, et c'est à vos sages méditations à s'occuper de la situation de cette portion intéressante de vos concitoyens.

Recevez, citoyens président et membres du comité, l'assurance de ma haute considération.

(Sig.) Florent Guiot.

Pour copie conforme

Le résident de la république française
près celle des Grisons.

(Sig.) Florent Guiot.

230.

(Bern. 1798. Juli 3.)

Liberté.

Egalité.

République française.

Armée en Helvétie.

Au quartier général à Berne, le 15 messidor, an 6 de la
république française, une et indivisible.

Le général en chef,
au général Brune, commandant en chef l'armée d'Italie.

Le directoire exécutif, mon cher général, vous aura sans doute fait part de ses intentions relativement au rappel des régimens suisses; les motifs qui l'engagent à ajourner cette mesure, vous auront frappé comme moi; et conformément aux

ordres du directoire, il ne sera fait, quant à présent, aucune démarche à cet égard.

J'apprends avec peine le dénuement où se trouvent les troupes sous vos ordres; quant à celles qui sont en Suisse, leur habillement se prépare, mais cette opération va lentement et les corps sont encore bien délabrés.

Les changemens qu'avait opéré le citoyen Rapinat, commissaire du gouvernement, dans le directoire helvétique, ont été improuvés par le directoire français quant à la forme, c'est-à-dire, que désirant comme lui le remplacement des deux directeurs dont les démissions avaient été provoquées, par des hommes plus amis de la république française, il a seulement voulu que les élections fussent faites dans les formes constitutionnelles.

Les vues du directoire viennent d'être remplies; les citoyens Laharpe et Ochs viennent d'être élus par le corps législatif, et j'ai tout lieu d'espérer que ce changement rétablira la bonne harmonie entre nous et ne pourra qu'être fort avantageux à l'armée.

Salut et amitié.

(Sig.) Schauenburg.

231.

(Reichenau. 1798. Juli 25.)

République française.

Liberté.

Egalité.

Reichenau près Coire, le sept thermidor de l'an six
de la république.

Le résident de la république française près celle des Grisons,
au général en chef de l'armée en Italie.

Je viens d'apprendre, citoyen général, que depuis quelques jours il a passé dans ce pays un assez grand nombre de déserteurs des troupes françaises.

Ils ne se sont point présentés chez moi, et je n'ai été instruit de leur passage que par les rapports qui m'en ont été faits. On m'a dit que la plupart étaient des hussards, dont plu-

sieurs du sixième régiment, et qu'ils donnaient pour motif de leur désertion, qu'ils sont très mal nourris et ne touchent point de solde. On m'a ajouté que leur intention était de se rendre à Zurich et de se présenter au commandant français de cette place.

Je crois devoir vous communiquer ces renseignements pour vous mettre en état de prévenir cette désertion aussi funeste à notre patrie qu'aux individus mêmes qui s'en rendent coupables.

Le pays grison délibère en ce moment sur sa réunion à l'Helvétie, et la cour de Vienne emploie la corruption, les intrigues et la terreur pour empêcher cette réunion.

Je crains beaucoup qu'elle y réussisse, ou du moins que la réunion ne s'opère pas sans être accompagnée de troubles et d'agitations révolutionnaires.

J'ai fait connaître à notre gouvernement la nécessité de faire filer quelques troupes sur les différentes frontières pour contrebalancer les mauvais effets du voisinage des troupes autrichiennes, mais je ne m'aperçois pas jusqu'à présent qu'il ait senti la force de mes représentations.

Salut et fraternité.

(Sig.) Florent Guiot.

232.

(Paris. 1798. Juli 30.)

Paris, ce 12 thermidor, an 6.

Amédée Jenner, envoyé extraordinaire de la république
helvétique,

au citoyen Brune, général en chef de l'armée d'Italie.

Vous avez eu la bonté de me confirmer, citoyen général en chef, ce dont j'étais depuis longtems convaincu, que vous êtes le protecteur de mon pays, au même degré que vous êtes bon républicain. Je sais à quel point vous êtes grand politique, combien vous joignez à une connaissance parfaite de l'Helvétie, celle du caractère national de ses habitans, fait, j'ose l'avancer, pour être estimé par tout bon républicain.

Maintenant vous m'avez mis ici en place, car c'est à vous que je le dois. Continuez-moi votre bienveillance en faveur d'un pays qui vous chérit à juste titre, et qui est digne de devenir l'allié de la grande nation, et pour consolider votre propre ouvrage. Les négociations sont en pleine activité pour conclure un traité d'alliance et de commerce avec la république française. Nous y éprouvons deux grands obstacles contraires à nos instructions, contraires à l'intérêt de la France même. Veuillez lire le projet confidentiel du traité que nous désirons et le mémoire contre les deux points les plus combattus de part et d'autre. Veuillez éclairer le directoire sur ces objets qui feront le malheur, ou le bonheur d'un peuple, qui compte trois siècles de bonne harmonie et bonne alliance avec les Français. Considérez mon cher bienfaiteur, que s'il est vrai, que les républiques ont le même intérêt, qu'elles ont les mêmes amis et les mêmes ennemis, et qu'elles ne présentent contre tout agresseur ou ennemi de la cause commune qu'une unité parfaite et colossale, elles diffèrent de beaucoup en moyens, en faculté de diriger l'opinion du peuple vers un seul but, enfin dans leurs positions politiques vis-à-vis leurs voisins. Nous, par exemple, ne serons plus comme du passé une monstruosité en politique, où nous promettions des neutralités armées et restions sans force en activité. A la vérité elle n'a jamais été enfreinte, mais parceque cela ne convenait pas aux parties belligérantes; nos diètes éternelles, notre peu d'ensemble auraient bien peu opposé de résistance. Aujourd'hui, plus de 70 lieues de frontières de la France auront un boulevard respectable, puisque, au besoin, trois hommes peuvent réunir les forces et moyens de l'Helvétie entière contre l'agresseur. Vous qui connaissez si bien la Suisse, je vous demande, n'avons nous pas besoin de populariser nos guerriers? Le Suisse aime son pays, la tranquillité; il en a besoin pour fertiliser son sol ingrat. Il sera pour une guerre d'agression et populaire le vrai descendant des Tell et des Winkelried, mais le sera-t-il, lorsqu'il ne le sera qu'en vertu d'un traité?

Comment d'ailleurs porter nos soldats, pères de famille ou agriculteurs, dans des pays, où ils ne verront point d'agression directe, point de lésion de frontières? comment les persuader de la justice et de la sagesse des mesures de sûreté par prévoyance? Que deviendra le gouvernement helvétique par la comparaison que les incorrigibles pourront faire de notre situation politique sous l'ancien régime, à celui que le nouvel ordre de choses nous donnerait? Que l'on nous demande des facilités de recrutement volontaire en Suisse et nous serons bientôt d'accord. C'est le moment où l'allié le plus fidèle de la France, durant des siècles entiers, ose réclamer des marques d'une amitié et d'une bienveillance, que nous croyons mériter.

Il me serait doux, mon cher et respectable général, d'accéder avec mon collègue Zeltner, à toutes les intentions de la France, mais nous nous trouvons limités par nos instructions, et je vous avoue même avec ma franchise ordinaire, qu'elles sont parfaitement d'accord avec mes sentimens individuels.

Je vous prie encore, mon cher général, de vouloir bien recommander la Suisse auprès du ministre de la guerre, pour que l'on nous retire les troupes. Notre gouvernement est définitivement organisé, les passions sont calmées, le pays est tranquille et le gouvernement a assez de force pour se conduire par lui-même; en outre la pauvre Suisse ne pourra soutenir à la longue des troupes sur son sol ingrat.

Salut et reconnaissance.

(Sig.) Jenner.

• (Angeichts der unsäglichen Leiden, welche die fränkische Invasion über die Schweiz gebracht, der immer mehr zu Tage tretenden Politik des Directoriums, sie in seiner Abhängigkeit zu behalten, und des drohenden Wiederausbruchs riesiger Kriege mit Oestreich, Russland u. s. w., durfte dem patriotischen Gemüthe Jenners kein Opfer zu schwer fallen, um, wenn möglich, zu verhüten, dass sein Land der Kampfplatz der betreffenden Heere und sein Volk Parteinehmer am Streite werden müsse. Es scheint derselbe im Glauben gestanden zu sein, eine Intervention des ihm aus klingenden Gründen

sehr gewogenen Generals Brüne könnte die Machthaber in Paris bestimmen, von einigen ihrer gefährlichsten Forderungen, namentlich von der Offensivallianz und dem unbeschränkten Truppendurchzugsrechte abzustehen, und er liess es zu solchem Zwecke an überschwenglicher Schmeichelei und Gefühlsappellation nicht fehlen. Allein er verrechnete sich, und musste sich verrechnen; denn einerseits erkennt die Politik mit ihrem Fetischismus des Interesse's jenen Factoren keine Berechtigung zu, und anderseits stand Bruno, seiner Darlegungen in No. 171, 192 und 210 der „Correspondenz“ zufolge, der Ansicht des Directoriums näher als der Jenner'schen. Der Streit über die Grundlagen des Allianzvertrages dauerte bis Mitte August, und endigte, wie man hätte voraussehen können, mit einem Ultimatum der fränkischen Regierung, dem unsere Abgeordneten um so mehr sich fügen mussten, als hinter ihrem Rücken die einflussreichsten Mitglieder des helvetischen Directoriums bereits dafür gewonnen waren. Den merkwürdigen Process entnimmt man der Zugabe zu No. 234 hienach. — v. St.)

Annexe 1.

Projet d'un traité

d'alliance entre la république française et la république helvétique.

Art. 1^o. Il y aura, à perpétuité, paix, amitié et bonne intelligence entre la république française et la république helvétique.

Art. 2^o. La république française garantit à la république helvétique, son indépendance, son unité et l'intégrité de son territoire.

Art. 3^o. La république helvétique ne prend part aux guerres de la république française, que pour garantir les limites qui la séparent de la France.

En cas de guerre de l'Allemagne ou de l'Italie contre la France, la république helvétique mettra sur pied une force armée suffisante pour faire respecter son propre territoire.

Si elle a besoin d'auxiliaires, la république française sera tenue des les lui accorder tout de suite, sur sa demande, et aux conditions déterminées ci-après pour l'aider à garantir suffisamment la frontière française.

Le territoire helvétique étant enfin violé par les ennemis de la France, la république helvétique fera cause commune avec elle pour repousser l'ennemi commun.

Art. 4°. Tant que le territoire de la république helvétique sera respecté par les ennemis de la république française, celle-ci n'y fera passer ou séjourner aucunes troupes sous quelque prétexte que ce puisse être.

Art. 5°. Du moment où, par la violation du territoire de l'Helvétie, les ennemis de la république française auront forcé la république helvétique à prendre part aux hostilités, la première payera à celle-ci, comme un dédommagement de ce qu'elle est entraînée à prendre part à une guerre étrangère, un subside proportionné au nombre de troupes qu'elle aura sur pied, c'est-à-dire, à raison d'un million de livres monnaie de France par an pour chaque mille hommes effectifs.

Art. 6°. Lorsque la république helvétique se trouvera en guerre avec les ennemis de la France, et que les troupes de cette puissance devront passer ou séjourner sur le territoire helvétique, elles seront entretenues aux frais de la république française, et tout ce qui pourra leur être fourni sera loyalement acquitté.

Art. 7°. La république helvétique se trouvant dénuée de numéraire, et sans espérance de réparer de longtemps une partie de ses pertes, la France viendra dès ce moment à son secours, en lui faisant remettre, pour sa défense, l'artillerie et les fusils enlevés dans les arsenaux de l'oligarchie et qui étaient la propriété du peuple de l'Helvétie.

Art. 8°. La France ne conclura ni traité de paix ou d'alliance, ni amnistie, avec les puissances ennemies de la république helvétique, sans que celle-ci y soit expressément comprise et ses droits fidèlement garantis.

Art. 9°. Les frontières entre la France et la Suisse sont les mêmes qu'avant la révolution, sauf la cession faite par la première du Frickthal et de Céligni, en compensation des

sommes prêtées par le canton du Léman au général Menard etc.

Art. 10°. Il sera libre au comté de Neuchâtel de se joindre à la république helvétique, dès que le cabinet de la Prusse n'y mettra plus obstacle.

N. B. La réunion de Constance et du Vorarlberg à la république helvétique, ne serait pas moins avantageuse à la république française qu'à l'Helvétie.

Art. 11°. Les citoyens de la république française peuvent aller et venir librement en Helvétie, munis de passeports en forme. Il leur est libre de former tous et tels établissements, d'y exercer tel genre d'industrie que la loi permet et protège. Leurs propriétés et leurs personnes demeurent sujets aux lois et usages du pays. Les citoyens de la république helvétique jouissent en France et dans toutes les terres de sa domination des mêmes droits et aux mêmes conditions.

Art. 12°. Dans les affaires litigieuses personnelles, que des individus français et suisses ont à terminer ensemble, le demandeur poursuit l'action devant les juges naturels du défendeur, à moins que les parties ne soient présentes dans le lieu même où le contract a été stipulé, ou que celui-ci ne désignât le juge, devant lequel toute difficulté résultant du dit contrat doit être portée. S'il s'élève des contestations entre les héritiers d'un Français, mort en Suisse, à raison de l'héritage, elles seront décidées par le juge naturel français dont elles dépendent, et réciproquement. Dans les affaires litigieuses, ayant pour objet des propriétés foncières, l'action sera intentée et suivie par devant le for du lieu où la dite propriété est gisante.

Art. 13°. Les jugements définitifs en matière civile, rendus par des tribunaux souverains français, sont exécutoires en Suisse, et réciproquement.

Art. 14°. La république française ne donne point asile à

un Helvétien fugitif, ou banni pour forfaiture ou délits qualifiés, et réciproquement.

Art. 15°. Tout Français déclaré juridiquement coupable de délits publics et majeurs, et qui se réfugie en Helvétie, est rendu et extradé à la première réquisition. Les choses volées en France, et déposées en Helvétie, sont fidèlement restituées, et réciproquement.

Art. 16°. La république française permet au gouvernement helvétique d'acheter et exporter, librement et sans impositions, le sel dont il a besoin. La quantité et les conditions des livraisons sont fixées de gré à gré par des conventions particulières et à un prix modéré.

Art. 17°. L'arrangement qui a lieu entre la république française et le ci-devant canton de Berne, sera étendu à tous les ci-devant cantons de l'Helvétie.

Art. 18°. Les prétentions particulières à la charge de la nation française, provenant de dettes contractées avant la révolution, de la suppression des dîmes et rentes foncières, de pensions, de retraites arriérées etc. etc. seront liquidées et acquittées.

Art. 19°. La république française assure ses bons offices à la république helvétique pour la faire jouir de tous ses droits par rapport aux autres puissances.

Art. 20°. Il sera incessamment conclu entre les deux républiques française et helvétique un traité de commerce avantageux aux deux nations; en attendant, les Français et les Helvétiques seront traités comme les nations les plus favorisées.

Annexe 2.

Mémoire

Deux questions principales s'élèvent en ce moment.

L'alliance à conclure entre les républiques française et helvétique sera-t-elle offensive?

Les troupes françaises pourront elles traverser, aussi sou-

vent qu'elles le voudront, le territoire helvétique pour se rendre en Italie ou ailleurs, et pour en revenir?

Première Question.

1°. La république helvétique devant être reconnue d'abord puissance indépendante, ne peut contracter, dans le traité qui l'émancipe, des engagements aussi étrangers à cet objet principal, que seraient ceux résultant d'un traité offensif. La générosité de la république française doit être complète, et l'émancipation gratuite.

2°. Après tout ce que l'Helvétie a souffert, des engagements offensifs deviendraient une nouvelle calamité pour elle en ce moment; en effet, l'empire et l'Autriche ne pouvant se dissimuler que ces engagements sont dirigés contre eux, profiteraient du premier prétexte pour se venger, soit par une attaque ouverte, soit en protégeant les Helvétiens mécontents, soit en interceptant le commerce de l'Helvétie orientale, et l'empêchant de tirer de Souabe les bleds dont elle va éprouver bientôt un besoin urgent.

3°. En cas d'échec, la république française serait exposée à en souffrir elle-même; car en premier lieu, le théâtre de la guerre pourrait être transporté dans les départements orientaux; en second lieu, les mécontents, dont le nombre serait fort augmenté par les ressentimens du passé et par les souffrances présentes, saisiraient l'instant pour opérer une contre-révolution qui ne s'arrêterait pas au mont Jura; en troisième lieu, les Autrichiens parviendraient par les deux Engadins, Bormio et la Valteline, à tomber à l'improviste sur Milan, et, en cas de défaite sur le territoire cisalpin, ils pourraient se fortifier dans ces vallées, de manière à y attendre tranquillement de nouveaux renforts pour reprendre l'offensive.

4°. Les engagements offensifs de la part de la république helvétique étant commandés par des circonstances impérieuses, surtout par la nécessité de coopérer à la défense du système représentatif, peuvent devenir alors l'objet d'une convention expresse, limitée et secrète, préparée dès à présent, mais indépendante d'un traité d'alliance destiné à émanciper l'Hel-

vétie aux yeux de l'Europe. La rupture des conférences de Rastatt et reprise des hostilités devenant probable, il serait indispensable que le gouvernement helvétique en fût instruit assez tôt pour aviser aux moyens d'empêcher l'invasion désastreuse de l'Helvétie, et de pénétrer sur le territoire des ennemis en y proclamant la liberté des peuples. Cette résolution, sans doute très hasardeuse, serait préférable à l'attente d'une invasion, et pourrait, par sa hardiesse même, effrayer les agresseurs. — Afin de pouvoir la prendre, il faut organiser promptement une force armée et se procurer des armes et des munitions. Le gouvernement helvétique va s'occuper sans relâche du premier de ces objets, et la république française nous aidera pour le second.

Seconde question.

1°. La faculté indéfinie, accordée à la France, de faire passer ses troupes par le territoire helvétique pour parvenir dans la Souabe, le Tyrol, la Bavière etc. n'équivaudrait pas seulement à une stipulation offensive, elle serait en quelque sorte un commencement d'hostilités contre les voisins de l'Helvétie.

2°. La maison d'Autriche ne manquerait pas de faire marcher, de son côté, ses troupes par notre territoire; elle occuperait surtout l'Helvétie orientale que les prêtres travaillent en sa faveur; après quoi les Français et les Autrichiens, venant de se battre sur notre territoire, finiraient par le partager, ainsi qu'il est arrivé en Pologne. Un pareil résultat pourrait-il être jamais favorable à la France que l'Helvétie sépare aujourd'hui d'un voisin ambitieux et puissant qui ne se réconciliera jamais de bonne foi avec elle?

3°. Le passage des troupes françaises a été accompagné de tant de circonstances fâcheuses pour l'Helvétie, qu'il n'est en ce moment qu'un vœu commun à tous les habitants, celui de voir un terme à leurs souffrances.

L'espoir d'être bientôt soulagé, a jusqu'ici fait prendre patience; mais si le passage en question était érigé en droit

par une stipulation expresse, un cri général s'élèverait de toutes parts, et cette concession achèverait ce que les agents français ont si malheureusement commencé. Tel est dans cet instant l'épuisement de l'Helvétie, en vivres, en numéraire, en moyens de toute espèce, que la retraite des troupes françaises serait au contraire une mesure non moins sage que propre à procurer de nombreux amis au gouvernement français; bien entendu au reste que le gouvernement helvétique en prendrait de son côté pour défendre ses frontières et celles de la France, et comprimer les malveillants dans l'intérieur de l'Helvétie.

4°. Le passage en question ne pourrait d'ailleurs être accordé que par une convention séparée, qui en réglerait le mode et les conditions. On trouverait peut-être aussi le moyen, p. ex. de diriger tellement ce passage vers l'Italie, qu'il ne pût être considéré par l'Autriche comme un commencement d'hostilités suffisantes pour la provoquer. La maison d'Autriche avait obtenu des Grisons le droit de faire passer ses troupes par leur territoire, pour arriver dans la Lombardie; mais les conditions du passage étaient réglées par des stipulations expresses qui le rendaient peu onéreux. Dans les circonstances actuelles, les articles 3, 4, 5 et 6 du traité d'alliance accordent à la république française tout ce qu'un pareil traité parait devoir contenir, et sa générosité l'engagera sans doute à ne pas exiger de nous des conditions tellement onéreuses qu'elles indisposeraient le peuple, ruineraient ses ressources, et affaibliraient la barrière qu'elle a désiré se procurer depuis Huningue jusqu'à Genève, en protégeant la révolution dans l'Helvétie.

233.

(Bern. 1798. August 17.)

Liberté.

Egalité.

République française.

Armée en Helvétie.

Au quartier général à Berne, le 30 thermidor, an 6 de la

république française, une et indivisible.

Le général en chef,
au général Brune, commandant en chef l'armée d'Italie.

L'existence des républiques helvétique et cisalpine, général, a fait sentir à une partie des Grisons la nécessité d'opérer un changement dans leur état politique. Mais ce changement doit être le résultat de la détermination libre de la majorité. Le directoire exécutif a résolu d'opposer le voisinage de nos troupes à la prépondérance qu'un corps autrichien, réuni entre Bregenz et Insbruck a donné dans ce pays aux amis de l'Autriche.

Une brigade de l'armée française en Suisse va prendre position, sa droite à Pfeffers, sa gauche s'étendant dans le Rheinthal, et j'attends des troupes de l'intérieur pour faire occuper le débouché sur Ilanz par le St. Gothard. L'équilibre sera ainsi rétabli dans la Ligue haute et dans celle des 10 juridictions; mais la Ligue caddée n'ayant de communication directe qu'avec la Valteline et le Tyrol, je désirerais, général, que vous pussiez réunir quelques troupes sur les frontières de la république cisalpine, vis-à-vis des passages de Chiavenna sur le Splügen et dans la vallée du Mayro et vis-à-vis de celui de Tirano par Seglio.

Veuillez, général, faire connaître ce que votre position vous permettra de faire dans cette vue.

Salut et fraternité.

(Sig.) Schauenburg.

Aufschrift. Au citoyen Brune, général en chef de l'armée d'Italie, à son quartier général à Milan.

234.

(Paris. 1798. August 20.)

Paris, le 3 fructidor, an 6.

Citoyen général.

J'espère que vous aurez maintenant de nouveau rendu le sol de la Cisalpine digne d'envie par votre présence, et que vous aurez fait le voyage heureusement. Quant à moi, citoyen général, j'ai signé, hier, le traité d'alliance avec votre république. Il n'est pas comme je l'ai désiré, mais que faire? Contre le plus fort nul n'est tenu! J'ai la seule espérance que vous commanderez un jour les Suisses, et qu'alors vous leur rendrez leur ancienne valeur et renommée; car rien ne me tarde tant que de nous réhabiliter à vos yeux et à ceux de l'Europe. Vous verrez, citoyen général, les traités dans les papiers⁴⁷⁾; je vous ferai passer les articles secrets par première occasion. Vous m'avez permis de vous envoyer et de vous recommander les mémoires et requêtes des Grisons; j'ai donc l'honneur de vous les joindre ici inclus. Ayez soin de ce pauvre pays, et si vous devez envoyer des troupes, allez à leur tête. Mes respects à madame la générale. Recevez l'assurance de ma haute considération et de mon éternelle reconnaissance ainsi que de mon dévouement.

L'envoyé extraordinaire d'Helvétie.

(Sig.) Jenner.

Ne m'oubliez pas; si je ne peux pas vous voir en original, ne me laissez pas sans copie.

Aufschrift: Au citoyen Brune, général en chef de l'armée française en Italie, quartier général.

47) Dieser Friedens- und Allianztractat vom 19. Aug. 1798 ist allerdings, deutsch oder französisch, in den meisten der damaligen helvetischen oder fränkischen Zeitungen, sowie auch vielfach in Staats- und Privatwerken abgedruckt zu finden, so dass hierauf verwiesen werden kann. Die geheimen Artikel folgen als Zugabe 1, und der Commentar zur ganzen Unterhandlung, aus der Feder eines der schweizerischen Bevollmächtigten selbst, als Zugabe 2 des Herausgebers.

Annexe.

(Paris. 1798. August 9.)

Note.

Citoyen général.

Les soussignés profitent de la permission que vous avez bien voulu leur donner pour recommander à votre protection trois centaines de familles grisonnes, qui, par un acte d'injustice dont on n'a peut-être pas d'exemple dans l'histoire des nations civilisées, viennent d'être dépouillées de tous les biens qu'elles possédaient dans la Valteline, Bormio et Chiavenna.

Quelques jours après que ces provinces furent démembrées du pays des Grisons, un soi-disant comité provisoire de vigilance et de correspondance, résidant à Sondrio en Valteline, donna ordre de confisquer toutes les propriétés des individus grisons, qui existaient en ces contrées. Les réclamations faites auprès du gouvernement cisalpin par les familles et les particuliers ruinés par cette procédure, ont été infructueuses jusqu'à ce jour, et cet ordre a été exécuté par toute la Valteline avec la dernière rigueur sur tous les biens, meubles et immeubles, et même sur les marchandises des Grisons. Le tout s'est vendu pour le quart de sa valeur.

Une procédure aussi barbare ne saurait être justifiée par des titres légaux. Cependant les auteurs de cet ordre cruel n'ont pas eu honte de fonder cette confiscation de plusieurs millions sur une prétendue extorsion de 30,000 florins, qui, selon eux, a eu lieu il y a 150 ans écoulés, sur les péages que les Valtelinois ont payés durant l'espace de tems qu'ils ont été gouvernés par les Grisons, sur les salaires de leurs juges, et sur les prétendues exactions de quelques uns de ces derniers.

Supposé que ces prétensions fussent justes et liquides, ce qu'elles ne sont pas, c'était à la république des Liges grises, à laquelle elles auraient dû être adressées. Dépouiller de tous leurs biens sans examen, sans accusation, sans procès, sans l'autorité des lois, et sans qu'ils puissent en réclamer, des

propriétaires paisibles, c'est toujours une injustice et une violation du droit des gens.

Du reste, la Valteline n'a jamais présenté aucune prétention aux trois Ligues relativement à une somme de 30,000 florins, et si elle a été payée effectivement, peut-être en restitution de frais de la guerre de la Valteline dès l'an 1620 jusques à l'an 1639, — ce silence même de 150 ans marque assez qu'elle a été payée à juste titre. Il n'y avait pas de sujets en Europe qui aient moins contribué à l'entretien de leur gouvernement que les Valtelinois, qui ne connaissaient pas même les impositions. Des péages très-médiocres sur les marchandises, et les salaires de leurs juges, réglés même par leurs statuts, étaient tout ce qu'ils ont payé aux Grisons en temps de paix. S'il y a eu des juges qui se soient permis des exactions, les communes grisonnes ont invité plusieurs fois, dans les dix dernières années, les Valtelinois à porter leurs plaintes devant les tribunaux nommés expressément à ce but, et elles ont rendu une justice éclatante à tous ceux qui ont voulu profiter de ces invitations. Mais d'après quel principe de justice pouvaient ils se dédommager sur les propriétés des veuves, des orphelins, des pauvres artistes (sic), qui n'ont jamais eu la main dans le gouvernement?

Citoyen général, votre justice et votre grandeur d'âme est trop connue pour que les soussignés aient osé manquer cette occasion de servir leur patrie et nombre de leurs concitoyens malheureux, en les recommandant à votre protection et en vous priant de vouloir bien appuyer les intérêts des Ligues grises auprès des gouvernemens français et cisalpin.

Ils attendent du gouvernement de la grande nation le redressement de leurs griefs, et ils se plaisent à informer de cette affaire la première autorité de la nation française en Italie, en vous présentant ce mémoire.

Salut et respect.

(Sig.) Demont.

(Sig.) Jacques Ulric Sprecher.

A Paris, ce 22 thermidor, an 6/R.

Zugaben.**No. 1.**

(Paris. 1798. Aug. 19 und Aarau 1798. Aug. 23.)

Articles additionnels et secrets.

Les plénipotentiaires soussignés, en addition au traité d'alliance offensive et défensive conclu et signé aujourd'hui, sont convenus des articles suivants, lesquels demeureront secrets, tant que l'intérêt des parties contractantes paraîtra l'exiger.

Art. 1.

La république française employera ses bons offices pour opérer la réunion du Frickthal au territoire de la république helvétique; elle contribuera également volontiers à ce que les limites de l'Helvétie de l'est soient arrondies à son avantage par la réunion des Liges grises et par la possession du Vorarlberg.

Art. 2.

La république helvétique renonce, sans aucune exception, à toutes les créances d'état à état qu'elle pouvait avoir à exercer contre la république française jusqu'à l'époque du présent traité. Elle en remettra tous les titres tant pour le capital que pour les intérêts, moyennant quoi la république française consent à lui restituer les titres de créances, que quelques cidevant cantons sont dans le cas de poursuivre vis-à-vis de diverses puissances, et qui dans le cours de la guerre qui a eu lieu sont tombés au pouvoir de la France, s'engageant même à appuyer vis-à-vis de ces puissances les réclamations de la république helvétique lorsqu'il en sera tems.

Il est convenu que par rapport au canton de Berne, et relativement aux titres des créances qui lui sont particulières, les choses resteront sur le pied où elles ont été mises par l'arrangement du 8. floréal dernier, qui est ici confirmé dans tout ce qui n'est pas contraire au présent traité.

Art. 3.

Les pensions de retraite seront payées à l'avenir, d'après les anciennes capitulations, aux officiers suisses, qui auront

rempli les conditions exigées par les lois de la république française.

Art. 4.

Aussitôt que les ratifications du présent traité auront été échangées, la république française commencera à diminuer le nombre de ses troupes en Helvétie, de manière à ce qu'elles soient retirées entièrement dans l'espace de trois mois après cet échange.

Celles qui resteront depuis le jour de l'échange jusqu'à l'expiration des trois mois, seront entretenues aux frais de la république française, casernées et réparties dans les diverses villes de l'Helvétie.

Conclu et signé à Paris, le 2 fructidor, an 6.

(Sig.) Ch. M. Talleyrand.

„ P. J. Zeltner.

„ A. A. Jenner.

Le directoire exécutif helvétique approuve et ratifie les 4 articles ci-dessus négociés et arrêtés à Paris le 19 Août 1798 par le citoyen Talleyrand, ministre des relations extérieures de la république française, et par les citoyens Zeltner et Jenner, ministres plénipotentiaires de la république helvétique.

Aarau, le 23 Août 1798.

Le président du directoire exécutif:

(Sig.) Laharpe.

Par le directoire,

Le secrétaire général:

(Sig.) Mousson.

Pour copie conforme,

A. Jenner,

ministre plénipotentiaire d'Helvétie.

No. 2.

Aus „Gottlieb von Jenner, Denkwürdigkeiten meines Lebens.“ Msscr.

..... „Herr von Talleyrand fand aber Mittel und Anlass, meine Antwort an Ochs dem Directorium in Paris vor Augen

zu legen, und jenem selbst ein Schreiben mit der Warnung „ne tracassez pas Jenner“ zuschreiben zu lassen, welches in Aarau eine übergünstige Stimmung für mich hervorbrachte. Diese ging so weit, dass mich das helvetische Directorium seinem Minister Zeltner, und zwar als ausserordentlichen Gesandten zur Unterhandlung des Allianztractates und der sonstigen wichtigern Angelegenheiten beordnete, wogegen dieser nun auch mit mir zugleich an den Unterhandlungen für den Handelstractat Theil nehmen sollte. (A. 16.)

Von nun an mehrte sich für mich, wie leicht einzusehen ist, der Drang der Geschäfte. — Jedoch wurden alle Versuche, einen Allianz- und Handelstractat zwischen den beiden Staaten, unsern Instructionen gemäss, in Unterhandlung zu bringen, durch zurückschiebende Ausweichung erwidert. Vorerst, hiess es, müsse man wissen, wie der in Rastatt unterhandelte Friede ausfallen werde; ja es verlautete: „nous ne pouvons nous lier avec vous, ni proclamer votre indépendance que lors de la paix. Il nous importe d'occuper la Suisse, et nous ne pouvons ni ne devons faire naître des obstacles par la signature d'un traité, qui pourrait donner lieu à des prétentions etc. etc.“ Mit einem Worte, wir sollten gleichsam als provisorisches Besitzthum Frankreichs angesehen, und dieser Ansicht gemäss behandelt werden.

In Betracht dieser Lage der Dinge war mein Gemüth mit bangen Sorgen erfüllt, und nur das Glück und der Trost mich darüber mit einem sich bei mir seit einigen Wochen aufhaltenden Bernerfreunde, dem Herrn von Bonstetten von Sinning, vertraut aussprechen zu dürfen, hielt mich noch aufrecht, — als den 11. August 1798 Herr von Talleyrand meinen Collegen Zeltner und mich zu sich berief und uns einen Tractatsaufsatz mit dem Ausdrücke überreichte: „tel il a été définitivement arrêté par le directoire.“ — Unser Begehren war natürlicher Weise, dass uns Zeit und Raum gestattet werde, uns darüber zu bedenken; die Antwort lautete: „morgen um 11 Uhr erwarte ich Sie.“ Wir stellten uns zwar ein, allein in der kurzen Unterredung mit ihm kam es seiner-

seits zu der Erklärung: „er habe keine Befugniss etwas daran „abzuändern.“ Wir baten ihn hierauf, uns Zeit zu vergönnen, um uns an die Directoren zu wenden, und ihnen unsere verfängliche Lage zur Beherzigung vorzulegen. — Er erwiderte: „eh bien, à demain, à la même heure.“ Wir besuchten nun mehrere Directoren. Treilhard sagte uns unumwunden: „signez, ou préparez-vous à la réunion. La situation des négociations de Rastatt exige que vous soyez offensivement „alliés avec nous.“ Talleyrand selbst suchte mir eine günstigere Ansicht über die empörenden Artikel 2 und 3 beizubringen und sprach: „c'est surtout vous qui ne devriez pas ré- „gimber; vos désirs ne peuvent avoir de chances, que lorsque „vos autres voisins comprendront l'importance de la Suisse.“ Auf meine weitem Bemerkungen und Vorstellungen fügte er bei: „sortez donc de ces petites idées, sauvez-vous pour ce „moment, et ne pensez point que vous puissiez obtenir une „neutralité de fait, qu'à la paix définitive; au demeurant, le „directoire helvétique ne sera pas si obstiné que vous, je le „sais, et demain vous signerez, je pense, et vous ferez bien.“ Auch Zeltner leistete muthigen Widerstand, und gleichwohl gab er (Talleyrand) uns, nach sehr lebhafter Discussion, nur Zeit, Verhaltensbefehle einzuholen, mit den Worten: „pas une heure de „plus que jusqu'à décad à midi.“ Inzwischen hatten wir schon den 13. August Morgens einen Courier mit dem uns von Talleyrand übergebenen Tractats-Aufsatz, im Originale, abgefertigt. Auf diese lebhafte, später erfolgte Conferenz, in der uns oberwähnte Frist gesetzt wurde, schickten wir einen zweiten ab, der den Entwurf der zum Tractat gehörigen geheimen Nebenartikel, sowie den einiger erhaltenen Abänderungen und Zusätze überbrachte (C. 31.) Schon auf den ersten hatte das Directorium in Aarau, durch die französischen Behörden getrieben, und unter sich selbst nicht einig, gleichwohl die Ratification beschlossen, auch bestimmte, vom 16. August datirte Befehle zum Unterzeichnen an uns abgefertigt.

Der des Nachlesens würdige Haupttractat und die Nebenartikel (Anhang No. 38) gaben zu mehreren Erörterungen

Anlass, vorzüglich der zweite, der die Bestimmungen des die Ruhe und Sicherheit der Schweiz so sehr gefährdenden Offensiv-Systems, sowie der Anlage von Militärstrassen enthält. Er lautet wörtlich:

„Art. 2. Es wird von diesem Augenblicke an zwischen „beiden Republiken ein Schutz- und Trutzbündniss bestehen. „Die allgemeine Wirkung dieses Bündnisses ist, dass jede der „beiden Republiken, im Fall eines Krieges, ihre Verbündete „zur Mitwirkung auffordern kann. Die auffordernde Macht „bestimmt alsdann, gegen wen die Mitwirkung gefordert werde; „und vermöge dieser bestimmten Aufforderung tritt die aufgef- „forderte Macht gegen die genannte Macht oder Mächte in „Krieg; sie bleibt aber im Neutralitätszustande gegen diejeni- „gen, die zwar mit der auffordernden Macht im Kriege, aber „von ihr nicht besonders genannt worden wären. Es ist aus- „gemacht, dass die Wirkung der Aufforderung von Seite „der französischen Republik nie sein könne, Schweizertruppen „über Meer zu schicken.“

„Die beehrten Truppen wird die auffordernde Macht „bezahlen und unterhalten; und im Aufforderungsfalle soll „keine der beiden Republiken einen Waffenstillstand oder ein „Friedensbündniss für sich besonders schliessen können. Die „besondern Wirkungen des Bündnisses, im Fall die Auffor- „derung von einer oder der andern Seite statt hat, die Natur „und Grösse der gegenseitigen Hilfe, werden freundschaftlich „in besondern Verträgen bestimmt werden, welche sich auf „die Grundsätze, die in diesem Artikel enthalten sind, gründen „werden.“

Dieser zweite Artikel ist rein französischen Ursprungs — und von dieser Seite war, unserer Einwendungen ungeachtet, nicht die geringste Neigung zu einiger Abänderung wahrzunehmen.

„Art. 3. Demzufolge verbürget die französische Republik „der helvetischen ihre Unabhängigkeit und die Einheit ihrer „Regierung. Und im Fall, dass die Oligarchie suchte, die „gegenwärtige Verfassung Helvetiens umzustürzen, so ver-

„pflichtet sich die französische Republik, der helvetischen, „auf ihr Ansuchen, die Hilfe zu geben, deren sie bedürfte, „um über die innern oder äussern Angriffe zu siegen, die gegen „sie könnten gerichtet werden. Sie verspricht überdiess der „helvetischen Republik ihre gute Verwendung, um sie in den „Genuss aller ihrer Rechte, in Ansehung der andern Mächte, „zu setzen. Und um ihr die Mittel zu verschaffen, ihre Kriegs- „verfassung auf den gewichtigsten Fuss zu setzen, willigt die „französische Republik ein, sie wieder in den Besitz der Ka- „nonen, Mörser und Artilleriestücke zu setzen, welche ihr „während des gegenwärtigen Krieges weggenommen worden, „und der französischen Regierung, in dem Augenblicke der „Unterzeichnung des gegenwärtigen Vertrags, noch zu Befehle „stehen. Jedoch wird es die helvetische Republik auf sich „nehmen, sie wieder abholen und auf ihr Gebiet führen zu „lassen.“

Dieser Theil, der den freien Willen der Schweiz in Be-
treff der Regierungsform band, scheint durch die Besorgnisse
einiger Herren in Aarau, als Ochs und anderer, auf die Bahn
gebracht worden zu sein; — denn auf meine Einwürfe, „dass
„solche Fesseln für die Nation entehrend seien“, und auf an-
dere in gleichem Sinne lautende Einwendungen Zeltner's, er-
widerte Talleyrand ungeduldig: „Ce n'est pas nous qui en
„avons fourni l'idée; mais il est inutile d'en discuter d'avan-
„tage, on le veut à Aarau.“

Die im dritten Artikel verheissene Rückerstattung der aus
der Schweiz abgeführten Artilleriestücke und Munitionsgegen-
stände konnte übrigens erst durch neue Geldopfer unserer-
seits in Erfüllung gebracht werden; denn ein Theil der er-
stern war bereits an den Stückgiesser Dartin in Strass-
burg verkauft. — Indessen hatten wir die Auslassung eines
Artikels erhalten, vermöge dessen der helvetischen Republik
bis zum Frieden 5000 Mann französischer Truppen in Sold
gegeben werden sollten. Auch enthält der sogenannte Neben-
oder geheime Tractat im zweiten Artikel eine Schlussstelle,
durch welche der Vergleich vom 8. floréal förmlich von den

beiderseitigen Regierungen anerkannt und bestätigt, und hiermit das zu Gunsten Bern's getroffene Verkommniss sicher gestellt wurde. Sie lautet folgendermassen :

„Il est convenu que par rapport au canton de Berne, et „relativement aux titres de créances qui lui sont particulières, „les choses resteront sur le pied, où elles ont été mises par „l'arrangement du 8 floréal dernier, qui est ici confirmé dans „tout ce qui n'est pas contraire au présent traité.“

Es wird dem Leser zwar nicht entgehen, wie schnöde die Schweiz von den französischen Machthabern in diesem gewaltsam aufgedrungenen Bundeswerke behandelt worden. Allein, im Vergleich mit den damals geschlossenen Tractaten der holländischen und cisalpinischen Republik, gewinnt es ein weniger grelles Ansehen.

235.

(Mailand. 1798. Sept. 21.)

Citoyen général en chef.

D'après le contr'ordre qu'a reçu le général Lauer, les avant-postes français qui se portaient sur Ragaz, dernier bourg de l'Helvétie du côté de nos frontières, se sont retirés. Le parti aristocratique en Grisons a récréé son ancien gouvernement. On prétend que le général impérial Hotze fait mine de pénétrer en Suisse avec dix mille hommes. Ce bruit a été accrédité par le général Salis qui sollicite, à Feldkirch, des troupes impériales pour entrer dans sa patrie. Je pense que les impériaux réfléchiront à dégarnir de troupes la Souabe; un grand mécontentement y fermente; l'on y a suspendu le jugement de plusieurs personnes emprisonnées pour raisons d'opinion. L'empereur voudra-t-il s'exposer à une nouvelle guerre avec la république française?

En vous rappelant ces dernières nouvelles, je vous présente, citoyen général, la position des patriotes grisons, qui sont sous l'oppression de leurs implacables ennemis. La seule idée qui les console est que la république française n'abandonne jamais ses amis, que les rochers arides de la Rhétie

ne doivent faire qu'une seule chaîne avec les monts moins après de l'Helvétie; qu'il est plus naturel de rester libre avec ses anciens amis, que de tomber sous la vieille rancune d'un maître.

Puissent les Grisons, comme les Suisses, trouver dans le premier jour où vous vous intéressez à eux, celui qui verra fuir leurs tirans!

Salut et respect.

(Sig.) Marc Antoine Planta-de Lentz.

Milan, le 19 fructidor, an 6.

Annexe.

(Mailand. 1798. Sept. 5.)

Mémoire
sur la réunion des Grisons
à l'Helvétie.

Au général en chef.

Général!

Lorsque la France monarchique répandait ses bienfaits sur une seule famille grisonne, et concentrait en elle tous les pouvoirs de la république des trois ligues grises, pour s'assurer d'un crédit qui devait absorber toute autre influence étrangère, les patriotes grisons, jaloux de leur constitution, mais impuissans pour la faire observer, devaient attendre en silence des temps plus heureux.

Depuis 1756 jusques en 1789, des liens d'amitié ayant politiquement réuni les maisons de Bourbon et d'Autriche, le despotisme français était entre les mains capricieuses et vindicatives des agens de ce gouvernement qui, pour se ménager encore la cour de Vienne, s'opposèrent en 1777 au renouvellement de notre alliance avec la France et la Suisse; ainsi la république des Grisons se trouvait à la merci de quelques particuliers.

En 1793, lorsque la France république se trouvait dans la crise la plus désavantageuse, et que l'Autriche visait à lui couper toute communication avec le Levant et l'Italie, par le

pays des Grisons, et en avait, en effet, commencé l'exécution par l'arrestation du citoyen Semonville, lorsque les enrichis de la France la payèrent de la plus noire ingratitude, en favorisant de toutes manières les vues autrichiennes, et applaudissaient à la violation du droit des gens, un petit nombre de citoyens grisons osèrent entreprendre et réussirent à bouleverser les desseins impériaux. S'ils étaient restés tranquilles spectateurs de la lâche arrestation du citoyen Semonville, il est certain qu'aucun courrier français n'aurait osé mettre le pied sur notre territoire; mais le peuple grison, indigné d'un procédé si atroce, réclama ses droits jusques alors méconnus. Cet esprit public fut soigneusement entretenu, et des secours privés, donnés aux passagers républicains français, les mirent à l'abri de nouvelles insultes sur notre territoire. Pour un aussi juste motif, les patriotes grisons frondèrent le ressentiment autrichien et celui de leurs partisans.

Enfin le peuple grison ouvrit les yeux sur sa position; dominé par l'Autriche, sans appui auprès de la république française qui demandait vengeance de l'attentat commis sur son ambassadeur à la Porte ottomane, il rappela son énergie primitive, rompit ses chaînes, cita dans une assemblée extraordinaire ceux qui l'avaient tyrannisé, et trois chefs du parti autrichien furent bannis des Grisons.

La cour de Vienne ne voulut point reconnaître le nouveau gouvernement à Bâle; l'ambassadeur de la république française jugea cette révolution trop précipitée; les patriotes ne trouvèrent donc des ressources que dans eux-mêmes; leur courage les soutint jusques au moment que la république française nomma le citoyen Commeiras pour son chargé d'affaires en Grisons. Ce caractère politique balança celui de l'envoyé de l'empereur, et devint un point de ralliement pour les amis de la France.

Déjà Bonaparte avait franchi les Alpes. Les Français, maîtres du Milanais, avaient débarrassé les Grisons du joug inquisitorial de la cour de Milan. Le château de Fuentes

avait été démoli par les ordres du général en chef, et la plus heureuse harmonie existait entre les deux nations.

Mais l'aristocratie dans sa démence devait troubler d'aussi heureux auspices. Les Valtelins, sujets des Grisons, désiraient de se réunir aux trois ligués grises et d'en former une quatrième. Cette demande, on ne peut plus juste, fut dédaigneusement accueillie par les anciens dominants. Le général Bonaparte promit sa médiation. Le congrès des trois ligués, influencé par le parti autrichien, traîna en longueur ses déterminations, ne chargea son député, Gaudenz Planta de Samade, que de notes vagues sans donner à ses pouvoirs toute l'extension qu'exigeait le général en chef. Gaudenz Planta qui avait sollicité sa médiation, voyant qu'on en usait avec lui avec autant de légèreté, ne voulut point se charger d'un pareil message. Le général Bonaparte, étonné de ne recevoir aucune députation des trois ligués, réunit la Valteline à la république cisalpine. Les biens des Grisons furent confisqués; cependant le général en chef fit une exception de ceux qui avaient protesté contre le congrès. Un de mes parens se rendit à Milan pour profiter du bénéfice de cette loi, obtint un sursis de vente, mais infructueusement; on précipita les marchés, et les patriotes ainsi que les aristocrates perdirent leurs propriétés en Valteline.

L'indignation des Grisons était à son comble contre ceux qui nous précipitaient dans un labyrinthe de malheurs. Le citoyen Commeiras avait été remplacé par le citoyen Florent Guyot. Ce dernier nous promit de cicatriser nos plaies; de faire connaître au gouvernement français ses vrais amis, de les distinguer de ceux qui avaient attiré l'infortune dans leur patrie, d'en rendre un compte exact au directoire français, qui ferait rentrer les patriotes dans leurs biens.

L'oligarchie helvétique, dont les ressorts s'étendaient jusques en Grisons, fut renversée; le peuple suisse revit les beaux jours de son antique liberté et le panache de Guillaume Tell ombrageait les bords du Léman jusqu'à ceux du lac de Constance. Les Grisons ne devaient point se détacher de leurs

anciens amis et alliés, et les patriotes firent proposer aux communes de se réunir à l'Helvétie; mais l'aristocratie s'y opposa, et effraya des fantômes les plus extravagans, un peuple bon, mais crédule et plein de préjugés. On répandit avec profusion un ouvrage du citoyen Lavater rempli d'erreurs et de diatribes contre le gouvernement français.

Cependant le citoyen Florent Guyot sollicitait le gouvernement grison de faire prononcer les communes sur leur réunion à l'Helvétie. Le landstag (assemblée extraordinaire) invita les amis de la patrie à ne faire avec les Suisses qu'un peuple de frères; mais les intrigues du pouvoir famili-oligarchique donnèrent, dans le recensement des vœux, une grande majorité contre. Les moyens de violence furent portés à un tel degré que les patriotes, dans certaines communes, n'osèrent pas se montrer; dans d'autres, plusieurs furent victimes du délire d'un peuple fanatique et ignorant. Ainsi partout où il est prouvé que la force a influencé les délibérations, je ne crois pas que le citoyen résident français puisse les considérer comme légitimes; Zizers, Truns, Embs etc. sont dans ce cas.

Les communes de Meyenfeld, Malans, Jenins et Fläsch, qui avaient levé les premières l'étendard de la liberté, ont envoyé des députés au directoire helvétique pour lui annoncer leur réunion et leur détermination de ne plus concourir avec les trois ligues, si elles persistaient dans leur système. Cet exemple est d'autant plus courageux que ces quatre communes sont limitrophes des états de l'empereur, et qu'elles tiennent les clefs du Steig, passage d'autant plus intéressant que cent hommes peuvent le défendre contre dix mille; c'est le Thermopyles des Grisons.

La basse Engadine, menacée par les Autrichiens, est encore un point intéressant; car s'ils y pénétraient, ils auraient un pied en Valteline.

Du côté de la république cisalpine, le Splügen est un défilé presque impraticable à une armée; d'ailleurs le territoire cisalpin s'étend jusques au haut de la montagne. Par les cantons de Glarus et d'Uri on pourrait arriver jusques au

Rhin et le passer à Reichenau, à une lieue et demie de Coire.

Par Sargans, Ragaz, l'entrée serait plus naturelle et trouverait moins d'obstacles. Dans le cas où les Autrichiens forceraient le Steig, on pourrait se poster au dessus de Meyenfeld, conserver le pont du Rhin et avoir ses derrières libres avec la Suisse. Coire, pressée par quelques détachemens qui y seraient parvenus par Reichenau, ouvrirait ses portes. La ville rendue, le pays des Grisons serait à celui qui l'occuperait.

Il serait très intéressant de se saisir des barrières de la basse Engadine et cela par Bormio; car si les Autrichiens y pénétraient, ils pourraient fatiguer le passage du Splügen.

Tous ces passages demandent peu d'hommes; un grand inconvénient est qu'il faudrait songer aux approvisionnemens, car le pays ne produit pas pour sa subsistance. Les bleds de la Souabe et le sel du Tyrol sont les objets de première nécessité qui manquent aux Grisons; leurs troupeaux les dédommagent de ces deux récoltes.

Je crois donc qu'il serait plus intéressant de rappeler aux communes des trois ligues, que le citoyen résident français ne peut reconnaître valables leurs premiers vœux; par les violences qu'on a exercées contre les amis de l'Helvétie, de menacer d'enlever le transit de l'Italie à Coire et aux autres communes qui sont sur la route, en faisant passer les marchandises par le St. Bernard ou le Gothard, de faire sentir aux habitans de l'Engadine qui ont généralement en France leur commerce de pâtisserie, de les renvoyer chez eux, et d'après toutes ces observations qui nécessitent leur réunion à l'Helvétie, d'en venir à de nouvelles délibérations. J'ose espérer que le peuple grison ne sacrifiera pas ses intérêts à l'entêtement de quelques particuliers, qu'il se persuadera que son indépendance ne peut exister que dans sa réunion avec l'Helvétie, que privé de la Valteline, son territoire s'est trop raccourci pour former un peuple libre par sa propre force, et qu'il fera partie, avec reconnaissance, de cette chaîne de ré-

publiques qui s'étendent des rives de la Seine jusques aux bords du Tibre.

Voilà, citoyen général, mes faibles idées sur ma patrie; je crois que son salut est dans sa réunion à l'Helvétie. La commune où je suis citoyen, a été pénétrée de cette vérité. Tous mes vœux sont pour que son exemple soit suivi des trois ligues, et alors je me féliciterai d'avoir coopéré au bonheur de mon pays, et témoigné tout mon attachement à la république française.

Salut et respect.

(Sig.) Marc Antoine Planta-de Lenty
A Milan, le 19 fructidor, an 6.

P. S. Je crois qu'il est de la justice de la république française de faire rentrer les patriotes grisons dans leurs propriétés en Valteline. Leur sort est d'autant plus fâcheux que, si le gouvernement français les abandonne, leurs biens en Grisons se trouveraient sous la coupe des aristocrates. Cette indifférence du directoire français a empêché les hommes timides de se montrer.

236.

(Chambéry. 1798. September 9.)

Chambéry, le 23 fructidor de l'an 6.

Au citoyen Brune, général en chef de l'armée d'Italie, au quartier général à Milan.

Citoyen général!

N'ayant jamais été favorisé d'une réponse de votre part, citoyen général, j'ai lieu de croire que celles que je vous ai écrites de la Suisse ne vous sont pas parvenues; permettez-moi en conséquence de vous répéter leurs contenus.

D'après la permission que vous m'aviez donnée, je suis retourné à Thoune, pour y assister aux assemblées primaires. Je vous avais instruit qu'on y avait envoyé des troupes, malgré les assurances que vous aviez données qu'on n'y en ferait pas passer. Après quoi vous m'avez envoyé au commissaire du gouvernement, Lecarlier; votre coeur paternel vous portait

à vouloir avoir l'assurance, avant que de partir, qu'il s'intéresserait auprès du général pour qu'il n'allât pas contre le bien que vous avez fait. Voyant que les promesses que vous avait faites, par mon organe, le commissaire, restaient sans effet, je crus devoir présenter un mémoire au général de division, commandant à Thoune, un double au citoyen Lecarlier, et un autre beaucoup plus étendu au ministre Mengaud. Le général, ayant appostillé mon mémoire l'envoya au général en chef, en me priant de me rendre auprès de lui. J'eus bien de la peine à avoir audience, malgré que je fus porteur d'une lettre du général divisionnaire; enfin mon voyage et mes démarches tant auprès du général que du commissaire furent infructueuses. J'eus même le crève-cœur de voir désarmer tout l'Oberland.

Ayant dans les derniers temps de mon séjour à Thoune découvert qu'une partie des papiers du conseil secret se trouvait cachée dans les montagnes des environs, je me suis rendu auprès du ministre Mengaud pour lui en faire part; ce fut sous ses ordres que j'en fis la capture. Cela fait, je me disposais à remplir la mission dont vous m'aviez chargé pour les bailliages d'Italie, mais ne pouvant m'y (rendre) que muni d'un passeport des nouvelles autorités militaires, je me vis forcé de communiquer ma mission au citoyen Lecarlier; sa réponse fut: „je ne puis vous autoriser d'y aller, vu que l'intention de mon gouvernement est de joindre cette partie à la république cisalpine.“ Le ministre Mengaud m'ayant dit à peu près la même chose, j'ai retardé mon départ; enfin ne pouvant supporter plus longtemps l'idée de n'avoir pas rempli les ordres dont vous aviez bien voulu me charger, j'ai tout affronté et me suis mis en route. J'arrivai aux petits cantons, qu'il me fallait traverser au moment où les troubles éclatèrent. Je me suis rendu à Arau où le directoire était en activité, je lui ai fait part de la mission que vous aviez bien voulu me confier. On donna mille éloges à votre zèle, en témoignant les regrets qu'on avait de vous avoir perdu, en m'assurant que, dès que les troubles seraient apaisés, on me

procurerait les moyens de remplir ma mission; mais aussitôt que les petits cantons eurent fait capituler le grand Schauenbourg, les députés des bailliages d'Italie arrivèrent pour demander leur réunion, de manière que ma mission devenait inutile, ce qui m'a privé du plaisir de me rendre par Como auprès de vous en Italie.

Que de maux la pauvre Helvétie aurait évités, si elle n'avait jamais connu d'autre général que vous, et d'autre commissaire du gouvernement que Mengaud! Ce n'est pas la flatterie qui m'arrache cette phrase, non, c'est l'amour de la vérité, c'est l'hommage que vous fait un cœur pur des sentimens qu'il a pour vous. Pourquoi lui serait-il interdit de vous tracer ce qu'il n'a cessé de dire à haute voix en Suisse, sous la domination de Rapinat et en présence des bayonettes de Schauenbourg, et qu'il se fait un devoir de répéter en France, à qui veut l'entendre?

Je désirai, citoyen général, vous voir à votre passage ici; j'ai eu le malheur de vous manquer ici et à Lyon. Dans cette dernière ville on m'avait promis de m'avertir au moment de votre arrivée de Paris, mais on ne m'a pas tenu parole.

J'ai retiré d'entre les mains du graveur un cachet, (qui avait été fait pour vous) de peur qu'on n'en fit un mauvais usage; je voudrais trouver une occasion sûre pour pouvoir vous l'envoyer, mais je préférerais vous l'apporter moi-même. Citoyen général, n'y aurait-il pas moyen de former quelques entreprises pour les besoins de l'armée? en quelle partie que ce soit, cela me serait indifférent. Ou serais-je assez heureux que de pouvoir avoir quelque place auprès de vous?

L'amitié que vous m'avez témoignée, citoyen général, me fait espérer que vous daignerez me répondre; dans cette attente j'ai l'honneur de me dire.

Votre tout dévoué

(Sig.) Caselli.⁴⁸⁾

48) Den Bürger Caselli, Handelsmann in Bern, traf halt, worauf Splone sich gefasst zu machen haben. Man gebraucht, bezahlt und — vergisst sie.

Dass er die Papiere des gehehnen Rathes in den Bergen des Oberlandes aufgespißt habe,

P. S. Ayant appris que le général Pouget, qui m'avait recommandé à vous, partait pour l'Italie, j'ai retardé l'envoi de la présente, pour l'en charger, ne croyant pas trouver une meilleure occasion pour vous envoyer votre cachet.

Le susdit.

Aufschrift: Citoyen Brune, général en chef de l'armée d'Italie, au quartier général à Milan.

237.

(Lucern. 1798. September 10.)

Armée en Helvétie.

Copie de la lettre du général en chef,
Au citoyen Florent Guyot, résident de la république française
près les Grisons, à Reichenau près Coire.

Au quartier général à Lucerne, le 24 fructidor, an 6.

J'ai reçu, citoyen résident, votre lettre du 17. de ce mois, par laquelle vous me mandez qu'il doit se tenir une diète extraordinaire à Ilanz, de laquelle vous espérez un heureux résultat pour la réunion.

Si la défaite totale des rebelles du canton d'Underwalden peut contribuer à encourager les partisans de la réunion, et à déjouer les manoeuvres des opposans, vous pouvez l'annoncer aux uns et aux autres; elle au eu lieu dans la journée d'hier, 23 fructidor.⁴⁹⁾

ist baare Lüge. Sie wurden urkundlich in Bern versiegelt und erst nach langem Sträuben von Rapinat der Cantonsbehörde wieder zugestellt.

Der Kern dieses Briefes liegt wohl in der uneigennütigen Schlussbitte, dem Schreiber zu einer Armeelieferantenstelle verhelfen zu wollen!

49) Wir besitzen nun nicht weniger als vier Berichte des Generals Schauenburg über den Blut- und Brandtag von Nidwalden. Der erste, vom 9. Sept. selbst, ist an das helvet. Directorium (Bulletin officiel III. 301), der zweite, vorliegende, vom 10. Sept., an den Residenten Guyot zu Chur, der dritte, unter No. 240 folgende, vom 1. October, an General Brune, der vierte, vom Ende Octobers (Bulletin historique), an die fränkische Regierung gerichtet. Drei dieser Berichte (1, 2, 4) sind, wenn auch für die eigenen Waffen zu schimmernd, doch was den überwundenen Gegner betrifft, mässig und schonend gehalten. Dem Kriegskameraden Brune dagegen glaubt Schauenburg sich von der rauhern Seite zeigen und nebenbei die grosse Trommel schlagen zu sollen, wie er, Brune, es ja auch liebte (Correspond. No. 169, 170, 172, 173); daher — jene „rebelles culbutés partout“, jene „1500 taillés en pièces“, jene „vengeance terrible tirée de ces misérables.“ Hierauf kann man nicht besser dienen, als mit der Note, welche der Herausgeber des Bulletin historique auf Seite 362 des

Le 22. j'avais fait une reconnaissance de la position des rebelles; elle était extrêmement avantageuse, tant par la difficulté des défilés qui conduisent dans l'intérieur de ce canton, que par le lac dont les bords escarpés étaient défendus encore par des retranchemens et des postes nombreux; mais les dispositions que j'avais prises ont rendu vains tous ces obstacles.

Une colonne forte de 4 bataillons avait pénétré par l'Oberland, passé le mont Brünig, était arrivée le 21. jusqu'à Sarnen et Kerns; elle avait fait sa jonction le même jour avec une autre colonne de deux bataillons et cent chevaux, qui s'était avancée par l'Entlibuch en désarmant 13 communes insurgées du canton de Lucerne; 3 autres bataillons postés à Alpnach, appuyaient le flanc gauche de cette colonne, et devaient agir de concert avec elle; enfin 4 bataillons partis de Lucerne s'étaient avancés jusqu'à Hergiswyl et étaient liés par des postes intermédiaires avec ceux d'Alpnach.

J'avais fait établir des batteries sur le bord du lac vis-à-vis de Stanzstad, où les rebelles en avaient également établi et paraissaient déterminés à une défense vigoureuse. Un radeau construit à la hâte, était destiné à porter une pièce de 8., afin de canonner de plus près le poste de Stanzstad.

Ces mesures prises, l'ordre fut donné, le 22 au soir, d'attaquer les rebelles à la pointe du jour. (I)

Le chef de brigade Mainoni, commandant la colonne qui devait se porter sur Stanz par le défilé de Kerns et franchir la montagne qui sépare Alpnach de ce bourg, se mit en

Archivbandes XV. angebracht hat, und die einer Wiederholung wohl werth ist. Sie lautet:

„Kein Theil der schweizerischen Kriegsgeschichte erfreut sich einer nichts zu wünschen übrig lassenden Monographie, wie die entsetzlichen Ereignisse von Nidwalden, denen Konrad Fäsi ein würdiges Denkmal gesetzt hat. Die zweite Auflage wird eben jetzt vorbereitet. Die Berichtigung des nicht Wenigen, was hier zunächst zu berichtigen ist im Text, wird der Leser am besten aus Fäsi's Quelle schöpfen. Nachdem elf Bataillone kriegs- und siegs-gewohnter Franzosen weniger als 2000 Eidgenossen überwältigt, deren 86 fechtend gefallen, erbeuteten sie acht Geschütze kleinsten Kalibers, ermordeten sie 197 Männer, 114 Frauen und Jungfrauen, 25 Kinder, meist in der Kirche von Stans, daselbst vor dem Altar den Priester, und legten 560 Gebäude in Asche.“

(I) Ils avaient reçu dans la nuit du 22 au 23 des renforts assez considérables du canton de Schwyz, dont une partie s'était jointe à l'insurrection. (Note Schauenburgs.)

marche à 5 heures du matin ; les révoltés avaient construit des abattis et obstrué la route étroite de Kerns à Stanz par tous les moyens possibles ; l'attaque fut vive et chaude ; nos troupes les poussèrent vigoureusement de poste en poste, et après une marche pénible et une résistance opiniâtre, elles pénétrèrent à Stanz, à une heure de l'après-midi.

D'un autre côté, j'avais fait attaquer le matin Stanzstad de front, en faisant embarquer un bataillon sur le lac et en canonnant vivement le village, où les rebelles répondaient à notre feu. Les barques conduites par nos soldats, soutenues et protégées par la pièce de 8 établie sur le radeau, s'avancèrent en bon ordre, malgré le feu des rebelles, et prirent terre sur la gauche de Stanzstad, à une chapelle où les rebelles les attendaient. Le débarquement s'opéra en un instant, nos troupes gravirent la montagne du Kersiten, repoussant les rebelles, qui gagnèrent la route en faisant un feu continu et en détachant un grand nombre de pierres ; le chef de brigade Delpierre fut blessé d'une balle à l'épaule dans cette occasion. Trois compagnies débarquèrent en même tems plus près de Stanzstad, et gagnèrent les hauteurs qui dominent ce village ; elles y descendirent en même tems que la colonne de droite entra à Stanz.

Dix pièces de canon, toutes les munitions des rebelles ont été le fruit de ces actions. La perte de ces derniers est énorme, nous avons fait peu de prisonniers ; au nombre des tués se trouvent des prêtres, des femmes même armées de pied en cap, et qui dans le combat avaient montré le plus d'acharnement. Un grand nombre de ces malheureux se sont soustraits par la fuite au même sort, et sont errant sur les montagnes ou se retirent vers Schwyz.

L'aveugle obstination des révoltés, qui avaient répondu aux invitations paternelles du directoire et de moi par un insolent refus, de recevoir même ceux qui les portaient, leur a mérité un châtiment terrible, mais nécessaire ; il a été impossible de maîtriser l'indignation de nos troupes ; la flamme a dévoré un grand nombre de maisons.

Aujourd'hui nous marchons sur Schwyz où la journée d'hier aura sans doute jeté la consternation. Si nous n'y trouvons pas de résistance, je me contenterai du désarmement et de l'emprisonnement des meneurs; dans le cas contraire, même exemple qu'à Stanz.

La journée du 23 fera honneur à l'armée française, tant par l'heureux ensemble qui a régné dans l'exécution de toutes les dispositions, que par la valeur brillante que nos troupes y ont montré; nous avons à regretter quelques braves, nous avons eu une douzaine d'officiers blessés parmi lesquels se trouve le chef de brigade Delpierre, officier d'un mérite distingué.

J'avais recommandé aux chefs de toutes les colonnes de ménager les propriétés des patriotes, dont un assez grand nombre s'étaient réfugiés à Lucerne; je leur ai donné des passeports et des sauvegardes pour retourner dans leurs foyers.

J'ai lieu de croire, citoyen résident, que cette victoire fera sentir aux montagnards l'inutilité de leur résistance, et elle préviendra le renouvellement de tout mouvement intentionné; elle ne pourra que produire un bon effet dans le pays grison, en privant nos ennemis de leurs auxiliaires.

L'adjudant général Demont serait déjà parti pour se rendre auprès de vous, si je ne l'avais retenu pour m'accompagner dans ces opérations; il se rendra incessamment à Reichenau.

Salut fraternel.

(Sig.) Schauenburg.

P. S. Les cantons du Sentis, Toggenbourg et Appenzell sont entièrement soumis.

238.

(Reichenau. 1798. September 18.)

Liberté.

Egalité.

Reichenau près Coire, le 2 jour de l'an 7 de la république.
Le résident de la république française près celle des Grisons,
au citoyen général en chef de l'armée en Italie.

J'ai eu le plaisir, citoyen général, de recevoir ce soir

vosre aide de camp que vous avez chargé de faire des reconnaissances dans le pays grison. Si je me permettais de juger des talens militaires, je dirais qu'il est très-propre à vous en rendre un compte exact.

Il n'a pas poussé ses reconnaissances jusqu'au passage du Steig entre Meyenfeld et Balzers. Dans la vérité je regarde ce passage comme le bâton flottant de la fable, qui jouit au loin d'une grande considération et qui vu de près ne mérite aucune attention. Puis il me semble plutôt intéresser l'armée en Helvétie que celle que vous commandez.

Si cependant vous désirez avoir quelques détails sur sa position militaire et son degré d'importance, il me sera facile de vous les procurer en m'adressant au général Schauenburg.

Le citoyen vosre aide de camp me paraît avoir bien observé le pays grison sous les rapports militaires, politiques et moraux, et les observations qu'il m'a communiquées sont toutes conformes aux renseignemens multipliés et sûrs que je me suis procurés.

Je l'ai prié de vous recommander une surveillance très active à l'égard de la Valteline, de Chiavenna et de Bormio. Je sais qu'il s'y trouve un parti assez nombreux de mécontents, que ce parti a des liaisons secrètes avec les mal-intentionnés du pays grison, et que par leur intermédiaire il communique avec la cour de Vienne.

Cette surveillance, je le sais, devrait être celle du directoire cisalpin, mais il me semble dormir des deux yeux sur ce qui se brasse dans ces contrées. Je crains qu'au premier jour il ne s'y répète les scènes de révolte et de sang que le bas Unterwald vient d'offrir.

Permettez moi de vous soumettre cette idée. Peut-être serait-il à désirer que vous fissiez passer quelques troupes dans ces trois contrées. Cette mesure aurait l'effet d'en contenir les malveillans et même d'aider à la réunion du pays grison à l'Helvétie. Mais il faudrait que ce fût des troupes françaises, parceque les troupes cisalpines n'inspirent ni crainte, ni estime, ni respect.

Je souhaiterois encore qu'il y eût des mesures prises à l'égard des passeports; on entre dans la Cisalpine comme dans les déserts de l'Afrique. Cette insouciance favorise singulièrement les projets des hommes mal intentionnés, et d'ailleurs elle verse dans le territoire cisalpin une foule de mauvais sujets de toute espèce.

Le pays grison est extrêmement agité en ce moment. L'or et les intrigues de la cour de Vienne y montent les têtes contre la nation française; mais cependant j'espère que cette petite tempête dans un verre d'eau se calmera d'elle même. Que notre gouvernement déjoue les projets autrichiens en Italie ainsi que dans l'Helvétie, et les trois ligues seront à ses genoux.

Salut républicain.

(Sig.) Florent Guiot.

P. S. Je pense qu'en ce moment les forces autrichiennes sur le lac de Constance, depuis Bregenz jusqu'à Balzers, s'élèvent à 9000 hommes environ. On y attendait le mois dernier 30 bataillons de plus, dont la destination pouvait être d'appuyer les rebelles de la Suisse. Mais la levée du camp de Berne, la marche de nos troupes vers la gauche du Rhin, ayant empêché les séditeux de faire une explosion générale et concentré la révolte à Unterwald, les 30 bataillons ont reçu l'ordre de retourner sur leurs pas.

Les vues de la cour de Vienne sur le pays grison me paraissent d'être d'en faire une place d'armes ou plutôt un foyer d'intrigues, en temps de paix comme en guerre, pour exciter et alimenter des séditions en Helvétie et dans la Cisalpine.

239.

(Reichenau. 1798. Sept. 19.)

Liberté.

Egalité.

Reichenau près Coire, le 3 jour complémentaire, l'an 7
de la république.

Le résident de la république française près celle des Grisons,
au citoyen général en chef de l'armée en Italie.

Je ne dois pas vous laisser ignorer, citoyen général, que

la cour de Vienne fait passer des munitions de guerre aux communes du pays grison qui se signalent par leur opposition à la réunion et leurs imprécations contre le nom français.

En ce moment j'ai sous les yeux une voiture chargée de onze quintaux de balles et de poudre. Elle arrive de Bregenz et elle est destinée pour quelques communes de l'Oberland, ligue grise, et notamment pour la commune de Disentis. On assure qu'il doit passer, encore ces jours-ci, plusieurs voitures également chargées.

On répand même le bruit que la cour de Vienne va aussi approvisionner, par le Tirol, les communes mal intentionnées et qui sont frontières de Bormio, de la Valteline et de Chiavenna, telles que Zutz, Poschiave, la vallée du Rhin etc.

Il est d'autant plus utile que vous en soyez prévenu, que je suis instruit que ces communes ont des liaisons secrètes avec les mécontents de ces trois contrées, et qu'elles pourraient fort bien leur faire passer clandestinement de la poudre et des balles.

L'envoyé impérial en Grisons ne dissimule plus les vues hostiles de son maître à l'égard de la république cisalpine. Il promet même aux chefs de la faction autrichienne, que les ligues rentreront en possession de Chiavenna, la Valteline et Bormio. Je crois bien que si l'empereur s'en rendoit maître, il s'inquiéteroit fort peu de remplir les promesses de son envoyé; mais ce leurre n'en excite pas moins les factieux à souffler le feu de la révolte dans cette partie du territoire cisalpin.

Salut fraternel.

(Sig.) Florent Guiot.

240.

(Zürich. 1798. Octob. 1.)

Liberté.

Egalité.

République française.

Armée en Helvétie.

Au quartier général à Zurich, le 10 vendémiaire, an 7 de la
république française, une et indivisible.

Le général en chef,

au citoyen Brune, général en chef de l'armée d'Italie.

Des occupations multipliées, mon cher général, ne m'ont pas laissé assez de tems pour vous tenir au courant des événemens qui viennent de se passer en Suisse. Le fanatisme et les intrigues des émissaires de Londres et de Vienne étaient parvenus à organiser dans les ci-devant petits cantons une Vendée, qui avait pris naissance dans le refus du serment prêté dans tout le reste de la Suisse. Les moyens de douceur et de persuasion ont été d'abord employés; mais les révoltés, qui avaient établi leur place d'armes dans le canton d'Underwalden, ont été sourds à toutes les démarches amicales et pacifiques du directoire helvétique et aux miennes. Ils n'ont profité des délais qu'on voulait bien laisser au repentir que pour étendre la révolte et chercher partout des auxiliaires. Enfin il a fallu étouffer cet incendie qui menaçoit d'embraser toute la Suisse; nous en sommes venus aux mains. Cernés de toutes parts, attaqués sur plusieurs points différents, ils se sont défendus avec toute l'opiniâtreté du fanatisme et l'avantage de leur position; mais aussi la valeur de nos troupes a surmonté tous les obstacles. Les rebelles ont été culbutés partout, 1500 ont été taillés en pièces, et la fureur du soldat a tiré une vengeance terrible de ces misérables.

Entièrement maîtres du canton d'Underwalden par suite de ce combat, nous n'avons pas tardé à l'être des autres cantons qui avaient secondé les rebelles, d'une manière directe ou indirecte; ils en ont été punis par le désarmement.

La tranquillité paroît, quant à présent, rétablie dans l'intérieur de la Suisse; mais un objet d'une grande importance pour cette république et pour la Cisalpine, et conséquemment

pour la France, nous occupe en ce moment, je veux parler de la réunion des Grisons à l'Helvétie. Les intrigues du commissaire impérial viennent de l'emporter dans ce pays sur les efforts des patriotes et de notre résident Florent Guyot. La diète rassemblée à Ilanz a rejeté la réunion, décrété le rétablissement de l'ancienne forme de gouvernement, l'armement des milices et une demande de secours à l'empereur.

Dans cet état de choses je viens de rapprocher un corps considérable de troupes de la frontière des Grisons; deux demi-brigades sont reparties de Pfeffers à Altstetten, et j'ai donné des ordres pour renforcer particulièrement cette partie où se trouve le passage important du Steig. Trois autres demi-brigades dans le Toggenburg, Appenzell et le Rheinthal sont destinées à soutenir et appuyer ce corps de troupes suivant les circonstances; mais comme toutes les instructions du directoire me prescrivent de ne me tenir qu'à une certaine distance des Grisons, et d'éviter toute espèce d'hostilité contre les troupes des puissances avec lesquelles nous sommes en paix, j'ai dû demander au directoire de nouvelles instructions, dans le cas où le caractère de notre résident, qui a déclaré ne pas reconnoître le gouvernement actuel des Grisons, serait compromis sérieusement. Jusque-là je m'en tiendrai à une rigoureuse observation des forces autrichiennes qu'on porte à 12000 hommes sur les frontières des Grisons, et particulièrement à Botzen où l'on assure qu'ils ont un camp.

Le citoyen Florent Guyot me marque dans sa lettre du 3. de ce mois, qu'il vient de recevoir un de vos aides de camp qui était chargé de faire des reconnoissances dans toutes les parties méridionales et orientales du pays. Comme il est intéressant, mon cher général, pour le concert de nos opérations (si toutes fois elles prennent un caractère sérieux de ce côté) que je connoisse vos dispositions du côté de la Valte-line, veuillez me communiquer l'état de vos forces dans cette partie. Un patriote grison vient de m'indiquer, comme des postes très importants, les montagnes de Bernina, Splügen, Malaya et Bernardin.

Je vous ai déjà écrit à ce sujet de Berne; je ne puis attribuer le retard de votre réponse qu'aux événemens majeurs qui viennent de se passer dans la Cisalpine. J'espère que vous voudrez bien me donner une connoissance à laquelle j'attache beaucoup de prix, et vous rappeler la promesse que vous m'avez faite de continuer notre correspondance.

Salut et amitié.

(Sig.) Schauenburg.

Aufschrift: Au citoyen Brune, général en chef de l'armée d'Italie, au quartier général à Milan.

241.

(Bern. 1798. Octob. 5.)

A Berne, ce 14 vendémiaire de l'an 7 de la république française,
une et indivisible.

Liberté.

Egalité.

Le commissaire du gouvernement près l'armée de la
république française en Helvétie,
au citoyen Brune, général en chef de l'armée d'Italie.

Citoyen général.

Je crois devoir vous prévenir de l'insurrection qu'ont faite les deux bataillons de la 21 demi-brigade, lors de leur passage à Berne, à quel effet j'ai l'honneur de joindre copie de la lettre que j'ai écrite au directoire exécutif. Vous y verrez que je demande le licenciement de la demi-brigade et son incorporation dans d'autres. Je n'ai rien à reprocher aux chefs ni aux officiers, ils n'ont pu se rendre les maîtres. D'après cet avertissement, vous trouverez sans doute, citoyen général, qu'il serait dangereux de laisser les trois bataillons ensemble dans un même cantonnement.

Notre armée est toujours postée en observation dans les petits cantons vis-à-vis des Grisons. Des délations certaines m'apprennent que les Autrichiens entendent faire une place d'armes du pays des Grisons; c'est de là d'où partent les munitions de guerre, et la diète des Grisons assemblée à Ilanz,

que notre résident à Coire refuse de reconnoître, vient de décréter une levée de 6000 hommes.

C'est chez les Grisons où se réfugient les chefs des rebelles des petits cantons, surtout un certain capucin, appelé Paul Styger, qui fanatise les habitans du pays. Il semble que nos opérations en Suisse sont dans le cas de devenir conséquentes, à moins que la politique ne tranche le noeud; les vôtres pourroient fort bien l'être également.

Agréez, citoyen général, l'expression de mon salut républicain et de ma considération.

(Sig.) Rapinat.

242.

(Zürich. 1798. Octob. 11.)

Liberté.

Egalité.

République française.

Armée en Helvétie.

Au quartier général à Zürich, le 20 vendémiaire, an 7 de la république française, une et indivisible.

Le général en chef

au général Brune, commandant en chef l'armée d'Italie.

Je vous ai donné connaissance, général, de la marche d'un corps de troupes vers la frontière des Grisons, pour contenir par sa proximité les partisans de l'Autriche. Depuis cette époque le résident autrichien a obtenu un succès complet; plusieurs familles du parti contraire ont été forcées à fuir; plusieurs personnes ont été incarcérées; les communes qui avoient voté leur réunion à la république helvétique, ont été désarmées; des troupes ont été levées et réunies sur la frontière; enfin l'ancien gouvernement a été remis en vigueur. Le résident français refuse de correspondre avec lui, et se dispose à quitter le territoire grison.

Cet état de choses commande une surveillance plus active. Je fais passer des troupes dans le canton d'Uri, pour occuper les débouchés du val Tavetsch et rompre la communication des Grisons avec le Valais et le reste de la Suisse. J'étendrai mes postes jusque dans la vallée Léventine, pour fermer

les routes du Lukmanier et du Bernardin, mais la saison trop avancée peut d'un jour à l'autre rendre le Gothard dangereux à une troupe, et celle que j'aurois détachée au delà se trouveroit alors sans communication sûre avec l'armée. La position de votre armée ne vous permettroit-elle pas, général, de faire occuper Bellinzone, où se réunissent les chemins d'Airolo, de Poleggio et du Bernardin?

Je désirerois, général, connoître votre position dans la Valteline et dans les comtés de Bormio et de Chiavenna. En cas de rupture avec l'Autriche, le passage de la Suisse dans l'Italie par les Grisons nous deviendrait précieux, et ce sera un mouvement combiné des troupes stationnées dans les républiques cisalpine et helvétique qui nous en rendra maîtres. Quant à ces dernières, si elles ne réussissent pas à fermer aux Autrichiens le passage du comté de Vaduz dans la seigneurie de Meyenfeld, au moins pourront-elles arrêter leurs progrès et peut-être les tourner contre eux.

Le renfort de 7 demi-brigades, qui traverse la Suisse pour se rendre à l'armée d'Italie, passera le St. Bernard. Dans la saison actuelle ce passage est encore praticable; mais avec la neige commenceront les avalanches et les dangers. Quelle route conviendra-t-il alors de faire prendre aux troupes qui passeront de la Suisse en Italie?

Agréez, mon cher général, l'assurance de mon sincère attachement.

(Sig.) Schauenburg.

243.

(Zürich. 1798. Octob. 20.)

Liberté.

Egalité.

République française.

Armée en Helvétie.

Au quartier général à Zurich, le 29 vendémiaire, an 7 de la république française, une et indivisible.

Le général en chef,

au général Brune, commandant l'armée d'Italie.

Un corps autrichien de 2000 hommes environ, général, est

entré dans les ligues grises; il a occupé Coire dans la nuit du 27 au 28.

Je vous ai demandé, général, de faire occuper Bellinzone, si vos moyens militaires vous le permettoient. Aujourd'hui il devient plus urgent que ce poste soit occupé pour nous assurer cette communication entre la Suisse et l'Italie. Malgré les motifs qui m'ont empêché jusqu'à ce jour de jeter des troupes dans la vallée Léventine, le 2 brumaire un bataillon prendra poste à Bellinzone, un autre à Poleggio et un troisième à Airolo. Les difficultés qu'éprouveront ces troupes pour correspondre avec le reste de l'armée vous engageront sans doute à les faire relever par d'autres de l'armée que vous commandez, si la chose vous est possible. Celles que vous y détacherez seront moins éloignées du centre de vos opérations que celles de l'armée en Suisse, et qui sans doute se dirigeront sur le Rhin au-dessous des Grisons.

Veuillez, général, me donner connoissance de la position que l'apparition du corps autrichien dans les ligues grises vous fera prendre dans la Valteline.

Salut et fraternité.

(Sig.) Schauenburg.

244.

(Lausanne? 1800, Ende Juni.)

Citoyen général.

Vous m'avez dans le tems honoré de votre estime, et vous êtes le protecteur des fils de mon brave et infortuné cousin; à ces titres j'oserai vous écrire.

Une pièce d'une très haute importance m'est remise le 20 juin au soir, par un homme d'honneur, le citoyen Laharpe de Paudez près Lausanne, lequel la tenoit d'un autre citoyen très connu. Je m'empresse de déposer cette pièce au greffe du tribunal de canton du Léman, et d'en expédier au corps législatif une copie vidimée.

Avant de déposer l'original, je l'avois comparé avec une lettre que le citoyen Mousson, secrétaire général de la com-

mission exécutive et ci-devant secrétaire général du directoire, m'avait écrite le 9 décembre et que je pouvois considérer comme probante, puisqu'elle étoit imprimée sous le No. 4. parmi les pièces présentées le 7 janvier contre le directoire, et la ressemblance m'avait paru parfaite, ainsi qu'elle a paru depuis à un grand nombre d'autres.

Je m'attendois à être questionné sur la manière dont cette pièce étoit tombée entre mes mains. Cela n'a point eu lieu, j'ignore pourquoi.

Au lieu de cela, j'ai été arrêté par ordre de la commission exécutive, (dont plusieurs membres sont compromis par la pièce en question) mes papiers ont été saisis, et la fureur qu'on montre à mon égard ne me laisse douter qu'on ne cherche des prétextes pour me sacrifier et me perdre, ne fût ce qu'en me faisant pourrir dans un trou.

Dans cet état de choses, craignant avec raison qu'il n'y ait point de justice à attendre de la part d'hommes passionnés et vindicatifs, qui m'abhorrent comme l'auteur de la révolution et comme le partisan déclaré de l'alliance française, je m'adresse à vous avec franchise, citoyen général, et viens vous prier instamment de vouloir bien transmettre ces faits au premier consul, et faire ensorte que sa protection me défende contre l'arbitraire. Je devois partir dans 8 jours pour me retirer en France loin du bruit et des affaires, et voilà qu'un hasard auquel je n'ai aucune part, me procure l'occasion de rendre à nos deux républiques un service important; dois-je donc être encore abandonné?

Je sou mets ces faits et ces observations à votre sagesse, citoyen général, et réclame vos bons offices.

Salut et respect.

(Sig.) Laharpe, membre du ci-devant directoire, emmené prisonnier.

Annexe 1.

Copie. (Lausanne. 1800. Juni 21.)

Lausanne, le 21 Juin 1800.

Lettre au conseil législatif helvétique.

Citoyens législateurs.

La lettre dont j'ai l'honneur de vous adresser une copie vidimée a été remise hier, 20 du courant, chez moi, vers les 6 heures du soir, décachetée et ouverte, mais sous enveloppe. Le contenu m'en a paru d'une telle importance, que j'ai cru devoir vous l'adresser par courrier extraordinaire, après avoir déposé l'original au greffe du tribunal de canton du Léman. Cette dernière précaution m'a paru convenable vu les circonstances.

Puisse votre sagesse déjouer les trames ourdies par nos ennemis, contre la liberté et contre la république française, notre alliée et notre appui.

Salut et respect.

(Sig.) F. César Laharpe, membre
du ci-devant directoire exécutif.

Annexe 2.

Copie. (Bern. 1800. Mai 18.)

Au citoyen Jenner à Paris, rue des champs élysés No. 8.

Berne, le 18 Mai 1800.

Citoyen ministre!

Les cartes s'embrouillent. Je crains fort qu'on ne désabuse le 1 consul sur l'essentiel. Talleyrand serait-il refroidi, ou quelqu'une des conditions aurait-elle été éventée? A-t-il reçu les 50 mil. livres? Avez vous pris vos sûretés? De la prudence, et même à l'excès, je vous conjure. Si la grande manoeuvre perce, nous sommes anéantis.

Clavel*) sera sauvé; on n'ose l'abymer tout à fait. La commission est d'une odieuse faiblesse. Finsler, Savary et Glayre sont les seuls qui marchent au pas; encore ce dernier

*) C'est le premier commis au bureau des relations extérieures qui doit avoir livré à un sénateur une dépêche du 29 mars, qui compromettoit la commission exécutive. (Note im Manuscrite.)

risque-t-il de nous compromettre terriblement par ses relations trop connues. Vous n'ignorez pas les démarches faites en février auprès de l'E Eh bien, malheureusement on leur a donné suite, et un agent N. vient d'arriver qui nous met dans un furieux embarras. Ses propositions ne sont point mauvaises; si seulement nous pouvions disposer du peuple et de quelque force réelle. Il y a trois mois que cela auroit servi; aujourd'hui il y a trop de risques. Dans le cas d'un échec, on prendrait un parti et l'on est en mesure. Tirez-moi d'inquiétude, de grâce, sur C et sur ma lettre du 20. avril. L'homme qui vous remettra celle-ci est sûr.

Adieu, cher ministre.

Fraternité et gloire.

(Sig.) Mousson.⁵⁰⁾

50) Dieser Brief, der von Laharpe dem damaligen Generalsecretär und spätern eidgenössischen Kanzler Mousson zugeschrieben, am 23. Julius 1800 aber von helvetischen Experten und Richtern für ein Falsum erklärt wurde, spielt im öffentlichen Leben Moussons eine grosse, man kann sagen entscheidende Rolle. Sein Biograph, Herr Dr. von Gonzenbach, wird denn auch Alles, was damit zusammenhängt, im Verlaufe der Arbeit, die er im Berner Taschenbuche von 1865 begonnen hat, aufs Sorgfältigste erörtern. Von den Ergebnissen, zu welchen er gelangt ist, durch freundschaftlichen Austausch schon jetzt unterrichtet und damit völlig einverstanden, würden wir es für unziemlich halten, dieselben im Mehrern oder Mindern hier, voreilig und gleichsam als Frucht eigener Forschung, mitzuthellen.

Jenner, gegen welchen die Machenschaft obigen Briefes wohl eben so sehr gerichtet war, als gegen Mousson, gibt in seinen „Denkwürdigkeiten meines Lebens“ interessante Aufschlüsse über den Eindruck, welchen sie auf den ersten Consul und dessen Minister Talleyrand zu Paris machte. Er erzählt nämlich, was folgt:

. . . „Laharpe hatte sich jeder Untersuchung durch die Flucht nach Paris entzogen. — „Hier war mir indess dieser Sache wegen nichts weniger als wohl zu Muth. Der Umstand, „dass in dem Machwerke von L. 50,000 in Beziehung auf Talleyrand die Rede war, konnte „mir in Hinsicht meiner Verbindung mit dem Minister keineswegs gleichgültig sein. Daher „verfügte ich mich gleich nach dem Empfange der die Nachricht der Sache enthaltenden Depesche zu ihm, und legte ihm ohne Ausnahme alles, was ich aus der Schweiz darüber erhalten hatte, vor. Er warf einen Blick auf die Abschrift des Briefes, und sagte mir trocken: „Cela ne me regarde pas.“ Auf meine Bemerkung, dass dem ersten Consul doch wohl Gedanken darüber aufsteigen möchten, und die beigelegte Frage, ob es nicht gut wäre, wenn „ich selbst zu dem Consul mich begäbe, um ihm die Sache anzuzeigen, antwortete er ganz „kurz: „Si vous y allez, montrez lui le tout au premier abord.“ Auf diese Aeusserung hin „verfügte ich mich nach den Tuilleries und wurde sogleich bei dem ersten Consul vorgelassen, „In Gegenwart von Cambacérès und anderer Personen las er den Brief und spazierte, der „Länge des Saales nach, auf und ab. „C'est trop bête, 50,000 L.“! rief er endlich, „und Cambacérès bemerkte: „ce n'est pas nouveau; cela sent les factions.“ Nun wurde Talleyrand berufen, und der erste Consul begab sich mit ihm in's Cabinet. Ich blieb unterdessen „im Conferenzaale, wo ich, wegen mehrerer möglicher Fälle besorgt, harrete. Nach dem Wie-

245.

(? 1800. Juli 6.)

Citoyen général.

Au moment où mon mari allait vous expédier la lettre ci-dessus, il a été enlevé de son domicile par la force armée pour être conduit à Berne. La connoissance qu'il a de ses ennemis et la certitude d'être sacrifié à la fureur qu'ils éprouvent d'avoir été déjoués par lui, ont engagé mon mari à se séparer de son escorte à Payerne. C'est ce que j'apprends à l'instant, sans savoir le lieu qui lui sert de refuge. Veuillez, citoyen général, accorder votre appui à l'épouse d'un innocent victime.

Salut et respect.

6 juillet au soir.

(Sig.) Laharpe née Böhrling.

„der Eintritt des Consuls fragte ich um Bescheid, und erhielt zur Antwort: „Talleyrand vous „parlera demain.“ Ich ging den folgenden Tag zu Letzterem, und erhielt, auf mein Anfragen, das frühere kalte: „cela ne me regarde nullement“, zum Bescheid, und von den vorgelegten Schriften, sowie von der ganzen Sache vernahm ich kein Wort weiter.“

Nachwort.

Nach Veröffentlichung sämtlicher Brune'schen Papiere wie des Schauenburgischen Generalberichts, und nach einem kürzlichen Funde im Kriegsarchive zu Paris, wird es möglich, von den beiden fränkischen Heeren, welche im März 1798 Freiburg, Solothurn und Bern überfielen, nicht bloss die einzelnen Truppenkörper, sondern auch die Effectivstärke der letztern mit annähernder Sicherheit anzugeben. Es macht dies den siebenzigjährigen Meinungsverschiedenheiten ein absolutes Ende, und fügen wir bei, ein Ende zu Ehren der schweizerischen Geschichtschreibung. Denn obwohl zumeist auf lückenhafte Angaben und trügerische Wahrscheinlichkeitsberechnungen angewiesen, hat sie, hierin ungleich dem Gegner, sich zu keinen Schwindeleien verleiten lassen, ist gegenheils, so erweist es sich jetzt, in ihren vorsichtigen Schätzungen, noch unter der Wirklichkeit geblieben.

Das fränkische Directorium entsandte, wie gesagt, zwei Heere wider die Schweiz. Das eine sollte von Nord her in dieselbe einbrechen, das andere von Südwest her. Jenes, aus der Rheinarmee des Generals Moreau gezogen, hatte zum Commandanten den General von Schauenburg. Dieses von einer Division (Massena) der italienischen Armee des Generals Bonaparte gebildet, stand Anfangs unter General Menard, dann unter General Brune. Dem letztern, wiewohl er an Jahren, Dienst und Rang weit jünger als Schauenburg, war der Oberbefehl zugefallen.

I.

Armee-corps unter Brune.

Directoren, Minister und Generale hiessen es nach seinen successiven Standorten — *armée sur les frontières de la Suisse, armée dans le pays de Vaud, armée de l'Helvétie*. General Menards Tagebuch schliesst erst mit dem 12. Februar 1798 ab. Es muss also Brune, ungeachtet das Seine mit dem 5. Februar beginnt, in Wirklichkeit das Commando der Truppen erst am 13. angetreten haben. Von diesem 13. Februar ist auch der erste, und, nach erhaltener Auskunft von Paris, der einzige, oder doch einzig übriggebliebene Situationsetat des Brune'schen Armee-corps. Er findet sich abgedruckt in der ersten Folge der „Actenstücke zur Geschichte der französischen Invasion von 1798“ unter Nr. 61. (Archiv, Band XIV. pag. 329.) Man entnimmt demselben in Bezug auf die einzelnen Truppenkörper und ihre Effectivstärke¹⁾, was folgt:

	Mann.	Mann.
Infanterie.	2. leichte Halbbrigade (Jäger)	1560
	18. Halbbrigade, Linie	2337
	25. Halbbrigade, Linie	2166
	32. Halbbrigade, Linie	2205
	75. Halbbrigade, Linie	2511
	Artillerie, zu Fuss	137
	Cavallerie, 3. Regiment (Dragoner)	450
	Sapeurs	72
	In Allem	11,438
Hiezu waren nun schon vor dem 13.		
	Transport	11,438

1) Von den nun folgenden Zahlen erscheinen in Fettdruck diejenigen, welche in französischen oder schweizerischen Berichten ausdrücklich angegeben sind, ohne Fettschrift dagegen diejenigen, welche auf blossen Schätzungen beruhen, mithin auch die Zusammenzüge.

	Mann.	Mann.
Transport		11,438

Februar gestossen, sind aber nicht auf den Etat getragen:

a. Ein Detaschement Infanterie der 6. Militär-Division (Besançon) für Jougne **300**
(C. 2) 103. 108.)

b. 1½ Comp. Artillerie, angeschlagen auf 100
(C. 57. u. A. 61. Situationsetat.)

Es stiessen ferner dazu vom 13. Februar bis 5. März:

An fränkischen Truppen.

c. 1 Comp. reit. Artillerie, angeschlagen auf 80
(C. 57. 59. 62.)

d. das 15. Regiment Dragoner **300**
(C. 59. 62. A. 34.)

e. Jäger oder Eclaireurs der 23. Halbbrigade **60**
(C. 122. 133.)

f. 1 Compagnie Guiden zu Fuss **80**
(C. 122. 156.)

g. Mannschaften der 73. Militär-Division
(Grenoble) unter General Pouget **3000**
(C. 63. 108. 214. A. 158.)

	3,920
Franzosen	<u>15,358</u>

An schweizerischen Hülfsrupen
und zwar

h. An Waadtländern.
8 Bataillone Infanterie **4000³⁾**
(C. 47. 48. 59. 61. 78. 133. 141. 146. 148.)

Transport	4000	15,358
-----------	------	---------------

2) Hier und später verweist C auf die „Correspondenz des Generals Brune“ im Archiv für schweiz. Geschichte, Band XII. Seite 232 bis zu Ende, A dagegen auf die „Actenstücke zur französ. Invasion von 1798.“ ebendaselbst Band XIV, Seite 78 bis zu Ende und im vorliegenden Band XVI. Die Zahlen deuten die Nummern an.

3) Diese 4000 Mann bestanden aus sogenannten Freiwilligen, waren aber in Wirklichkeit

	Mann.	Mann.	Mann.
Transport	4000		15,358
4 Comp. Artillerie, angeschlag. auf (C. 102. 106.)	400		
1 Schwadron Cavallerie (C. 159. u. Protocoll der provis. Regierung von Waadt zum 22. Februar 1798.)	160 ⁴⁾		
1 Compagnie Chasseurs mineurs oder Pionniers, angeschlagen auf (A. 126. Annexe.)	100		
1 Compagnie Scharfschützen, an- geschlagen auf (Bullet. offic. Vaud l. 231.)	100		
		4760	
i. An Waadtländern und Frei- burgern, gemischt.			
1 Bataillon Infanterie von Aven- che, Payerne, Estavayer, an- geschlagen auf (C. 156. A. 57. 89.)	500		
1 Compagnie „Canonniere de Pa- yerne“, angeschlagen auf (C. 66. A. 89.)	100		
Transport	600	4760	15,358

die jüngern Jahrgänge der aus den bernisch-waadtländischen Regimentern gezogenen und neuformirten Mannschaften. Den Generalstab bildeten die Herren Debons, als General, Bergier du Mont als Generaladjutant, Laharpe von Rolle als Chef des Stabes, Perrier von Estavayer und Clavel von Brenles als Commandanten der Halbbrigaden, Doxat von Jferten als Brigadechef der Artillerie, und Monod von Nyon als Brigadechef der Cavallerie. (Protocoll der provis. Regierung zum 13. 16. 24. 27. Febr. und 1. März.) Ausser diesen 4000 Eliten hatte Waadt eine „garde sédentaire“ von gleicher Stärke zu stellen (C. 78.), die, wenn sie bis zum 1. März organisirt war, jedenfalls bloss als Reserve gedient zu haben scheint.

4) Am 22. Februar beschloss die provis. Regierung auf Brune's Wunsch aus den drei Compagnien Dragoner von je 50 Mann vier Compagnien, anfangs von je 40 und später von je 50 Mann zu bilden. Daher wird das Corps bei Eröffnung des Feldzugs mindestens 160 Mann betragen haben.

Invasion in die Schweiz im Jahre 1798. 417

	Mann.	Mann.	Mann.
Transport	600	4760	15,358
k. An Freiburgern allein.			
1 Bataillon Infanterie von „Bulle“, angeschlagen auf	500		
(C. 156.)			
l. An Unterwallisern.			
Ein Zuzug von Freiwilligen	400 ⁵⁾		
(C. 98. u. A. 126. Annexe.)			
m. Ungewiss ob Franzosen oder Schweizer.			
1 Compagnie „tirailleurs des Al- pes“, angeschlagen auf	80		
(C. 156.)		1580	
Schweizer			6,340
Es ergeben sich also für das Armeecorps Brune's im Ganzen			21,698
wovon nach Corps und Zahl ausdrücklich angegeben			19,738
bloss nach Corps angegeben, aber ohne Zahl und desshalb geschätzt			1,960
Zusammen			21,698

Alle diese Truppenkörper, unbedeutende Garnisons- und Depotmannschaften abgerechnet, kamen wider Freiburg und Bern zur activen Verwendung; weitaus die meisten natürlich mit dem Hauptcorps unter Brune selbst, der Rest bei den zwei Nebencorps, nemlich in den Ormonds unter Chastel und um Iferten unter Pouget. An der Hand der beigemerkten Nummern theils der „Correspondenz“, theils der „Acten“ kann nun jedermann selbst die Einzelzuscheidung vornehmen, was, soweit es die zu den Franzosen gestossenen schweizerischen Mannschaften betrifft, bis jetzt wegen Mangels an sichern Haltpunkten nicht möglich gewesen ist.

5) Aus A. 147 ergibt sich sogar ein Truppenstand des Unterwallis zu Brune's Verfügung von 600 Mann; jedenfalls sind aber davon bloss 400 activ verwendet worden.

II.

Armee-corps unter Schauenburg.

Bis zur Einnahme Bern's erscheint dasselbe unter der Bezeichnung von corps d'armée rassemblé dans l'Erguel, oder armée d'Erguel. Als Brune's Division nach Toulon, er selbst nach Italien abging, ward es zur Armee de l'Helvétie. Alle Angaben über seine Zusammensetzung und Stärke sind bisher ungenau und unklar geblieben. Der eingangserwähnte Fund im Kriegsarchiv zu Paris beseitigt nun fast ganz die bestandenenen Zweifel. Was nemlich der Generalbericht Schauenburgs verschweigt, die Effectivstärke seiner einzelnen Truppenkörper, das entdeckt ein an's Licht geförderter⁶⁾ Situationsetat des Generals vom 23. Februar 1798. Er bringt folgende Zahlen:

	Mann.	Pferde.
14. Halbbrigade Infanterie ⁷⁾	2400	22
31. 38. u. 89. Halbbrigade Infanterie	6542	53
7. Regiment Husaren	501	476
16. Halbbrigade Infanterie	2612	28
3. 76. und 97. Halbbrigade Infanterie	5256	56
Das 18. Regiment Cavallerie	219	223
Das 17. Regiment Dragoner	360	352
Das 8. Regiment Husaren	491	239
Gendarmerie	91	31
Vom 8. Regiment leichter Artillerie 2 Comp.	149	341
Vom 5. Regiment Fussartillerie 3 Comp.	267	92
Vom 2. Regiment Fussartillerie 1 Comp.	32	15
4 Arbeitercompagnien	33	—
Artillerie den Halbbrigaden zugetheilt	234	184
Zusammen	19187	2112

6) Wir verdanken ihn der Gefälligkeit des Herrn Ingenieurs Rud. v. Wurstemberger in Paris.

7) Aus Schauenburgs Generalbericht (der Abdruck im Archivband XV. zeigt leider ziemlich viel Druckfehler) erhellt, dass von den Halbbrigaden Infanterie die 3. 31. und 97., sowie die 14. und 16. leichte aus je drei, die 38. 76. und 89. bloss mit je zwei Bataillonen unter seinem Commando standen.

Dazu an Kanonen:

Mann.

2 Zwölfpfünder mit 6 Caissons:	
6 Achtpfünder mit 14	„
13 Vierpfünder mit 14	„
4 Haubitzen.	

Zu den vorgenannten **19187**

stiess noch ein aus Frankreich eingetroffenes zweites Bataillon der 76. Halbbrigade, anzuschlagen auf 840⁸⁾
(Archivband XV. p. 338.)

macht zusammen **20,027**

dagegen muss abgezogen werden, das am 1. März zurück nach der Armee von England instradirte 17. Dragonerregiment, mit **360**
(Archivband XV. p. 330.)

Die Schauenburgische Armee bestand demnach aus **19667**
welche allesammt gegen die Kantone Solothurn und Bern zur Verwendung kamen.

21,698 Mann unter General Brune, und
19,667 Mann unter General Schauenburg, machen aber eine
active Totalmacht von

41,365 Mann, die zur Verfügung stehenden Reserven in den nächsten fränkischen Militärdivisionen, sowie in den aufständischen Landschaften der Schweiz nicht gerechnet.

Dieser Aufklärung sollte eine zweite folgen können; leider folgt sie nicht. Wir haben nur die Combattanten-Listen der Franzosen und ihrer Verbündeten; von ihren Verlust-Listen dagegen sind wir noch ohne alle Kenntniss. Die Bemühungen, sie ebenfalls nachträglich zur Hand zu bringen, haben bis jetzt keinen Erfolg gehabt. Auf die betreffenden Angaben der Generale in den officiellen Berich-

8) Da obige 20 Bataillone Infanterie zusammen 16,810 Mann zählten, im Durchschnitt mithin auf ein Bataillon 840 Mann kamen, so ist die Annahme dieser Zahl die meistberechtigte.

ten, ist nicht ein Stückchen Glauben zu setzen. Man weiss, dass Politik und Nationaleitelkeit in Frankreich Entstellungen der Verluste erheischen und entschuldigen. Darum ist die Hoffnung gleichwohl nicht aufzugeben, werden auch die Nachforschungen fortgesetzt werden. Nach siebenzig Jahren öffnen sich schon vielfach die geheimsten Verliesse der Archive und steigt aus dem Grabe wieder Leben!

Bern, den 3. April 1868.

M. v. Stürler, Staatsschreiber.

Zweites Nachwort.

Der Tod hat die Siegel gelöst, unter welchen der Name des Schweizers, der den Schriftennachlass des Marschalls Brüne mit klingender Münze erworben und uns zur Verfügung gestellt hat, verschlossen lag. So eben meldet ein Telegramm aus Paris, dass heute früh Herr Banquier Adolf Marcuard von Bern — ihm verdankt man diese kostbare Erwerbung — den Folgen einer schweren Operation erlegen ist. Der gesamte Schriftennachlass Brüne's geht nun nach seinem Willen in das Eigenthum der Stadtbibliothek von Bern über.

Bern, den 3. April 1868.

M. v. St.